L'accès aux droits sociaux en Seine-Saint-Denis

Recours aux prestations sociales
et lieux d'accueil et d'accompagnement des usagers :
analyses cartographiques et statistiques

Novembre 2017

SOMMAIRE

Introduction : un partenariat renforcé autour de l'accès aux droits sociaux **5**

1 Le contexte socio-démographique de la Seine-Saint-Denis **9**

2 L'accès aux principales prestations sociales **23**

2.1 Prestations pour l'action sociale **25**

L'accompagnement des usagers par les circonscriptions de service social polyvalent *26*
Les aides alimentaires accordées par les Centres communaux d'action sociale (CCAS) *28*
Le Fonds d'aide généraliste pour les ménages sans enfant *30*
Le Fonds d'aide généraliste pour les ménages avec enfants *32*
Le Fonds d'aide aux jeunes *34*

2.2 Prestations pour l'insertion **37**

L'allocation de revenu de solidarité active (RSA) *38*

2.3 Prestations pour la santé **41**

La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) *42*
L'aide à la complémentaire santé pour les moins de 20 ans *44*
L'aide à la complémentaire santé pour les 20 ans ou plus *46*
Les consultations de protection infantile *48*
Les consultations de protection maternelle *50*

2.4 Prestations pour le logement **53**

L'aide personnalisée au logement (APL) *54*
Les allocations de logement familiale et à caractère social *56*
Le Fonds de solidarité logement (FSL) *58*
Le Fonds de solidarité énergie (FSE) *60*

2.5 Prestations pour l'accueil individuel du jeune enfant **63**

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) pour les moins de 3 ans *64*
Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) pour les 3 à 5 ans *66*

2.6 Prestations pour les collégiens **69**

Les boursiers des collèges publics et privés *70*
Les demi-pensionnaires des collèges publics et l'aide départementale à la demi-pension *72*
Le Pass'sports loisirs *74*

2.7 Prestations pour les personnes en situation de handicap **77**

L'allocation d'éducation à l'enfant handicapé *78*
L'allocation aux adultes handicapés (AAH) *80*
La prestation compensation du handicap (PCH adulte) *82*
L'aide sociale à l'hébergement *84*

2.8 Prestations pour les personnes âgées **87**

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou minimum vieillesse *88*
L'allocation départementale personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et en établissement *90*
L'aide sociale à l'hébergement *92*

3 La localisation des lieux d'accueil physique et d'accompagnement de la population **95**

3.1 Les lieux d'accueil physique généralistes **97**

3.2 Les lieux d'accueil physique par champs d'intervention **99**

Liés à l'action sociale *100*
Liés à l'insertion sociale et professionnelle *102*
Liés à la santé *104*
Liés au logement *106*
Liés à la petite enfance *108*
Liés à l'éducation *110*
Liés au handicap *112*
Liés aux personnes âgées *114*

3.3 Les lieux d'accueil par Etablissement Public Territorial **117**

Plaine Commune *118*
Paris terres d'envol *119*
Est-Ensemble *120*
Grand Paris-Grand Est *121*

4 Une approche exploratoire pour une typologie des communes de Seine-Saint-Denis **123**

Les principaux enseignements et perspectives **141**

Annexes ***147***
Eléments méthodologiques *149*
Liste des prestations étudiées *150*
Pour aller plus loin *151*
Rapport d'information sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de l'accès aux droits sociaux *152*
Contributeurs à l'étude *154*

Introduction :
un partenariat renforcé autour de l'accès aux droits sociaux

L'accès aux droits sociaux, une préoccupation partagée par les acteurs publics et leurs partenaires

L'égalité d'accès aux droits sociaux est une préoccupation majeure pour l'ensemble des institutions publiques, garantes de l'application du système de solidarité sur lequel repose notre modèle social national. A ce titre, les partenaires de l'**Observatoire départemental des données sociales (ODDS)** [1] sont particulièrement concernés par cet enjeu de société et qui est l'un des fondements du lien entre l'administration et les concitoyens.

Or depuis plusieurs années, le constat est fait d'un non-recours aux droits pour une partie des populations concernées. Dans son rapport publié en septembre 2016[2], le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée Nationale a estimé à 36 % la part des personnes ayants droit au revenu de solidarité active (RSA socle) qui n'effectuent pas les démarches pour le percevoir. Le non-recours concernerait également 23 à 36 % des personnes éligibles à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)[3] selon l'Observatoire des non-recours aux droits et services (ODENORE). Toujours selon l'ODENORE, un jeune sur cinq n'effectue pas les démarches pour bénéficier des prestations auxquelles il a droit.

La question du non-recours a fait l'objet de nombreuses études. Elles ont tout d'abord mis en exergue la difficulté à cerner la population éligible à une prestation, liée à la non existence de fichier permettant de le faire. Elles ont également fait ressortir des pistes d'amélioration de l'accès aux droits et sur lesquelles les institutions publiques ont déjà commencé à agir.

Le non accès aux droits sociaux est lié à une multiplicité de facteurs

La complexité des dispositifs, la multiplicité des interlocuteurs, l'évolution des besoins et des demandes des usagers ainsi que les inégalités sociales et territoriales, sont autant de facteurs qui influent sur la qualité des relations entre les services publics et les usagers, mais aussi sur la capacité des institutions à assurer l'égalité de traitement des usagers et de niveau de service quel que soit le territoire.

A cela, s'ajoute la révolution numérique qui bouleverse les relations entre les administrations, les professionnels et les citoyens : si la dématérialisation facilite les démarches, le traitement et la gestion des services rendus, elle risque d'éloigner parfois certains publics de l'accès aux droits. Des enjeux forts autour de la médiation numérique ont émergé ces dernières années.

Les acteurs et les professionnels des secteurs social, éducatif et sanitaire s'attachent à favoriser le recours aux droits à travers de multiples actions et initiatives pour mieux informer les habitants, pour accueillir et accompagner les usagers. Dans ce cadre, il convient d'apprécier ce qu'il en est de l'accès aux droits, en fonction des usagers, des types de prestations et des territoires, afin de permettre une mise en œuvre d'actions de service public dédiées. C'est donc tout logiquement que l'ODDS a choisi l'accès aux droits comme thématique de son étude.

L'Observatoire Départemental des Données Sociales de la Seine-Saint-Denis (ODDS), un processus d'échanges et de réflexions partagées

Créé en 2011 à l'initiative de la Caisse d'Allocation Familiale de la Seine-Saint-Denis, l'Observatoire départemental des données sociales (ODDS) est un espace partenarial par les principaux acteurs du

[1] Partenaires de l'ODDS en 2017 : la Préfecture, le Département, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL), l'Union départementale des CCAS (UDCCAS), la Fédération des centres sociaux (FDCS);

[2] http://www2.assemblee-nationale.fr/14/les-delegations-comite-et-office-parlementaire/comite-d-evaluation-et-de-controle-des-politiques-publiques/secretariat/a-la-une/examen-du-rapport-sur-les-politiques-publiques-en-faveur-de-l-acces-aux-droits-sociaux

[3] https://odenore.msh-alpes.fr/documents/rapport_final_nr_cmu-c_-_novembre_2016_0.pdf

domaine social. Piloté aujourd'hui par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, il a pour vocation de mettre en partage des données fiables concernant la population du département, les bénéficiaires des prestations et de faire vivre une observation partagée reposant sur une démarche collaborative entre ses différents membres.

Suite aux travaux préliminaires, le comité de pilotage de l'ODDS du 23 juin 2016 a validé la réalisation d'une étude sur « le recours et le non-recours aux droits sociaux en Seine-Saint-Denis » en trois parties :

- un état des lieux des actions menées par les partenaires, en matière d'accès aux droits et de lutte contre le non recours.
- un état des lieux quantitatif territorialisé des principales prestations sociales, issues des données d'activité des partenaires, en les rapportant aux publics cibles,
- un état des lieux du maillage territorial des lieux physiques concourant à l'accès aux droits en Seine-Saint-Denis.

La première partie, débutée à l'automne 2015, a donné lieu en 2016 à un important travail de recensement et de description des actions menées par les partenaires en matière d'accès ou de non-recours aux droits, sans viser l'exhaustivité. Il peut s'agir de dispositifs larges ou d'actions ayant des périmètres modestes, mais qui ont en commun d'avoir des effets significatifs sur l'accès aux droits. Il met en exergue les enseignements qui ressortent des actions menées par les organismes. Ce travail a donné lieu à un premier rapport qui est accessible sur le site internet de l'ODDS : http://www.odds93.fr

Le présent rapport comporte les deux autres parties de cette étude, ainsi que des éléments d'analyses transversales. Il s'agit d'un travail inédit entre institutions, et exploratoire dans son mode de production. Ainsi, cette étude a permis de franchir une nouvelle étape dans la réalisation d'un travail partenarial.

Méthode d'élaboration et guide de lecture de l'étude

Ce rapport a donné lieu à un important dispositif de collectes et de valorisation des données, puis à une analyse réalisée conjointement par les différents partenaires de l'ODDS, ainsi que par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV). Il s'est notamment appuyé sur les ressources de la Direction de la stratégie, de l'organisation et de l'évaluation (DSOE) du Département et, en particulier, sur l'équipe de cartographes du Service de l'observatoire départemental.

Le choix des prestations a reposé sur différents critères : couvrir une diversité de domaines d'action publique ; si possible, disposer pour chaque domaine de prestations délivrées par différents partenaires ; disposer de données fiables, récentes et déclinées par commune. Au final, vingt sept prestations (sociales, financières légales, de secours exceptionnels ou des prestations en nature) ont été sélectionnées, analysées et classées en huit thématiques (Action Sociale, Insertion, Santé, Logement, Petite enfance, Jeunesse, Handicap, Personnes âgées).

Les taux de recours ont été construits en rapportant le volume des bénéficiaires, chaque fois que possible, à une population cible de la prestation, et à défaut à la population de la commune, soit par tranche d'âge, soit totale.

Concernant les lieux physiques d'accès aux droits sociaux, les structures représentées ont, elles aussi, été déterminées conjointement.

Pour nourrir les commentaires, il a été retenu de faire figurer, à côté des représentations cartographiques du taux de couverture de chaque prestation, des indicateurs sur le contexte démographique et/ou socio-économique sous forme de graphiques ou de cartes. Différentes précautions ont été prises pour préserver le secret statistique.

Certains biais méthodologiques doivent être mentionnés, par exemple en lien avec la domiciliation administrative de certains usagers notamment à Bobigny.

Le document est organisé en quatre grandes parties :

- **le contexte socio-démographique de la Seine-Saint-Denis,**
- **l'accès aux principales prestations sociales,**
- **la localisation des lieux d'accueil physique et d'accompagnement de la population,**
- **une approche exploratoire pour une typologie des communes de Seine-Saint-Denis.**

L'ensemble de ces travaux permet ensuite de présenter les principaux enseignements ainsi que des perspectives pour la suite.

La présente étude contribuera au diagnostic et à l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

L'accessibilité, une cause nationale assortie de stratégies locales

Des efforts pour améliorer l'accès aux droits sont développés par l'État et l'ensemble des acteurs publics. L'accessibilité des services au public a d'ailleurs été inscrite dans la loi NOTRe du 7 août 2015, portant la nouvelle organisation territoriale, au travers de la réalisation de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Elaborés conjointement par l'Etat et les Départements, ils définissent pour une durée de 6 ans un programme d'actions visant à renforcer l'offre de services dans les zones concernées par un déficit d'accessibilité. La notion d'accessibilité renvoie ici à toutes les formes d'accès aux droits.

Chaque schéma départemental comprend en principe :

- un bilan de l'offre existante, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services ;
- pour les territoires présentant un tel déficit, un programme d'actions ;
- un plan de mutualisation des services au public, établi à l'issue de l'inventaire des mutualisations existantes.

Les différents échelons territoriaux sont associés à l'élaboration des schémas, ainsi que les opérateurs et autres structures ou acteurs intervenant dans le champ des services à la population.

En 2017, en Seine-Saint-Denis, la Préfète à l'égalité des chances et le Département, en collaboration avec la Caisse d'Allocation Familiale, ont choisi d'orienter le Schéma départemental autour de quatre axes thématiques majeurs :

- l'apprentissage de la langue
- l'accès et l'accompagnement à la scolarité
- l'accès et l'accompagnement au numérique
- l'accès aux droits sociaux.

La place des personnes handicapées, ainsi que les questions relatives au maillage territorial des services, seront des items traités au sein de chacun des quatre axes.

1.
Le contexte socio-démographique de la Seine-Saint-Denis

Avec 1 552 482 habitants la Seine-Saint-Denis est le troisième département le plus peuplé d'Ile-de-France derrière Paris et les Hauts-de-Seine.

Deux communes comptent plus de 100 000 habitants : Saint-Denis et Montreuil.
Les autres villes ont des effectifs se rapprochant des arrondissements du centre de Paris, les communes de grande banlieue étant moins peuplées.

La Courneuve (+ 10,2 %) et Rosny-sous-Bois (+ 7,2 %) sont les deux communes de plus de 40 000 habitants qui présentent le plus fort accroissement de population entre 2008 et 2013. La population qui croît le plus rapidement est celle du Bourget, soit plus 15,4 % en 5 ans.
Certaines villes comme Sevran, Dugny et Tremblay-en-France enregistrent une croissance négative (- 2,5 %).

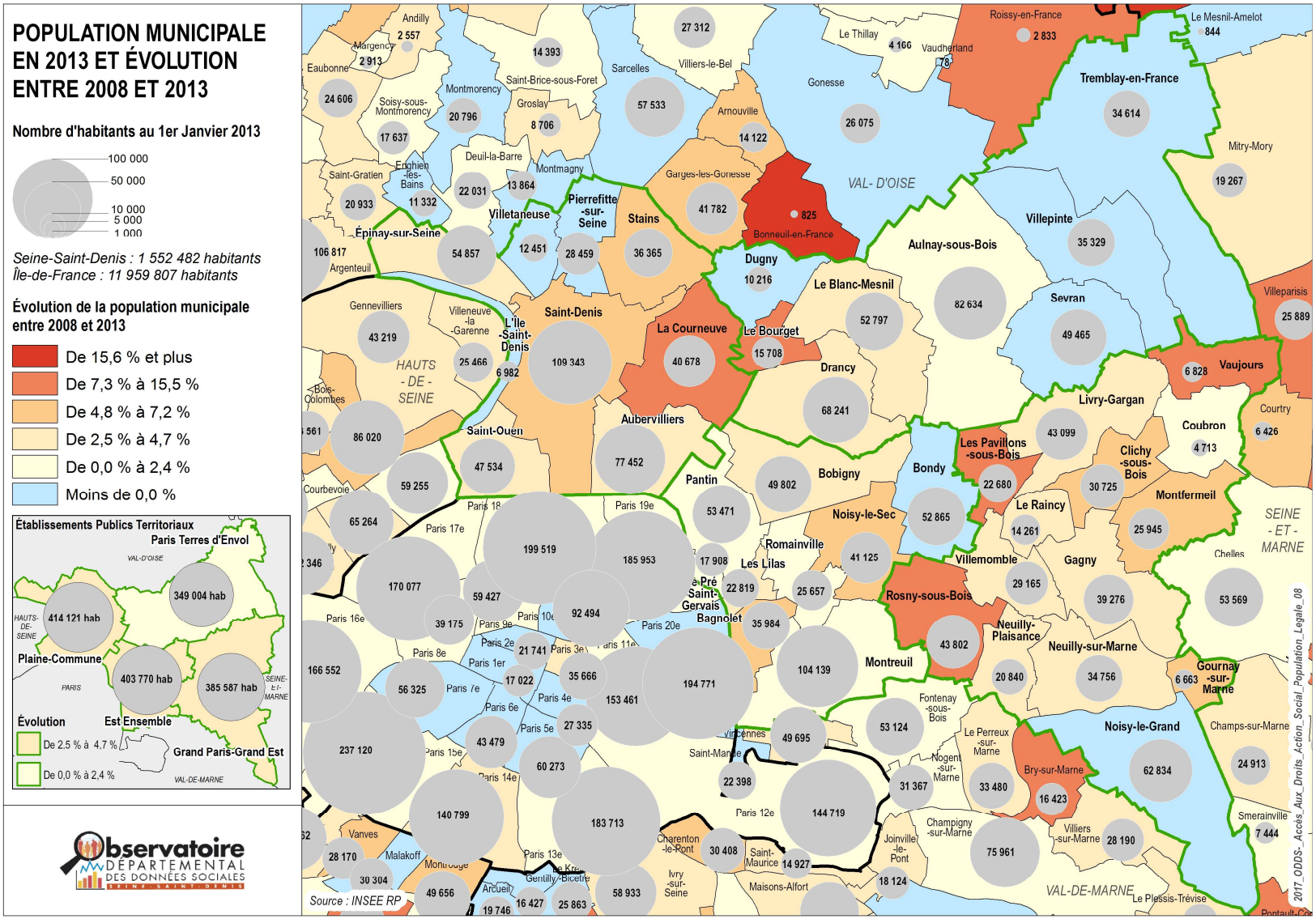

9 % de la population de Seine-Saint-Denis a emménagé dans une nouvelle commune depuis moins d'un an.
C'est donc souvent plus d'un habitant sur 10 qui ne connait pas les institutions locales et doit prendre ses repères dans un nouvel environnement.

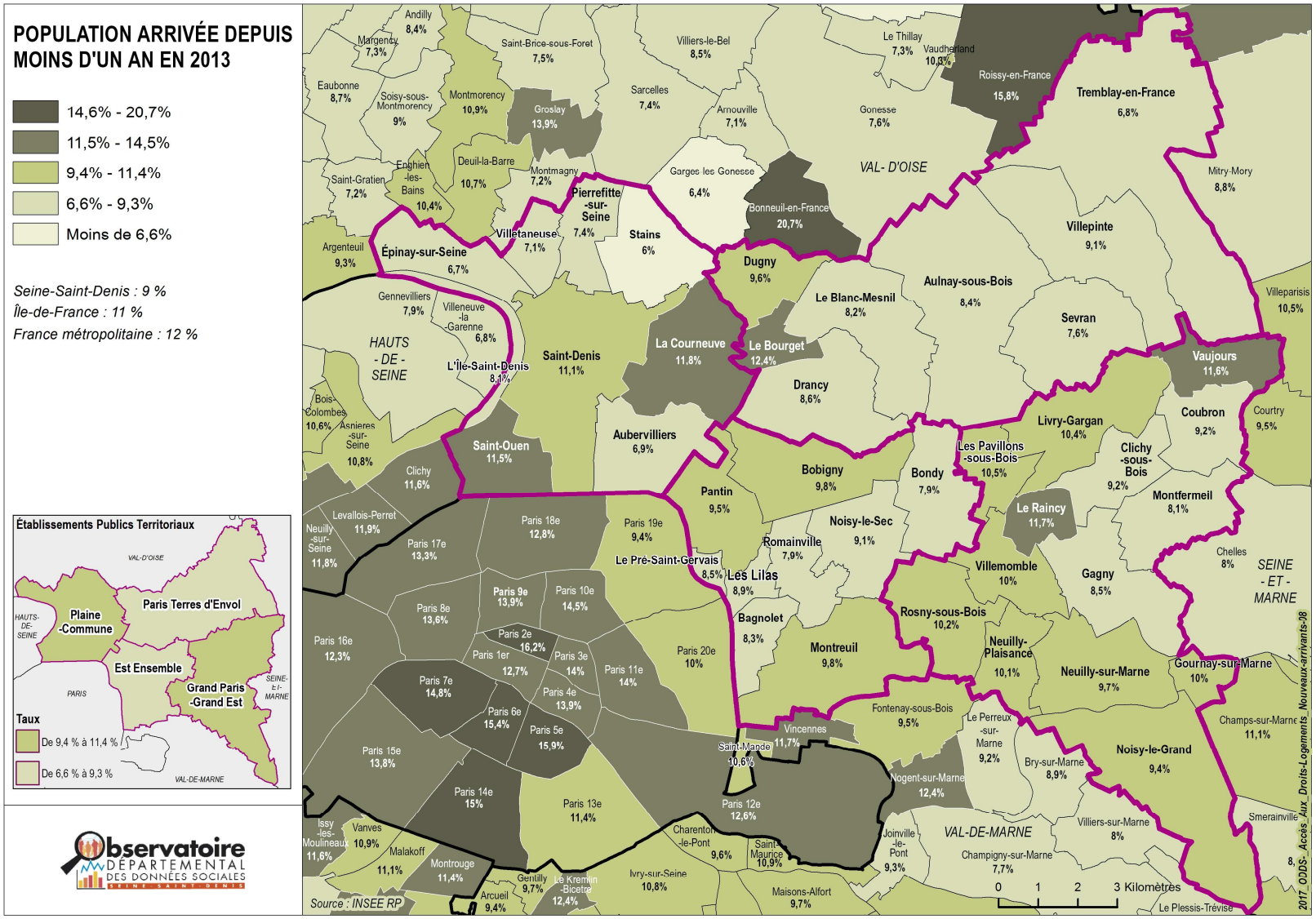

Avec 29 % de la population qui a moins de 20 ans, la Seine-Saint-Denis est le département le plus jeune d'Ile-de-France.

Dans 38 des 40 communes de Seine-Saint-Denis, plus du quart de la population a moins de 20 ans. A Clichy-sous-Bois, le taux atteint jusqu'à 38 %.

Dans ce contexte, les politiques publiques liées à la famille et à l'éducation prennent toute leur importance.

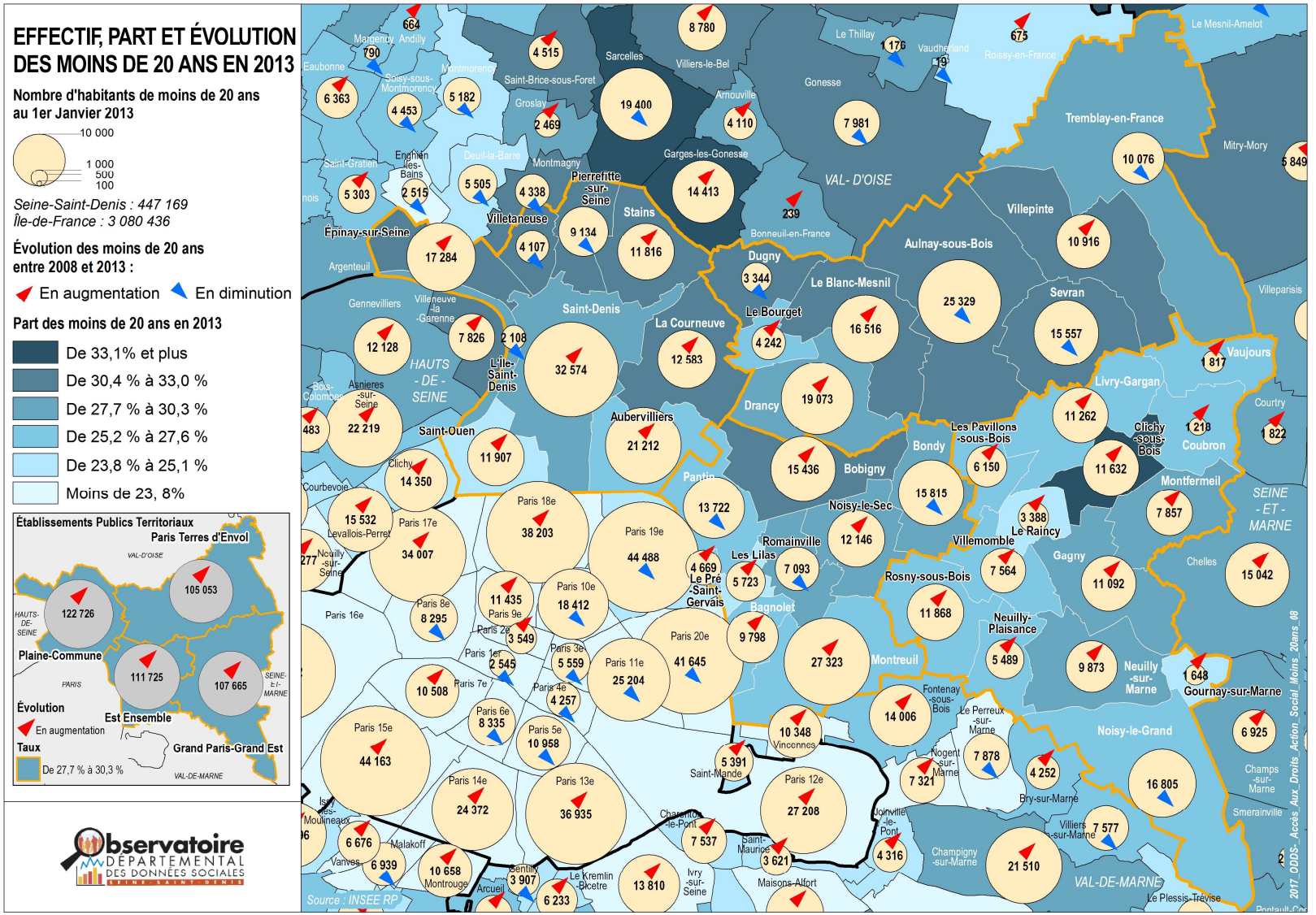

La Seine-Saint-Denis compte 16 % de séniors âgés de 60 ans et plus pour une moyenne régionale de 19 % et de 21 % à Paris.

La population de 60 ans ou plus est moins représentée que dans les autres départements franciliens. Leur effectif est un peu plus de la moitié de celui de Paris.
Les plus fortes parts de séniors se situent dans la partie sud-est du département.

Bien que peu présents à Clichy-sous-Bois (12 % de la population), l'effectif des 60 ans ou plus y croît de 34 % en 5 ans et presque autant à Villepinte.

L'importance, en effectif et en proportion, des personnes très âgées dans de nombreux quartiers parisiens laisse présager une possibilité d'emplois pour répondre à des besoins de maintien à domicile.

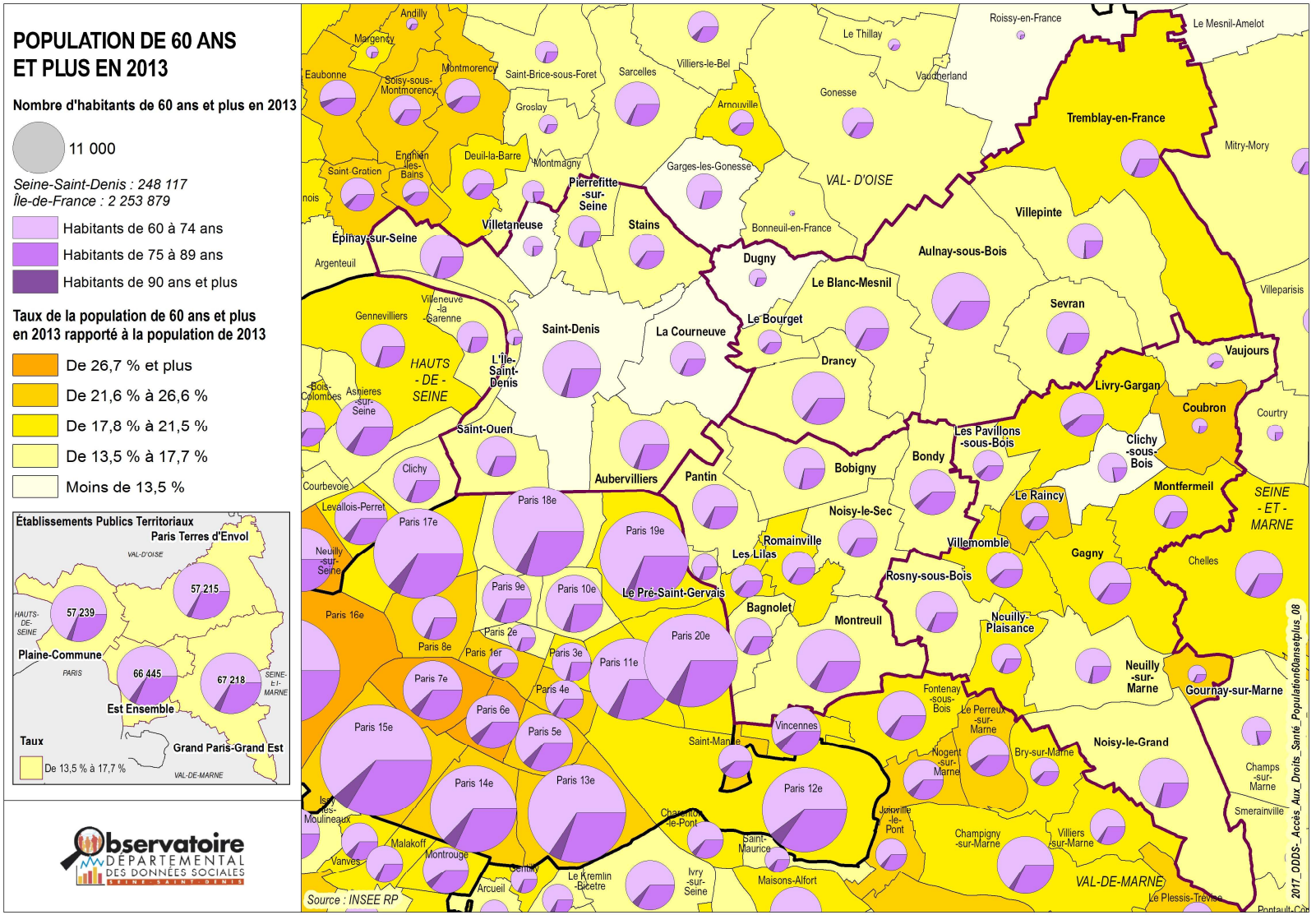

Tous les départements franciliens ont un taux de natalité supérieur à la moyenne de la France métropolitaine. La Seine-Saint-Denis arrive en tête avec près de 20 naissances en 2015 pour 1 000 habitants.

Dugny (2,3 %) suivi de Clichy-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine et Saint-Denis (2,2 %) sont les villes avec le plus de naissances dans la population.

Entre 2004 et 2015, l'effectif des naissances en Seine-Saint-Denis a dépassé celui de Paris, le premier s'accroissant de 11 % quand l'autre décroît du même taux.
Le nombre de naissance est en croissance dans la plupart des communes séquano-dionysiennes.

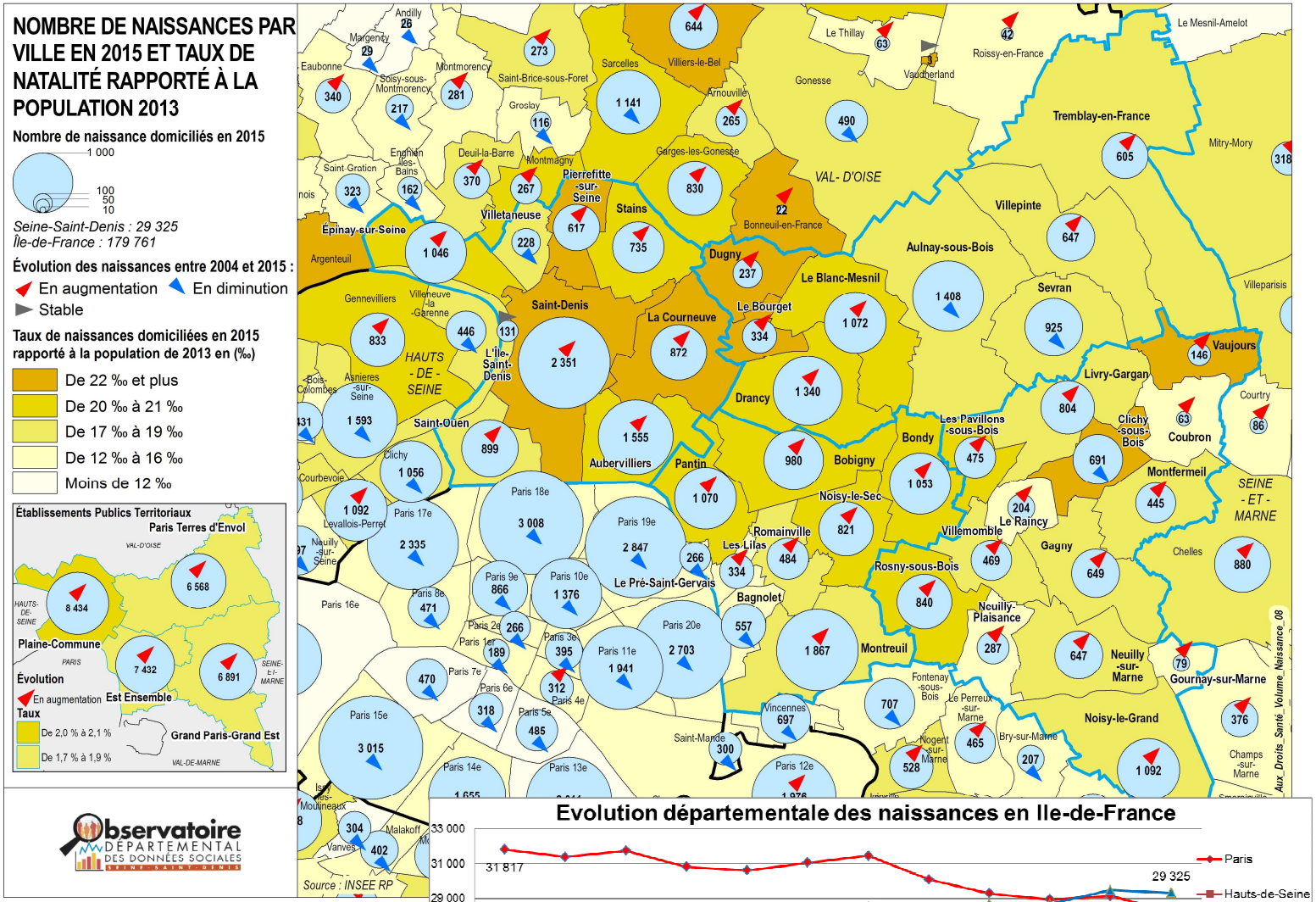

La densité médicale des médecins généralistes exerçant en libéral pour 100 000 habitants est inégalement répartie en Seine-Saint-Denis.
A l'est, la couverture de la population en médecins généralistes est meilleure que dans la plupart des communes du sud et de l'ouest du département.
Fin 2015, les densités d'omnipraticiens libéraux les plus élevés sont au Raincy (171) à Bondy (132) et Coubron (105).
A l'opposé, 8 communes disposent seulement, d'une quarantaine de généralistes pour 100 000 habitants : Bobigny (42), La Courneuve (44), Villemomble (45), Saint-Ouen et Drancy (48) et 49 pour Dugny, Neuilly-sur-Marne et Pierrefitte-sur-Seine.

	Densité médicale exercice libéral exclusif - MEDECINE GENERALE - 2016 (100000/hbs.)	*Densité médicale tous modes d'exercice en activité régulière - MEDECINE GENERALE - 2016 (100000/hbs.)*
93	50,7	106,2
94	53,3	114,3
77	55	93,9
95	57,8	102,7
91	57,9	105,4
92	59,1	138,6
78	60	105
75	74,4	193,5

Source : insee, cnom 2016

Dans le contexte régional, le département a la plus faible densité de médecins généralistes exerçant en libéral. Si l'apport des généralistes exerçant dans d'autres modes d'activité (non libérale), modifie la position de la Seine-Saint-Denis dans la région sur cet indicateur, le département reste celui de la petite couronne où la densité médicale des généralistes est la moins forte (Cartographie de la démographie médicale 2016 - CNOM).

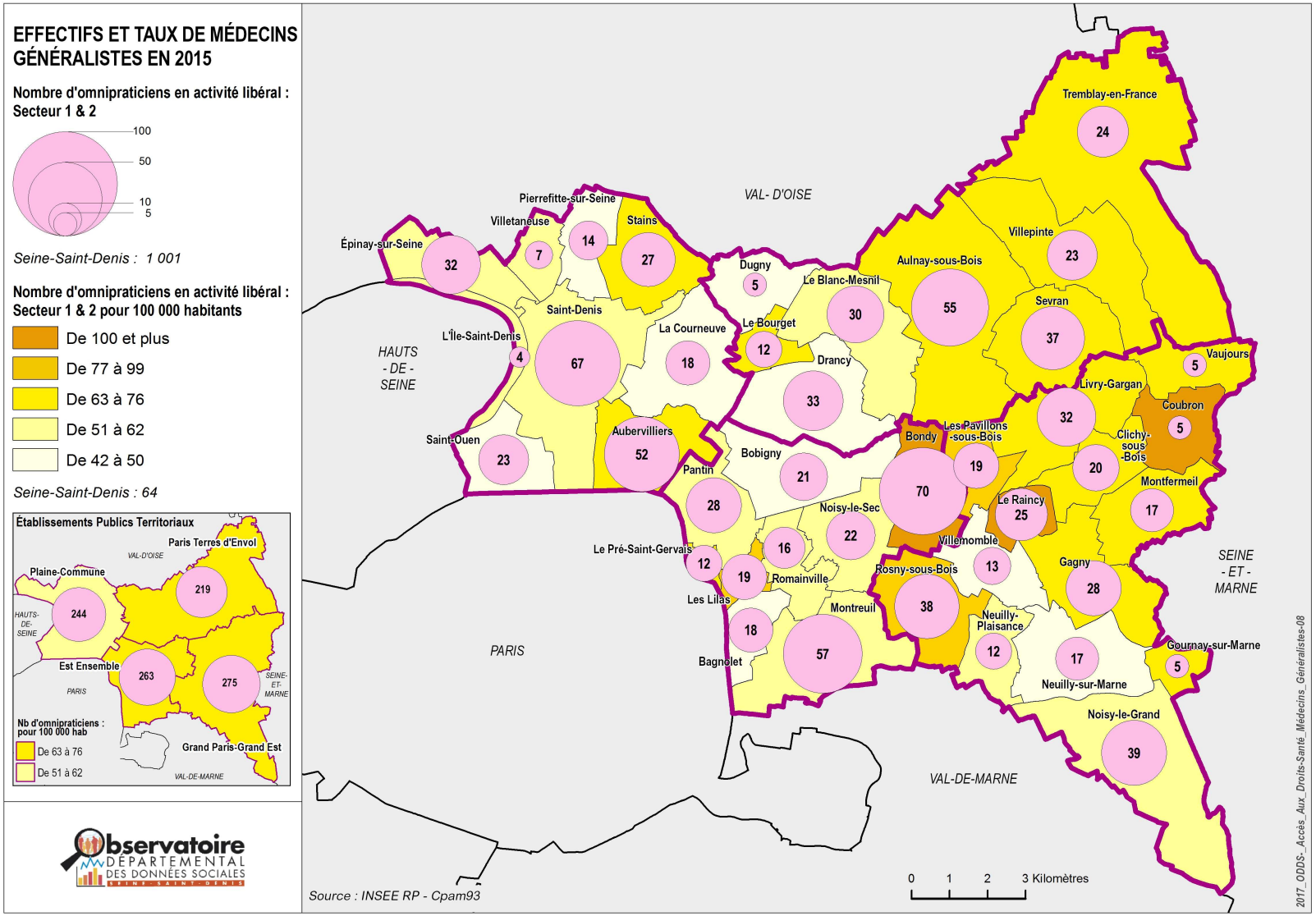

La Seine-Saint-Denis compte 557 108 emplois, soit 10 % des emplois d'Ile-de-France. D'importantes concentrations d'emplois s'observent sur les secteurs de la Plaine Saint-Denis (Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers), Montreuil, Bobigny, Noisy-le-Grand, Aulnay-sous-Bois et Pantin avec plus de 25 000 emplois par ville.

Une majorité des communes de Seine-Saint-Denis enregistre une croissance positive sur la période 2008-2013 mais qui profite que faiblement à la population locale.

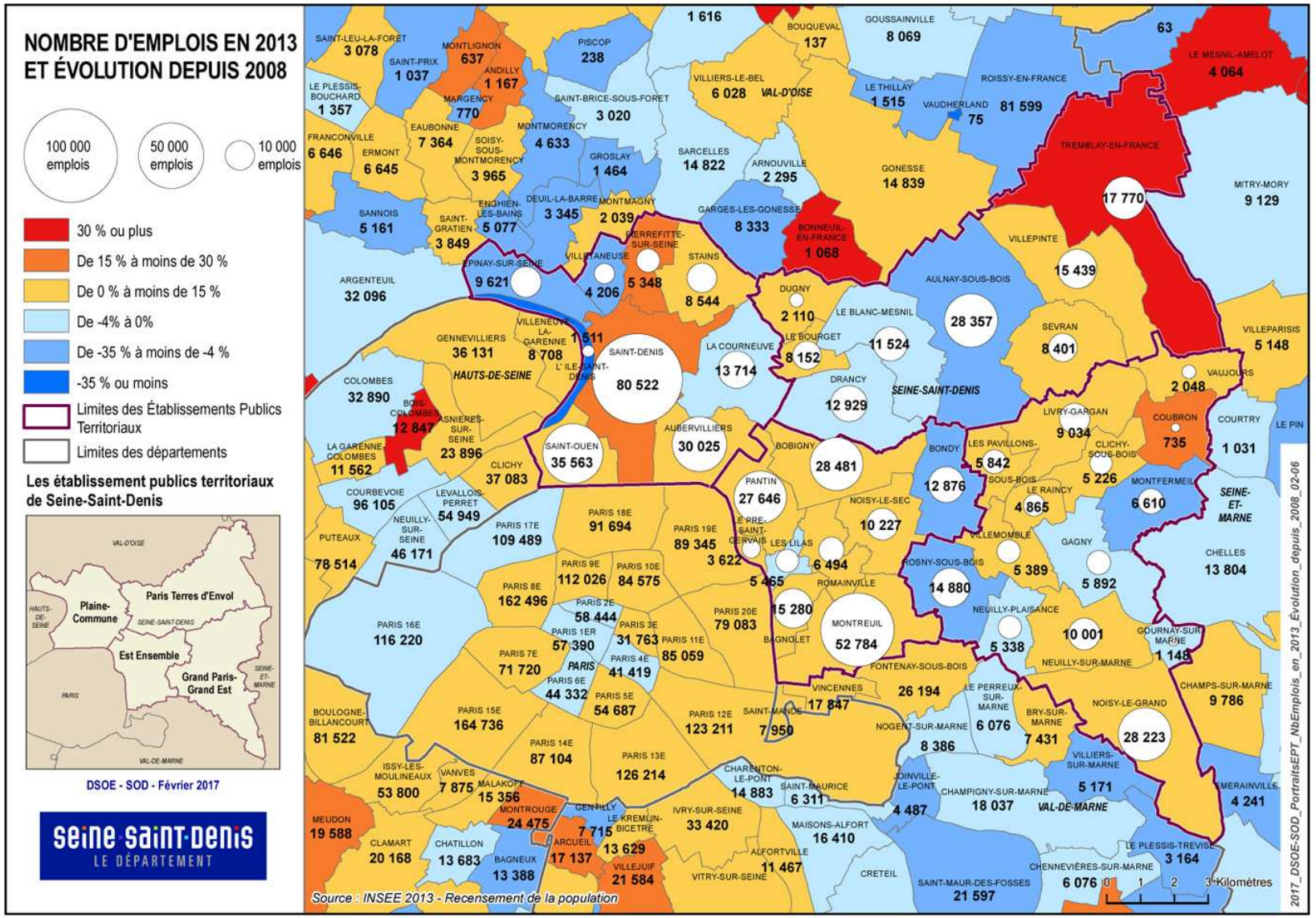

Parmi les départements franciliens, c'est en Seine-Saint-Denis que l'activité professionnelle est la plus faible.
3 adultes de 15 à 64 ans sur 5 sont actifs occupés contre 7 sur 10 dans les Hauts-de-Seine.

Le chômage concerne le quart de la population active à Villetaneuse et La Courneuve.

En conséquence de nombreux territoires se caractérisent par une forte présence des habitants en journée avec une grande mixité générationnelle.

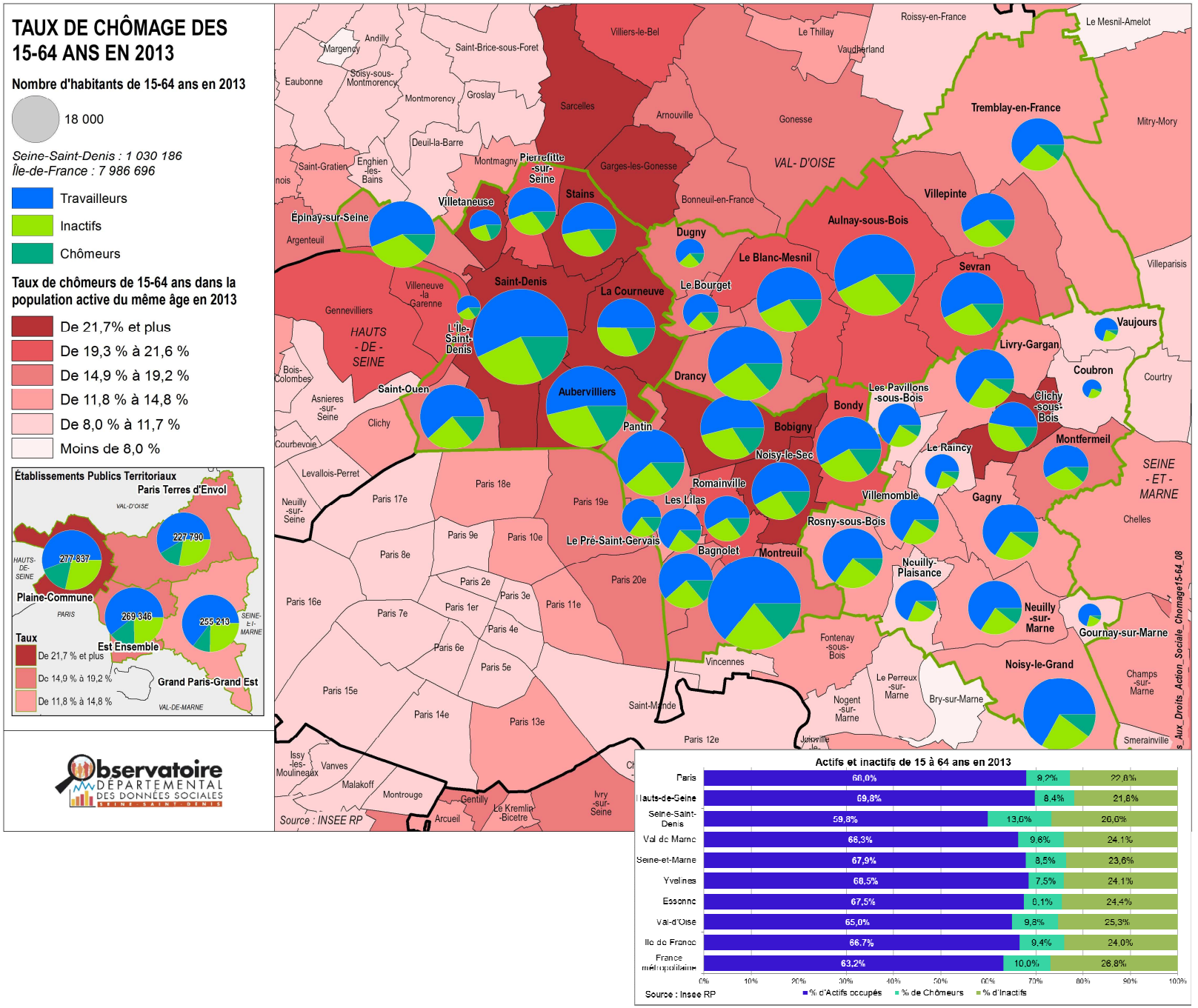

Les jeunes adultes séquano-dyonisiens de 15 à 29 ans vivent plus longtemps au domicile parental qu'en moyenne régionale[1]. La vie en couple sans enfant est moins répandue mais l'accès à la maternité est plus précoce pour les femmes (en 2009, une femme sur 5, seule ou en couple, vit avec au moins un enfant). Notons qu'en 2012, plus du tiers des allocataires de moins de 30 ans vit en couple (moins de 30 % à l'échelle francilienne). 1 jeune allocataire sur 5 est monoparental, soit le double de la moyenne métropolitaine.

En Île-de-France, 3 jeunes allocataires sur 5 sont isolés et moins de la moitié en Seine-Saint-Denis. La différence est flagrante : les 4/5 des jeunes de moins de 30 ans allocataires isolés à Paris sont étudiants et moins du quart en Seine-Saint-Denis, soit une quasi égalité avec ceux qui travaillent (28 %). Enfin, plus d'un tiers perçoit le RSA.

En 2013, dans 6 villes, un jeune actif de 15 à 24 ans sur 5 est au chômage.

Taux de 18 à 24 ans étudiants en 2013

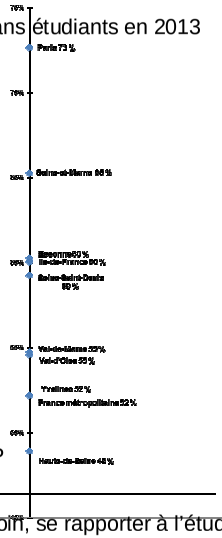

Source : Insee RP

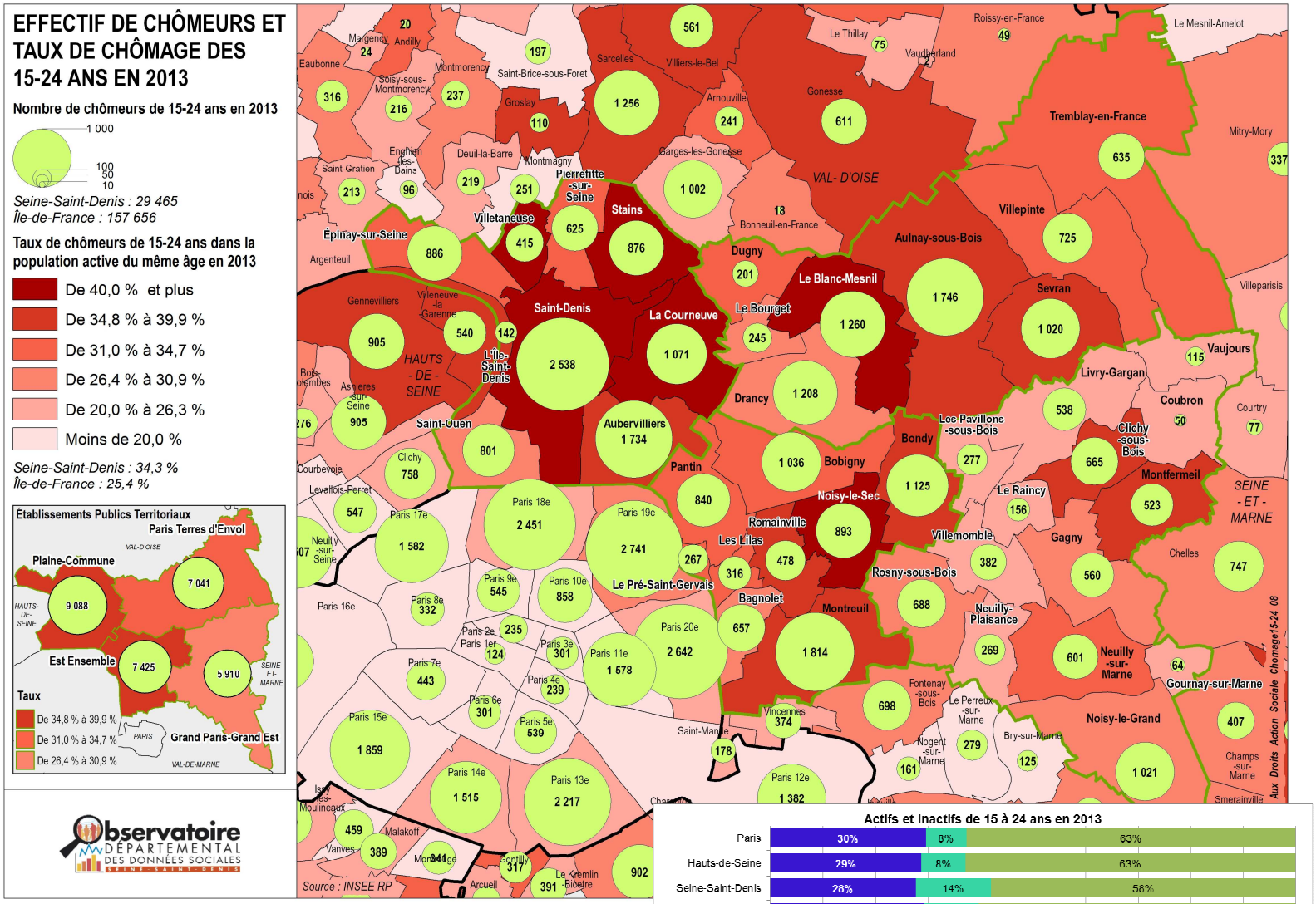

1 Pour aller plus loin, se rapporter à l'étude sur les jeunes de 15 à 29 ans vivant en Seine-Saint-Denis de l'ODDS (2014)

L'est de la Seine-Saint-Denis dispose d'un tissu pavillonnaire plus important qu'à l'ouest.

A l'ouest, les logements sociaux sont plus conséquents. La présence d'un parc privé, parfois dégradé, où résident des populations financièrement démunies, est à noter. Ainsi, le locatif privé fait-il fonction de parc social de fait.

De nombreux propriétaires modestes logent en Seine-Saint-Denis. Aubervilliers, La Courneuve, Bobigny et Clichy-sous-Bois se caractérisent par la faiblesse des revenus des habitants du parc privé.

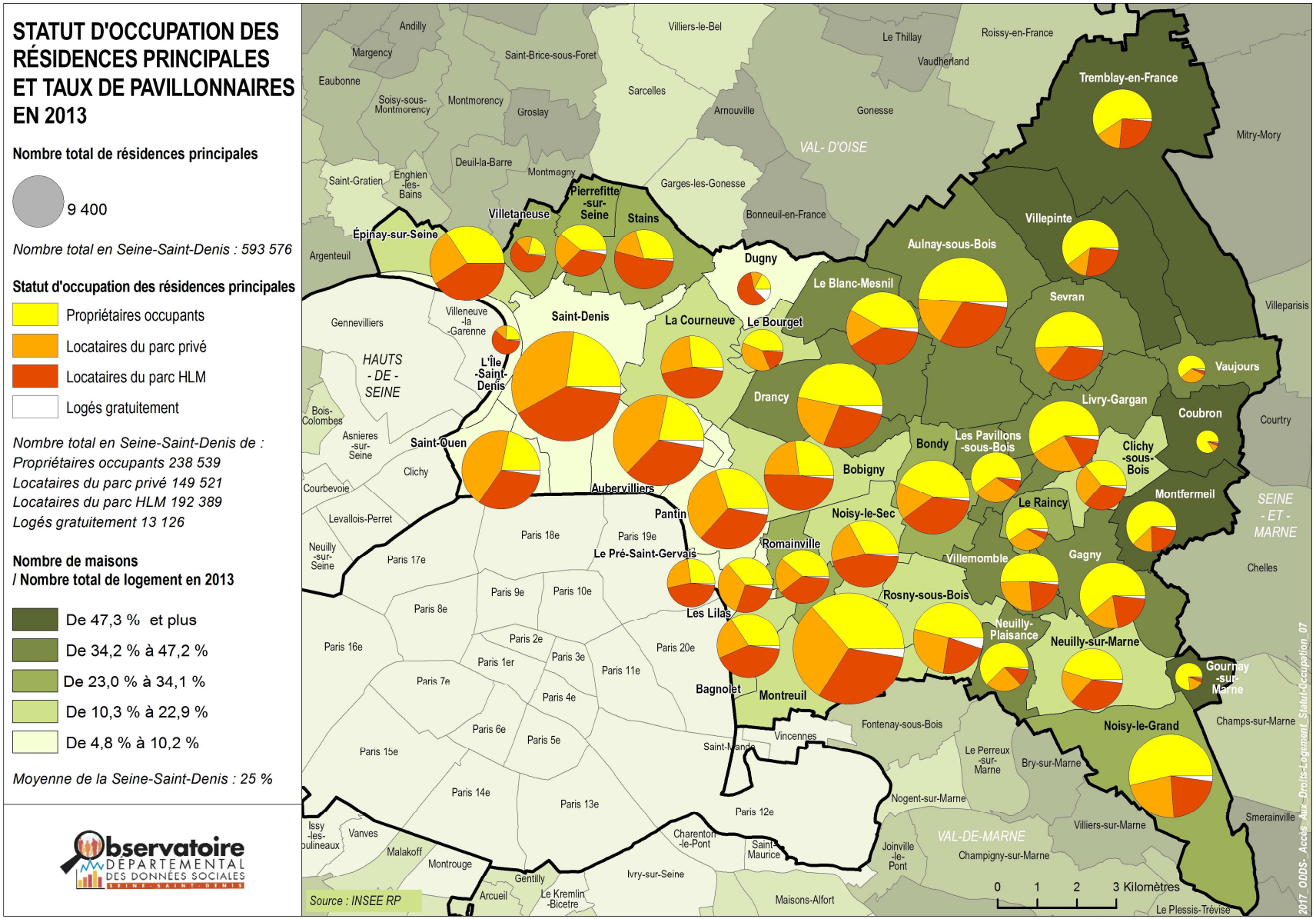

[1] Pour aller plus loin, se rapporter à l'étude de l'ODDS sur les populations fragiles (2013)

Le revenu médian mensuel par unité de consommation de Seine-Saint-Denis est le plus faible d'Ile-de-France et parmi les plus faible de France métropolitaine. La moitié des habitants de Seine-Saint-Denis vit avec moins de 1 395 € par mois.

Le revenu médian de 20 communes de Seine-Saint-Denis est plus faible que celui du département.

Seules quelques communes, principalement à l'est du département disposent d'un revenu médian proche de ceux des arrondissements les plus populaires de Paris.

Pour rappel, le seuil de pauvreté, à 60 % du revenu médian disponible en France métropolitaine, est de 1 009 € par mois et par unité de consommation, donc proche du revenu médian de ceux de Clichy-sous-Bois et de La Courneuve.

NIVEAU DE VIE MÉDIAN EN 2013

Revenu médian mensuel par unité de consommation en 2013

- De 2 835 € et plus
- De 2 419 à 2 834 €
- De 2 161 à 2 418 €
- De 1 970 à 2 160 €
- De 1 776 à 1 969 €
- De 1 395 à 1 775 €
- Moins de 1 395 €

Seine-Saint-Denis : 1 395 €
Île-de-France : 1 865 €
France métropolitaine : 1 682 €

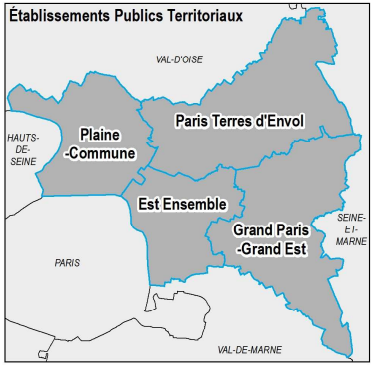

Observatoire DÉPARTEMENTAL DES DONNÉES SOCIALES SEINE-SAINT-DENIS

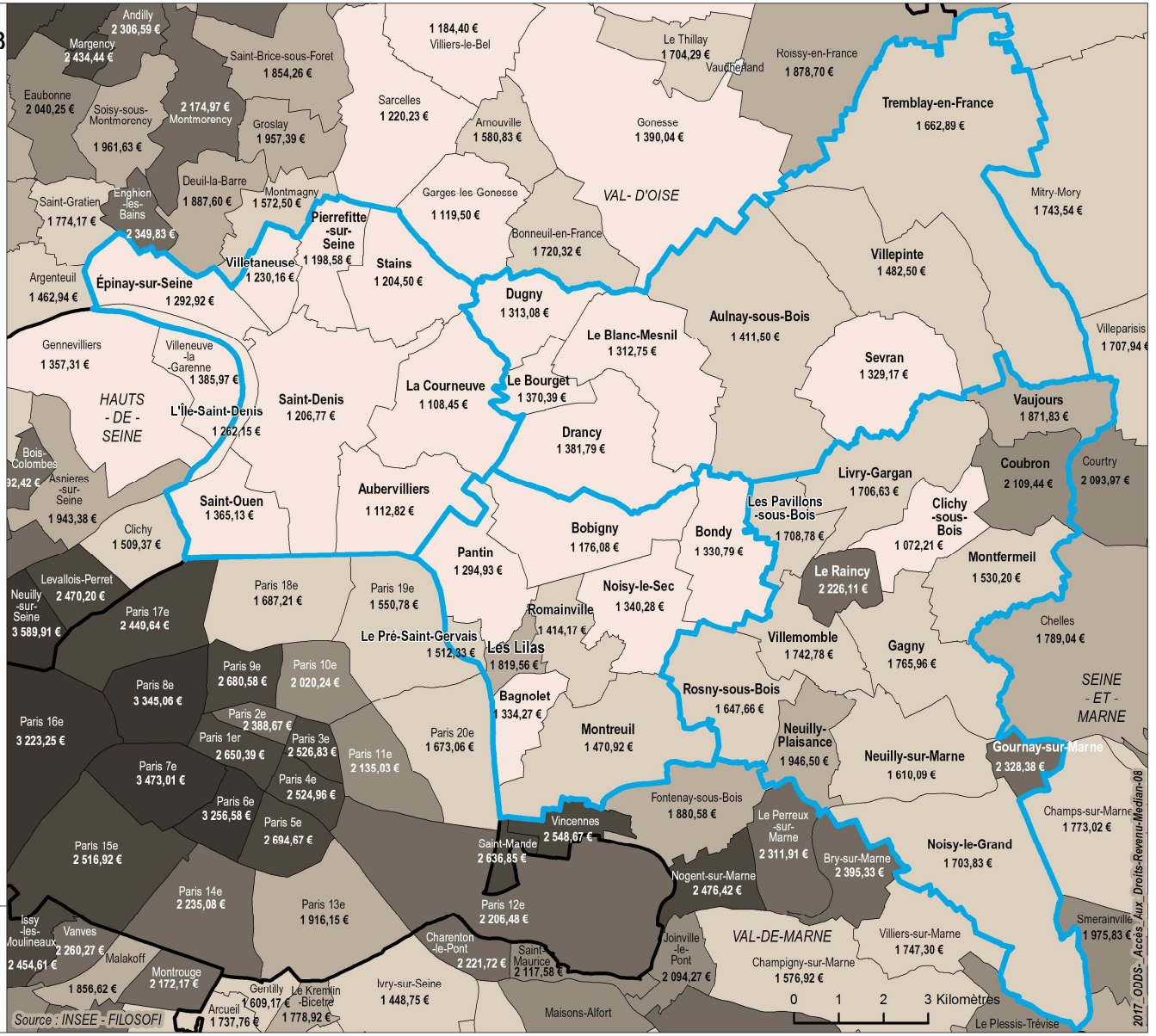

Plus de 27 % de la population de la Seine-Saint-Denis vit en dessous du seuil de pauvreté (15,4 % en Ile-de-France).
Douze communes présentent des taux de pauvreté supérieurs au double de celui du département. Il s'agit de l'ensemble de Plaine commune, Pantin, Bagnolet et Bobigny pour Est-Ensemble et Clichy-sous-Bois pour Grand Paris-Grand Est.
5 autres communes présentent des taux inférieurs à la moyenne nationale toutes dans Grand Paris-Grand Est : Coubron, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Le Raincy et Vaujours.

Taux de pauvreté au seuil de 60 % en 2013

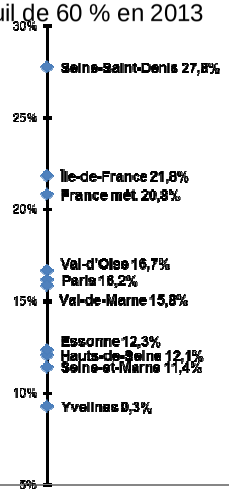

Source : Insee Filosofi

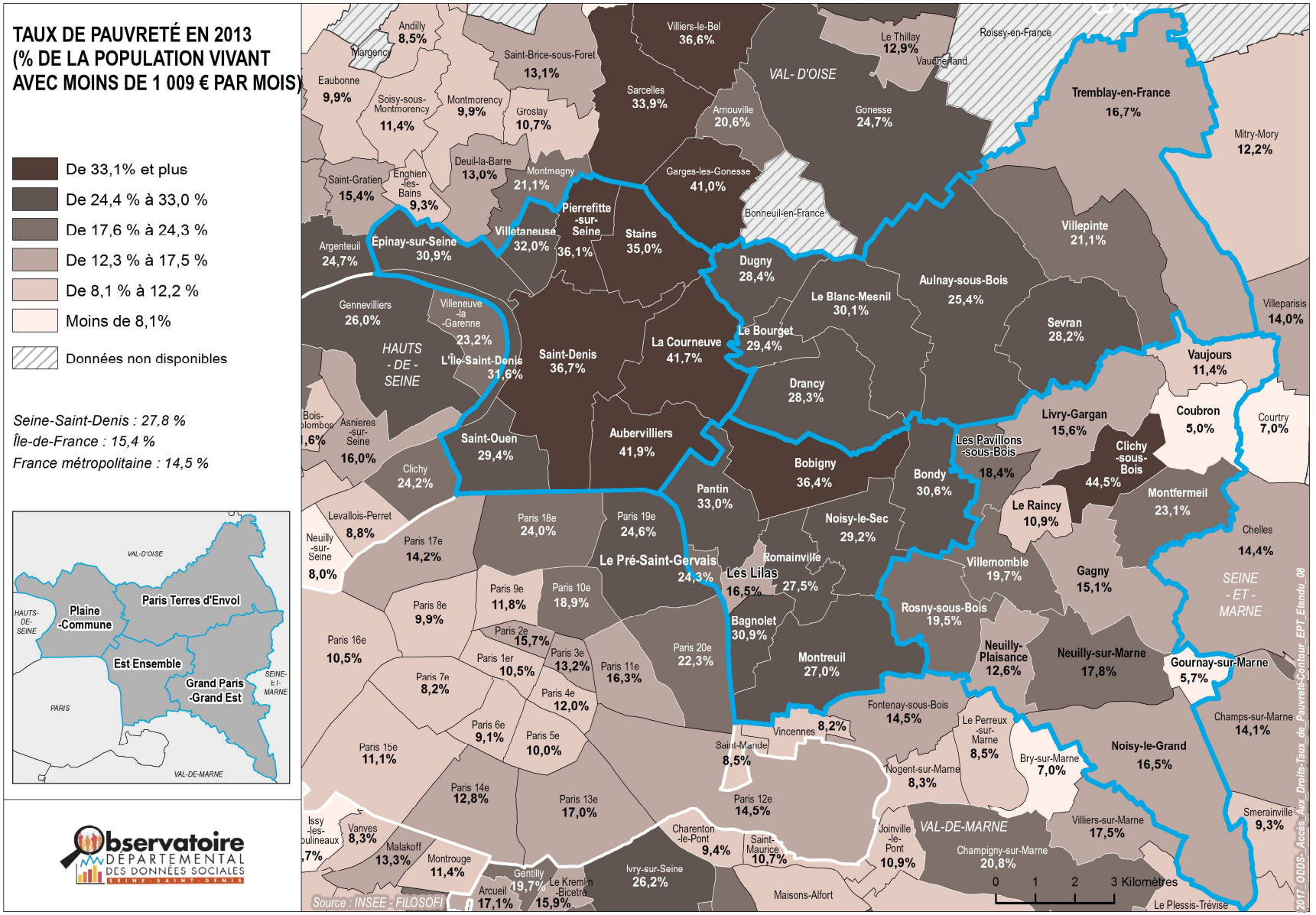

En Seine-Saint-Denis, la part des prestations sociales, émanant des principaux organismes gestionnaires (CNAF, CNAV, MSA).concerne près de 10 % des revenus disponibles. C'est plus du double qu'en moyenne régionale et 3 fois plus qu'à Paris. La dépendance financière de la population à la politique de redistribution nationale est donc plus prégnante que dans les autres départements franciliens.

Dans ce contexte, les publiques de solidarité tant nationales que des collectivités territoriales et des organismes sociaux et de santé participent à réduire des disparités de qualité de vie et à rétablir une équité d'accès au développement humain de notre société. Elles contribuent ainsi au maintien de l'équilibre social des territoires où vivent les habitants les plus fragilisés économiquement.

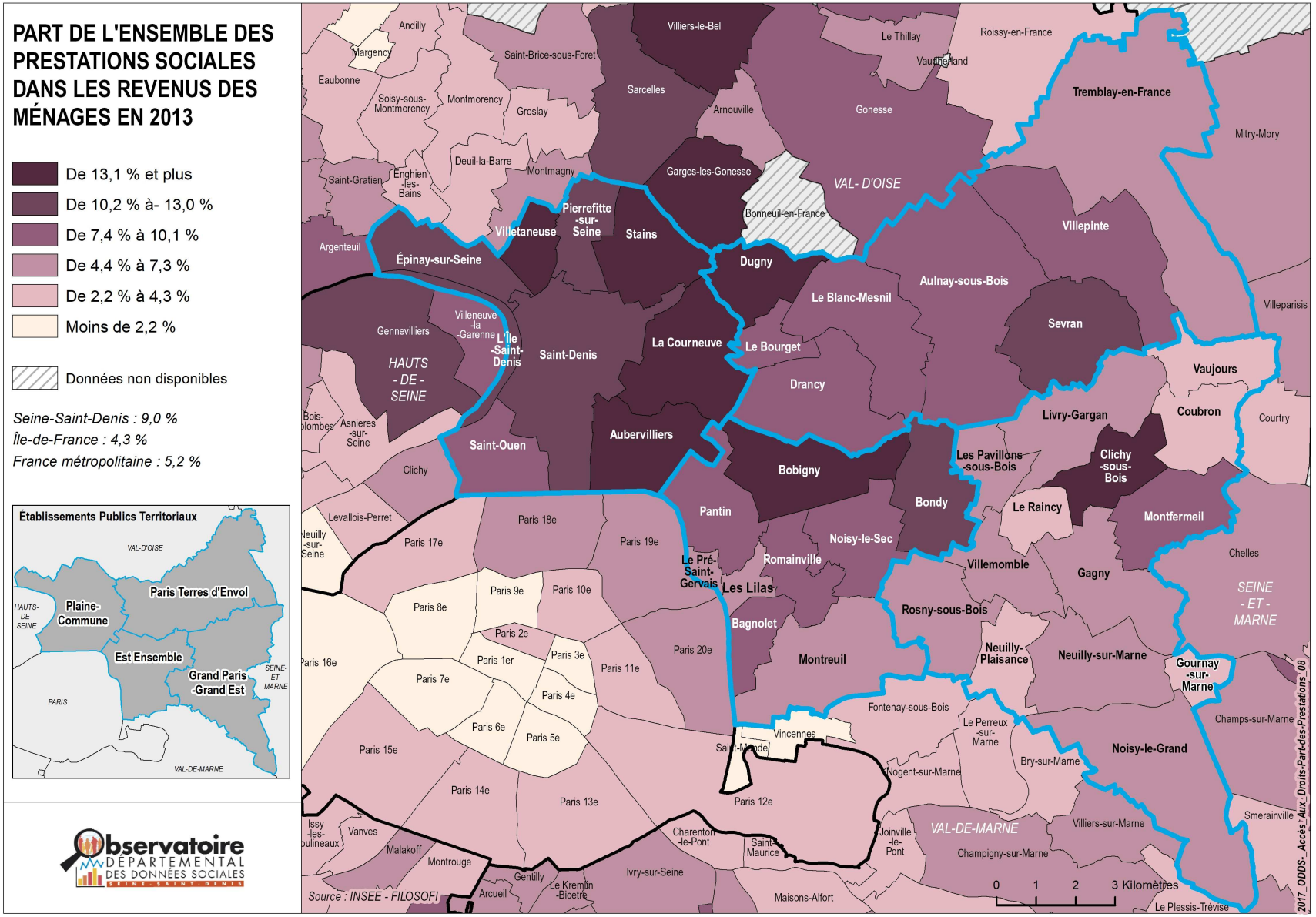

2.
L’accès aux principales prestations sociales

2.1
Prestations pour l’action sociale

L’accompagnement des usagers par les circonscriptions de service social polyvalent

Le service social accueille tous les publics, accompagne les ménages en difficulté et met en œuvre des actions de prévention. Il existe sur le territoire
25 circonscriptions de service social départemental et 8 circonscriptions conventionnées avec les villes.

La carte ci-contre présente le nombre moyen, pour 2013 et 2014, de ménages reçus en rendez-vous au moins une fois dans l’année par les assistants sociaux.
Est concerné l’ensemble des ménages s’étant adressés à ces travailleurs sociaux, soit ponctuellement, soit pour un accompagnement dans leur démarche d’insertion, le développement de leur autonomie et leur accès aux droits.

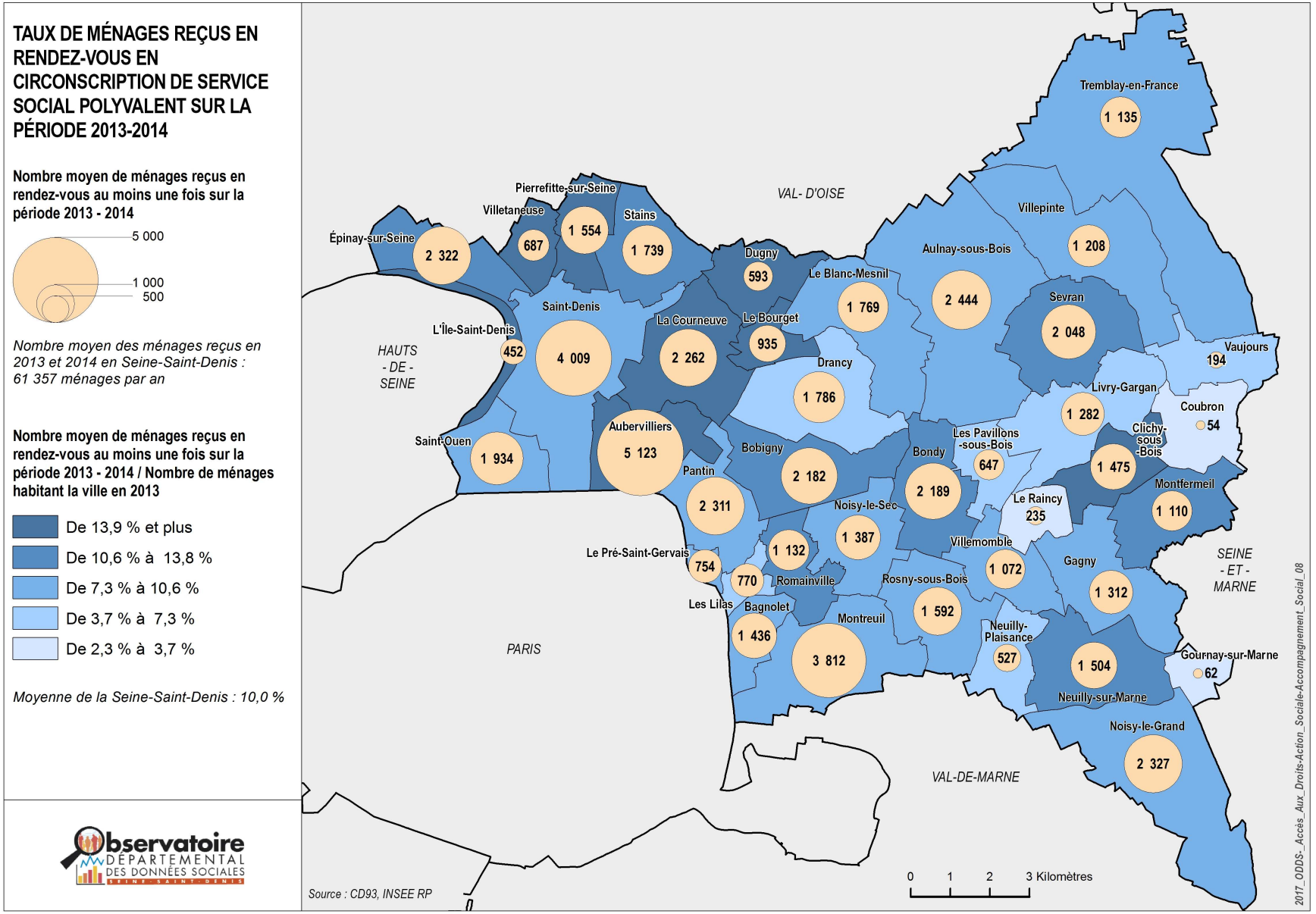

Le taux de ménages reçus en circonscription de service social sur la période 2013-2014 par commune est relativement concentré autour de la moyenne de la Seine-Saint-Denis : la moitié des communes a un taux proche de 10 % (plus ou moins 2 points au maximum).
Les communes présentant les taux les plus élevés, sont généralement situées sur le territoire de l'EPT Plaine Commune, en particulier à Aubervilliers avec 17,5 % de ménages reçus au moins une fois dans l'année. Les communes de Pierrefitte-sur-Seine, La Courneuve, l'Île-Saint-Denis ou encore du Bourget, Dugny et Villetaneuse affichent des taux compris entre 15,5 % et 16,5 %. A l'est, seul Cichy-sous-Bois se situe dans cette tranche.

Au regard du taux de bénéficiaires du RSA, la question d'un faible recours au service social de polyvalence est envisageable principalement à Drancy, Saint-Denis, Noisy-le-Sec et Bobigny, mais aussi, dans une moindre mesure, au Blanc-Mesnil, Stains, Aulnay-sous-Bois, Saint-Ouen et Montreuil ainsi qu'à Clichy-sous-Bois.

Comme les 2 indicateurs de contexte retenus sont en lien avec la faiblesse des revenus il est logique que nous constations une récurrence de plusieurs communes.

Ainsi, globalement, plus le seuil du 1er décile du revenu disponible en 2013 est faible, plus le taux de ménages reçus en circonscription de service social est élevé et inversement. Toutefois, le moindre recours à la polyvalence de secteur est notable dans plusieurs communes où le seuil du 1er décile du revenu disponible est particulièrement faible :

- Dans Plaine Commune à Saint-Denis et Saint-Ouen,
- A Est-Ensemble pour Pantin, Montreuil et Noisy-le-Sec,
- Pour Paris terres d'envol à Drancy,

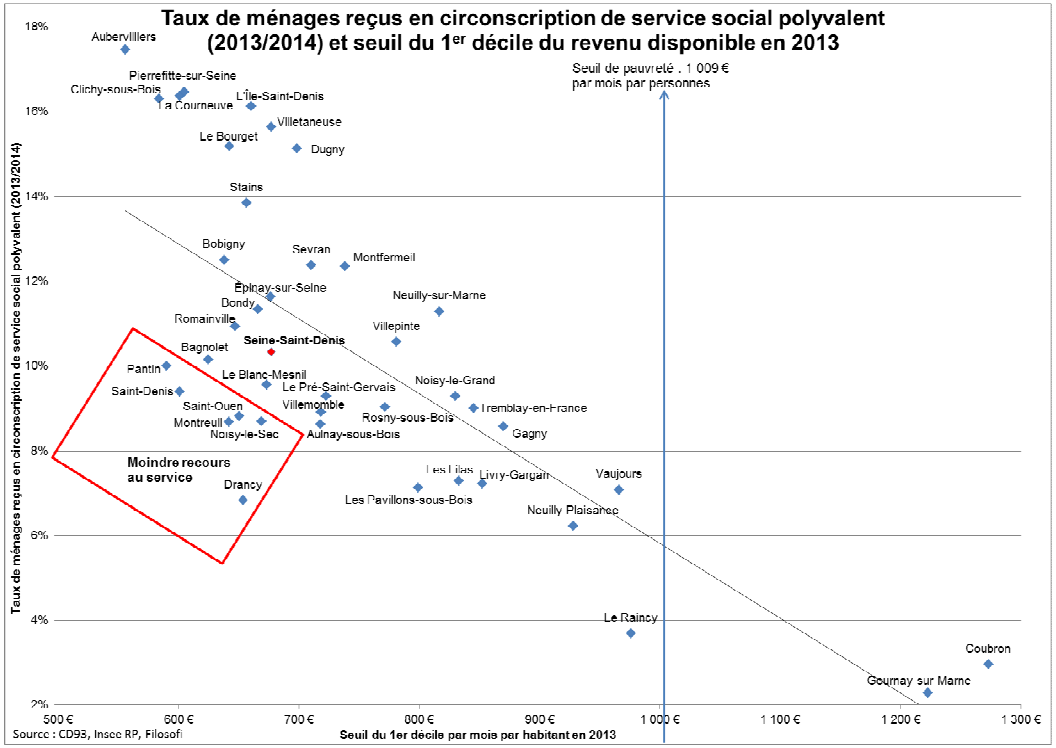

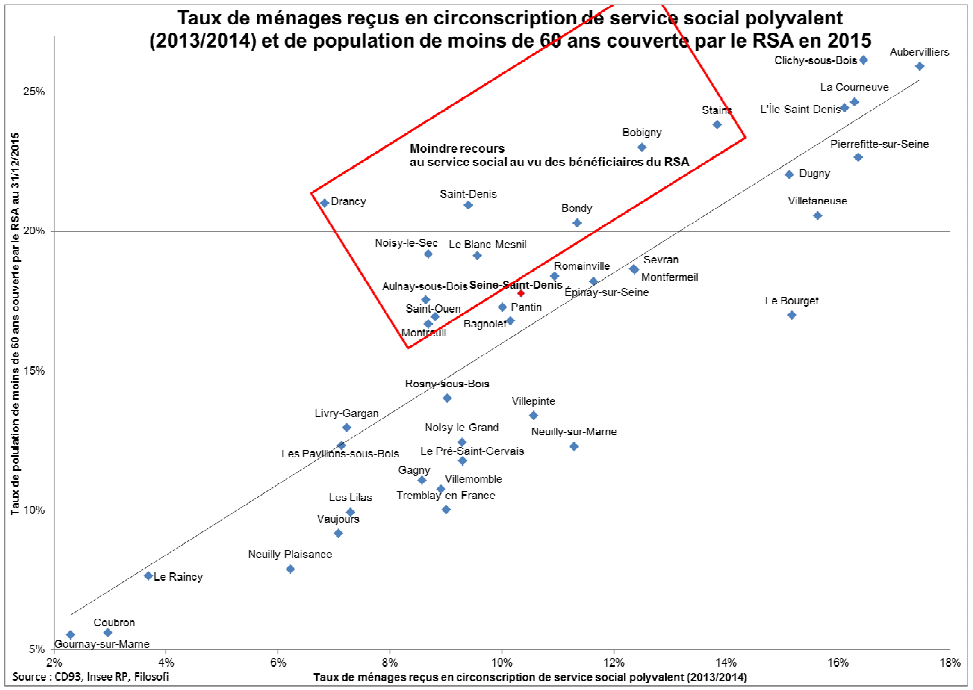

mais aussi, dans une moindre mesure dans certaines communes comme :

- Bagnolet d'Est-Ensemble,
- Aulnay-sous-Bois et Le Blanc-Mesnil de Paris terres d'envol,
- et à Villemomble pour Grand Paris-Grand Est.

A l'inverse, à Neuilly-sur-Marne, Vaujours, Gournay-sur-Marne et Coubron, le taux de ménages reçus parait important au vu du niveau du 1er décile de revenu disponible.

La différence de fréquentation de la polyvalence de secteur témoigne d'un recours à cet accompagnement plus faible au Raincy qu'à Vaujours alors que le contexte socio économique parait similaire : le seuil des revenus des 10 % les plus modestes est proche du seuil de pauvreté dans ces 2 communes.

Les aides alimentaires accordées par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Les aides alimentaires sont des secours exceptionnels accordés par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Les données transmises par les CCAS couvrent les trois quarts du territoire départemental. Elles portent sur le nombre d'aides attribuées. Au moment de la consolidation des données par l'UDCCAS, s'est très vite posé le biais des doublons et des risques de surreprésentation, certains ménages pouvant être aidés plusieurs fois dans l'année. Plusieurs CCAS disposant aussi de données sur le nombre de ménages différents aidés, un ratio a pu être calculé et a permis d'extrapoler les données sources en nombre de ménages aidés, et de calculer ainsi un taux de recours (nombre de ménages aidés/nombre de ménages fiscaux).

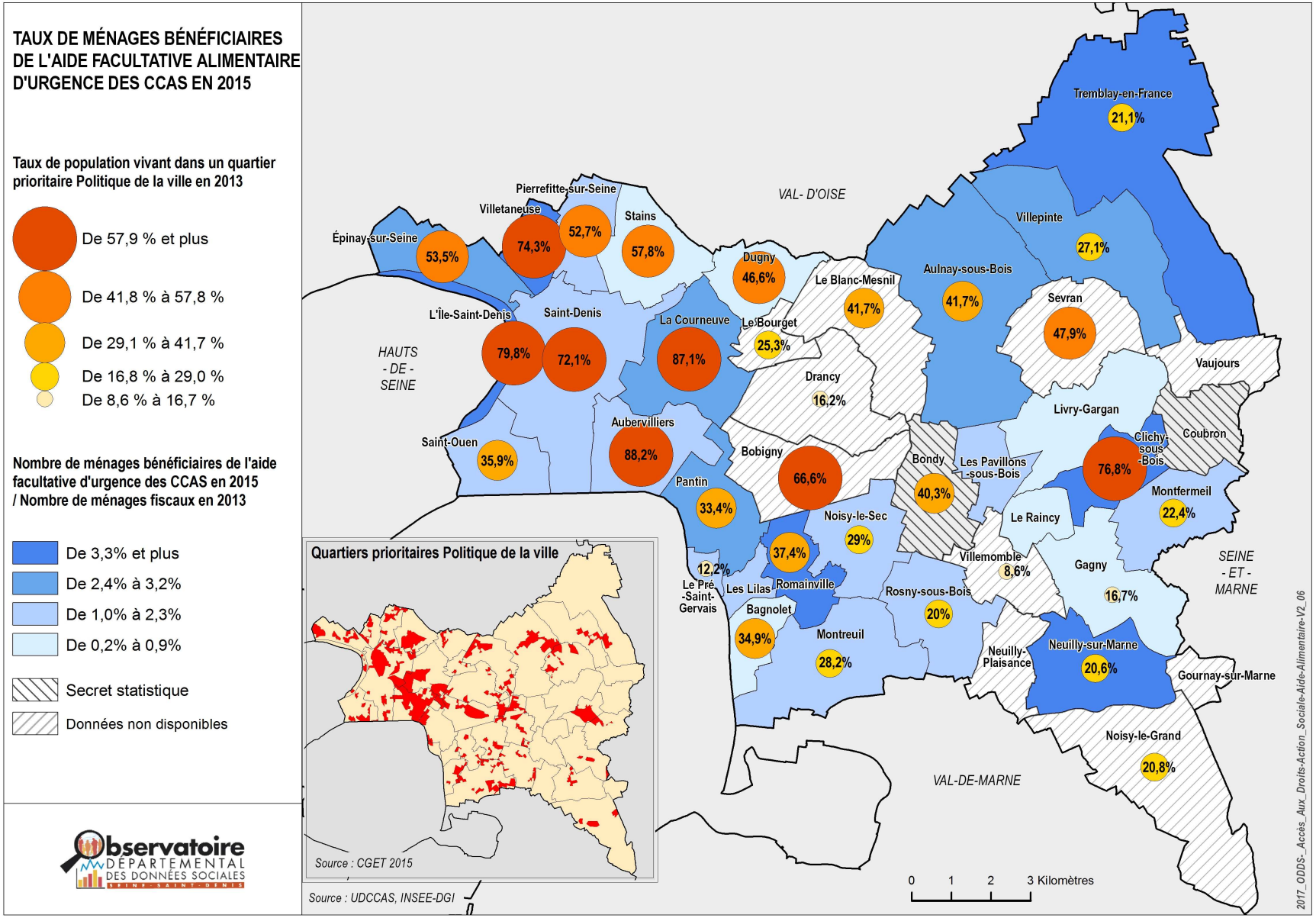

En vertu de l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles, les centres communaux d'action sociale animent *« une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».* Ils peuvent *« intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.».* **A ce titre, les CCAS peuvent ainsi de leur libre initiative mettre en place des aides sociales facultatives**. La très grande majorité des CCAS, et notamment en Seine-Saint-Denis, sont ainsi dotés d'une commission permanente chargée d'étudier et d'attribuer des aides ponctuelles à des ménages en grande difficulté. Si le contenu, la typologie, les critères d'attribution de ces aides, ainsi que les modalités de saisine diffèrent d'un CCAS à l'autre, **l'étude par l'UDCCAS 93 des dispositifs existants montre que la plupart des CCAS partagent un socle commun d'aides sociales facultatives d'urgence attribuées à des ménages en situation de rupture ou de grande difficulté alimentaire.**
Au regard des enjeux et des publics visés par ces politiques facultatives des CCAS, il est donc apparu intéressant d'inclure ces prestations à la présente étude, en **limitant toutefois le champ d'analyse au socle commun des CCAS, celui de l'aide alimentaire d'urgence (colis, chèque d'accompagnement personnalisé, épicerie sociale).**

Quelques communes mises à part, le recours à l'aide sociale facultative alimentaire des CCAS concerne ainsi au moins 1 % des ménages, et s'élève ou dépasse un seuil de 3 % dans la plupart des communes. Le taux médian est de 2,4 %. Si les disparités intercommunales peuvent être corrélées avec les grands indicateurs socioéconomiques de contexte en termes de taux de pauvreté, revenus, fragilité sociale, ces indicateurs ne suffisent pas à expliquer ces différences. Les contrastes récurrents entre l'ouest et l'est, le nord et le sud du département ne sont en effet pas aussi marqués que pour d'autres prestations. La prise en compte des dynamiques urbaines nous a alors semblé pertinente pour apporter certains éclairages :

- **les grands ensembles des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont l'un de ces facteurs. Toutes les communes dans lesquelles le taux de ménages aidés au titre de l'aide facultative alimentaire est élevé (entre 2,4 et 3,2 %) ou très élevé (3,3 % et plus) ont ainsi en commun l'existence d'un ou plusieurs quartiers prioritaires. Dans certaines de ces communes où le taux de recours à l'aide alimentaire est parmi les plus élevés, les trois quarts de la population résident ainsi dans un quartier prioritaire. Dans d'autres**, la proportion d'habitants vivant en quartier prioritaire est bien moindre, mais **la population de ce quartier prioritaire est en très grande difficulté structurelle**, provoquant ainsi un décrochage important avec le reste de la commune, et des situations d'urgence extrêmement fréquentes et complexes.

On constate des taux de recours particulièrement élevés dans des communes se trouvant dans une situation intermédiaire du point de vue géographique, notamment des communes connaissant des problématiques d'enclavement en raison d'un **éloignement plus marqué vis-à-vis du maillage des réseaux de transport notamment.**

On relève aussi des **taux de recours plus importants dans des communes se situant aux confins du département, à la lisière entre la petite couronne et la grande couronne. Or, de nombreux travaux ont mis en évidence deux dynamiques importantes à l'œuvre dans les grandes agglomérations, au premier rang desquelles l'agglomération parisienne :**

- **le recul vers la grande couronne des catégories populaires et des populations les plus fragiles suite à la gentrification des communes de la première couronne,**

- **le développement de nouvelles formes de précarité dans les tissus pavillonnaires diffus,** notamment à proximité des zones périurbaines, en raison de la fragilité grandissante d'une partie des primo-accédant à la propriété, d'un accroissement des situations d'habitat indigne dans le parc locatif privé, et d'une fragilisation qui affecte également les ménages propriétaires de longue date, pour lesquels l'entretien et le maintien dans la propriété occupe une part croissante du budget, occasionnant ainsi des difficultés à subvenir aux besoins alimentaires.

Au-delà des taux mesurés, l'analyse du recours à l'aide sociale facultative alimentaire des CCAS permet donc de faire dialoguer plusieurs facteurs d'explication et de faire ainsi ressortir des enjeux plus larges dans l'appréhension des politiques d'accès au droit, tels que le maillage des transports et des services, l'équilibre de l'habitat, l'accompagnement des parcours résidentiels.

Le fonds d'aide généraliste pour les ménages sans enfant

Le fonds d'aide généraliste est un dispositif propre au Département de la Seine-Saint-Denis, qui regroupe des aides destinées à des ménages en difficulté, sur le plan social et financier. Cette aide facultative s'adresse :

- *aux ménages avec enfant(s) (hors protection de l'enfance),*
- *aux ménages sans enfant.*

Il s'agit ici des aides destinées aux ménages sans enfant.

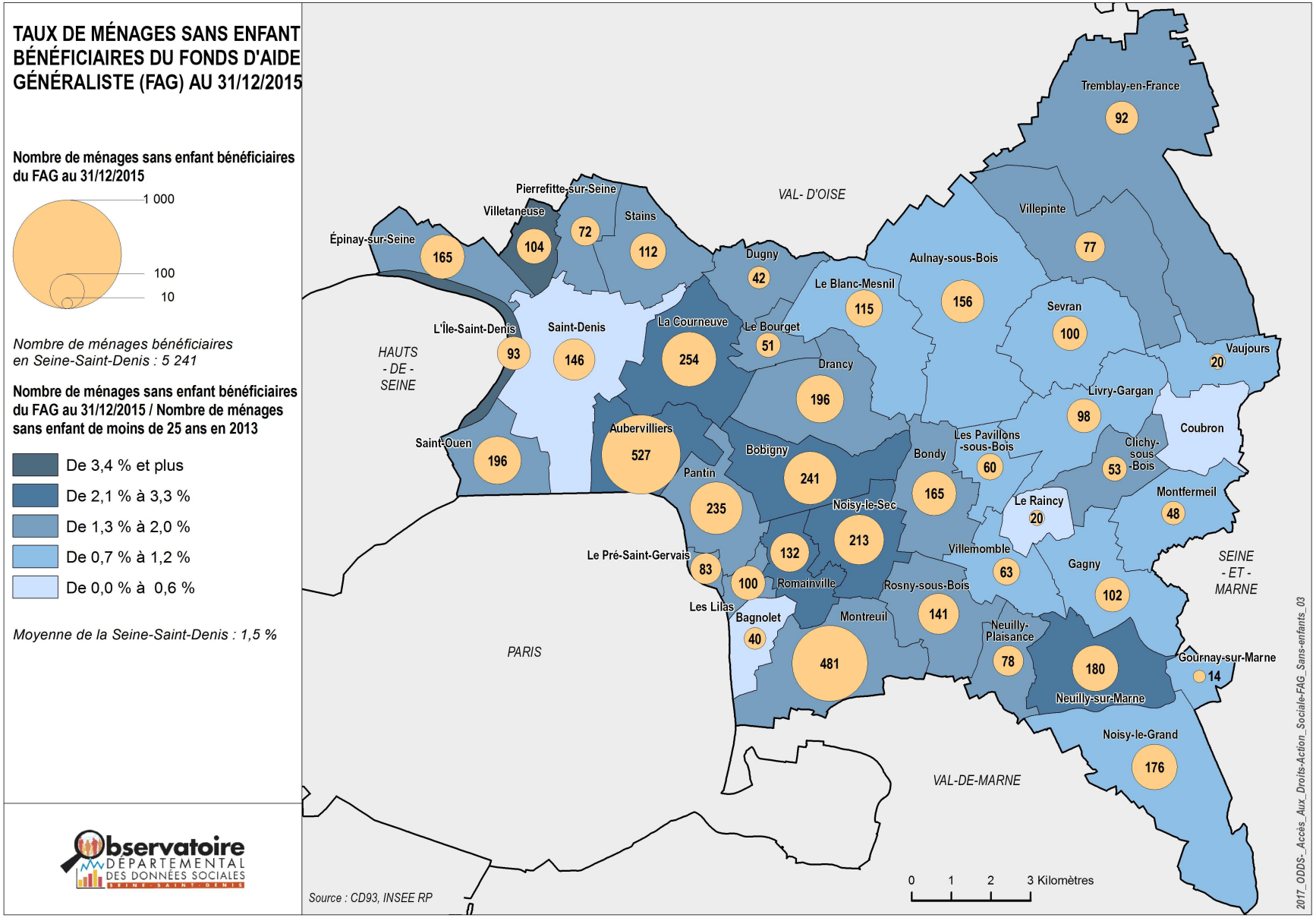

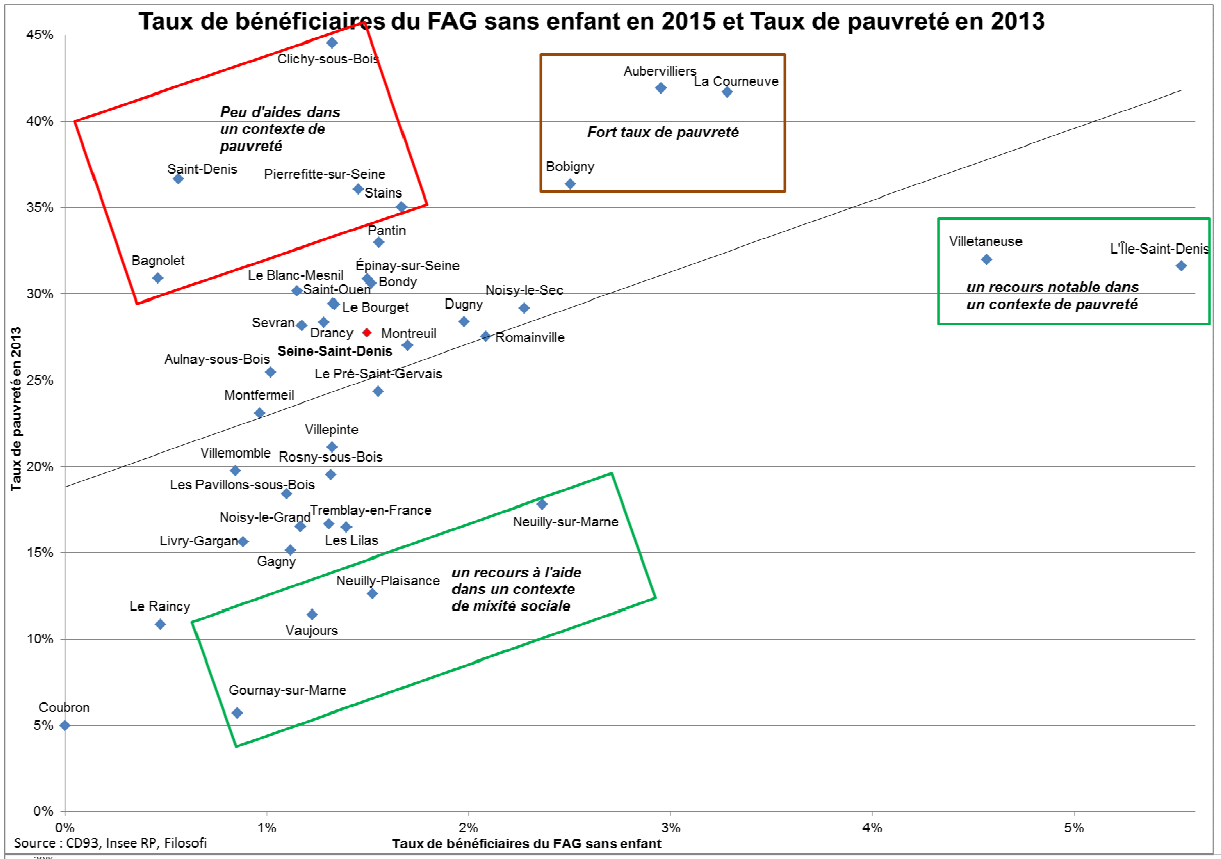

Le taux de bénéficiaires du fonds d'aide généraliste destiné aux ménages sans enfant est plus élevé dans les EPT Plaine Commune (1,8 %) et Est ensemble (1,7 %) qu'en moyenne départementale (1,5 %).
Sur le territoire de Plaine Commune, le recours à cette aide est notable à L'Île-Saint-Denis (5,5 %) et à Villetaneuse (4,6 %) alors qu'il est moindre à Saint-Denis (0,6 %) pour un taux de pauvreté supérieur. Un moindre recours au fonds d'aide généraliste destiné aux ménages sans enfant est aussi observable pour Pierrefitte-sur-Seine et Stains, qui affichent des taux proches de la moyenne départementale, mais avec des taux de pauvreté supérieurs.

Avec 42 % de la population vivant en situation de pauvreté à Aubervilliers et La Courneuve, et 37 % à Pierrefitte, le non recours est aussi perceptible dans ces trois villes qui présentent les plus forts taux de personnes seules et de couples sans enfants vivant en situation de pauvreté.

C'est aussi le cas pour l'EPT Est ensemble (1,7 %) et dans une moindre mesure pour Bobigny (2,5 %). Noisy-le-Sec et Romainville présentent également un taux supérieur à la moyenne départementale, avec pour cette dernière un fort taux de pauvreté tant pour les personnes seules que pour les couples sans enfants. Bagnolet présente le même taux de couverture (0,5 %) que Le Raincy dans l'EPT Grand Paris-Grand Est alors que le taux de pauvreté est 3 fois supérieur à Bagnolet, comparativement au Raincy.

Dans l'ensemble, les communes situées à l'est du département affichent, quant à elles, des taux inférieurs ou proches de la moyenne. Neuilly-sur-Marne (2,4 %) comme Neuilly-Plaisance, Vaujours et Gournay-sur-Marne présentent un taux de couverture notable compte tenu d'un contexte socio-économique plus aisé. A l'inverse, à Clichy-sous-Bois, le taux de recours à l'aide est peu élevé (1,3 %) alors que plus d'une personne sur cinq vivant seule est en situation de pauvreté.

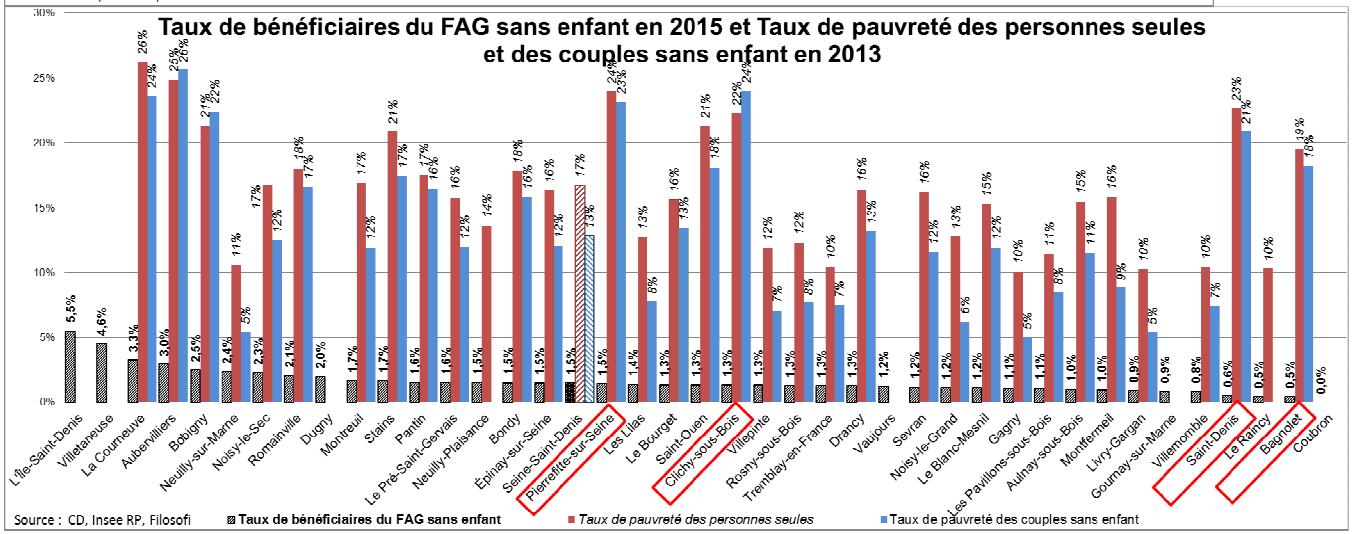

Ainsi, au regard de la pauvreté des habitants, le recours à cette aide est faible à Clichy-sous-Bois, Saint-Denis, Bagnolet, Pierrefitte-sur-Seine et Stains mais aussi Bobigny, Aubervilliers et La Courneuve. Une attention particulière pourrait être apportée pour vérifier s'il s'agit d'un épi phénomène ou si nous sommes face à des difficultés structurelles.

Le fonds d'aide généraliste pour les ménages avec enfant(s)

Le fonds d'aide généraliste est un dispositif propre au Département de la Seine-Saint-Denis, qui regroupe des aides destinées à des ménages en difficulté, sur le plan social et financier. Cette aide facultative s'adresse :

- *aux ménages avec enfant(s) (hors protection de l'enfance),*
- *aux ménages sans enfant.*

Cette carte représente les aides aux familles avec enfant(s) (hors protection de l'enfance).

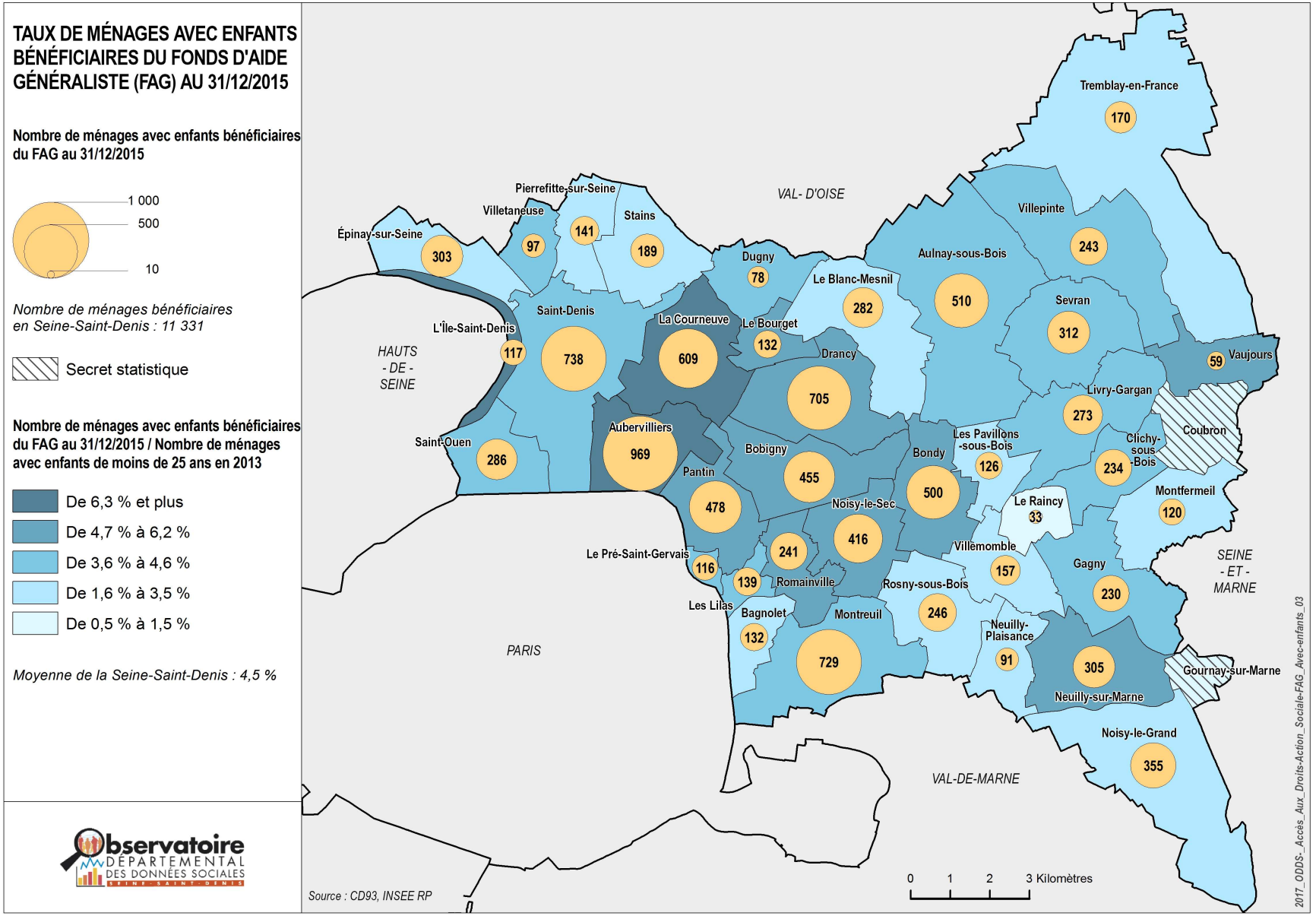

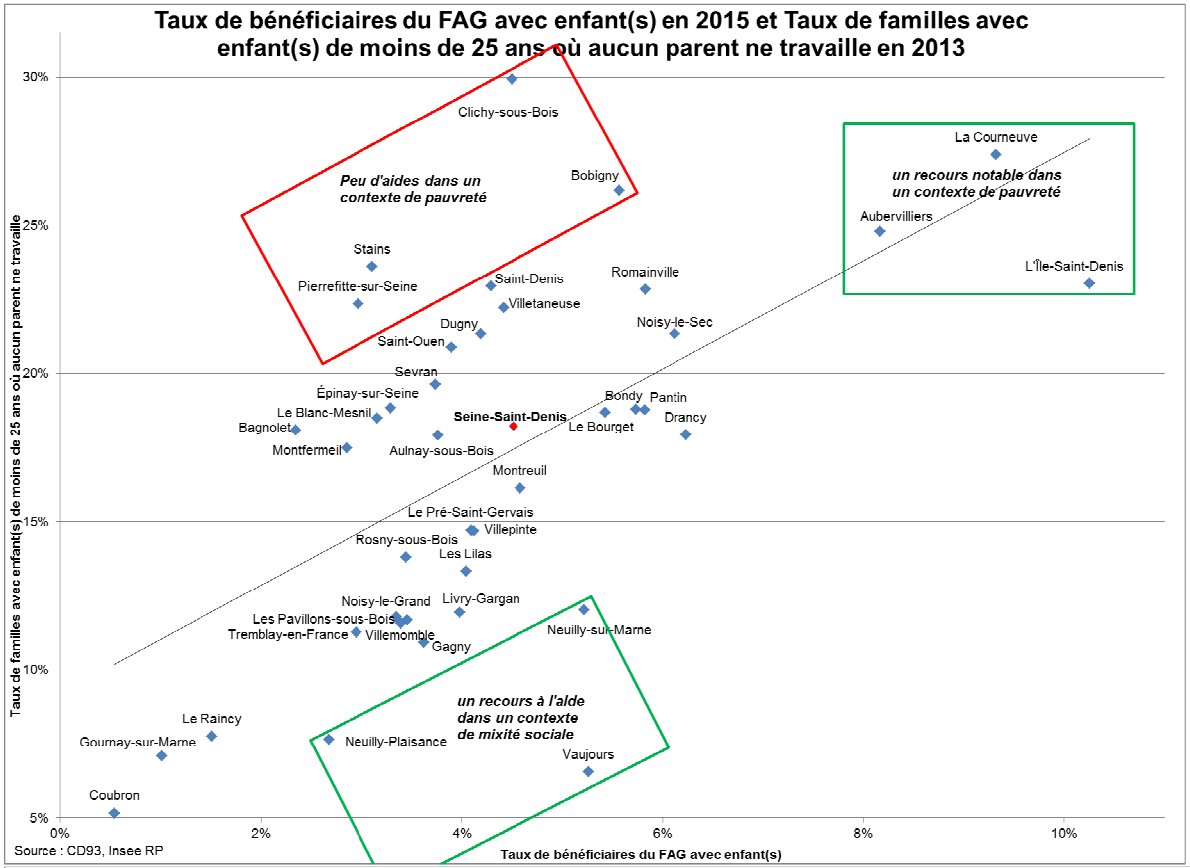

En prenant en considération le poids de l'inactivité des parents, 4 communes ressortent concernées par un faible recours à l'aide départementale : Clichy-sous-Bois, Bobigny, Stains et Pierrefitte-sur-Seine. A ces communes, au vue du taux de pauvreté des familles avec enfant(s), s'ajoutent Saint-Denis et Bagnolet.

Aubervilliers, La Courneuve et L'Île-Saint-Denis affichent des taux de ménages avec enfant(s) bénéficiaires du fonds d'aide généraliste les plus élevés du département, en corrélation avec le taux de pauvreté des familles avec enfant(s). L'Île-Saint-Denis, où les familles avec enfants ont plus d'activés professionnelles, fait exception.

Les communes du territoire d'Est Ensemble présentent un taux d'aides souvent supérieur à la moyenne départementale (4,5 %).

A l'est, Vaujours et Neuilly-sur-Marne ont des taux supérieurs à la moyenne départementale, alors que, dans ces communes, le nombre de parents actifs est globalement plus élevé. Le recours à l'aide généraliste est aussi important à Neuilly-Plaisance compte tenu du contexte socio-économique des habitants.
A l'inverse, les communes de Clichy-sous-Bois, Bobigny, Dugny, Sevran et Le Blanc-Mesnil ont des taux relativement bas, alors qu'elles connaissent d'importants phénomènes de précarité.

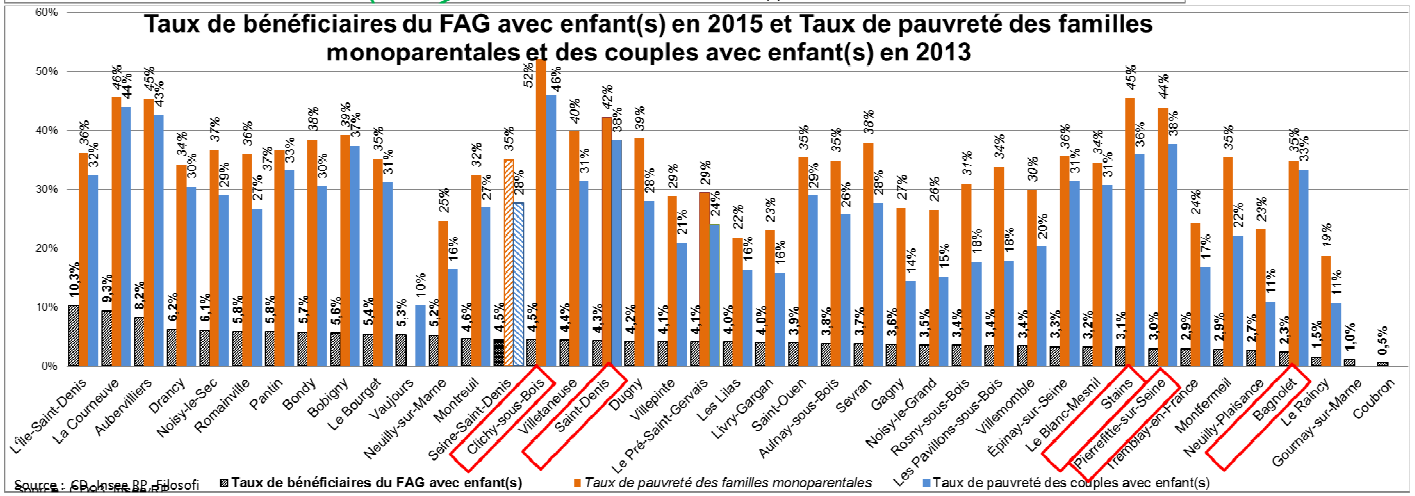

Dans des villes comme Bagnolet avec seulement 2,3 % de familles avec enfant(s) aidées, il serait nécessaire de vérifier si cette différence avec les autres territoires est récurrente.
Les différences de taux entre des communes aux profils similaires pourraient s'expliquer par des facteurs locaux liés aux habitants et/ou aux acteurs sociaux.
Il pourrait en être de même pour des communes où le recours aux aides exceptionnelles est particulièrement significatif.

Le fonds d'aide aux jeunes

Le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) de la Seine-Saint-Denis est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes séquano-dionysiens âgés de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés, inscrits dans une démarche d'insertion et bénéficiant d'un suivi régulier par un référent. Cette prestation s'adresse généralement aux jeunes suivis dans les dispositifs RSA.

Ce secours exceptionnel concerne les domaines suivants : alimentation, frais de présentation, hébergement, logement, soutien à la formation, santé, etc.

Deux types d'aides sont possibles : aide ponctuelle en vue de la réalisation d'un projet d'insertion ou secours temporaire pour faire face à des besoins urgents.

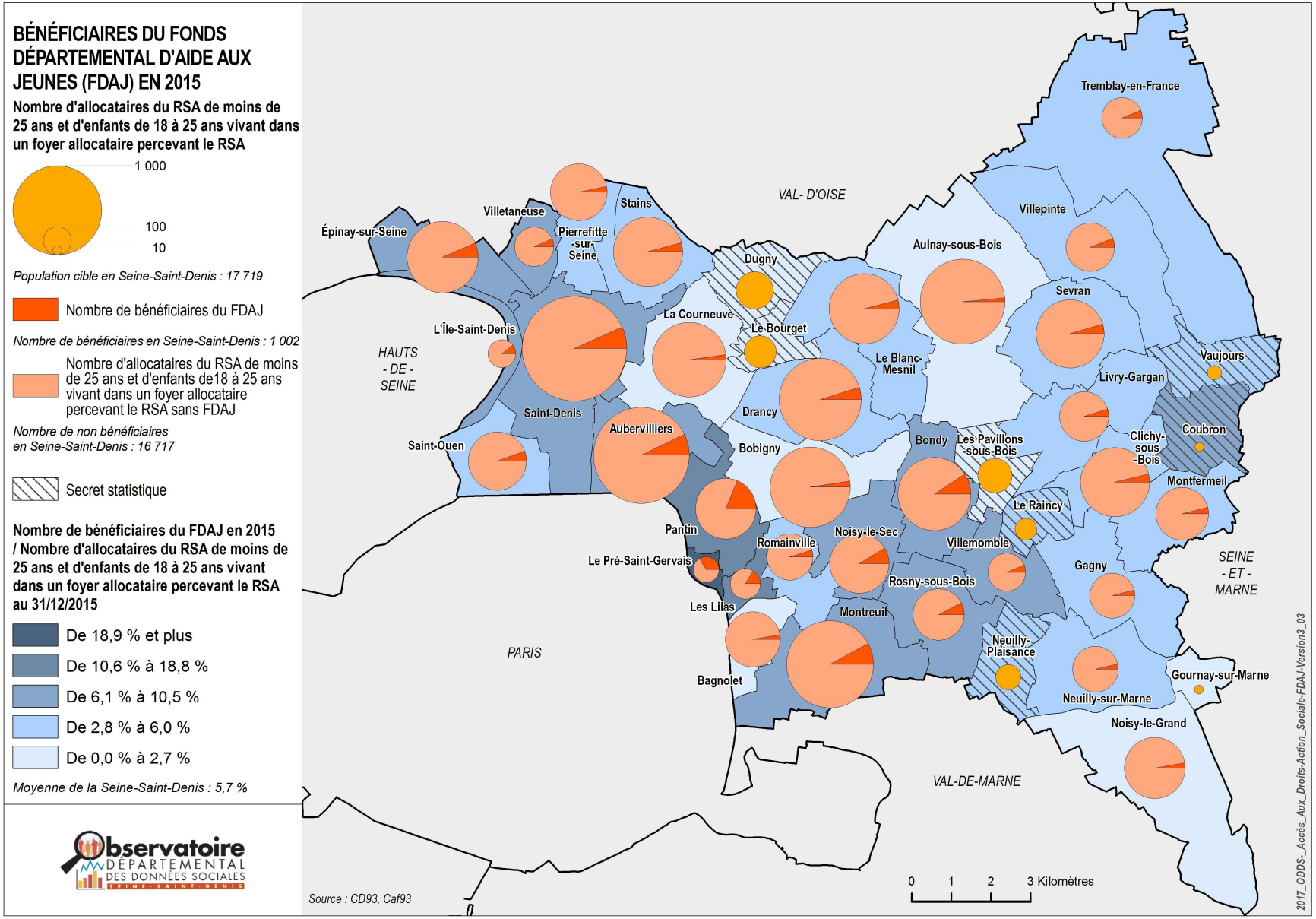

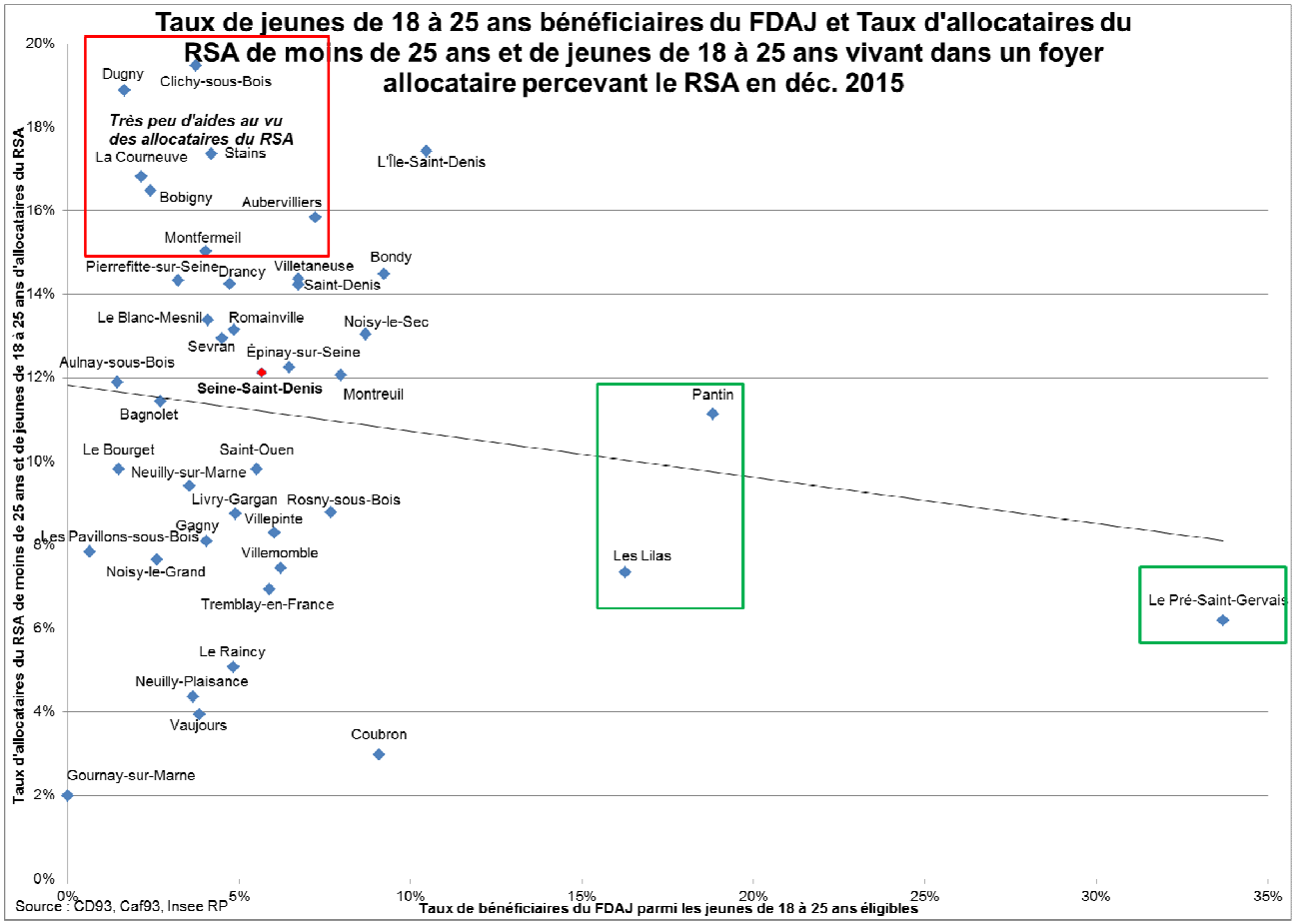

Il existe de réelles disparités de taux selon les villes avec un taux de couverture du FDAJ plus élevé dans la partie ouest du département. L'observation révèle des décalages entre le taux de bénéficiaires et celui de population éligible, soit l'ensemble des d'allocataires du RSA de moins de 25 ans et des jeunes de 18 à 25 ans vivant dans un foyer allocataire du RSA.

Dans huit communes, la part de jeunes adultes éligible à un suivi au titre du RSA dépasse 15 % :

- Au sein de Plaine Commune, à Aubervilliers, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis et Stains,
- Au sein de Paris terres d'envol, Dugny,
- Au sein de Grand Paris-Grand Est, Clichy-sous-Bois et Montfermeil,
- Au sein d'Est-Ensemble, Bobigny.

Or dans la majorité de ces communes, seuls 2 à 4 % des jeunes potentiellement bénéficiaires au FDAJ y ont eu recours en 2015 sauf à Aubervilliers (7 %) et à L'Île-Saint-Denis (10 %).

Ainsi, le non recours au FDAJ concerne particulièrement Dugny et Clichy-sous-Bois mais aussi Stains, La Courneuve et Bobigny ainsi que Montfermeil et Aubervilliers. Le recours y est particulièrement bas compte tenu de la part de jeunes bénéficiaires potentiels.
Le recours au FDAJ semble plus en adéquation avec les besoins des jeunes adultes à Bondy et L'Île-Saint-Denis et plus généralement à l'est du département.

Un autre groupe de ville avec un taux de jeunes potentiellement éligible supérieur à 14 % est constitué de Villetaneuse, Pierrefitte-sur-Seine et Saint-Denis mais aussi de Bondy et Drancy. Le taux de recours au FDAJ y est plus proche de la moyenne départementale.

Le recours à cette aide semble particulièrement important et atteint le tiers des jeunes éligibles au Pré-Saint-Gervais, mais aussi à Pantin (19 %) et aux Lilas (16 %). Dans ces villes, au maximum 11 % des jeunes sont éligibles et leur effectif est estimé à 89 pour Le Pré-Saint-Gervais, 494 pour Pantin et 123 pour Les Lilas. Ces communes paraissent disposer de structures d'accompagnement clairement identifiées dans un contexte de bénéficiaires potentiels restreint.

Précisons que dans 3 communes plus de 1 000 jeunes pourraient prétendre au FDAJ : Saint-Denis (près de 1 500), Aubervilliers (plus de 1 200) et Montreuil.

2.2
Prestations pour l’insertion

L'allocation de revenu de solidarité active (RSA)

L'allocation de Revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu. Le montant de l'allocation varie selon la composition du foyer.

Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle ou aux moins de 25 ans s'ils sont parents.

Les personnes de nationalité étrangère peuvent bénéficier du RSA dans certaines conditions qui varient selon que les demandeurs sont ressortissants de l'Union européenne ou non.

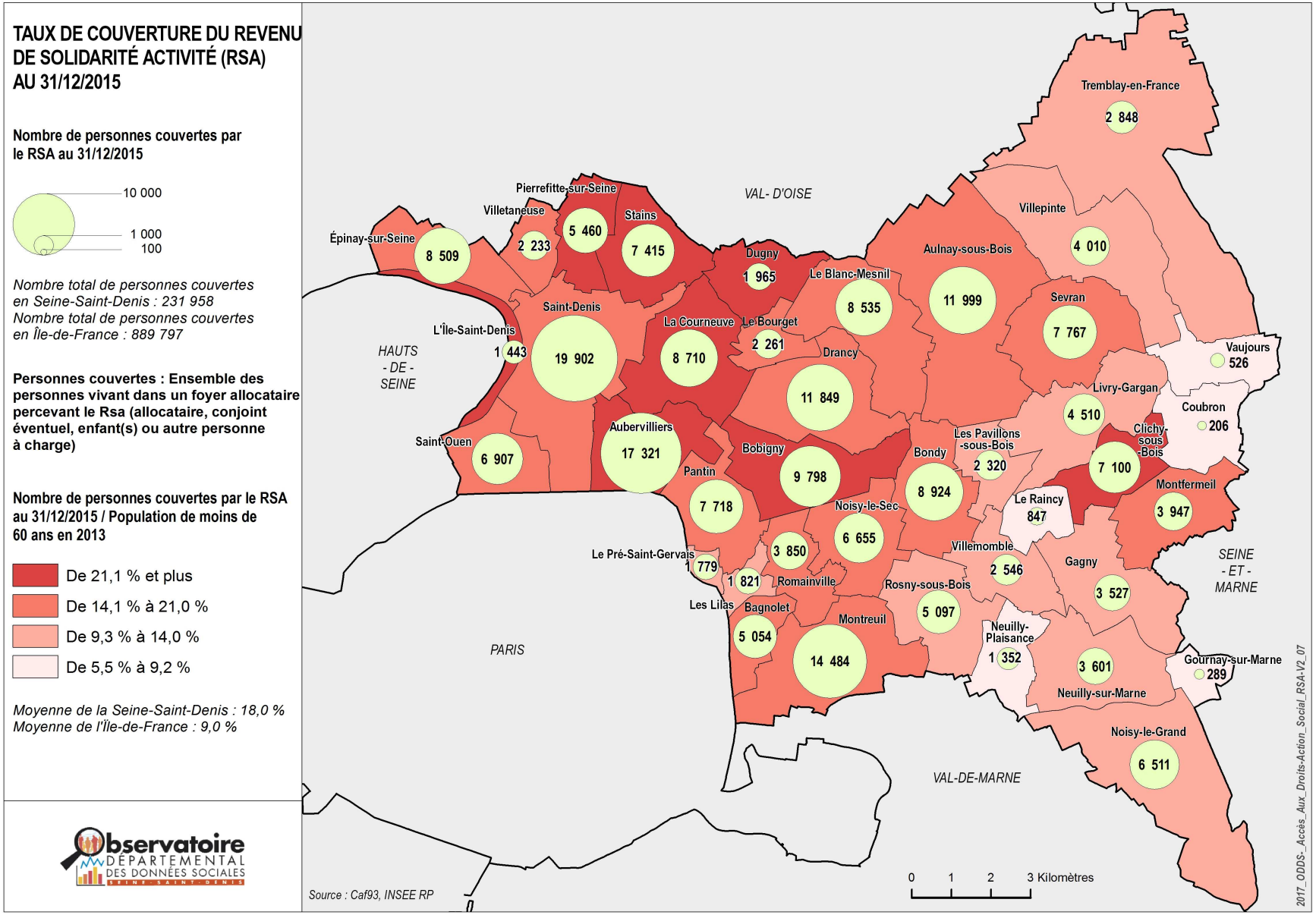

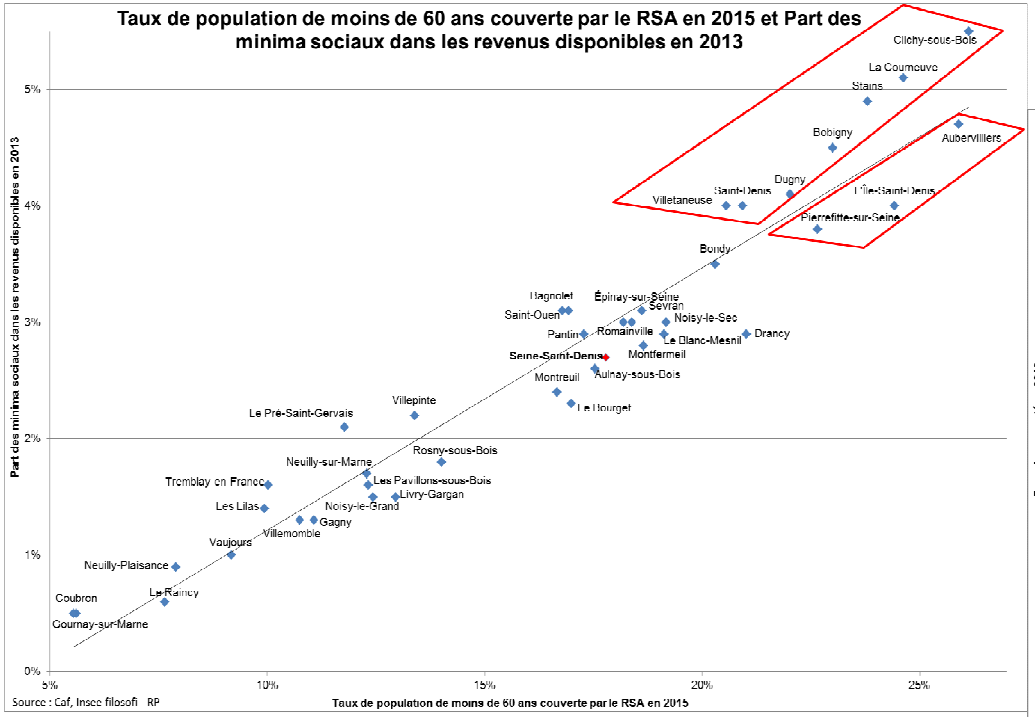

Le taux de couverture du RSA est plus élevé dans la partie ouest du département. A l'exception du Pré-Saint-Gervais et des Lilas, l'ensemble des villes à l'ouest du département ont un taux supérieur à 14,1 %. Dans certaines villes, 22 % ou plus des habitants de moins de 60 ans bénéficient du RSA, soit par ordre croissant Dugny, Stains, Pierrefitte-sur-Seine, Bobigny, L'Île-Saint-Denis et La Courneuve. Le quart de la population d'Aubervilliers et Clichy-sous-Bois est dépendante des droits sociaux pour vivre au quotidien. Elle bénéficie de droits annexes comme à l'insertion mais aussi à la santé, au transport, … qui accompagnent le RSA.

Dans ces territoires, l'accès aux droits sociaux est crucial. Il est vraisemblable que cette dépendance à la société instaure des relations spécifiques entre les administrations et les habitants. De plus, ces territoires questionnent le vivre ensemble, les normes entre actifs et inactifs, travailleurs et chômeurs dans un contexte de mutations économiques et sociétales.

Globalement il existe une corrélation entre le taux de couverture du RSA et les indicateurs de précarité. Cependant on constate une distorsion avec le niveau de pauvreté pour les communes de Pantin, Bagnolet et Saint-Denis, mais aussi Le Pré-Saint-Gervais.

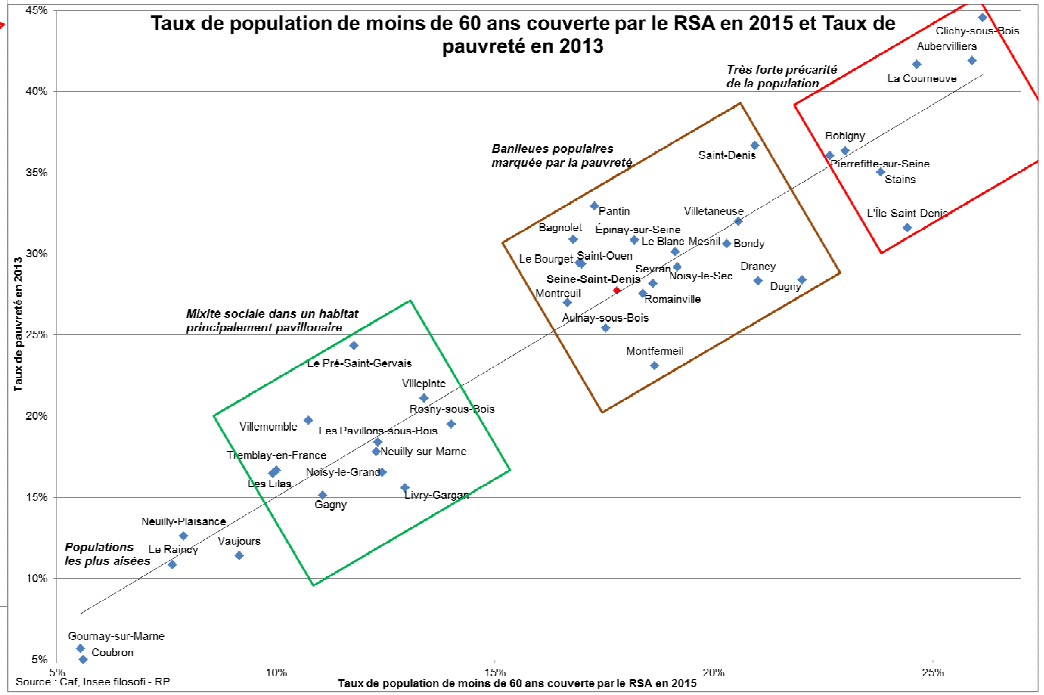

Dans la partie est du département, les taux de couverture des moins de 60 ans par le RSA sont plus faibles : par exemple, dans les villes de Coubron, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Le Raincy et Vaujours, les taux sont inférieurs à 9 %. De ce fait la part des prestations sociales dans les revenus disponibles ainsi que le taux de pauvreté sont faibles dans ces communes où vivent des habitants majoritairement aisés.

2.3
Prestations pour la santé

La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)

La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est une protection complémentaire santé gratuite délivrée par la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Elle est attribuée sous conditions de ressources (avoir des ressources mensuelles inférieures à un certain montant) et de résidence (résider en France depuis plus de 3 mois, être en situation régulière), Pour la demander, un dossier est à constituer (formulaires et justificatifs). Une fois attribuée, la CMU-C est accordée pour un an. Le renouvellement doit être demandé chaque année.

A noter concernant la carte :

- *les habitants de la Plaine-Saint-Denis, quartier en pleine rénovation urbaine, sont tous rattachés à Saint-Denis (et pas à Aubervilliers) ;*
- *les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance sont tous rattachés à Bobigny (siège du Conseil départemental) dans les bases de la Cpam.*

TAUX DE RECOURS À LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLÉMENTAIRE (CMUC) AU 31/12/2015

Nombre de Bénéficiaires de la CMU-C au 31/12/2015

10 000
1 000
100

Nombre total de bénéficiaires en Seine-Saint-Denis : 223 159

Bénéficiaires : Assurés et ayants droit

Population protégée : Ensemble des personnes couvertes par le régime général sur le département

Nombre de Bénéficiaires de la CMU-C au 31/12/2015 / Population protégée au 31/12/2015

- De 19,4 % et plus
- De 15,5 % à 19,3 %
- De 11,3 % à 15,4 %
- De 7,9 % à 11,2 %
- De 3,9 % à 7,8 %

Moyenne de la Seine-Saint-Denis : 13,9 %

Observatoire DÉPARTEMENTAL DES DONNÉES SOCIALES SEINE-SAINT-DENIS

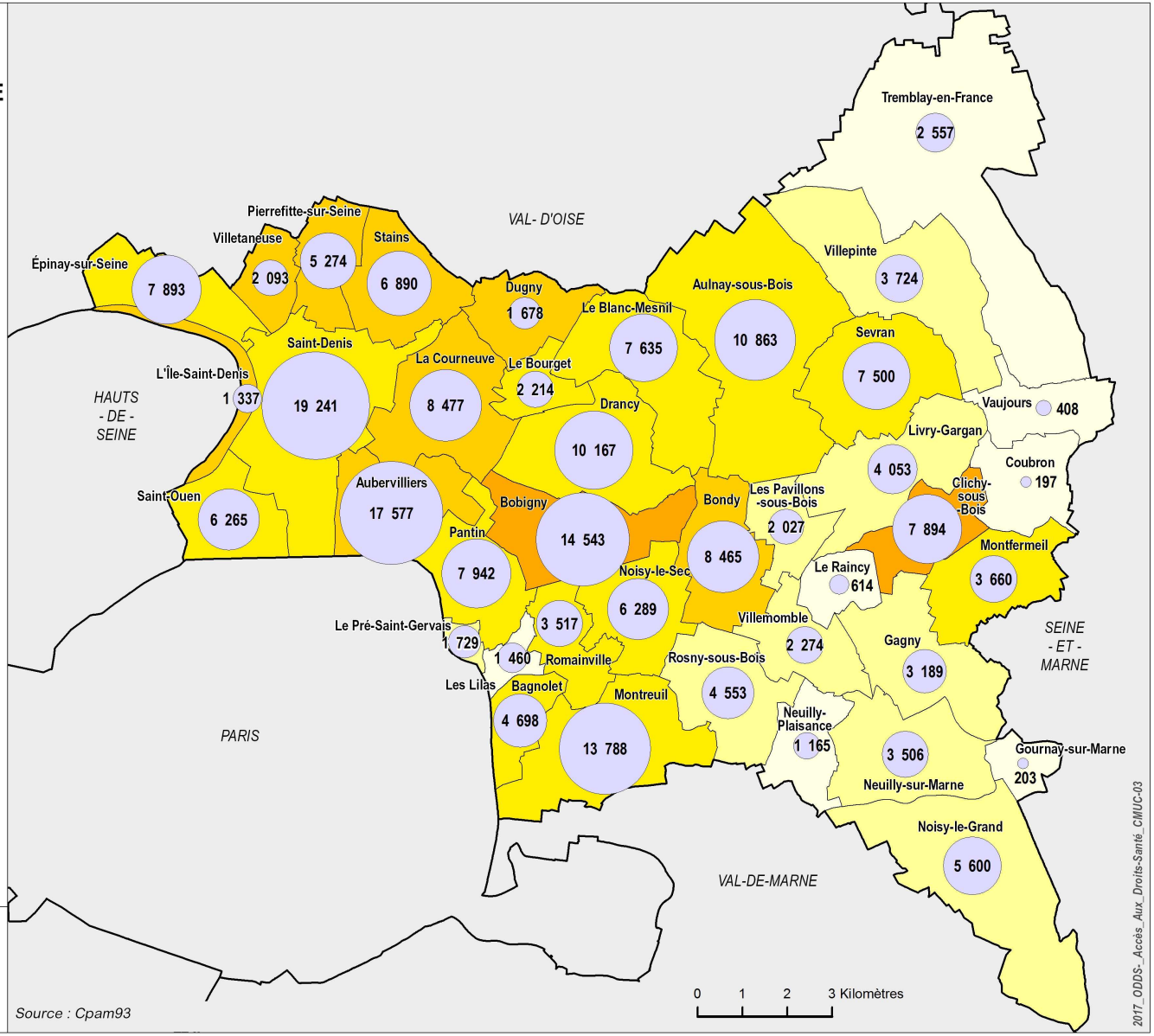

La Seine-Saint-Denis compte 223 159 bénéficiaires de la CMU-C à fin décembre 2015.
Le nombre de bénéficiaires est plus important à l'ouest qu'à l'est du département et ce sont les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers qui occupent respectivement les 1ère et 2ème places du classement.

Les communes de Clichy-sous-Bois et Bobigny se détachent, avec des taux d'accès à la CMU-C très élevés. Notons que le taux à Bobigny est probablement lié au rattachement administratif à cette commune des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance (4 802 enfants ASE bénéficiaires de la CMUC au 12/09/2016). En effet, le taux chute de 22,2 % à 14,8 % lorsqu'on soustrait cet effectif mais reste toujours supérieur à la moyenne départementale d'un point.
A l'inverse, trois communes du nord-est du département présentent des taux très bas (Tremblay-en-France, Vaujours, Coubron), ainsi que les communes du Raincy et de Neuilly-Plaisance.

On observe une corrélation claire entre le taux de recours à la CMU-C et le degré de pauvreté des habitants. Les plus forts taux de couverture correspondent aux villes ayant les plus forts taux de pauvreté, notamment Clichy-sous-Bois, Aubervilliers et La Courneuve. Toutefois, à Pantin et Saint-Denis, les taux de recours sont relativement faibles compte tenu du niveau de pauvreté, ce qui pourrait signaler des non-recours importants, d'autant plus que les habitants de la Plaine-Saint-Denis sont tous rattachés à Saint-Denis (même ceux domiciliés à Aubervilliers), ce qui accroît le taux de la ville qui reste cependant bas.

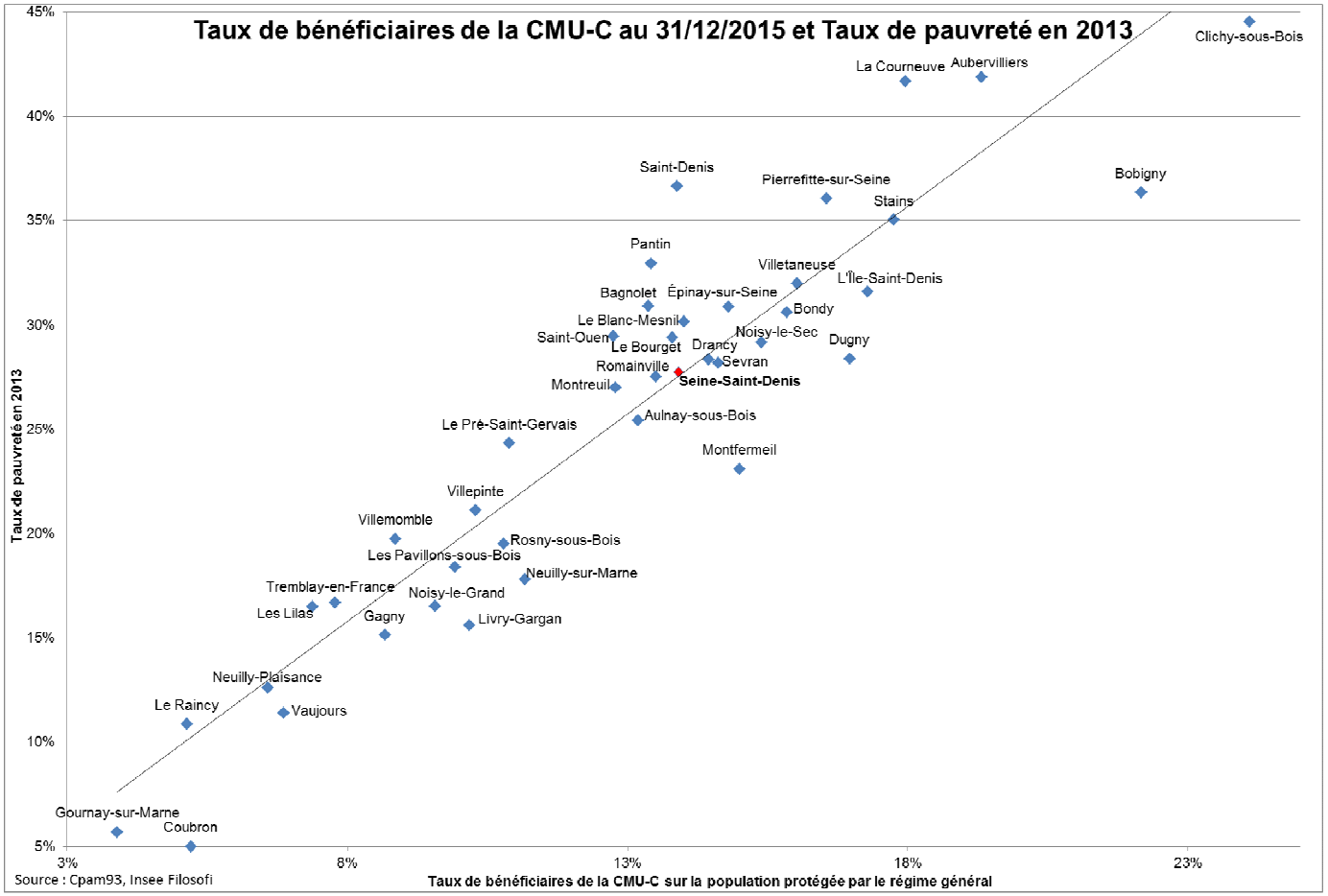

Le rapport au taux de pauvreté n'est toutefois pas suffisant pour comprendre le non-recours à la CMU-C. Une comparaison avec la composition des familles pourrait aussi être utile. En effet, dans le diagnostic quantitatif fait par l'Odenore en juin 2016, on peut lire que les situations de renoncement aux soins concernent majoritairement des femmes (58,6 %), des personnes vivant seules (36,6 %) ou les familles monoparentales (17,7 %).
L'Odenore stipule également qu'une part importante des assurés qui rencontrent des difficultés d'accès aux soins connaît – ou a connu – une instabilité par rapport à l'emploi, des ruptures parfois successives dans leur parcours de vie, des expériences administratives vécues comme compliquées, etc. Le phénomène concerne aussi des personnes bien insérées socialement aux revenus modestes, pour qui toute dépense imprévue (causée par exemple par des soins onéreux ou successifs) est difficile à financer, et se retrouve souvent reportée, parfois de façon pérenne.

L’aide à la complémentaire santé pour les moins de 20 ans

L'aide à la complémentaire santé (ACS), délivrée par l”Assurance Maladie, ouvre droit à une réduction sur le montant de la cotisation à une complémentaire santé.
L'ACS concerne toutes les personnes dont les ressources sont faibles, mais légèrement supérieures au plafond fixé pour l'attribution de la couverture médicale universelle complémentaire (CMUC).
Elle donne droit pour, chaque membre du foyer, au bénéfice des tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires, à la dispense totale d'avance des frais pour les dépenses de santé.
Elle est attribuée sous conditions de ressources (avoir des ressources comprises entre le plafond de la CMU-C et ce même plafond majoré de 35 %) de résidence (résider en France depuis plus de 3 mois et être en situation régulière).

L’ACS bénéficie à toutes les classes d’âge.
En Seine-Saint-Denis, les moins de 20 ans comptent pour 36 % des bénéficiaires en décembre 2015. C’est plus qu’au niveau national.

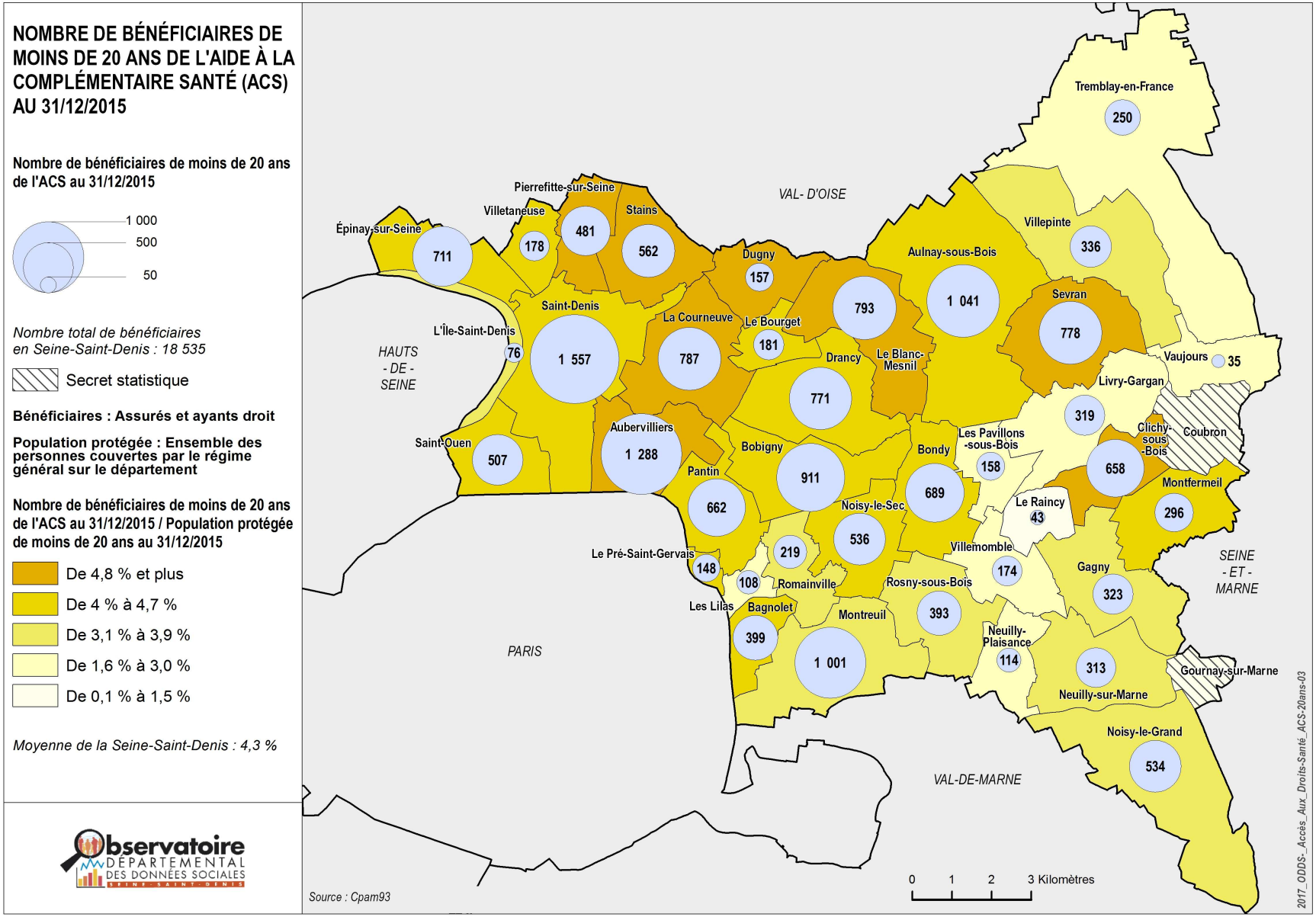

On observe globalement une corrélation entre le taux de recours et le niveau de pauvreté. Les taux de recours sont élevés dans les villes aux populations les plus pauvres : Clichy-sous-Bois, La Courneuve, Aubervilliers suivies de Pierrefitte et Stains. La corrélation est toutefois moins nette que pour la CMU-C.
Ainsi, 8 communes présentent un taux de recours supérieur à 5 %, dont 4 des 9 communes de l'EPT Plaine Commune. Plus à l'Est, compte tenu d'un taux de pauvreté moindre, Le Blanc-Mesnil, Dugny et Sevran présentent un bon recours à l'aide à la complémentaire santé (ACS). Le taux de couverture est particulièrement bas dans des territoires aux populations plus nanties comme Coubron, Gournay-sur-Marne ou Le Raincy.

On note certains écarts par rapport à cette corrélation :

- avec un taux de recours particulièrement élevé pour Sevran, Noisy-le-Grand, Neuilly-sur-Marne et Gagny.
- avec un taux de recours relativement faible compte tenu de la pauvreté pour Saint-Denis et Bobigny, comme pour la CMU-C, mais également pour Romainville et l'Ile-Saint-Denis.

Ainsi, particulièrement dans ces 4 communes, la question du non recours à ce droit se pose.

On retrouve pour l'ACS les mêmes freins à l'adhésion que pour la CMU-C, c'est à dire la non compréhension de ce qu'est une complémentaire santé et de son utilité. Cette incompréhension est en lien avec l'illettrisme qui touche aussi les jeunes (5,9 % des jeunes participant à la journée de citoyenneté ont été repérés illettrés en 2013. Cette même année le taux d'illettrés en Ile-de-France n'était que de 3 % - https://illettrisme.canope-creteil.fr/article/7044).

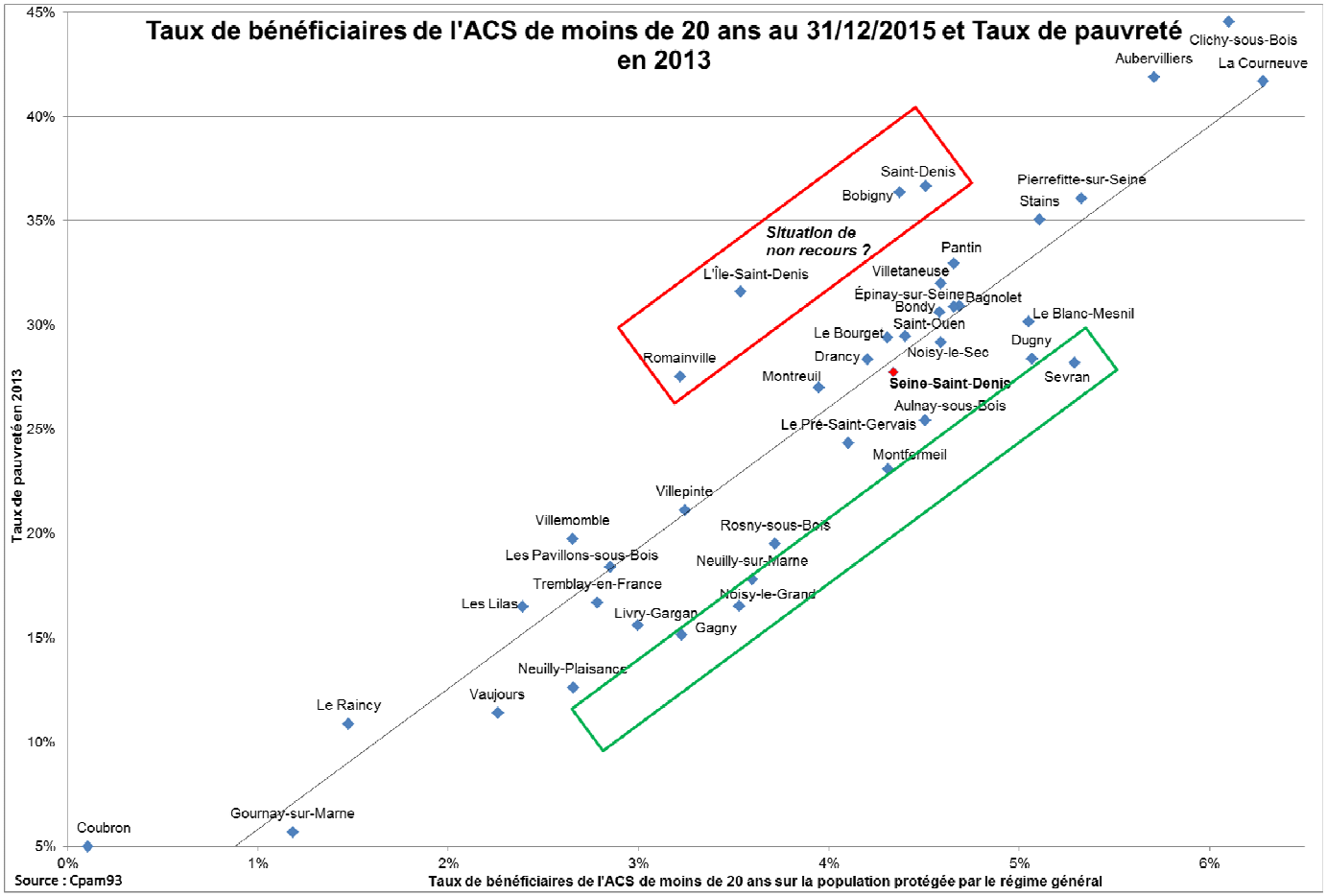

Depuis 2014, l'accès à l'ACS fait partie des objectifs de la démarche PLANIR dans l'Assurance maladie en Seine-Saint-Denis. Des actions sont menées notamment en direction des jeunes via les partenaires associatifs, les missions locales jeunes et les parcours santé jeunes. Si l'évaluation de l'impact des actions sur la couverture sociale des jeunes et sur leur santé ne peut se faire facilement (s'agissant d'un droit renouvelable), la coordination des acteurs au plus près des publics éligibles est sans nul doute un facteur d'amélioration.
Pour en faciliter l'approche, il existe, comme pour la CMU-C, un simulateur d'accès au droit auquel s'ajoute un site d'information dédié info-ACS.fr

L’aide à la complémentaire santé pour les 20 ans ou plus

L'Aide à la complémentaire santé (ACS), délivrée par l''Assurance Maladie ouvre droit à une réduction sur le montant de la cotisation à une complémentaire santé.
L'ACS concerne toutes les personnes dont les ressources sont faibles, mais légèrement supérieures au plafond fixé pour l'attribution de la couverture médicale universelle complémentaire (CMU-C).
Elle donne droit pour, chaque membre du foyer, au bénéfice des tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires, à la dispense totale d'avance des frais pour les dépenses de santé.
Elle est attribuée sous conditions de ressources (avoir des ressources comprises entre le plafond de la CMU-C et ce même plafond majoré de 35 %) de résidence (résider en France depuis plus de 3 mois et être en situation régulière).

L’ACS bénéficie à toutes les classes d’âge. Les 20 ans et plus comptent pour 64 % des bénéficiaires en décembre 2015. Contrairement au niveau national, les bénéficiaires de l’ACS de plus de 60 ans, en Seine-Saint-Denis, sont moins nombreux que ceux de moins de 20 ans.

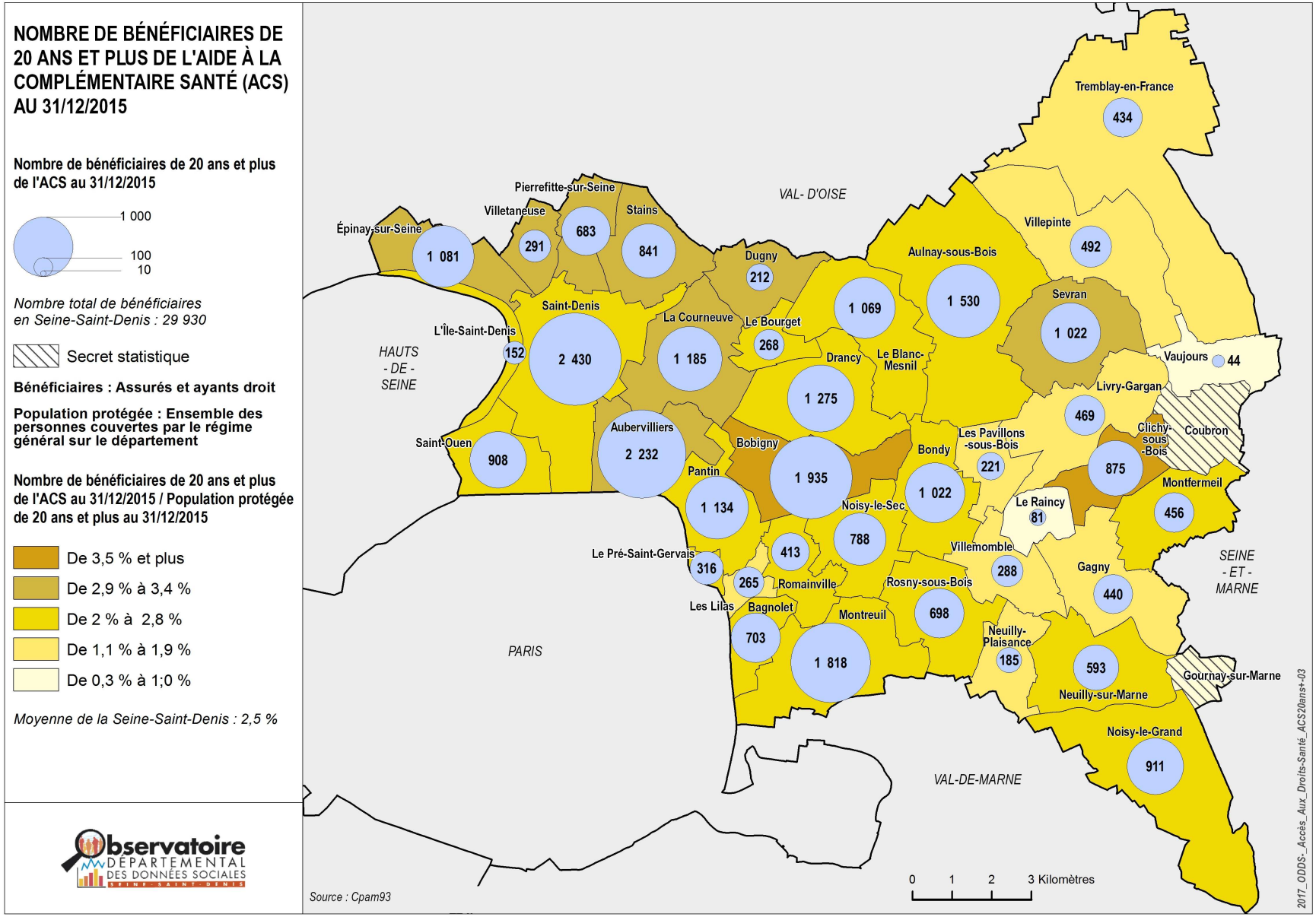

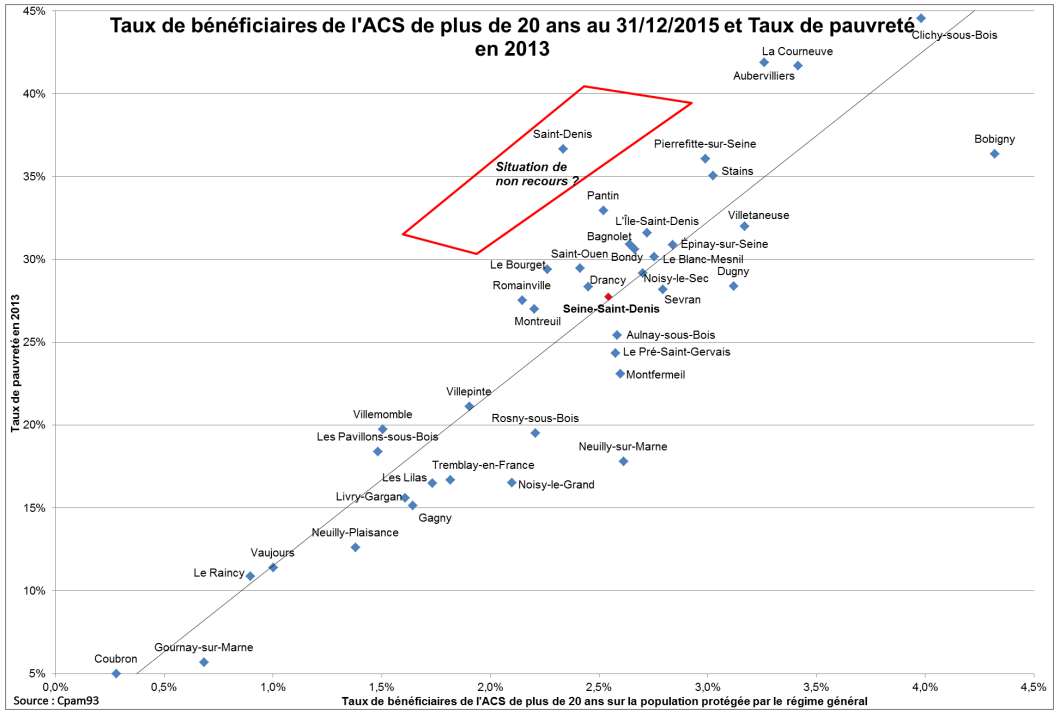

Pour l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) tous âges confondus, le taux de non-recours est estimé entre 57 et 70 % au niveau national en 2014 (Fonds CMU, Références, n° 62, janvier 2016, p. 1).

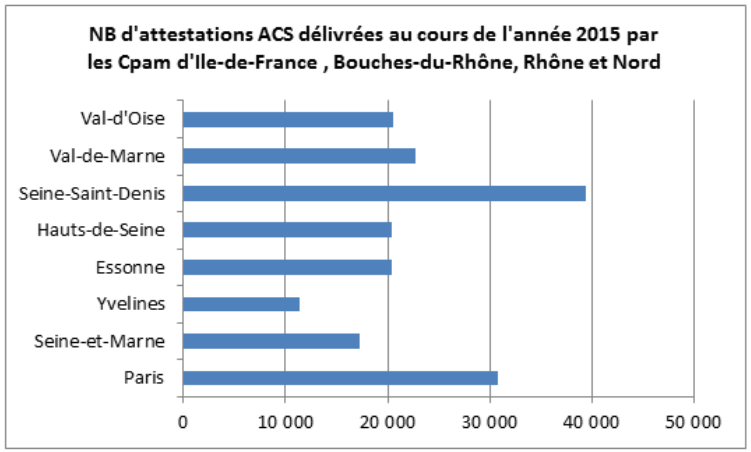

Source : Fonds CMI, Cnamts exploitation Cpam 93

Les communes ayant un taux de recours le plus élevé sont Bobigny et Clichy-sous-Bois, puis 6 des 9 communes de l'EPT Plaine Commune, auxquelles s'ajoutent Dugny et Sevran. Le taux de recours est particulièrement bas pour les communes de Coubron, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Vaujours et Neuilly-sur-Marne.

Globalement, on observe un lien fort entre le taux de recours à l'ACS et le niveau de pauvreté des habitants.
A l'inverse, à Saint-Denis, le taux de recours paraît faible au vu du contexte socio-économique des habitants. La question d'un non recours peut se poser, dans une moindre mesure, dans les villes de Pantin, La Courneuve et Aubervilliers.

On note que le taux de recours à l'ACS est très élevé à Bobigny pour les plus de 20 ans, alors qu'il est moyen pour les moins de 20 ans.

Dans le non-recours à l'ACS, il faut considérer plusieurs éléments :
l'ACS est, comme la CMU-C, le résultat d'une démarche individuelle et volontaire ;

- c'est une aide financière à l'acquisition d'une complémentaire santé pour les personnes qui se situent juste au-dessus du plafond de ressources requis pour bénéficier de la CMU-C ;
- elle n'aboutit pas à une prise en charge total du coût d'une complémentaire, l'ACS n'en couvre (en moyenne) seulement que la moitié. Par ailleurs les couvertures de soins proposées par les mutuelles ont été cadrées par le législateur à l'occasion de la réforme pour maitriser l'offre et le coût (3 formules) mais pour les contrats les moins chers il n'y a pas de complément du ticket modérateur pour les prothèses et l'optique ;

Malgré les évolutions constantes du dispositif depuis sa création en 2005, l'ACS reste un dispositif complexe. Cette complexité ne favorise pas l'adhésion des populations éligibles qui sont elles-mêmes difficiles à cerner.
Sur la question du plafond de ressources pour l'accès à l'ACS, la Drees indique dans son étude d'octobre 2016 « La CMU-C et l'ACS réduisent les inégalités en soutenant le pouvoir d'achat des plus modestes », que globalement les barèmes sont moins favorables aux familles nombreuses en raison de prestations familiales élevées.

Bien que ne couvrant pas toute la population éligible du département, il faut remarquer que le nombre d'attestations ACS délivrés en 2015 par la Caisse primaire de la Seine-Saint-Denis est le plus élevé d'Ile-de-France. Parmi tous les départements de France métropolitaine, seule la caisse primaire d'assurance maladie du Nord en a délivré plus que celle de la Seine-Saint-Denis.
Malgré cela, il est constaté que certains bénéficiaires n'utilisent pas le chèque ACS qui leur est attribué (en décembre 2016, le taux d'utilisation s'élève à 78 % (Références n° 67 – Fonds CMU –avril 2017). Si le motif du reste à charge parait évident dans le cas de la non-utilisation, il n'est pas le seul élément à prendre en considération. L'offre de soins de proximité en est un autre, et l'on sait qu'en Seine-Saint-Denis, certains territoires sont déficitaires. Seule une analyse plus fine des situations sociales permettrait de cerner tous les motifs de cette non-utilisation qui n'interroge pas seulement le droit mais aussi la place de la santé dans les comportements (rapport de l'individu à son corps et à la santé en fonction de son éducation et de sa culture).

Les consultations de protection infantile

Les centres de PMI de quartier sont majoritairement gérés par le Département et les communes mais peuvent aussi avoir un statut privé par exemple associatif. Les PMI hospitalières ne sont pas incluses dans notre approche.

Les centres de PMI de quartier permettent aux parents de bénéficier gratuitement, sans conditions de ressources, de consultations de suivi de la santé de leurs enfants de moins de 6 ans. Ces consultations visent à s'assurer du bon développement de l'enfant, à dépister les handicaps sensori-moteurs et à mettre à jour les vaccinations.

Densité de pédiatrie au 1/1/2016 pour 100 000 moins de 6 ans en 2013

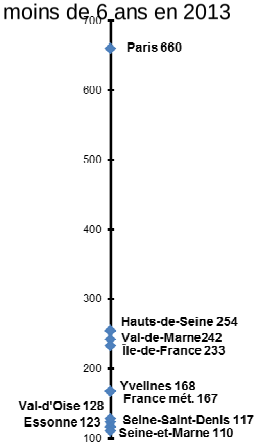

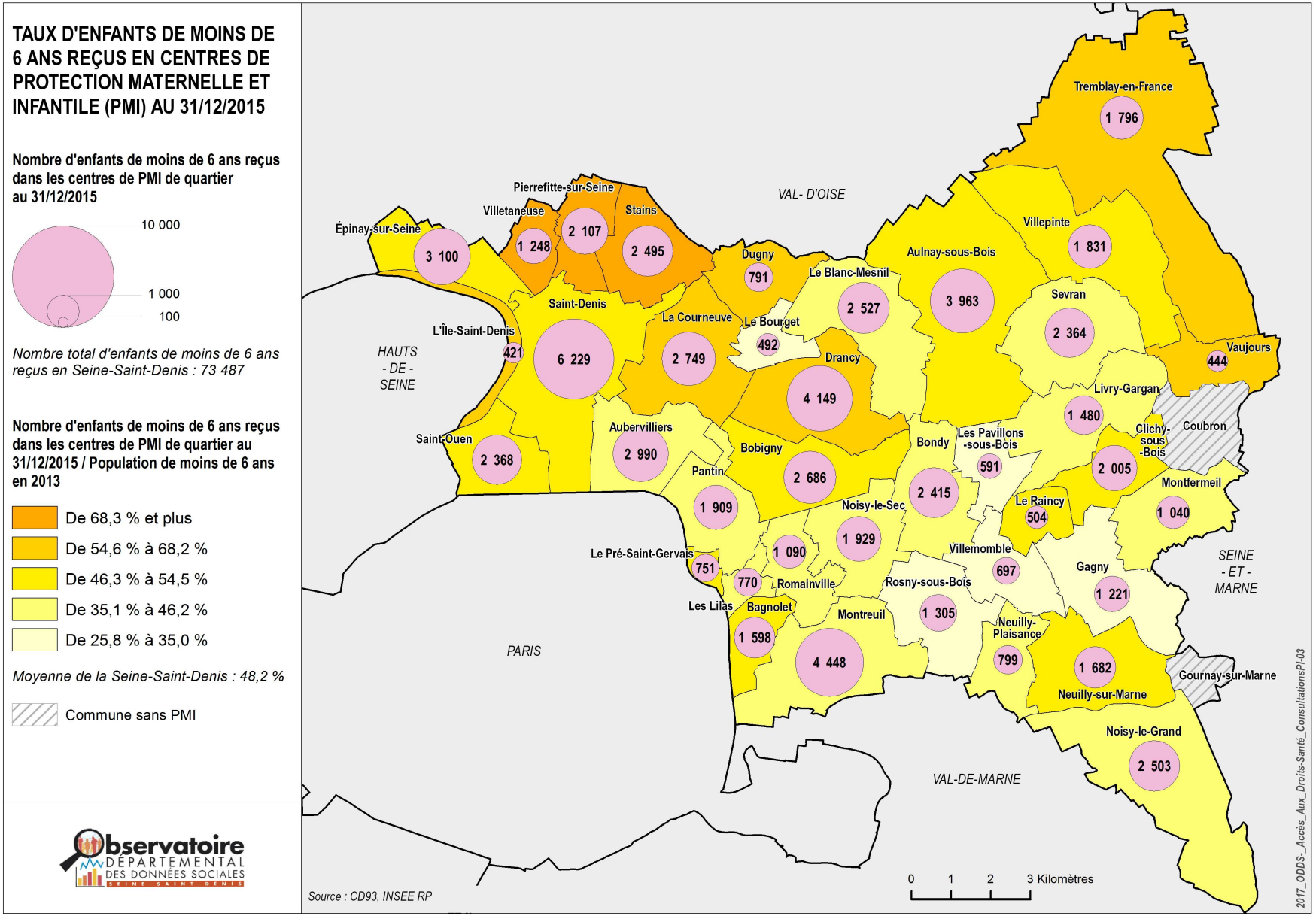

Source : DREES exploitation du Répertoire partagé des Professionnels de Santé (RPPS)

	Fréquentation des PMI : PMI 60 % ou + d'enfants suivis	Taux précarité 40 % ou +	Plus de 200 enfants de - de 6 ans par médecins généralistes libéraux
Pierrefitte-sur-Seine	73,4%	36,1%	205
La Courneuve	62,8%	41,7%	243
Stains	72,7%	35,0%	127
Dugny	60,9%	28,4%	260
Villetaneuse	91,6%	32,0%	195
Vaujours	68,2%	11,4%	130
Drancy	66,6%	28,3%	189
L'Île-Saint-Denis	60,8%	31,6%	173
Clichy-sous-Bois	51,9%	44,5%	193
Aubervilliers	37,0%	41,9%	155
Bobigny	52,7%	36,4%	243
Saint-Ouen	50,9%	29,4%	202
Noisy-le-Sec	43,7%	29,2%	201

Parmi les 8 villes où la PMI est fréquentée par plus de 60 % des enfants de moins de 6 ans, seule La Courneuve cumule un fort taux de précarité et une faible densité de médecins. Sinon les caractéristiques communales sont disparates :

- A Pierrefitte-sur-Seine et Stains plus du tiers de la population est pauvre,
- Dugny se caractérise par une pénurie de médecins généralistes libéraux,
- A Villetaneuse, Vaujours, Drancy et L'Île-Saint-Denis, l'importance de la fréquentation recouvre des contextes sociaux-économiques très disparates nécessitent de s'intéresser aux fonctionnements locaux pour la comprendre.

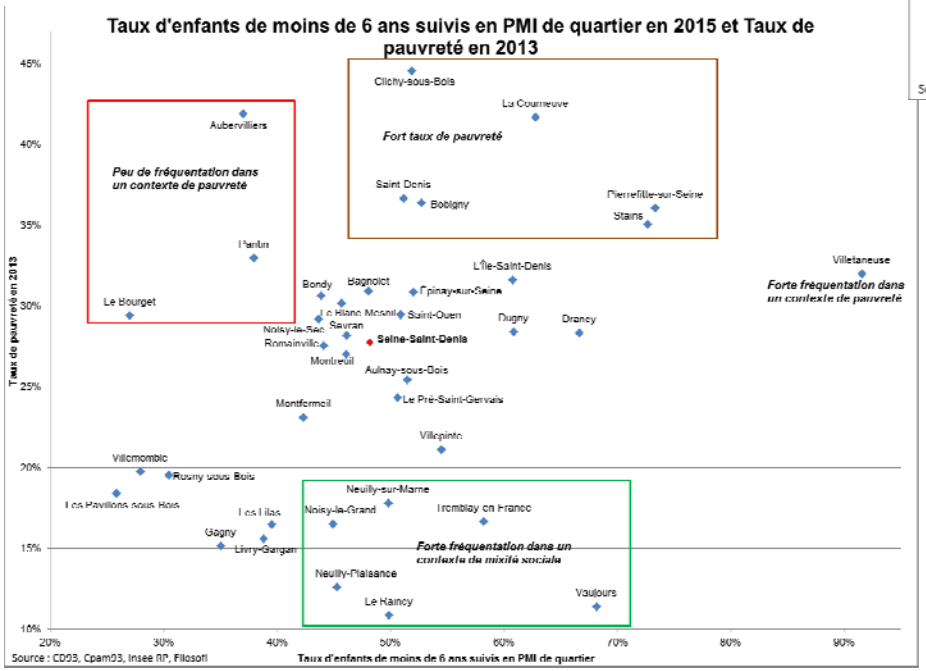

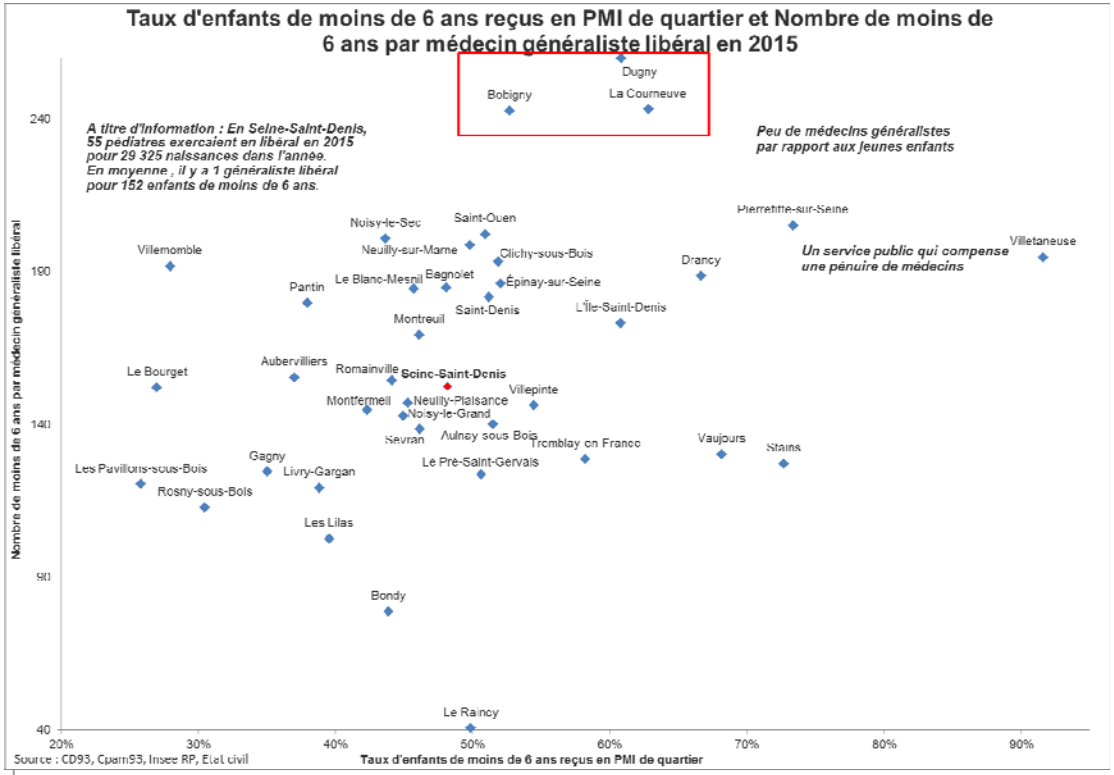

Ainsi, le recours à la PMI est notable dans certaines villes qui ont un faible taux de précarité, probablement en lien avec une modeste couverture de médecins libéraux : Vaujours (130 enfants de moins de 6 ans par généraliste libéral), Drancy (102). Il en est de même ainsi pour Neuilly-sur-Marne (116) suivi de Noisy-le-Grand (82) et de Neuilly-Plaisance (77). Dans un contexte de plus grande mixité économique, dans les villes de Tremblay-en-France et du Raincy, la population fréquente assidûment les PMI tout en étant mieux dotées en médecin avec, respectivement, un généraliste pour 41 et 22 enfants de moins de 6 ans.

Inversement, la fréquentation de la PMI est faible à Aubervilliers (37 %) et modeste à Saint-Denis (51 %), Bobigny (52 %), qui font partie des communes au plus fort taux de précarité du département. Alors que 45 % des habitants vit en situation de pauvreté, que l'effectif de moins de 6 ans par médecin est de 155, à Clichy-sous-Bois la PMI est fréquentée par 52 % des moins de 6 ans.

Même si le taux de pauvreté est moindre au Bourget, la fréquentation semble médiocre comparativement aux autres territoires alors qu'il y a un médecin libéral pour 87 enfants de moins de 6 ans.

Il n'existe pas de corrélation systématique entre le recours à la PMI et le taux de pauvreté des villes, ni entre le recours à la PMI et la densité médicale. Il convient donc de rechercher d'autres explications au non recours à la PMI (configuration de l'offre locale, dynamisme du partenariat, recours aux PMI non départementales ou hors territoire départemental...).

Les consultations de protection maternelle

Dans les centres de protection maternelle, les femmes enceintes peuvent, gratuitement et sans conditions de ressources, être accompagnées pour le suivi de leur grossesse.

Des consultations prénatales et des visites à domicile par une sage-femme leur sont proposées. Les équipes de PMI accompagnent les futurs parents durant la maternité et répondent aux questions concernant la grossesse, l'arrivée du bébé, l'allaitement maternel et la contraception.

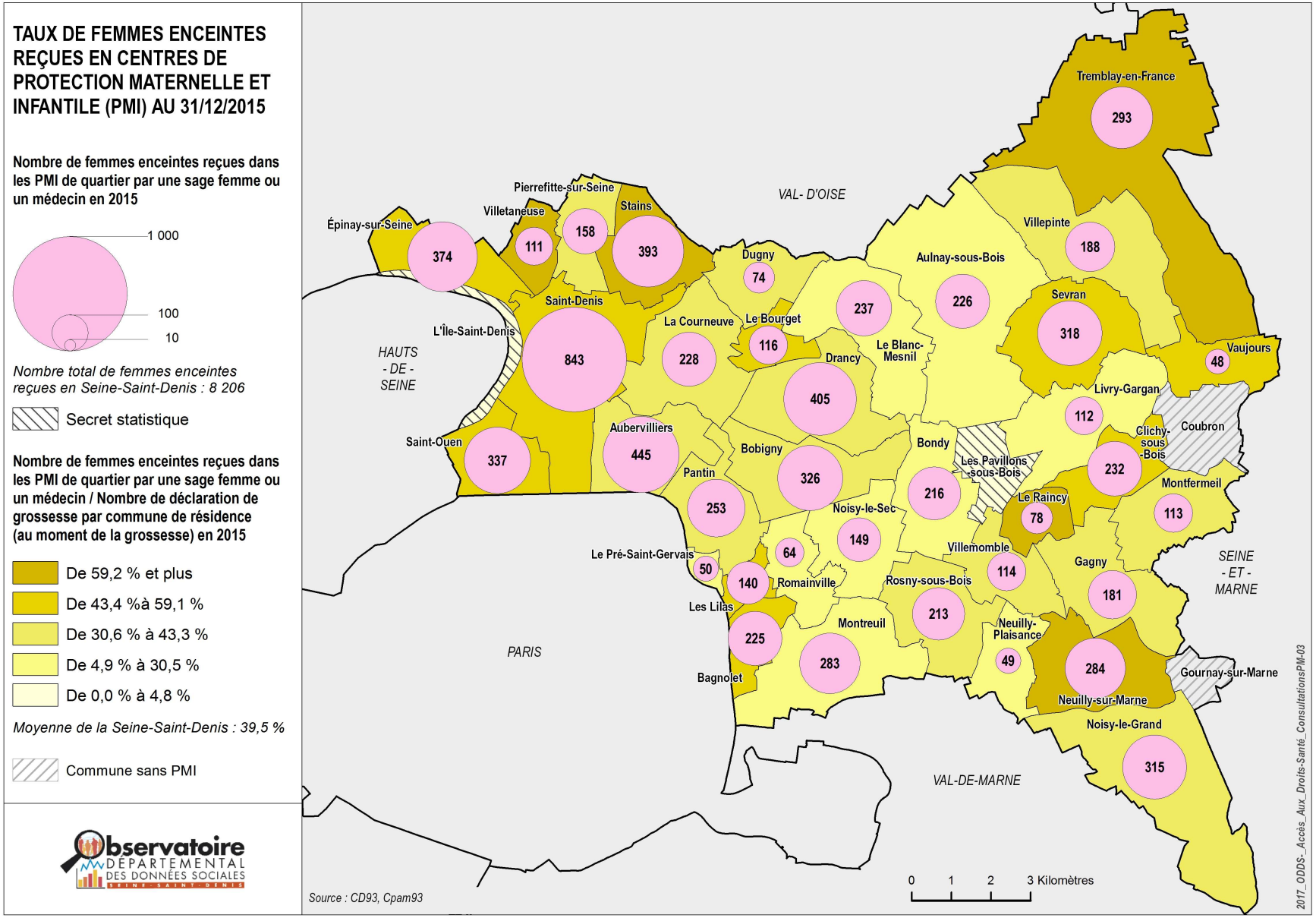

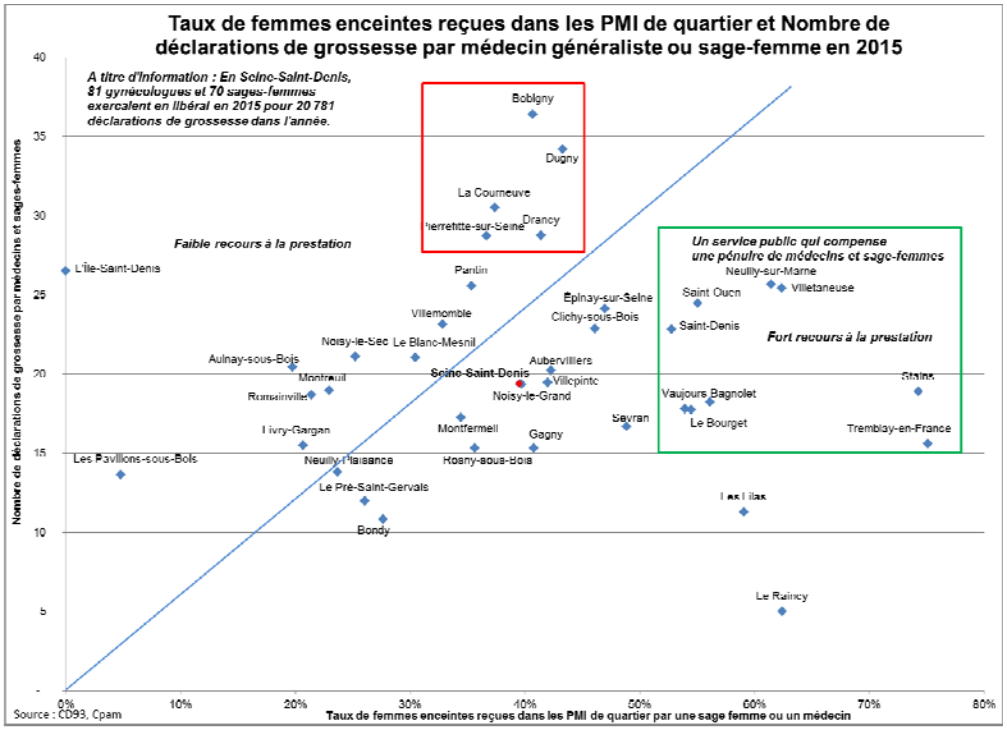

On constate que, dans une même ville, le taux de recours à la protection maternelle ne suit pas forcément celui de la protection infantile.

Par exemple, à Villetaneuse et Stains, les taux de recours à la protection infantile et à la protection maternelle convergent vers une forte fréquentation et à l'inverse, Pavillons-sous-Bois cumule un faible recours aux deux services.

Au Bourget et aux Lilas, le recours à la protection maternelle est fort mais le recours à la protection infantile est faible et, à L'Île-Saint-Denis, le suivi des femmes enceintes est nul alors que 68 % des enfants sont suivis en PMI. Etant donné le profil des habitants, ces résultats surprennent et mériteraient une attention particulière pour comprendre le contexte de mise en œuvre de ces offres de service et les dynamiques locales.

Comme pour les consultations de protection infantile, il n'est pas possible d'établir une corrélation systématique entre le recours aux prestations de protection maternelle, le taux de pauvreté des villes, le nombre de centres de PMI ou avec la densité de médecins libéraux et autres professionnels de santé.

En effet, certaines villes plutôt aisées et avec une présence plus élevée de médecins libéraux ont malgré cela une importante fréquentation des consultations de protection maternelle (Le Raincy, Les Lilas). Dans d'autres villes, l'offre publique compense sans doute en partie une présence plus faible de professionnels de santé : Neuilly-sur-Marne, Villetaneuse, Saint-Ouen et Saint-Denis.
Inversement, certaines villes ayant des indicateurs de précarité importants et peu pourvues en médecins ont des taux de recours faibles : Bobigny, Dugny, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine et Drancy.

Notons également que dans deux communes, le recours des femmes enceintes à un suivi en centre de protection maternel départemental est particulièrement faible (moins de 5 % de l'effectif des déclarations de grossesse) à L'Île-Saint-Denis et Les Pavillons-sous-Bois, peut être en lien avec une offre en libérale relativement satisfaisante pour cette dernière.

Il convient de rechercher des explications au non recours en croisant d'autres éléments : la configuration de l'offre locale, l'implantation des hôpitaux et des centres municipaux de santé, le dynamisme du partenariat, le recours aux PMI hors territoire départemental,..etc.

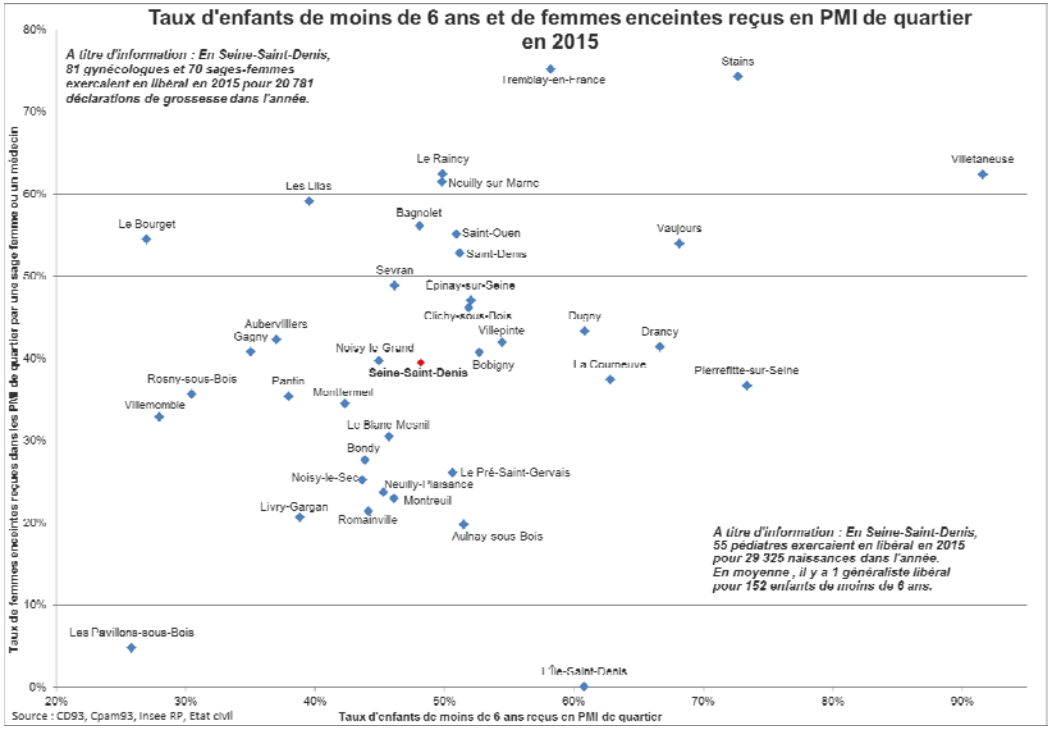

2.4
Prestations pour le logement

L’aide personnalisée au logement (APL)

L’aide personnalisée au logement est une allocation versée par la CAF et destinée à toute personne :
- locataire d’un logement neuf ou ancien qui a fait l’objet d’une convention entre le propriétaire et l’État,
- accédant à la propriété, ayant contracté un prêt d’accession ou un prêt conventionné, pour l’acquisition d’un logement neuf ou ancien.
Le montant de la prestation de logement est calculé en tenant compte de différents éléments, notamment le nombre de personnes à charge, le lieu de résidence, le montant du loyer ou de la mensualité de remboursement de prêts dans la limite d’un certain plafond, les ressources du foyer, etc.

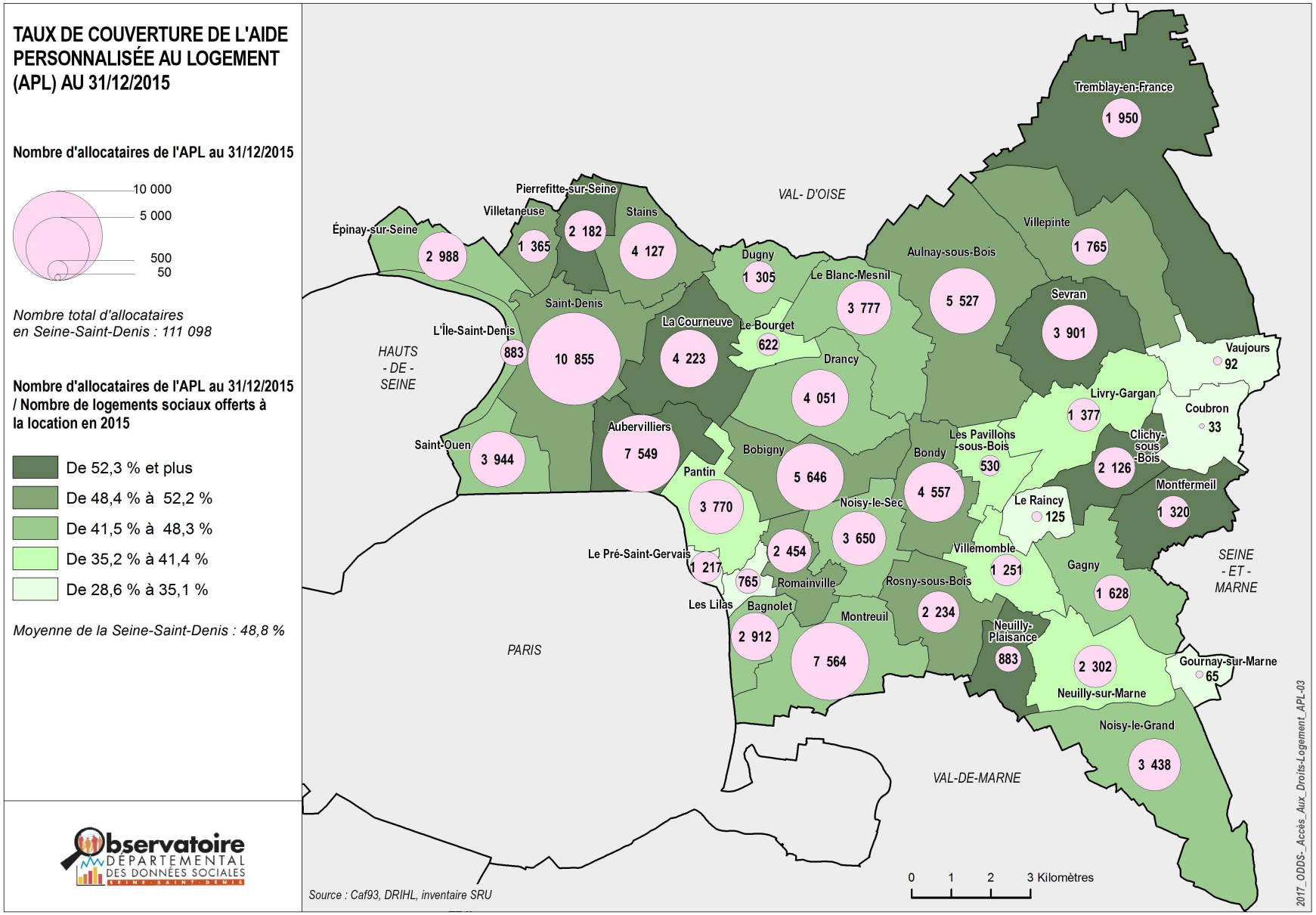

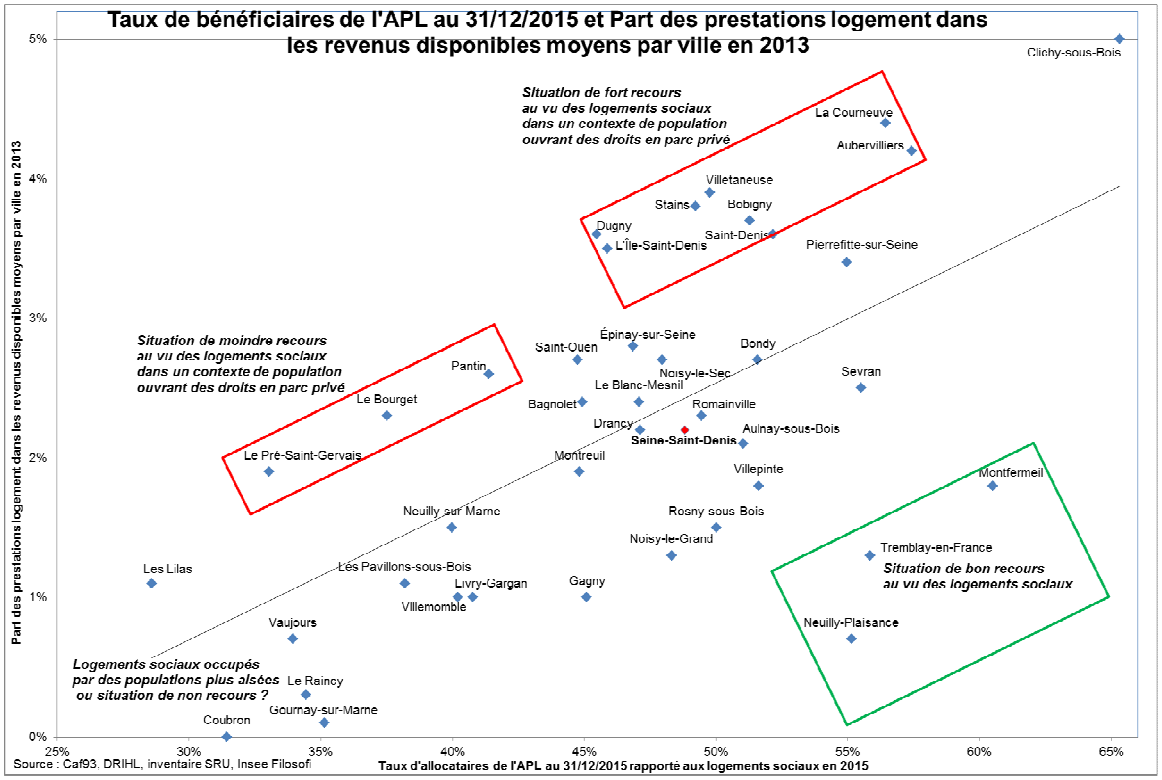

Le taux de couverture de l'APL est supérieur à 52,3 % dans les villes où les populations les plus précarisées habitent telles que Pierrefitte-sur-Seine, la Courneuve, Aubervilliers, Clichy-sous-Bois et Sevran. A l'opposé, les villes où le niveau de vie est plus élevé ont un taux de couverture plus faible.

Si globalement les taux de couverture de l'APL et les taux de pauvreté semblent se faire échos, des contre-exemples surprennent :

- à l'ouest du département : Pantin, Épinay-sur-Seine et Saint-Ouen, où le taux de pauvreté est élevé et le taux de couverture plutôt bas,
- à l'est du département : Neuilly-Plaisance, Tremblay-en-France et Montfermeil dont des taux de couverture de l'APL élevés laissent présager d'un écart de revenus important avec les habitants du parc privé puisque les taux de pauvreté de ces communes sont très inférieurs à la moyenne départementale.

En observant le taux de recours à l'APL et la part des prestations logement dans les revenus disponibles, plusieurs groupes de communes peuvent être identifiés :

- les communes qui cumulent des taux élevés sur les deux indicateurs : la Courneuve, Aubervilliers mais aussi Villetaneuse, Stains, Bobigny, Saint-Denis et dans une moindre mesure L'Ile-Saint-Denis et Dugny. Ces communes présentent des situations de fort recours au vu des logements sociaux dans un contexte de population ouvrant des droits en parc privé.
- les communes qui ont un taux de recours à l'APL élevé au vu de la part de prestations logement dans les revenus relativement faibles : Neuilly-Plaisance, Tremblay-en-France, mais aussi Montfermeil,
- les communes qui ont un taux de recours à l'APL plutôt faible au vu de la part des prestations logement dans les revenus disponibles (Le Pré Saint-Gervais, Le Bourget et Pantin). Ceci présage de populations aidées dans le parc privé et soit un non recours dans le parc social, soit des populations plus aisée occupant ces lieux.
- les communes qui ont un taux de recours à l'APL très faible dans le parc social (Coubron, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Vaujours) qui, au vu de la part de prestations logement dans les revenus faibles, laisse présager soit d'un parc social occupé par des populations plutôt aisées, soit de situations de non recours. Notons qu'aux Lilas, la part de prestations logement dans les revenus témoigne d'un parc privé habité par des populations plus précaires.

Les allocations de logement familiale et à caractère social

Pour les logements non conventionnés (hors logements sociaux), l'Allocation de logement familiale (ALF) et l'Allocation de logement à caractère social (ALS) sont des aides financières versées par la CAF destinée à réduire le montant du loyer ou de la mensualité d'emprunt immobilier.
Elle est attribuée sous conditions de ressources, de surface et en fonction du nombre d'occupants.

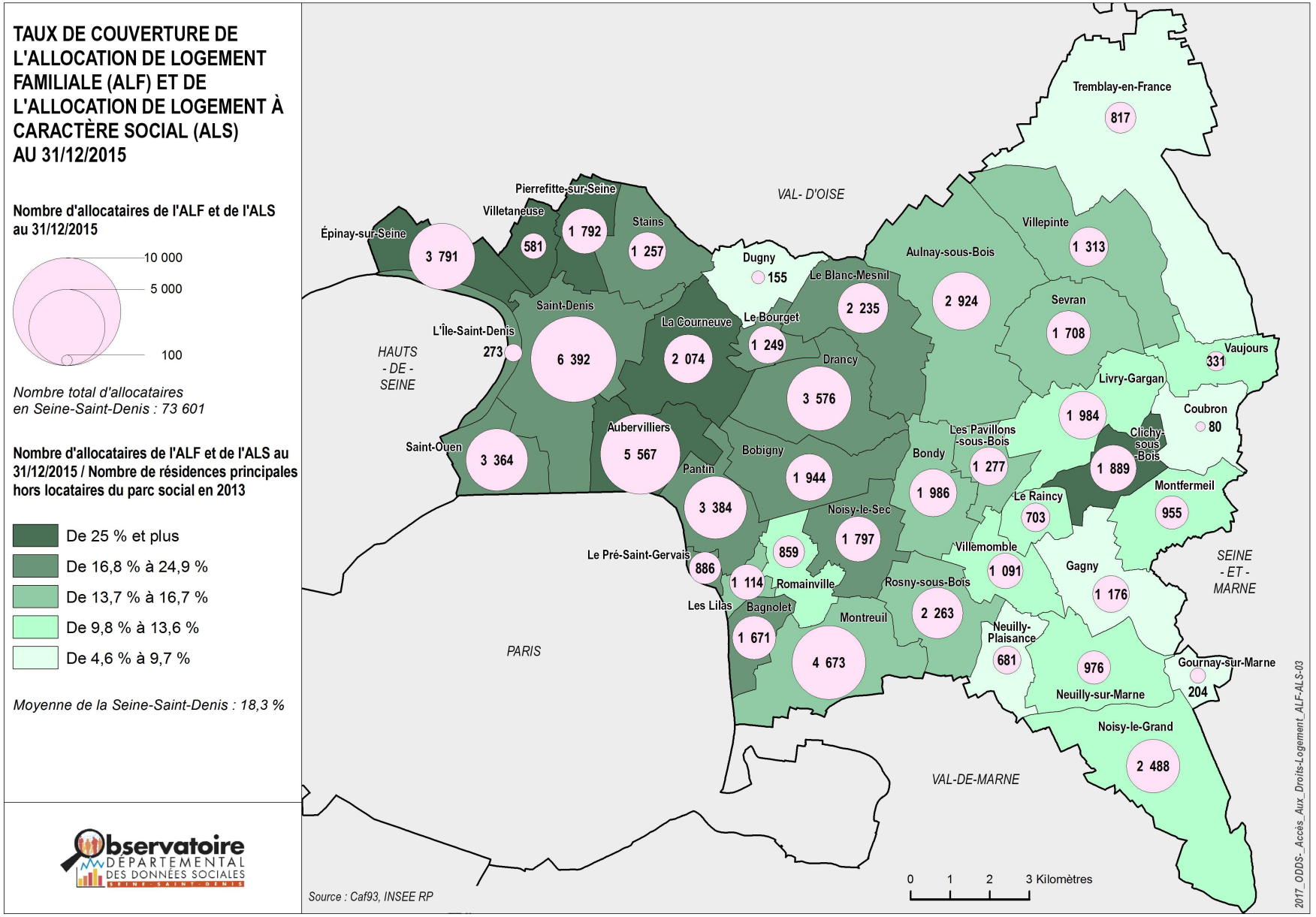

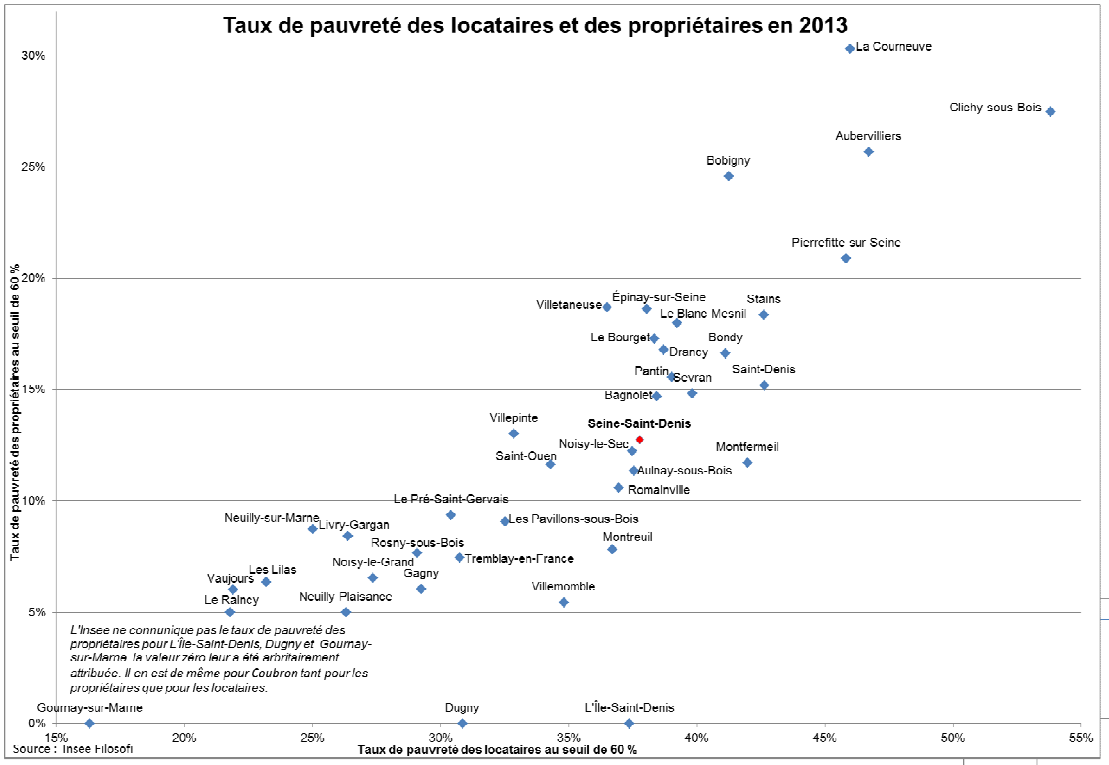

La Seine-Saint-Denis est partagée en deux selon un axe Bagnolet / Le Blanc–Mesnil, le taux de couverture de l'ALF et de l'ALS étant plus élevé dans la partie ouest, à l'exception de la commune de Dugny. Plaine Commune regroupe 4 des 5 communes avec les taux les plus élevés : 35 % des ménages hors locataires du parc social à Villetaneuse, mais aussi 32 % à Épinay-sur-Seine et 29 % à Aubervilliers et Pierrefitte-sur-Seine.

A l'est de cet axe, les taux de couverture sont nettement plus faibles à l'exception de Clichy-sous-Bois (32 %). Par exemple, pour les villes de Coubron (5 %), ou Gournay-sur-Marne (8 %) et Tremblay-en-France moins de 9 %. Au centre du département, les villes ont des taux de couverture intermédiaires (Montreuil, Rosny-sous-Bois, Bondy, Les Pavillons-sous-Bois, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Villepinte).

Ces deux prestations liées au logement sont versées sous conditions de ressources. C'est donc logiquement que l'on constate une forte corrélation entre les taux de couverture aux deux prestations et le taux de pauvreté des habitants, Dugny faisant exception. Il est aussi possible que le recours à ces prestations puisse être améliorable :

- dans Paris terres d'envol à Aulnay-sous-Bois, Dugny et Sevran,
- pour Est-Ensemble à Bobigny, Bondy et Romainville,
- mais aussi à Stains pour Plaine Commune.

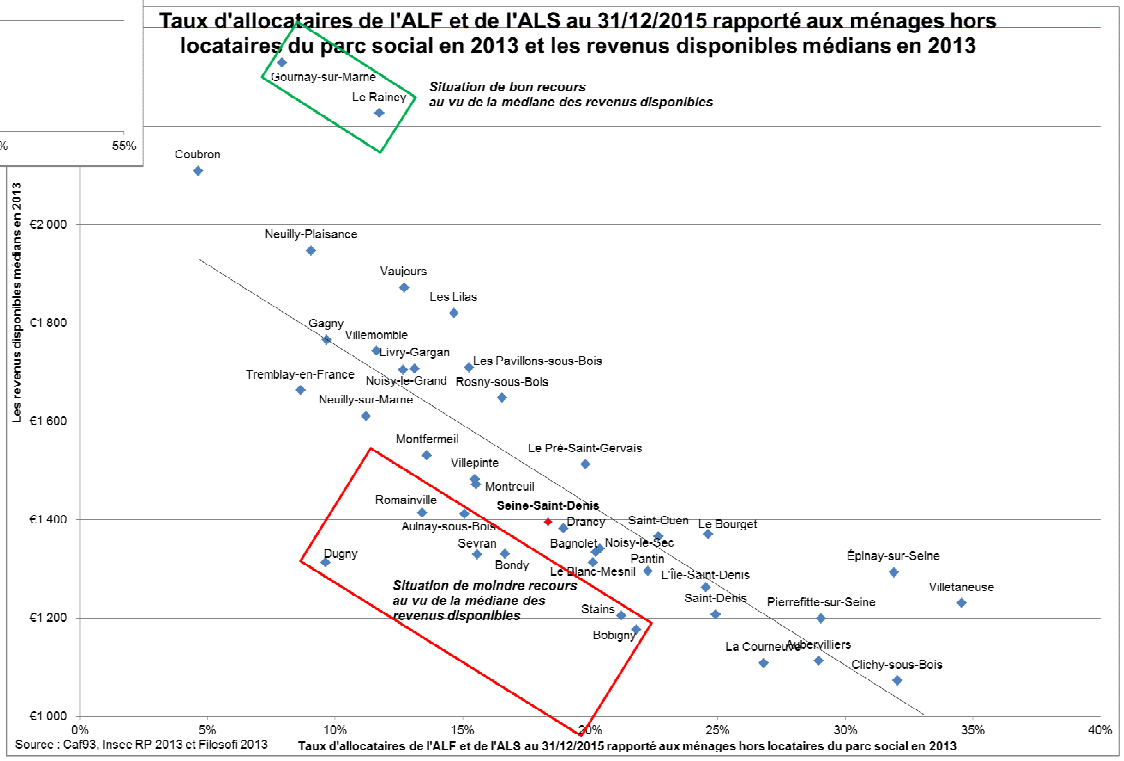

Le fonds de solidarité logement (FSL)

Le fonds de solidarité logement (FSL) est une prestation visant à favoriser le maintien ou l'accès dans le logement. Il est financé et piloté par le Département avec un co-financement par les bailleurs sociaux.
Le FSL est mis en œuvre sur la base du volontariat avec les communes et les autres partenaires (bailleurs sociaux et Caf) de façon déconcentrée avec les commissions locales.

Toute personne ou famille rencontrant des difficultés à accéder ou à se maintenir dans un logement peut bénéficier de cette aide exceptionnel selon trois critères : un barème de ressources, un reste pour vivre (ressources – charges), une évaluation sociale.

Deux types d'aides sont accordés :
- des aides directes, sous forme d'aides financières,
- des aides indirectes, sous forme d'accompagnement social lié au logement ou d'orientation en résidence sociale.

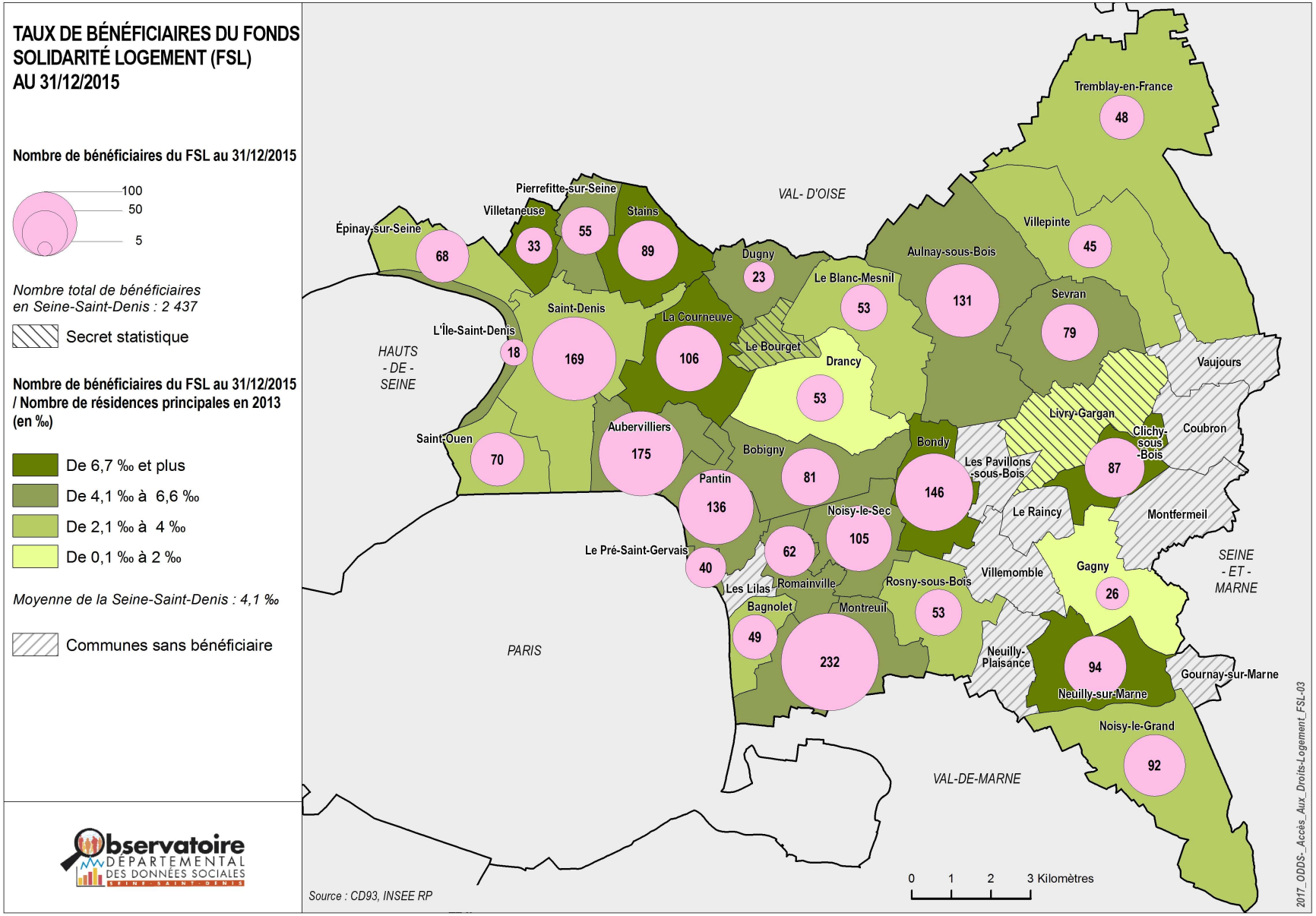

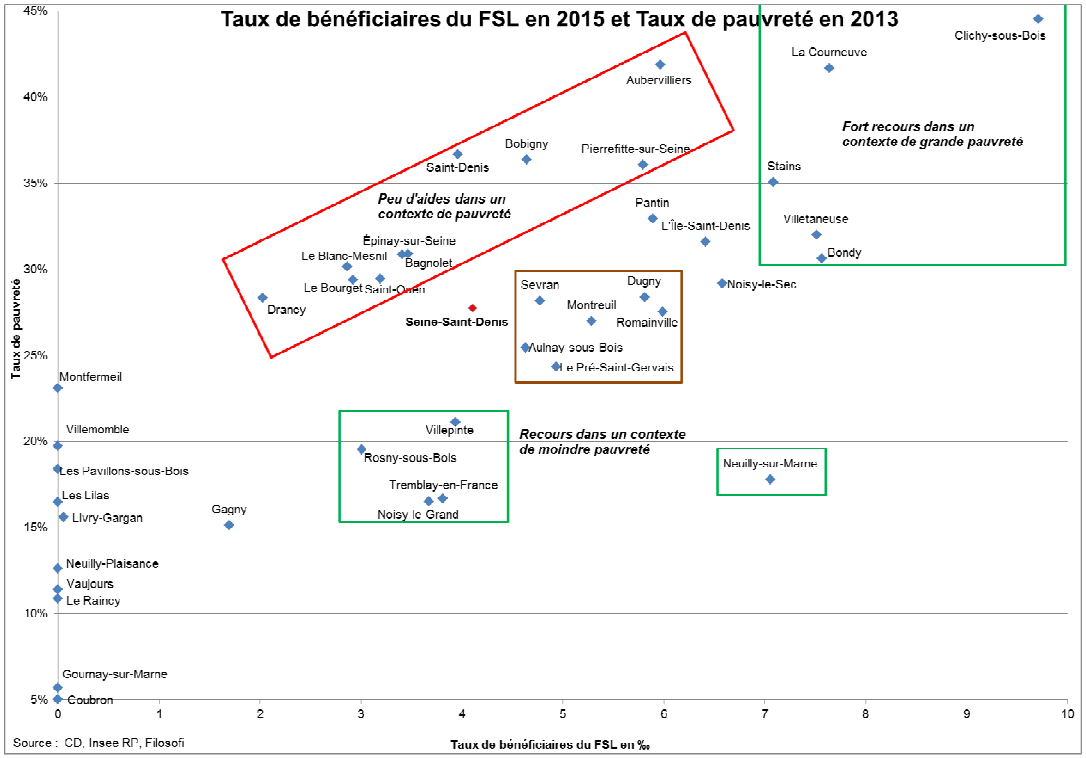

Six communes ont un taux de couverture qui excède 6,7 ‰ : Stains, Bondy, Clichy-sous-Bois, La Courneuve et Villetaneuse, les deux dernières ayant un des plus forts recours. Neuilly-sur-Marne présente un taux de recours notable (7,1 ‰), au vu du taux de pauvreté (18 %, soit inférieur de 10 points à la moyenne départementale).

A l'inverse, les communes de Drancy, Le Bourget, Saint-Ouen, Le Blanc-Mesnil, Épinay-sur-Seine et Bagnolet présentent un faible taux de recours au FSL, compte tenu du taux de pauvreté, tout comme dans les villes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pierrefitte-sur-Seine et Bobigny.

Dans neuf communes, aucun fonds de solidarité logement (FSL) n'a été accordé en 2015 : toutes font partie de l'EPT Grand Paris-Grand Est, à l'exception des Lilas qui fait partie de l'EPT Est-Ensemble.

L'attribution de cette prestation s'opère dans le cadre de commissions locales. Il paraît nécessaire d'apprécier le lien existant entre le fonctionnement des commissions et les taux de couverture.

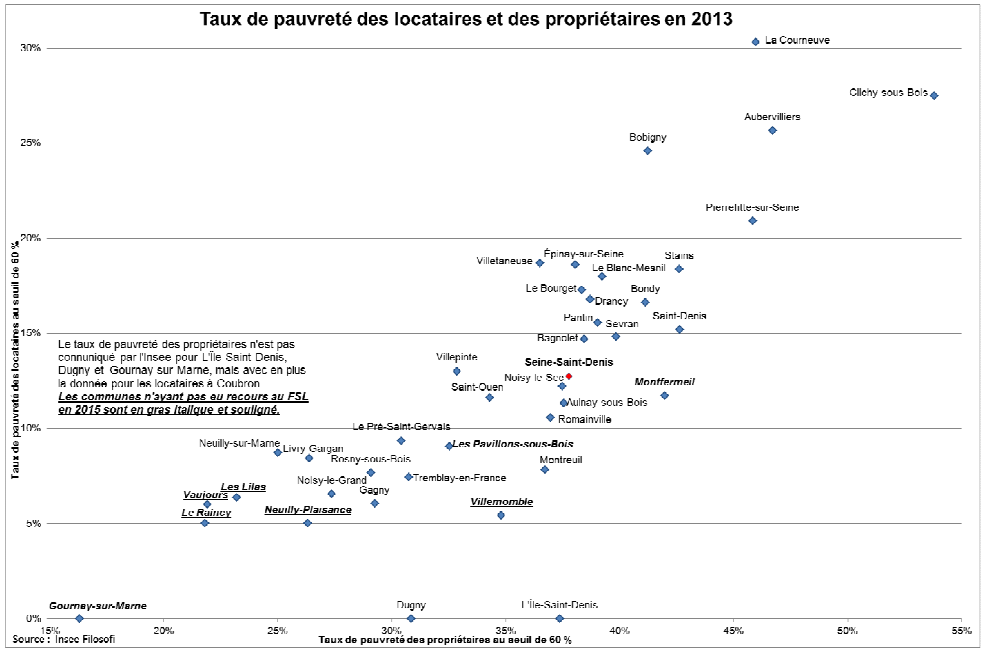

Le fonds de solidarité énergie

Le fonds solidarité énergie (FSE) est une aide ponctuelle, destinée aux ménages qui ne peuvent assurer le paiement de leurs factures d'énergie. Il aide au paiement des factures d'électricité et de gaz (EDF/Engie) (les factures émanant d'autres fournisseurs d'énergie ne sont pas prises en charge).

La demande d'aide dans le cadre du FSE peut être formulée directement par le bénéficiaire auprès d'un CCAS. Une commission locale se réunit une fois par mois, pour statuer sur les demandes.

Le FSE est une composante du fonds de solidarité logement (FSL). De ce fait, les critères d'attribution sont identiques. Piloté par le Département qui en est le principal financeur, le fonds solidarité énergie est abondé par des partenaires : des communes, des bailleurs sociaux et la CAF…

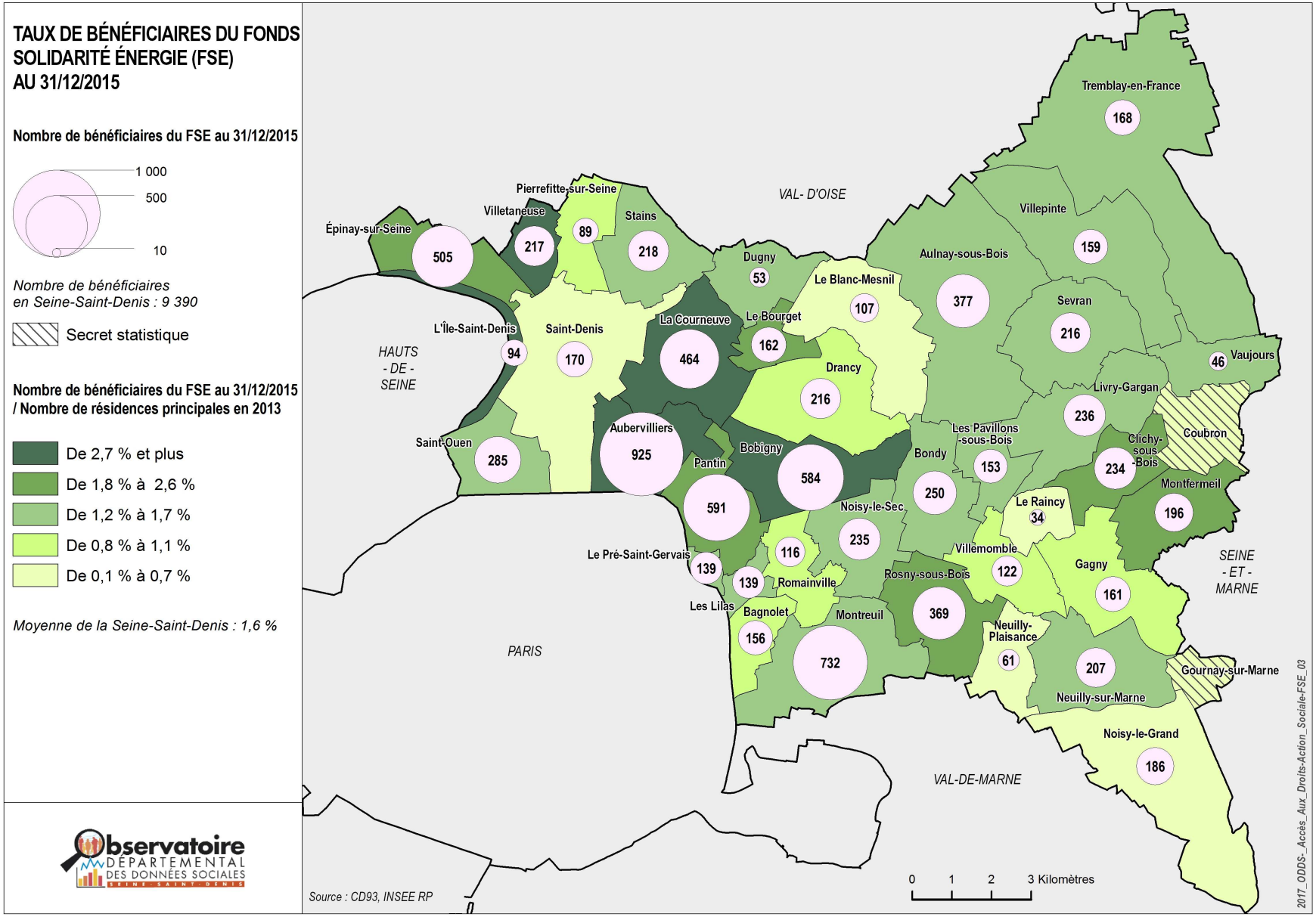

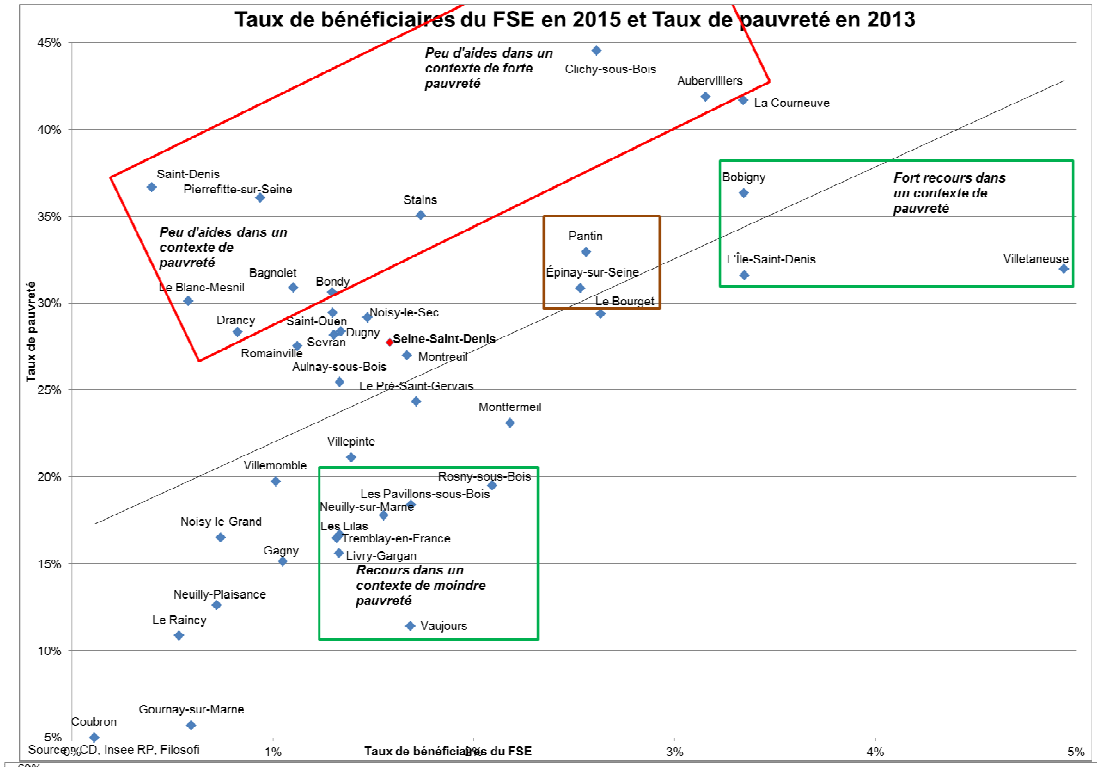

Au sein de l'EPT Plaine Commune, le taux de couverture du FSE est particulièrement élevé à La Courneuve (3,3 %) et Aubervilliers (3,2 %), qui sont des communes où le taux de pauvreté, tant des locataires que des propriétaires, est le plus fort de Seine-Saint-Denis. Alors que les situations socio-économiques sont comparables, une sous-utilisation du FSE est vraisemblable à Saint-Denis (0,4 %) et Pierrefitte-sur-Seine (0,9 %). Au vu de la pauvreté de leurs habitants, dans une moindre mesure, Stains, Bondy, Bagnolet Le Blanc-Mesnil et Drancy sont dans la même configuration.
A l'inverse, dans les villes de Villetaneuse (4,9 %) et L'Île-Saint-Denis (3,3 %), les taux de couverture sont importants, dans un contexte de forte précarité. Avec 3,3 %, Bobigny est une commune où le taux de couverture semble en corrélation avec le niveau de pauvreté.

Dans la partie est du département, les taux de couverture du FSE sont plus faibles. Rosny-sous-Bois et Vaujours présentent un recours à cette aide élevé au vu des taux de pauvreté très en dessous de la moyenne départementale.

Dans 5 communes, 1 propriétaire occupant sur 5 vit en situation de pauvreté. Compte tenu de la pauvreté en fonction du statut d'occupation, la question du recours faible se pose :

- pour les locataires (plus de 40 % en situation de pauvreté) et les propriétaires occupants (plus de 20 %), à Clichy-sous-Bois, Bobigny, La Courneuve, Aubervilliers et Pierrefitte-sur-Seine ;
- pour les locataires, à Saint-Denis, Stains, Bondy et Montfermeil
- mais aussi du fait du peu de bénéficiaires, au Blanc-Mesnil, Drancy, Bagnolet et Sevran.

Une approche ciblée permettrait d'actionner des aides complémentaires pour l'amélioration de l'habitat.

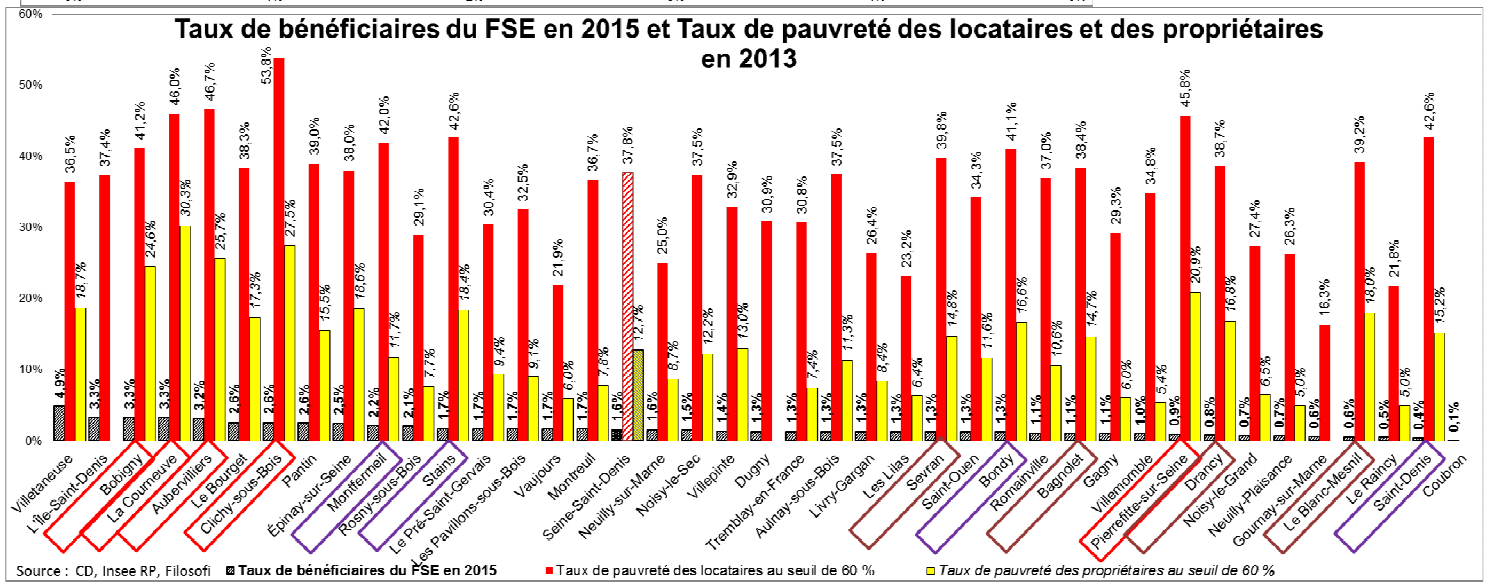

2.5
Prestations pour l’accueil individuel du jeune enfant

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) pour les moins de 3 ans

Le Complément de libre choix du mode de garde (Cmg) est une aide financière destinée à permettre aux parents de compenser le coût de la garde d'un enfant.

Ce complément est versé par la Caisse d'allocations familiales. Il comprend une prise en charge partielle de la rémunération d'une assistante maternelle, d'une garde à domicile ou du coût de l'accueil au sein d'une micro-crèche. Son montant varie selon le nombre d'enfants à charge, l'âge de l'enfant et les ressources de la famille. Un minimum de 15 % des frais reste à la charge des familles.

La Caf prend également à sa charge les cotisations sociales, en totalité pour l'emploi d'un assistant maternel ou à hauteur de 50 % pour une garde à domicile, dans la limite d'un montant maximum versé par famille.

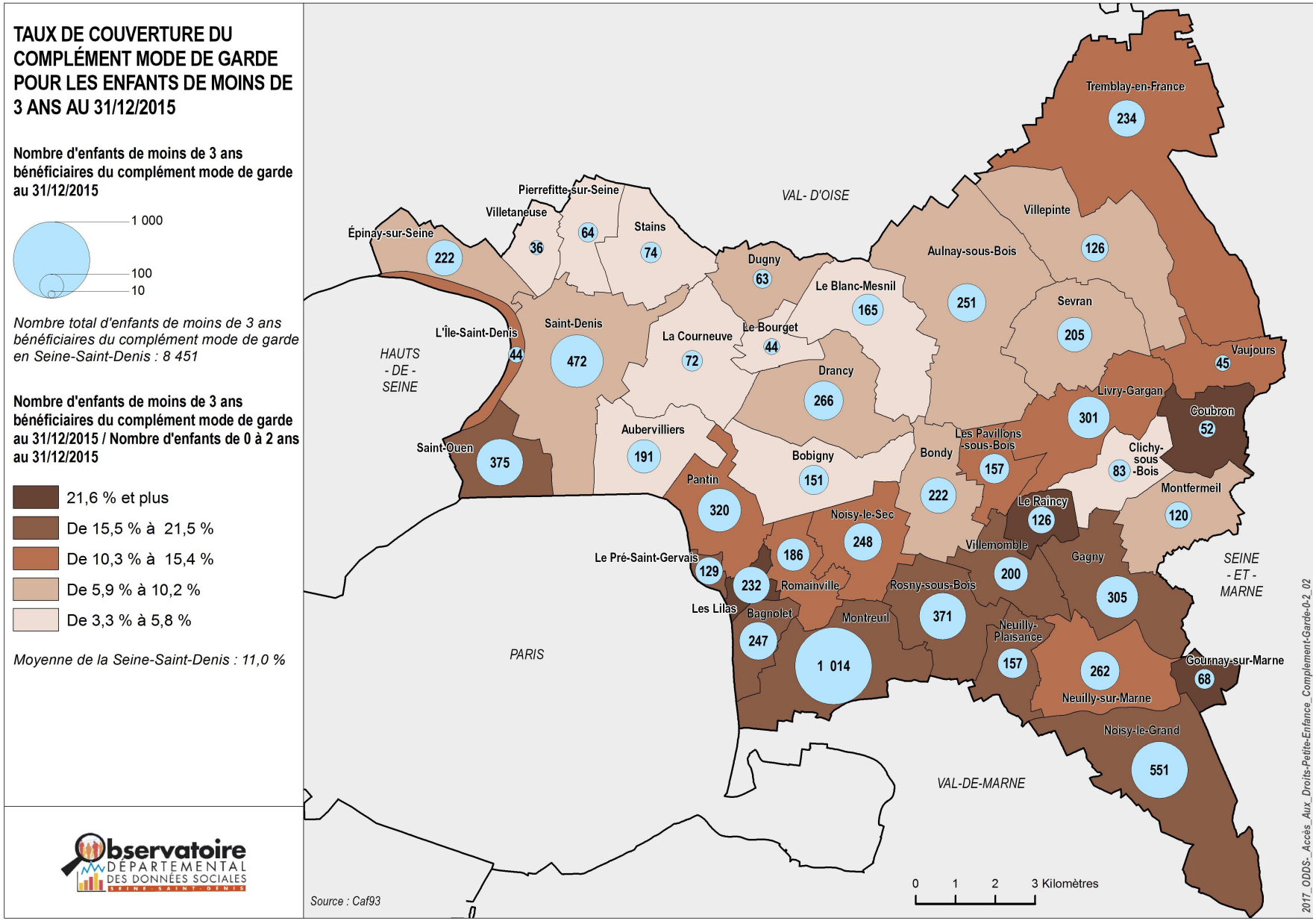

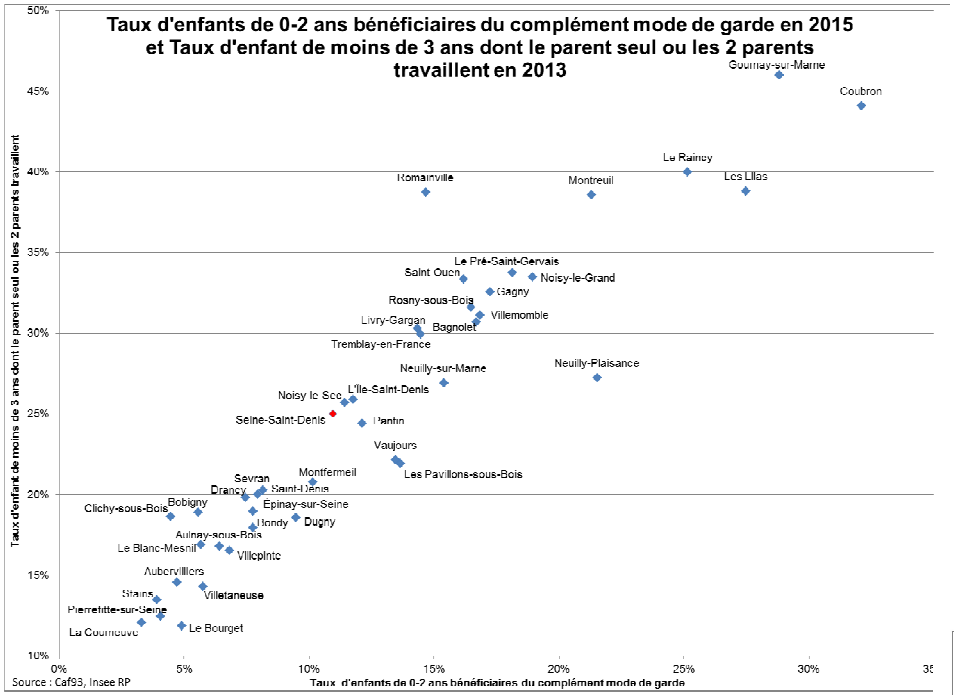

L'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en établissements d'accueil du jeune enfant, en classes préélémentaires, auprès d'assistants maternels et par la garde des enfants par des salariés employés au domicile des parents. Cette offre est divisée par le nombre d'enfants de moins de 3 ans estimé dans le département permet de calculer la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans

Les taux de recours sont les plus élevés dans la moitié sud-est du département, particulièrement dans les communes les plus aisées et avec un taux de chômage faible (Le Raincy, Les Lilas, Gagny, Villemomble, Neuilly-Plaisance). Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Bondy font exception.

Au sein des communes du nord du département, le taux de recours est peu élevé (notamment Dugny, Drancy, Villepinte, Aulnay-sous-bois), voire très bas (Villetaneuse, Pierrefitte, Stains, La Courneuve, Aubervilliers). L'Ile-Saint-Denis et Saint-Ouen font exception.

Ainsi, le recours à cette prestation est globalement corrélé au montant des revenus des familles et au taux d'emploi des parents, mais dans un sens inversé par rapport aux constats relatifs à la plupart des autres prestations sociales.

De manière plus fine, des écarts entre les villes plutôt aisées (Le Raincy, Les Lilas) et les villes avec des revenus intermédiaires (Noisy-le-Sec, Romainville, Bondy...) sont à noter. Deux villes se distinguent : Romainville avec un moindre taux de bénéficiaires comparativement au taux d'enfants dont les deux parents travaillent, et Neuilly-Plaisance où le taux de complément de libre choix du mode de garde est élevé comparativement aux enfants dont les deux parents travaillent.

Plusieurs pistes d'analyse peuvent être évoquées : le lien entre l'offre de service d'accueil collectif et individuel de la petite enfance au local et le taux de recours, la question du coût de l'accueil individuel pour les familles, dont le montant est trop élevé pour des familles modestes, lien avec le taux de scolarisation des 2 ans par ville.

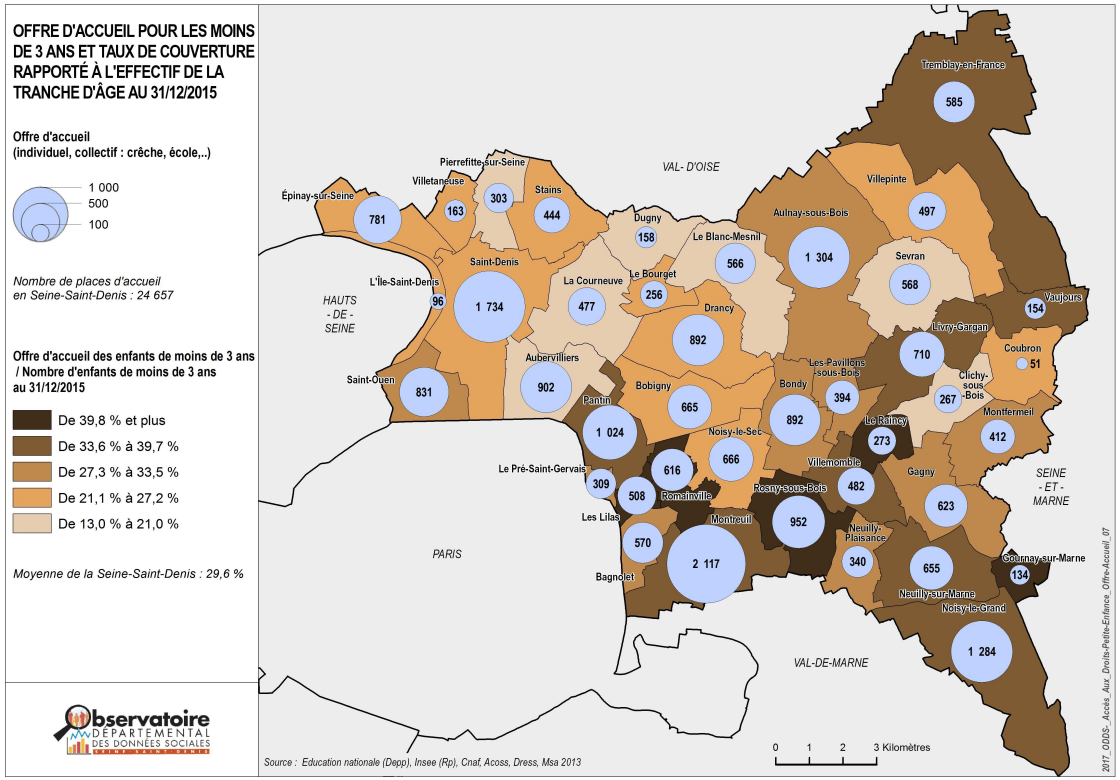

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) pour les 3 à 5 ans

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) est une aide financière destinée à compenser le coût de la garde d'un enfant. Ce complément est versé par la Caisse d'allocations familiales. Il comprend une prise en charge partielle de la rémunération d'une assistante maternelle, d'une garde à domicile ou le coût de l'accueil au sein d'une micro-crèche (pour les enfants de moins de trois ans). Son montant varie selon le nombre d'enfants à charge, l'âge de l'enfant et les ressources des parents.
Un minimum de 15 % des frais reste à la charge des familles.

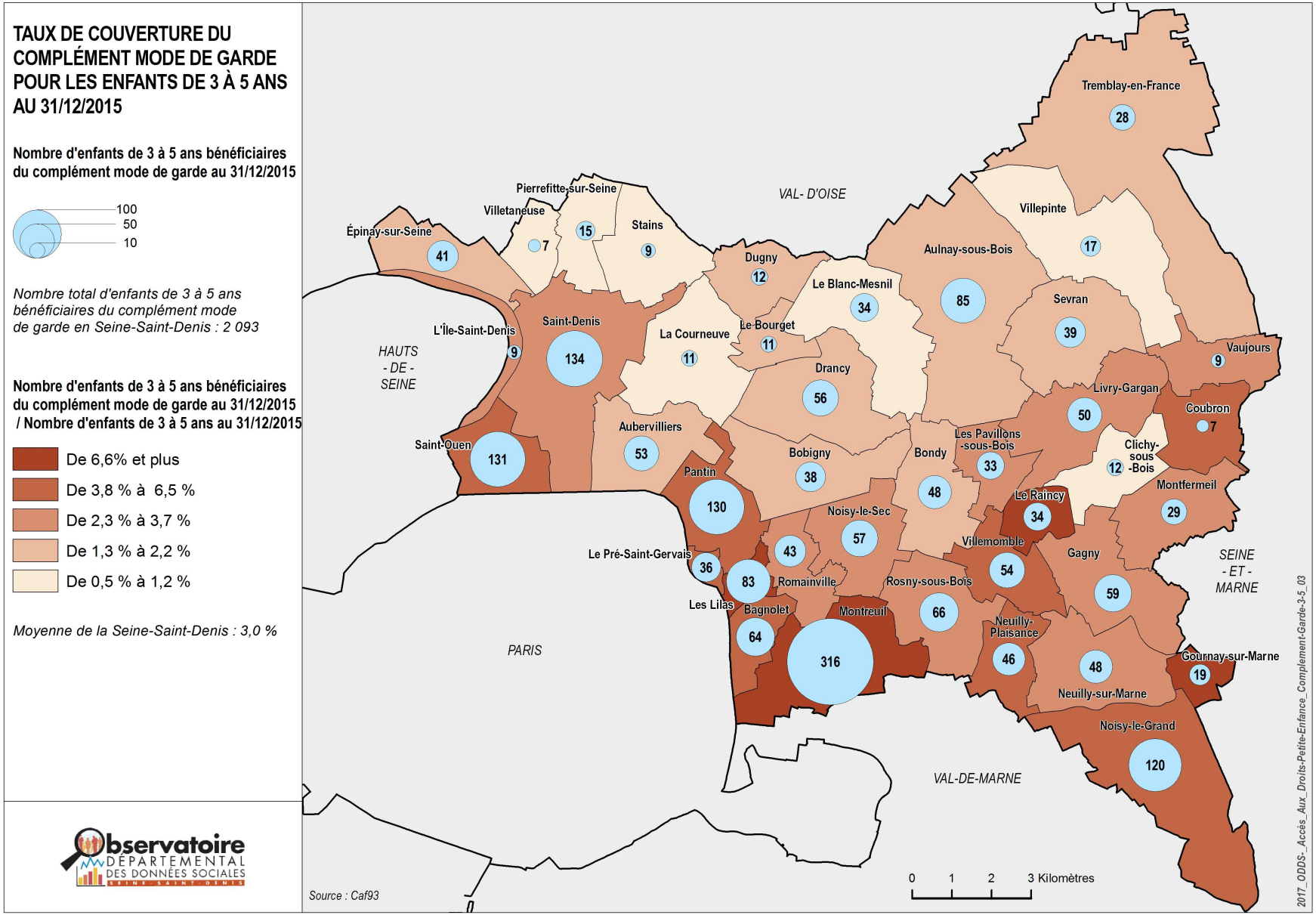

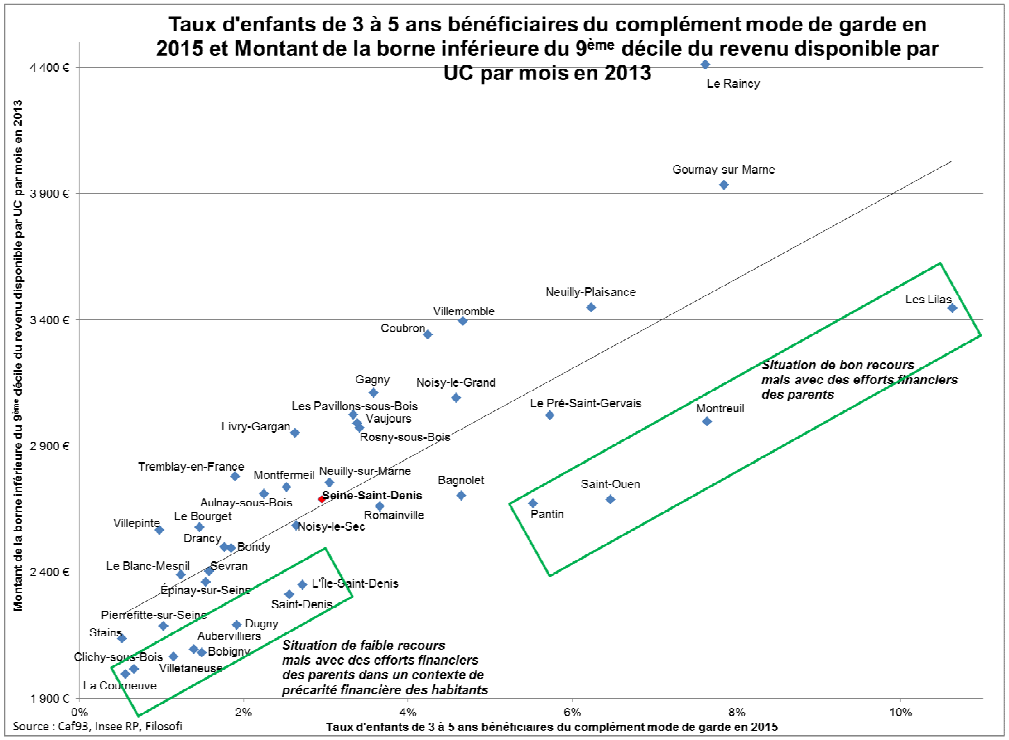

A Dugny, moins de 2 % des 3 à 5 ans bénéficient du complément de libre choix du mode de garde alors que, 53 % d'entre eux, ont des parents qui travaillent tous. Dans ce contexte où le taux de pauvreté est légèrement supérieur à la moyenne départementale alors que la borne inférieure du 9ème décile du revenu disponible est inférieure à 2 200 € par mois, l'effort financier des parents est vraisemblablement conséquent.

Ainsi, étant donné le contexte de précarité financière des habitants de Clichy-sous-Bois, La Courneuve, Aubervilliers, Bobigny, L'Île-Saint-Denis et Saint-Denis, la situation de faible recours complément de libre choix du mode de garde (CMG) pour la tranche d'âge de 3 à 5 ans, laisse présager de réels efforts financiers de la part des parents même si peu d'entre eux sont actifs. Il pourrait être intéressant de regarder l'impact des horaires décalés pour les emplois peu qualifiés comme les femmes de ménage et les besoins d'accueil des enfants.

Par rapport au complément de libre choix du mode de garde (CMG) des moins de 3 ans, les taux de recours sont globalement plus faibles pour la tranche d'âge de 3 à 5 ans, la nécessité d'un mode de garde étant moins prégnante avec l'entrée des enfants en maternelle.

Les taux de couverture du CMG pour les 3-5 ans divisent le département en deux : le nord avec les taux les plus faibles et le sud où, inversement, les effectifs et les taux de couverture sont les plus élevés.

De manière analogue au complément mode de garde des moins de 3 ans, le recours à cette prestation est à mettre en relation avec les revenus des familles. Cependant, parmi les communes où les habitants ont des revenus élevés, il existe des différences de taux de recours. Ainsi, pour Les Lilas et Neuilly Plaisance, deux villes où les revenus les plus élevés sont équivalents, les taux de recours sont très différenciés : 10,6 % au Lilas alors que 62 % des enfants de 3 à 5 ans vivent avec un parent seul ou 2 parents travaillant, et 6,2 % à Neuilly-Plaisance où le besoin d'accueil pourrait être supérieur puisque 69 % sont dans cette situation de forte activité professionnelle des parents. Il y a donc d'autres critères déterminants. Peut-être des revenus supérieurs au plafond d'attribution ou des démarches non réalisées compte tenu de l'aide attendue ? En plus de la situation professionnelle du ou des parents, d'autres éléments peuvent réduire ou augmenter le taux de recours à un assistant maternel pour la garde des enfants de 3 à 5 ans, en complément de la scolarisation en école maternelle, par exemple l'implantation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternels.

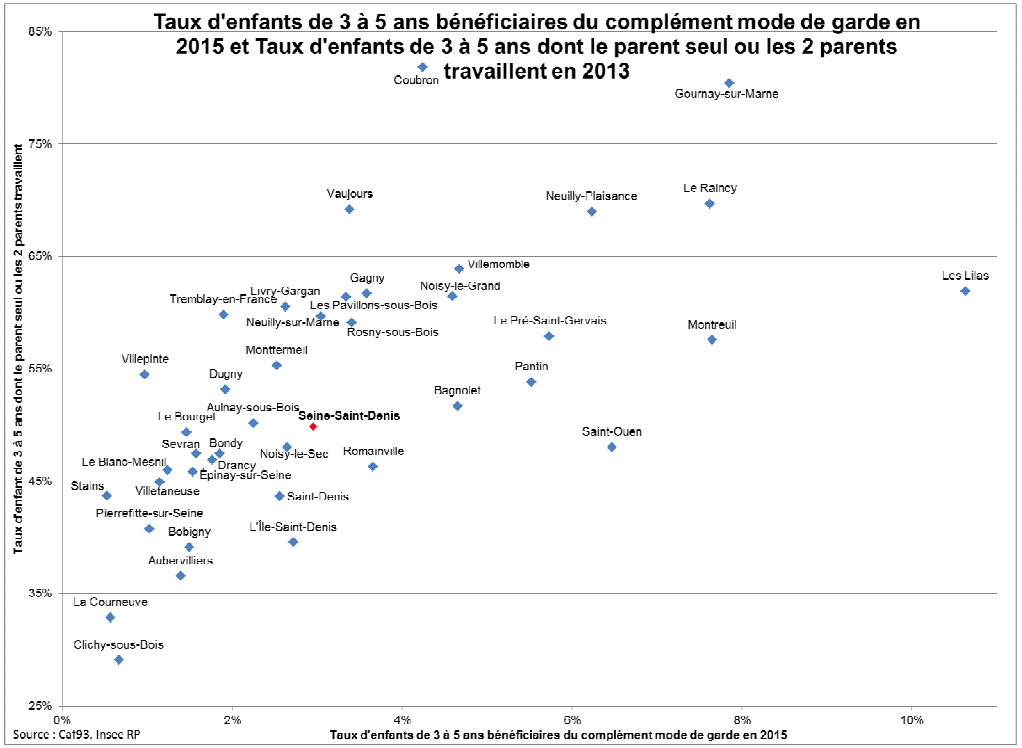

2.6
Prestations pour les collégiens

Les boursiers des collèges publics et privés

L'attribution d'une bourse aux collégiens est une aide financière destinée à favoriser leur scolarité. Elle est versée sous conditions de ressources au responsable d'un enfant scolarisé dans un collège public ou privé sous contrat. Une campagne d'information est réalisée en début d'année scolaire, les modalités variant suivant les établissements. Le dossier, remis généralement par le professeur principal, est à retourner au secrétariat de l'établissement scolaire avant la date limite fixée par une circulaire nationale (souvent mi-octobre). Les assistants sociaux de l'éducation nationale informent les familles suivies individuellement.

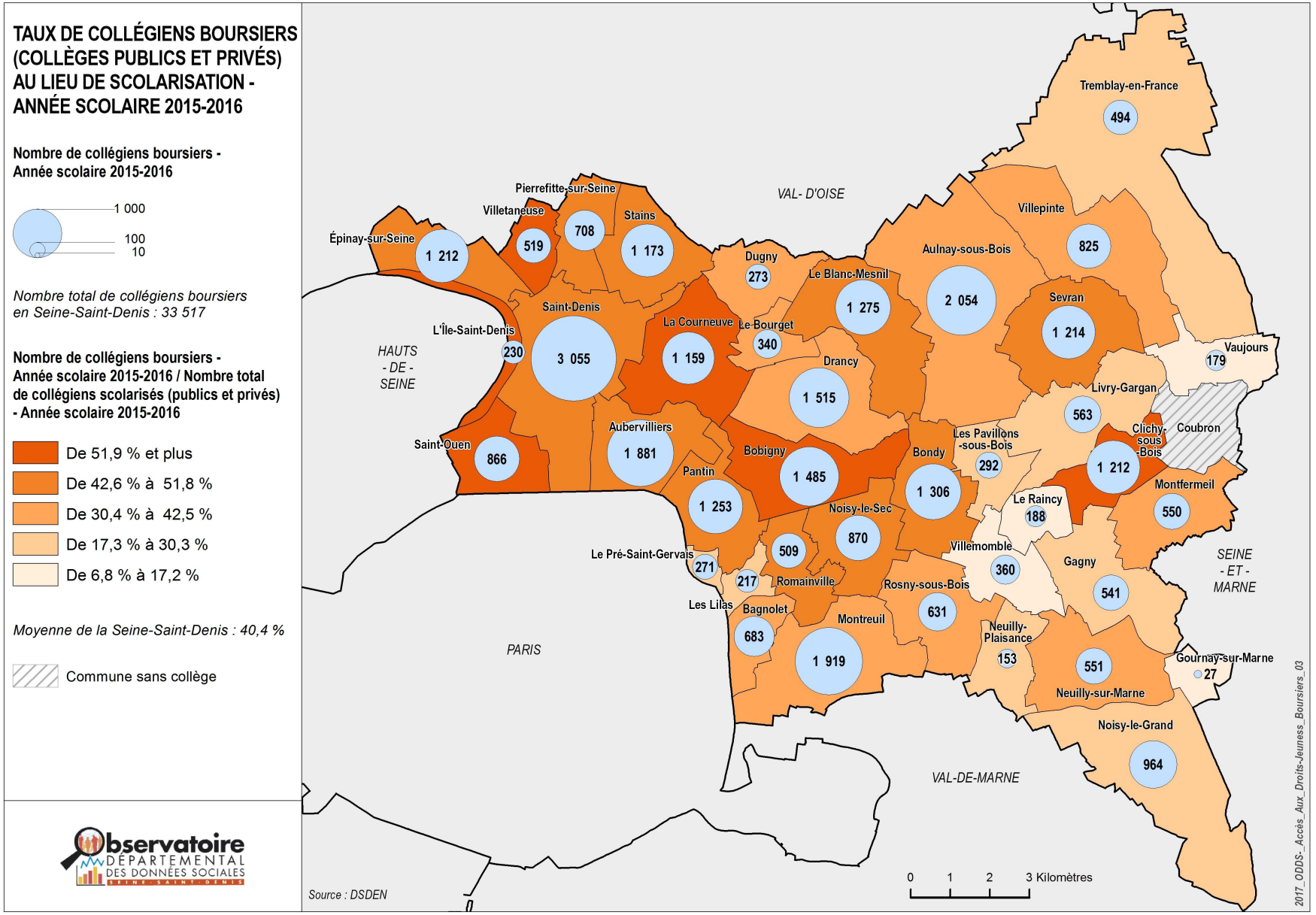

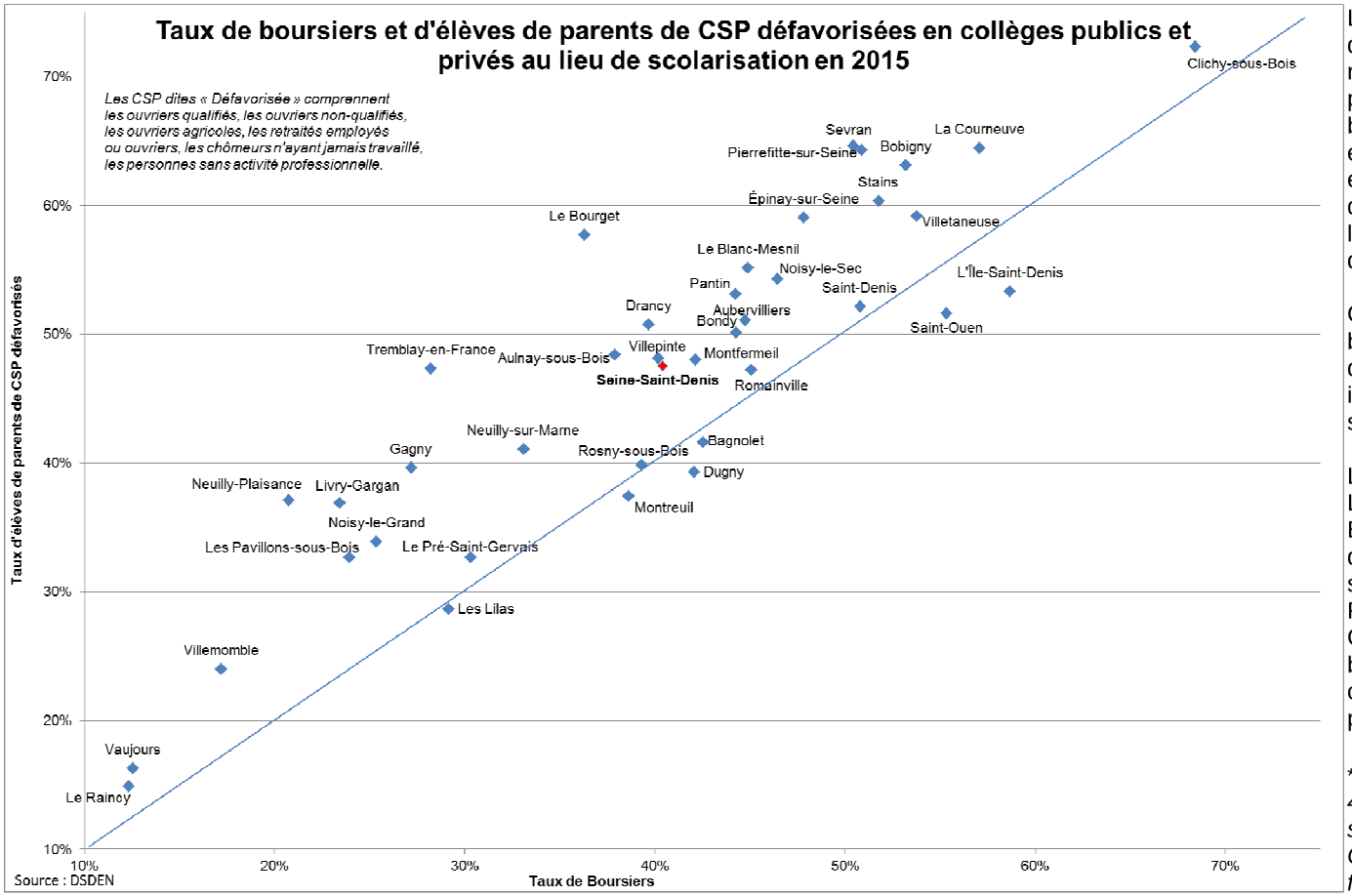

L'origine sociale des élèves est appréhendée dans le graphique ci-contre par la « CSP regroupée »* déclarée par leurs responsables légaux. Il s'agit donc d'une variable qualitative plutôt hétérogène et surtout non constitutive du droit à la bourse qui reste, lui, soumis à condition de ressources. Cela étant, directement mobilisable dans les bases de données des élèves, la CSP constitue une variable centrale de description de leur origine sociale. Croisée, pour un territoire donné, avec le taux de boursiers, elle peut donc aider à identifier d'éventuelles zones de non-recours.

Globalement, 40 % des collégiens de Seine-Saint-Denis sont boursiers. Ils sont scolarisés dans toutes les communes du département à l'exception de Coubron où aucun collège n'est implanté. Le recours au droit et sa diffusion sur le territoire semble donc relativement bien établi.

L'approche communale est cependant plus contrastée. Sur L'Ile-Saint-Denis, Saint-Ouen, Dugny, Montreuil, Les Lilas, Bagnolet, Rosny et Saint-Denis, le taux de boursiers et le taux d'élèves dont les parents sont issus des CSP défavorisées semblent corrélés. A l'inverse, sur Le Bourget, Tremblay-en-France, Neuilly-Plaisance, Sevran, Pierrefitte, Livry-Gargan et Gagny, de fortes distorsions apparaissent avec des taux de boursiers très en deçà des taux de CSP défavorisées. Dans ces communes, on constate donc un déficit de recours au dispositif de bourses.

** Les services du ministère de l'Education nationale ont défini 4 regroupements de Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS), à partir de la nomenclature de l'INSEE. Les CSP dites « Défavorisées » comprennent les ouvriers qualifiés, les ouvriers non-qualifiés, les ouvriers agricoles, les retraités employés ou ouvriers, les chômeurs n'ayant jamais travaillé, les personnes sans activité professionnelle.*

Le non-recours aux bourses ne toucherait donc pas uniquement les communes qui figurent, au regard des indicateurs sociodémographiques de l'Education nationale, parmi les plus défavorisées. Certaines plus favorisées seraient également concernées (Neuilly-Plaisance, Livry-Gargan, Gagny). Globalement, comme le suggère le graphique ci-contre, une grande majorité des villes pourraient y être confrontées. En effet, seules 6 communes affichent des taux de boursiers supérieurs ou égaux aux taux de CSP défavorisées.

Les demi-pensionnaires des collèges publics et l'aide départementale à la demi-pension

L'aide à la restauration scolaire est une aide légale départementale destinée aux familles ayant au moins un enfant déjeunant à la cantine et scolarisé dans un collège public de Seine-Saint-Denis.

Depuis le 1er janvier 2013, le tarif pour les familles est compris entre 0,30 € et 4 € le repas.

Pour les familles dont le quotient familial (QF) est supérieur à 460 € (ressources de 1 380 €/mois pour un couple avec 2 enfants), le tarif est de 4 € par repas. Il décroît en fonction des ressources.
Les familles s'engagent en septembre, par retour d'un coupon au chef d'établissement, sur une inscription à la cantine au trimestre tacitement renouvelable.
En début de trimestre, la facturation est faite pour le trimestre en cours avec une possibilité proposée de payer en plusieurs fois.

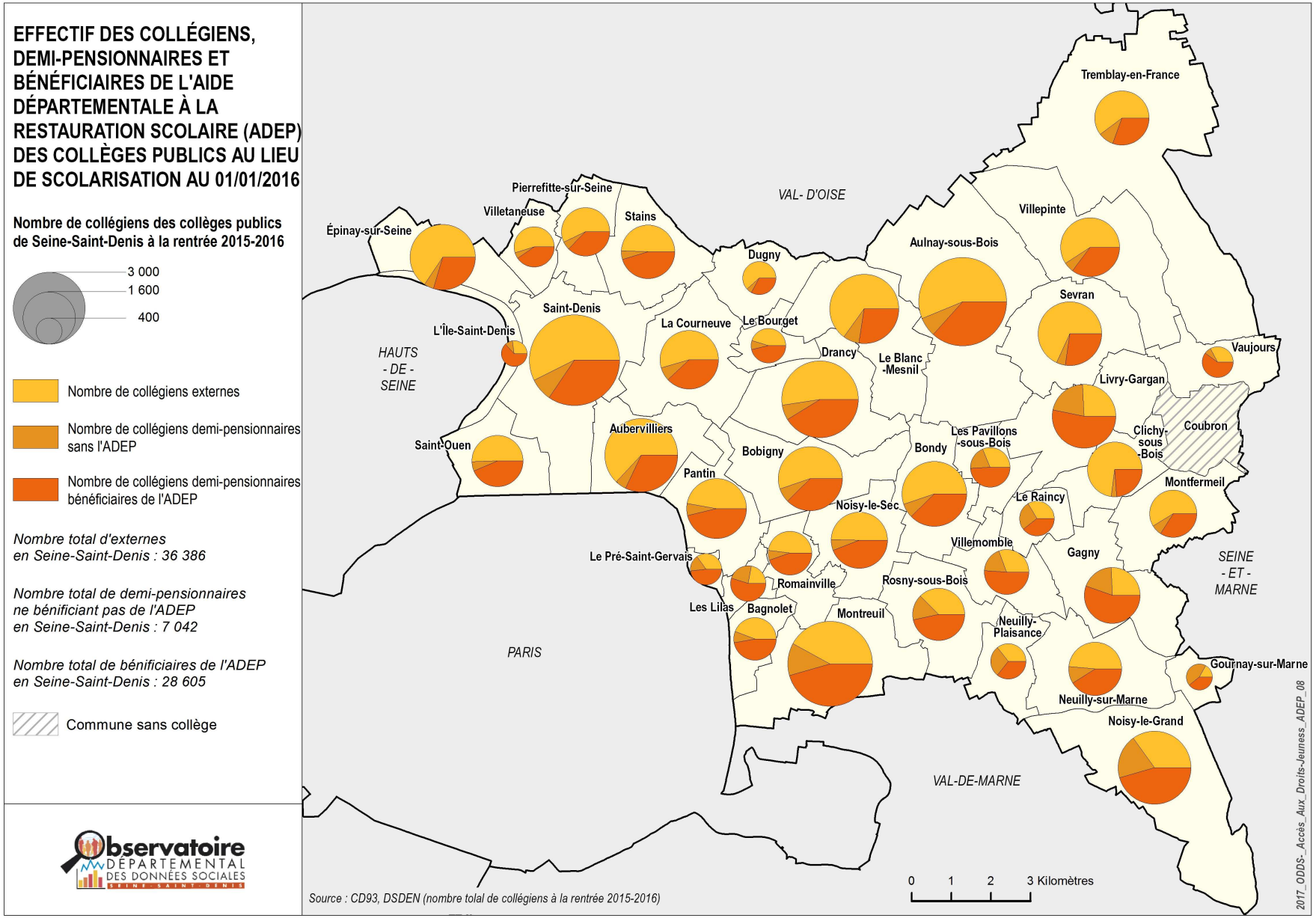

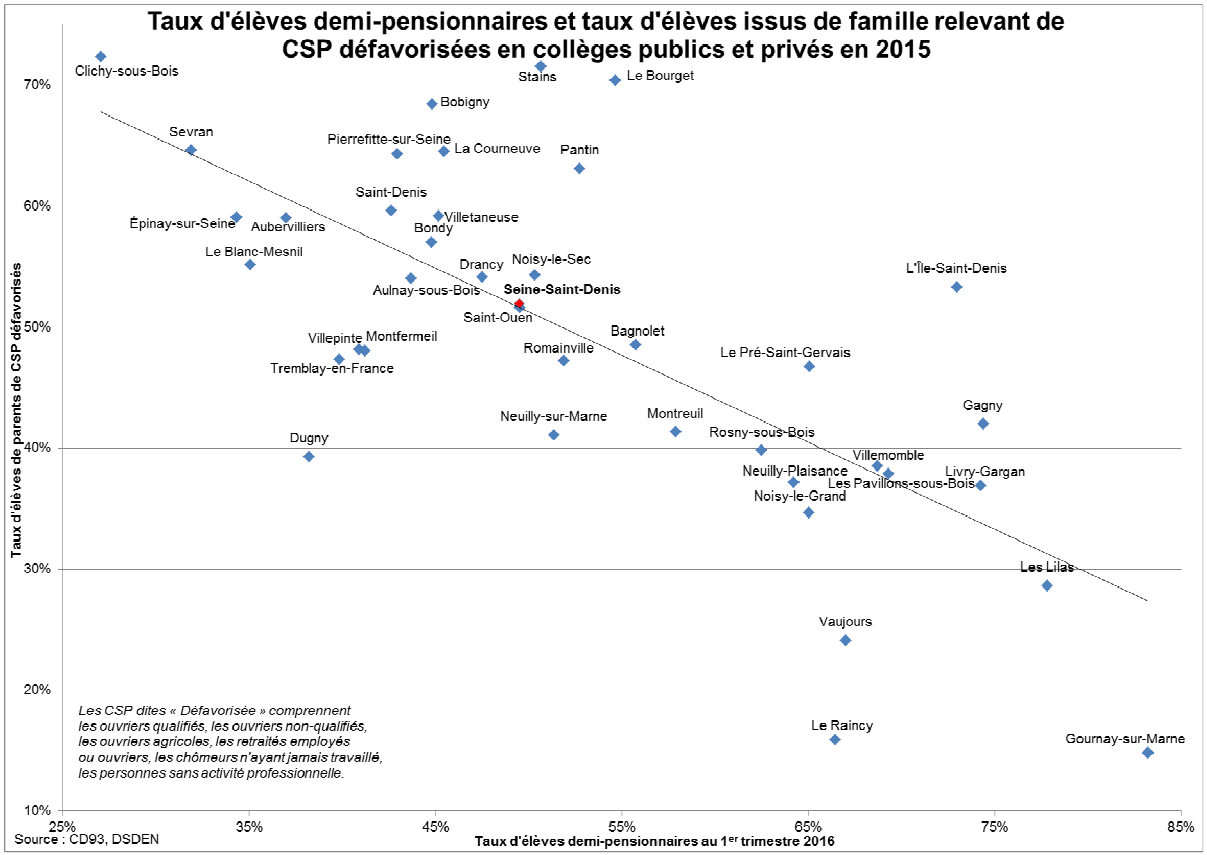

Rapporté à la population des demi-pensionnaires, le taux de recours à l'ADEP apparaît comme globalement élevé sur l'ensemble du territoire (80 %). Localement, si dans les communes où la précarité est la plus grande, cette aide concerne parfois plus de 85 % des élèves fréquentant la demi-pension, elle reste également bien diffusée dans les communes plus favorisée où plus de 60 % des élèves en bénéficient.

Le constat est nettement plus nuancé lorsque le taux de couverture de l'ADEP est rapporté à l'ensemble de la population des collèges publics du département, et plus seulement aux seuls demi-pensionnaires. A l'échelon départemental, ce taux chute en effet à moins de 40 %, avec d'importants écarts d'une ville à l'autre. En outre, ce sont les communes les plus en difficulté socialement qui affichent les taux de recours à la demi-pension les plus faibles et, de fait, les taux de bénéficiaires de l'ADEP les plus bas.

Ainsi, alors que la diffusion de l'ADEP au regard des effectifs de demi-pensionnaires serait satisfaisante sur l'ensemble du département, le taux de recours à la demi-pension, notamment dans les communes aux populations les moins favorisées, apparaît comme particulièrement bas (à l'exception notable de L'Île-Saint-Denis).

Si certains habitus alimentaires liés à la culture peuvent expliquer la non-inscription, dans ces communes où la précarité est forte, le fait qu'au moins un des parents soit sans emploi conduit probablement certains collégiens à déjeuner à la maison et ce en dépit des tarifs très bas des repas. Ainsi, si 49,5 % des Séquano-Dionysiens collégiens sont demi-pensionnaires, le taux varie fortement entre 23,9 % à Clichy-sous-Bois et 63,3 % à L'Île-Saint-Denis.
Enfin, indépendamment des aides proposées et des tarifs en vigueur, le manque de lisibilité sur le prix, les modalités de facturation, de paiement et d'inscription sont des facteurs d'explication du faible taux de recours à la demi-pension.

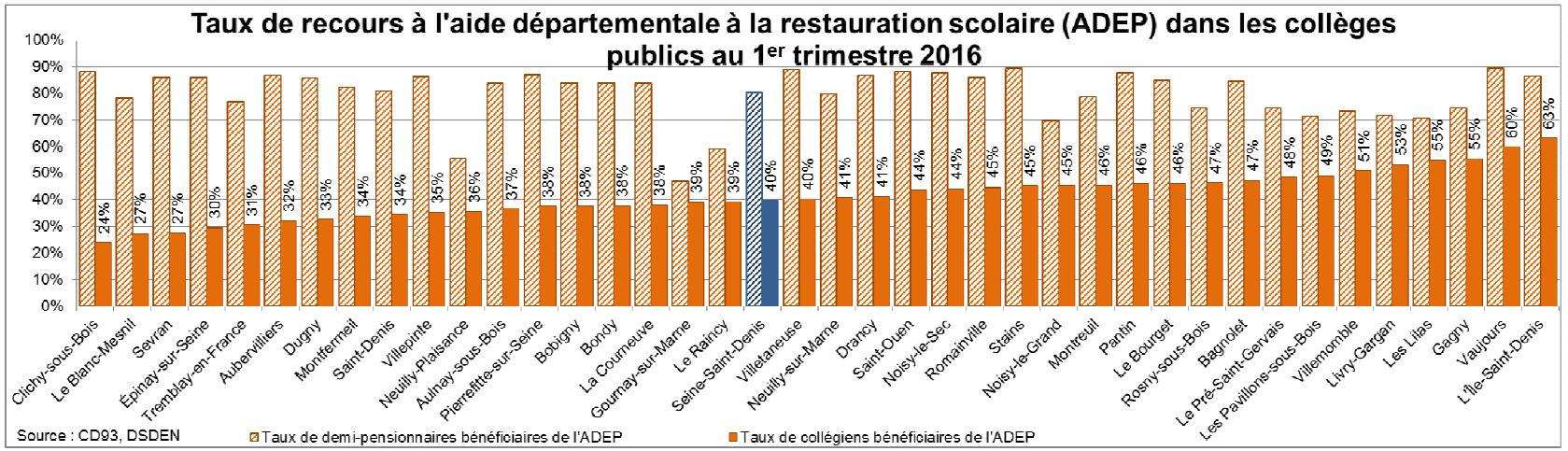

Le Pass'sport-loisirs

Le Pass'sport-loisirs est une aide financière d'action sociale versée par la CAF, sous condition de ressources, permettant la prise en charge d'une partie des frais liés à la pratique d'activités de loisirs pour les enfants de 6 à 18 ans (inscription à une activité sportive, culturelle ou artistique, ou en centre de loisirs/club pour adolescents, ou encore achat de matériel indispensable à l'activité). L'aide varie de 46 à 92 €, en fonction du montant dépensé.

Les familles potentiellement bénéficiaires reçoivent le Pass'sport directement chez elles par courrier. Ces familles doivent avoir, en 2017, un quotient familial inférieur à 584 €, soit de faibles ressources.

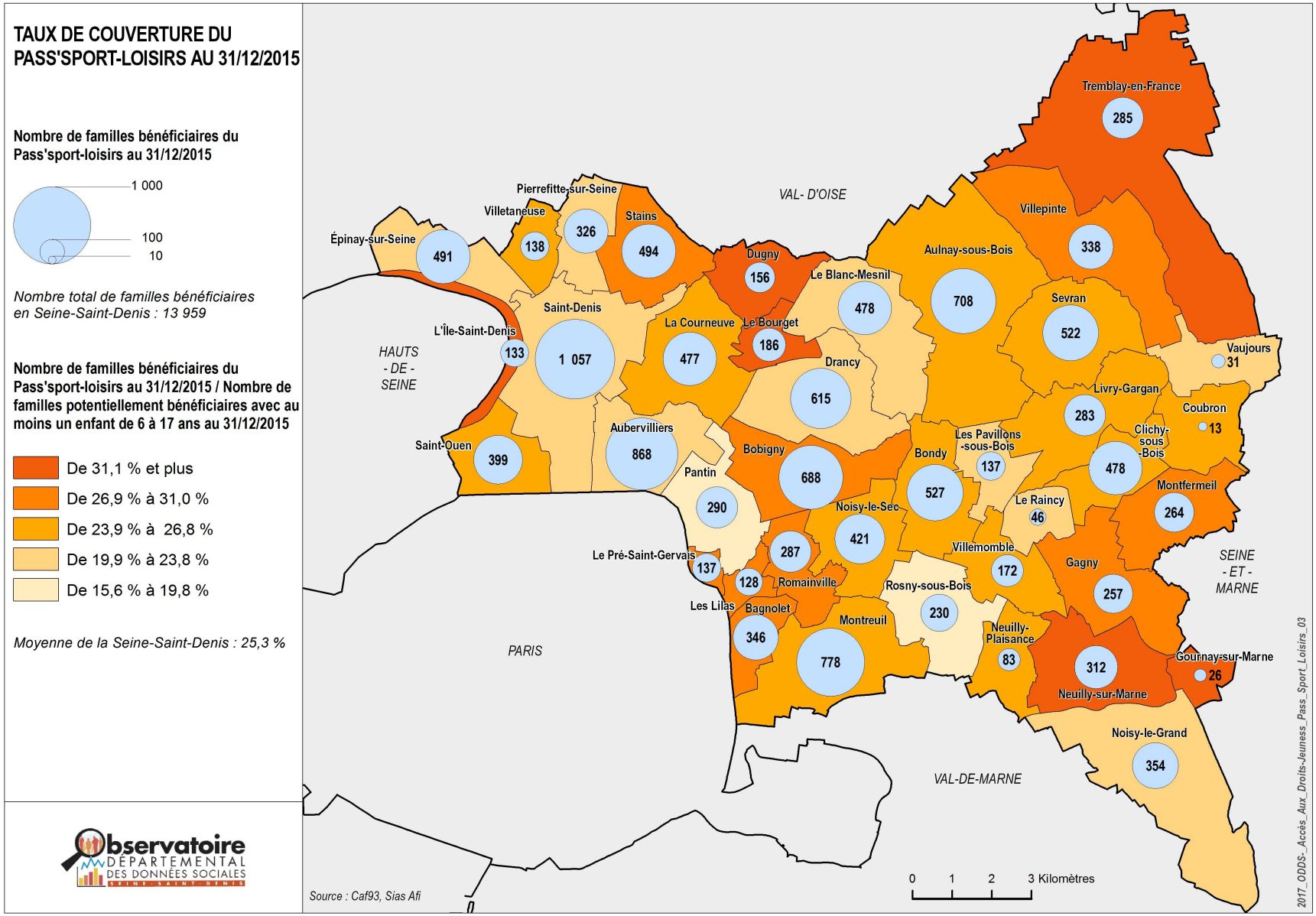

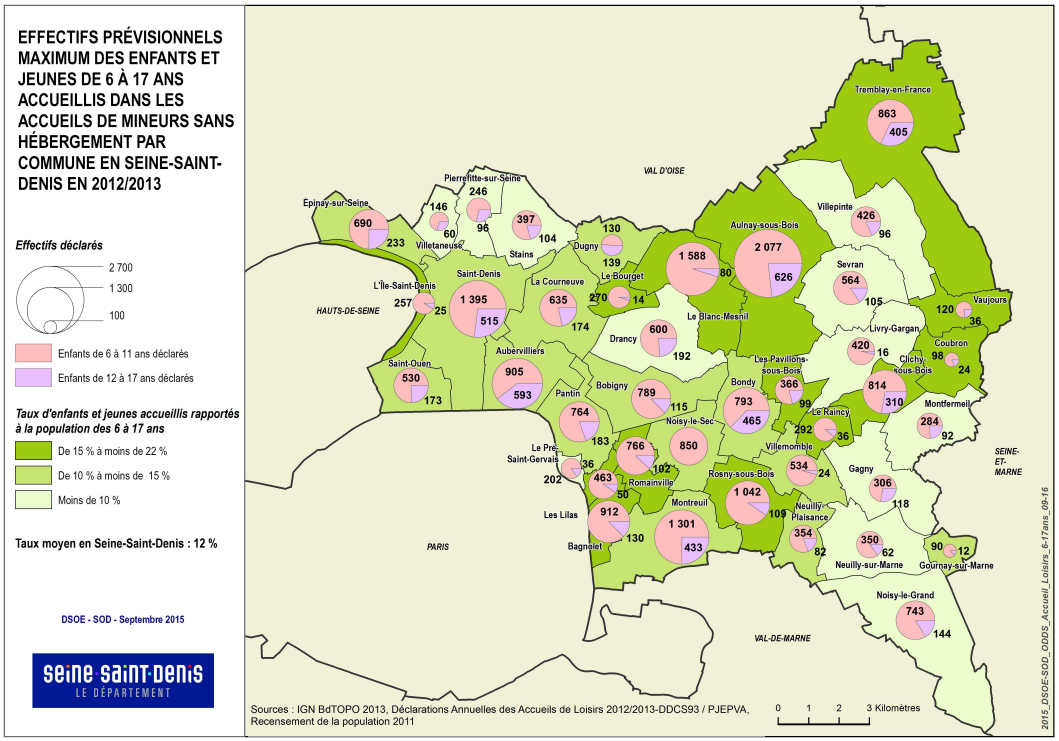

On observe une corrélation pour certaines villes entre le taux de recours au Pass'sport-loisirs et la densité des équipements sportifs notamment pour l'Ile-Saint-Denis, Dugny, Le Bourget et Neuilly-sur-Marne. Cependant il existe des contre-exemples, notamment Aulnay-sous-Bois.

Le recours au Pass'sport-loisirs semble lié à l'existence sur la commune d'un club sportif phare (club de hockey de Neuilly-sur-Marne, club de handball de Tremblay, club athlétique de Montreuil, club de lutte de Bagnolet, club de football américain de La Courneuve, l'AC Bobigny 93 rugby, …).
De plus, certains clubs de sport, ou autres lieus d'activités, ont signé une convention avec la Caf, permettant le versement l'aide en tiers payant directement auprès de l'organisme. Cette facilité de paiement doit également faire augmenter le taux d'utilisation de ce dispositif.
Les politiques tarifaires municipales et associatives, en fonction des barèmes ou basée sur le quotient familial, sont d'autres éléments pouvant faciliter ou pas l'utilisation du Pass'sport-loisirs.

La question des relais d'information mériterait d'être approfondie pour comprendre ces disparités, ainsi que celle des places disponibles en centre de loisirs sans hébergement.

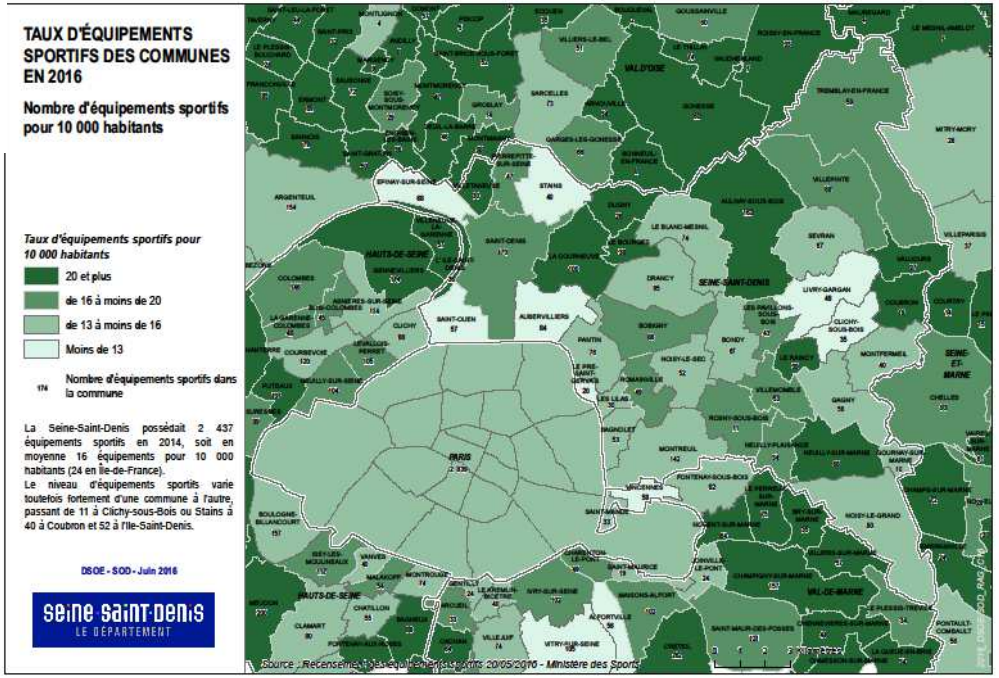

2.7
Prestations pour les personnes en situation de handicap

L’allocation d’éducation à l’enfant handicapé

L'allocation d'éducation à l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière versée par la CAF pour l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé dont le taux d'incapacité est d'au moins 50 %. Pour un taux d'incapacité de 50 à 79 %, l'allocation doit favoriser l'accès à des soins à domicile ou service éducation spécialisée.

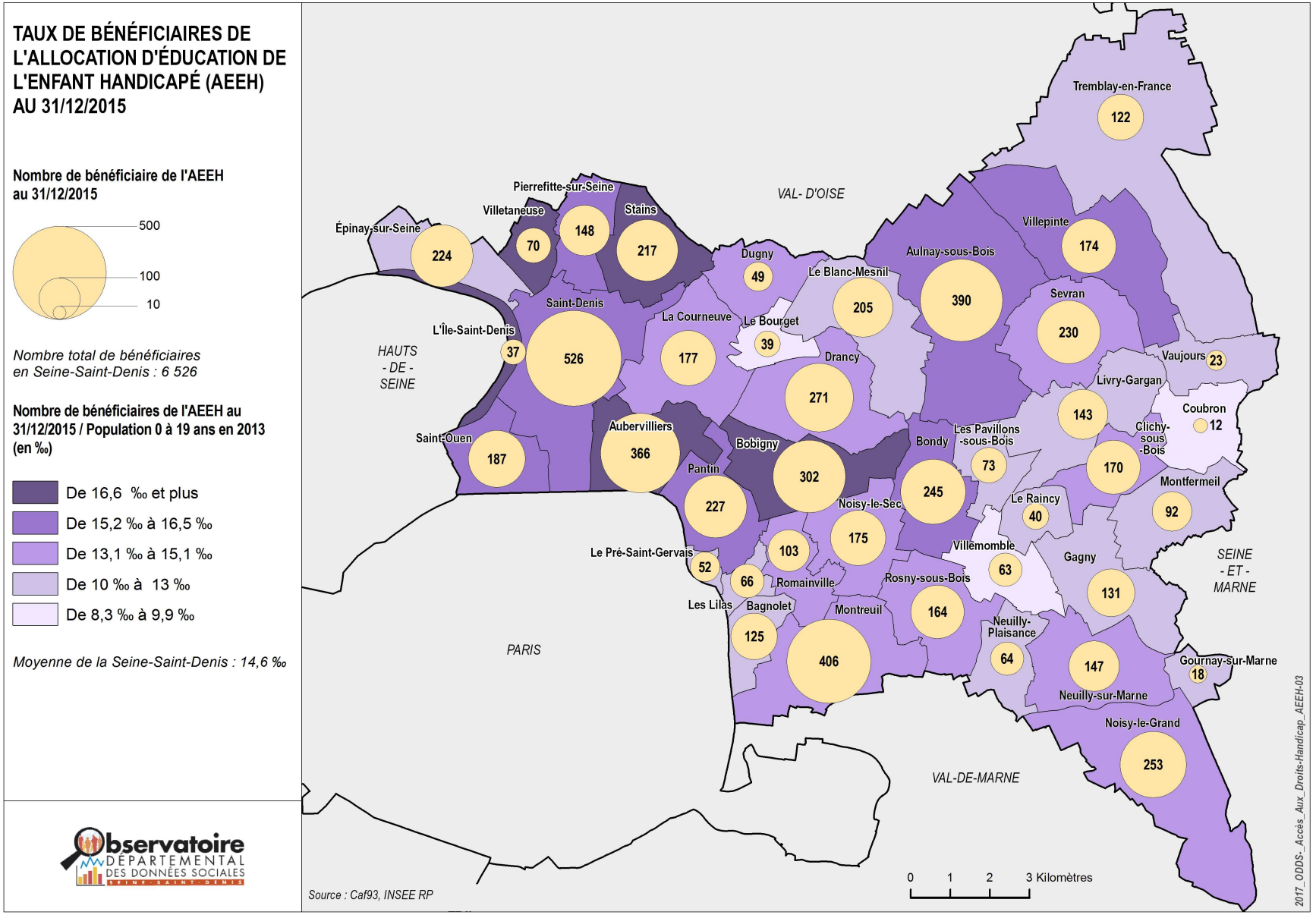

Le taux de bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé est plus élevé dans les communes de l'ouest du département, qui présentent des taux supérieurs à la moyenne départementale (15,2 ‰). Les taux sont particulièrement élevés dans les communes d'Aubervilliers, L'Île-Saint-Denis, Villetaneuse et Stains. A l'inverse, Epinay-sur-Seine et dans une moindre mesure La Courneuve ont des taux très bas.

La plupart des communes de l'Est du département présentent des taux inférieurs à 13 ‰. C'est notamment le cas de Villemomble, Coubron, Gournay-sur-Marne, Gagny, Montfermeil, Vaujours et Tremblay-en-France, avec des taux compris entre 9,9 et 12,7 ‰. Clichy-sous-Bois et Sevran présentent des taux relativement bas.

Au centre, les territoires d'Est Ensemble et de France Terre d'Envol affichent des taux compris entre 12,4 et 19,6 ‰. Ainsi, Bobigny, Pantin, Bondy, Aulnay-sous-Bois et Villepinte ont des taux bien supérieurs à la moyenne de la Seine-Saint-Denis, compris entre 15,4 et 19,6 ‰.

Il ne semble pas exister de corrélation systématique entre le recours à cette prestation et le taux de pauvreté.

La couverture géographique de cette prestation est à relativiser avec l'implantation des Instituts Médico-Educatifs (IME). En effet, ces établissements ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience.
L'objectif des IME est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation. Les IME sont spécialisés selon le degré et le type de handicap pris en charge. Ils sont financés par l'Assurance Maladie en tenant compte du prix de journée, suite à un agrément de l'ARS (Agence Régionale de Santé), dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002.

La Seine-Saint-Denis compte 28 IME répartis sur 19 communes (3 dans les communes de Montreuil, Saint-Denis et au Raincy, 2 à Aulnay-sous-Bois et à Rosny-sous-Bois). En comparant l'implantation des IME et le taux de bénéficiaires de l'AEEH, deux communes ressortent : l'Île-Saint-Denis et Villetaneuse ont toutes les deux un fort taux de bénéficiaires (16,6 ‰ ou plus) sans implantation d'IME.

En complément, nous pouvons ajouter que, par manque de structures et donc de places, beaucoup d'enfants sont placés dans des centres hors de nos frontières, notamment en Belgique. Cette problématique est nationale mais elle est accentuée pour le département de la Seine-Saint-Denis qui est moins bien doté en équipements.

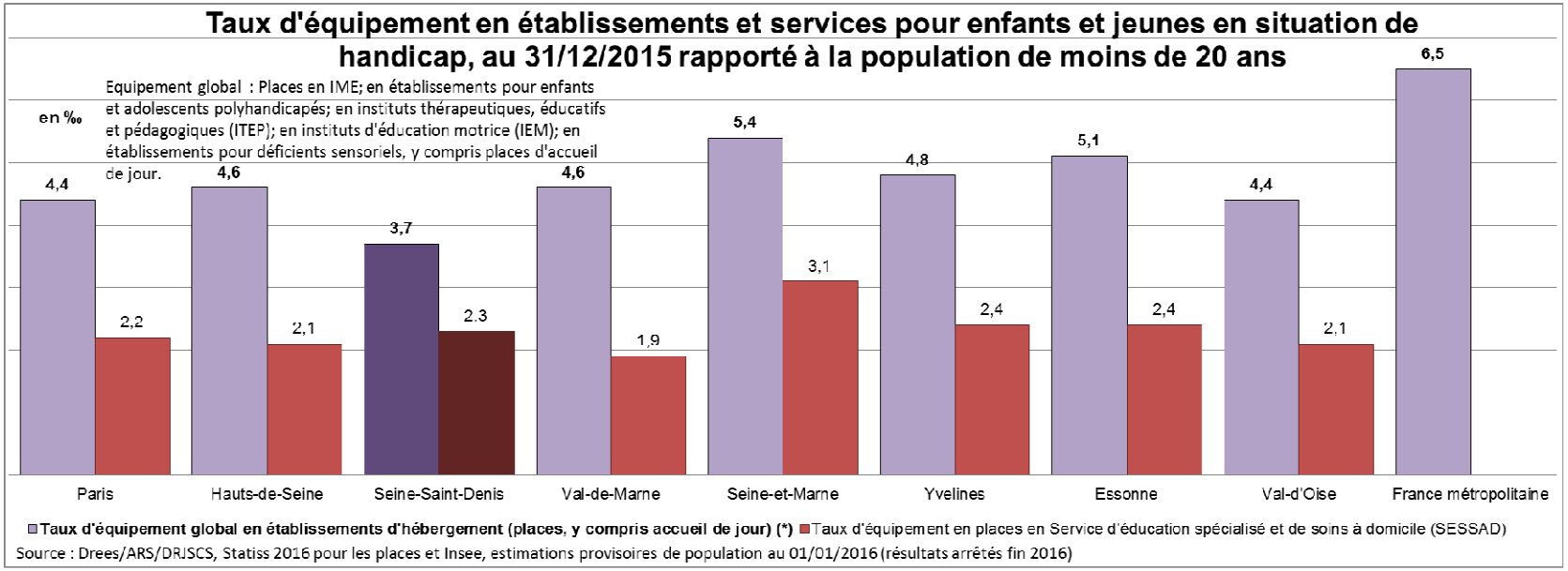

L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une prestation financière légale attribuée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et versée par la Caf. Elle permet d'assurer un revenu minimum aux adultes handicapées. Cette aide est attribuée sous réserve du respect de trois critères : incapacité, âge et ressources.

Part des allocataires AAH au 31/12/2015 dans la population des 20 à 64 ans

- **France métropolitaine 2,6%**
- **Seine-Saint-Denis 2,5%**
- **Paris 1,9%**
- **Val-de-Marne 1,9%**
- **Essonne 1,9%**
- **Seine-et-Marne 1,8%**
- **Hauts-de-Seine 1,7%**
- **Val-d'Oise 1,6%**
- **Yvelines 1,5%**

Source : DREES, CNAF et MSA; Insee, estimations de population au 01/01/2015 (résultats provisoires arrêtés fin 2015)

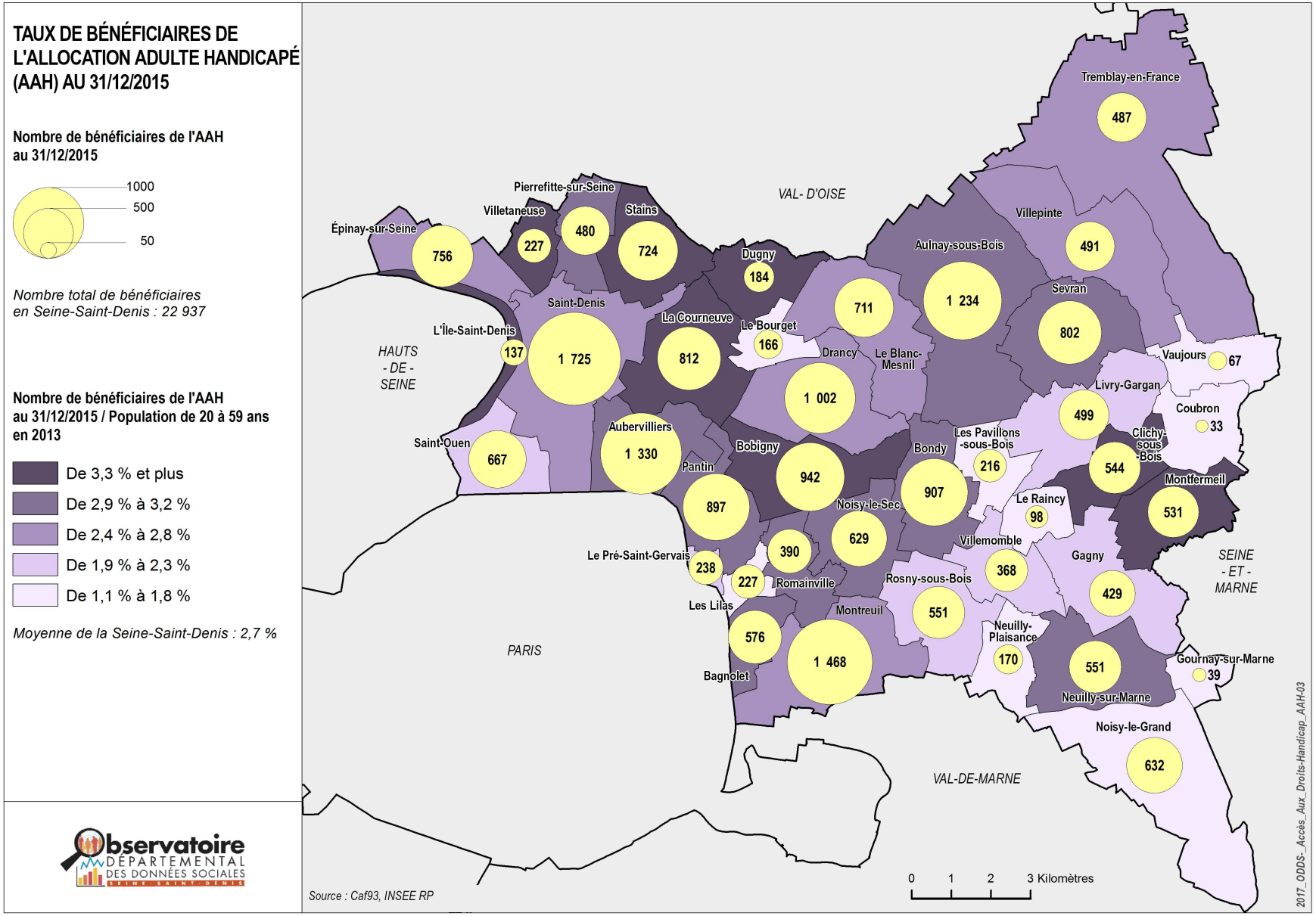

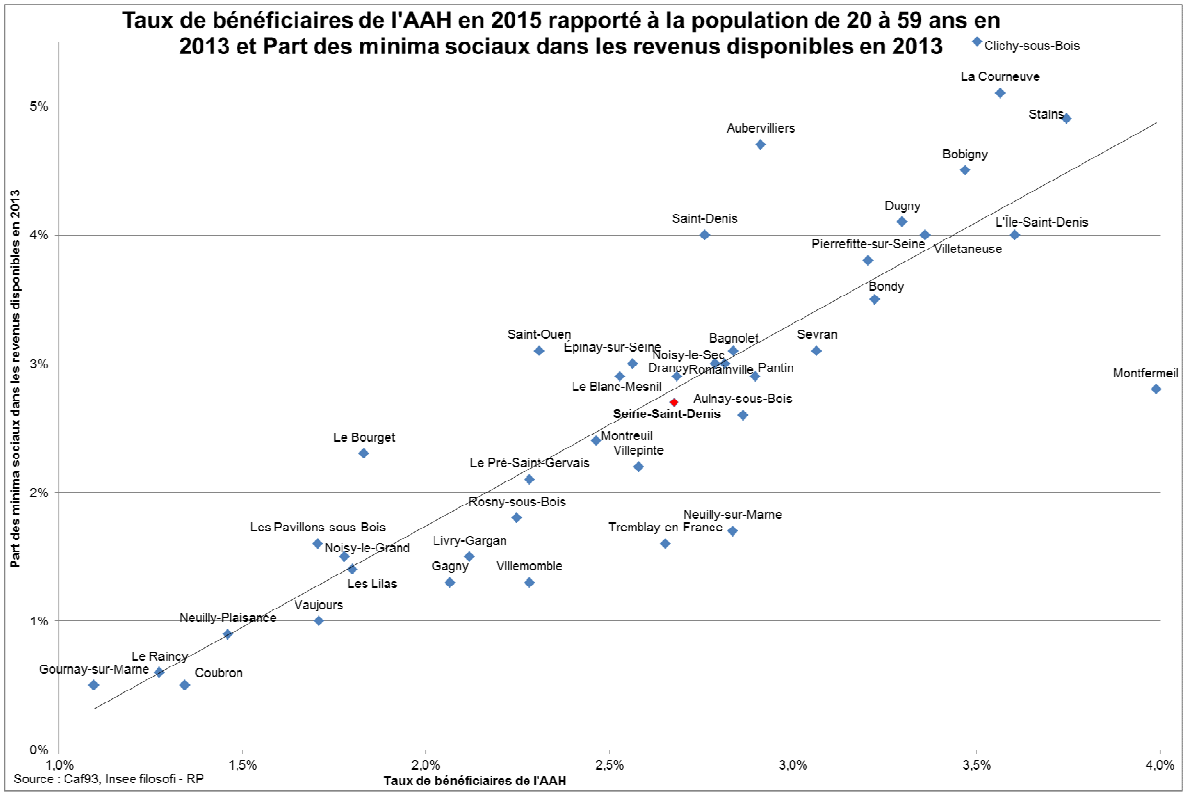

Le taux de bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé est plus faible pour les communes situées au sud-est du département. Elle est proche de la moyenne de la Seine-Saint-Denis pour les communes situées au nord-est. Ainsi, Noisy-le-Grand, Vaujours, Coubron, Neuilly-Plaisance ou encore Le Raincy affichent des taux inférieurs à 2,3 %. Toutefois, on notera que les communes de Neuilly-sur-Marne, Sevran et Aulnay-sous-Bois font apparaître des taux compris entre 2,8 % et 3,1 %. Montfermeil se distingue avec un taux très élevé (4 %) tout comme Clichy-sous-Bois (3,5 %).

Plus à l'ouest, la plupart des communes présentent un taux supérieur à la moyenne départementale. C'est le cas notamment pour les communes du territoire d'Est Ensemble. Seuls, Montreuil et Les Lilas font exception à ce constat. Le chiffre de la ville de Bobigny doit être pris avec précaution, la ville préfecture accueillant des organismes qui domicilient des bénéficiaires (UDAF notamment).
Les communes situées sur le territoire de Plaine Commune présentent également, à l'exception de Saint-Ouen et Epinay-sur-Seine, un taux bien supérieur à la moyenne de la Seine-Saint-Denis.
Il serait intéressant d'étudier si la situation géographique des foyers d'accueil des handicapés sur le département peut être corrélée avec le taux de bénéficiaires.

Une corrélation apparait entre la part des minima sociaux dans les revenus disponibles et le taux de couverture de l'AAH. Aubervilliers, Saint-Denis et Saint-Ouen dérogent à ce constat. Certaines villes comme Montfermeil, Tremblay-en-France et Neuilly-sur-Marne à l'Est ont un taux de recours à l'AAH fort comparativement à la part des minimas sociaux dans les revenus.

Il serait utile pour aller plus loin d'explorer la déperdition entre les demandes, les droits accordés et les prestations versées.

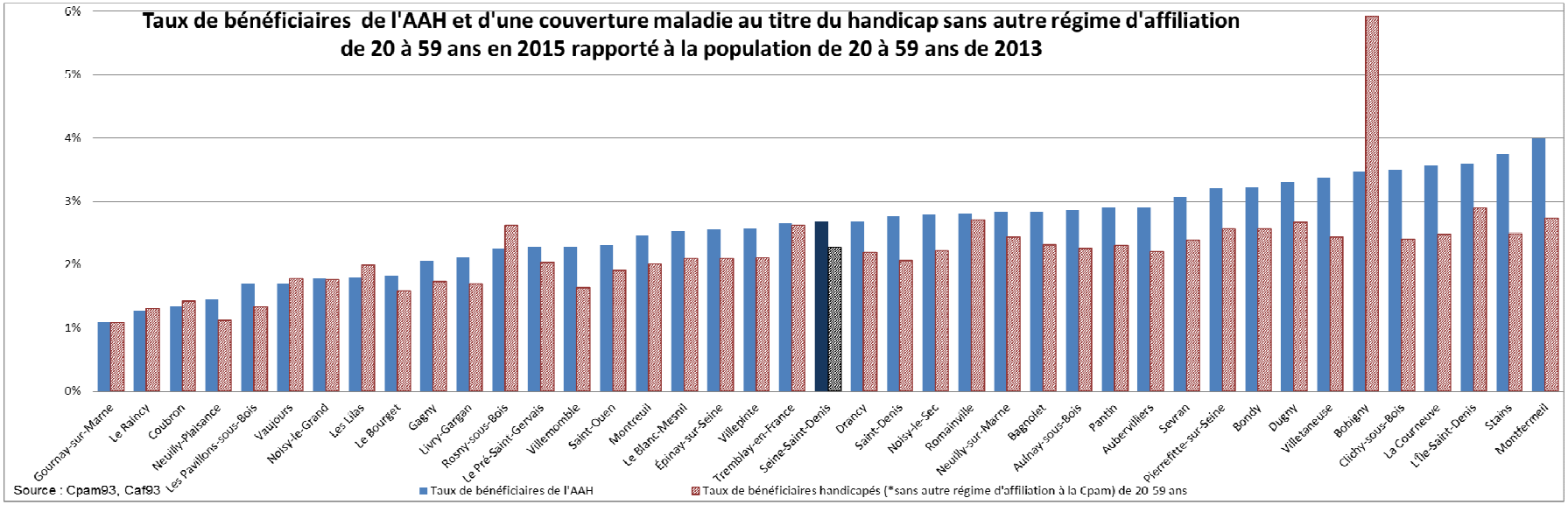

La prestation de compensation du handicap (PCH adulte)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est destinée aux personnes dont le handicap génère des difficultés pour réaliser des activités essentielles de la vie quotidienne.

La demande est à déposer à la MDPH.
Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources.
Pour la première demande, sauf exception, il est nécessaire d'avoir moins de 60 ans
Elle concerne les personnes reconnues, par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), avec un taux d'incapacité au moins égal à 80 % pour rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie.
L'accès à la PCH n'est pas soumis à une condition de ressources. Cependant, une participation est laissée à charge en fonction des revenus. Elle n'est pas cumulable avec l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa).
La PCH comprend 5 formes d'aides : humaines, techniques, à l'aménagement du logement, au transport et à titre exceptionnel.

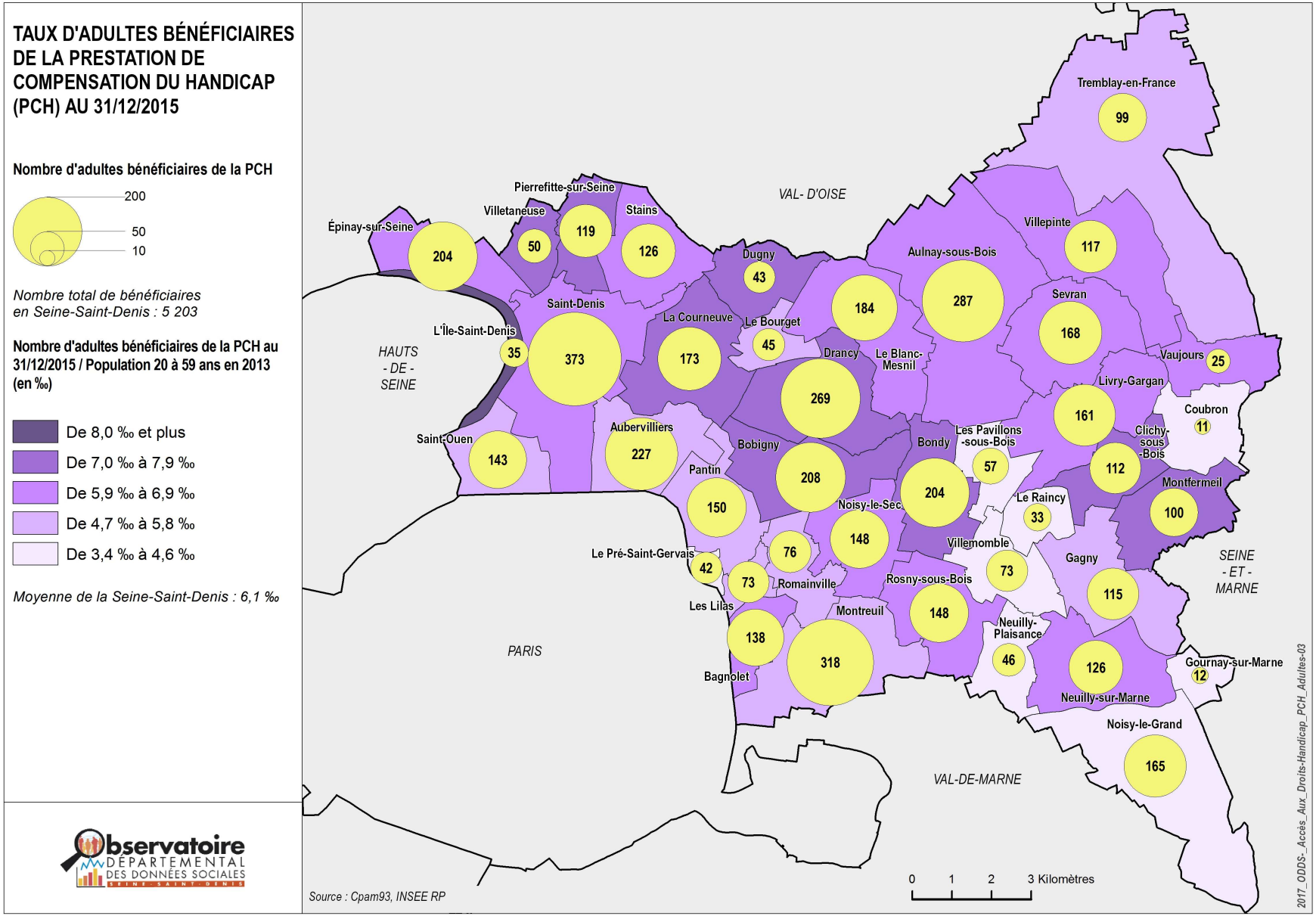

Proportion de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP en fin 2015 rapporté la population 20 ans et plus

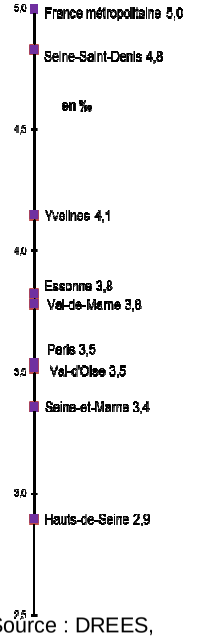

Source : DREES, enquête Aide sociale 2015 ; INSEE, estimations provisoires de population au 1er janvier 2016 (résultats arrêtés fin 2016) ; ISD n°HA06

D'après les données de la DREES, la Seine-Saint-Denis a le taux de recours à la PCH ou à l'ACTP le plus élevé des départements franciliens.

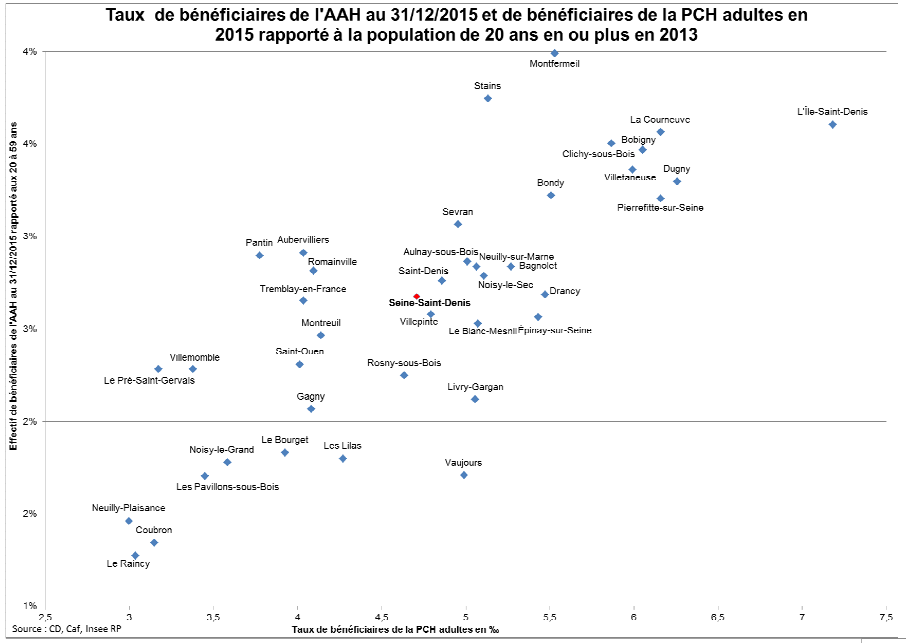

Plusieurs communes présentent des taux nettement au-dessus de la moyenne de la Seine-Saint-Denis (4,7 ‰). L'Île-Saint-Denis se détache avec un taux d'adultes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap de 7,2 ‰. Les communes de La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine et Villetaneuse présentent des taux supérieurs à 6 ‰, tout comme Dugny et Bobigny. Clichy-sous-Bois suit de près ces communes.

A l'inverse, les villes de Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Le Raincy, Coubron, Le Pré-Saint-Gervais, Les Pavillons-sous-Bois et Villemonble présentent des taux de bénéficiaires très faibles, inférieurs à 3,5 ‰.

Les taux sont relativement faibles, entre 3,8 ‰ et 4,3 ‰, dans la majeure partie des villes limitrophes de Paris, d'Aubervilliers à Montreuil.

Même si l'attribution de la PCH n'est pas conditionnée au niveau de ressources et que les bénéficiaires ne se limitent pas aux allocataires de l'AAH, les taux de recours à ces prestations semblent en corrélation. Le reste à charge pour les bénéficiaires diffèrent selon les revenus. Ainsi, il est envisageable que, dans certains cas, le montant du reste à charge puisse constituer une explication d'un moindre recours.

Le taux à Bobigny est à prendre avec précaution du fait de l'implantation de services des tutelles (UDAF notamment) pouvant domicilier des bénéficiaires chez eux ce qui occulte la perception réelle des lieux d'habitation des bénéficiaires.

Il serait intéressant d'apprécier l'impact de la proximité géographique de la MDPH sur l'accès aux droits, mais aussi de comparer le niveau de la demande, celui des droits ouverts et celui des droits payés. De plus, une analyse plus fine par type d'éléments de la PCH (aide humaine, aide technique, aide à l'aménagement du logement, du véhicule et des surcoûts liés au transport, aides spécifiques et exceptionnelles**,** aide animalière) pourrait être mis en relation avec l'offre de service existante et notamment pour l'aide à la personne.

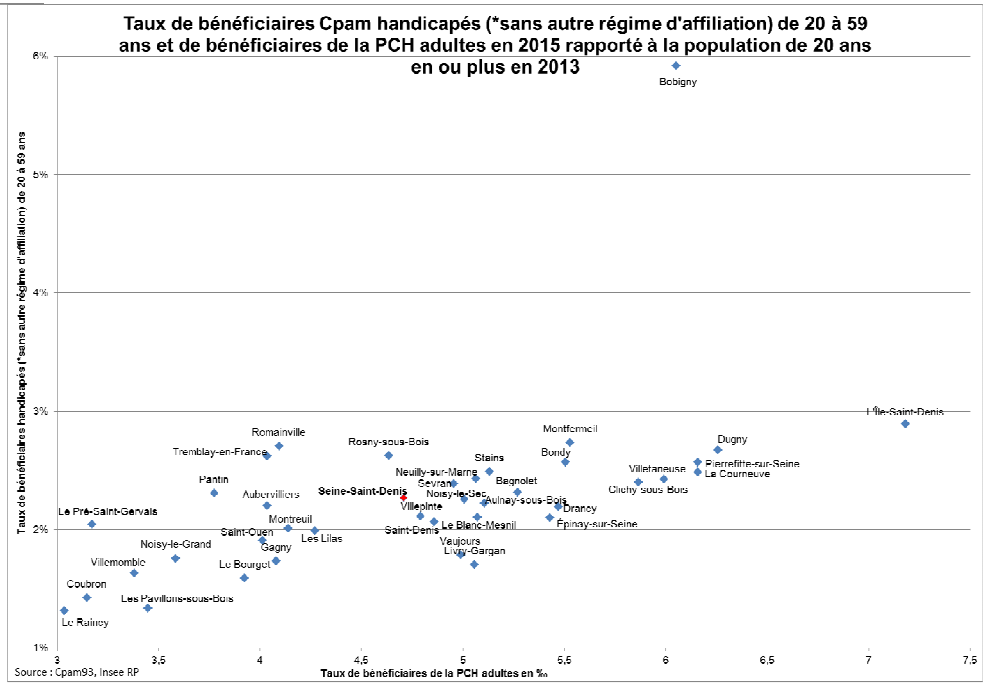

L’aide sociale à l’hébergement

L'aide sociale à l'hébergement, délivrée par le Conseil départemental, vise à favoriser l'accessibilité financière des personnes handicapées aux structures d'accueil adaptées à leurs besoins.

Les bénéficiaires sont ici comptabilisés à leur domicile de secours.

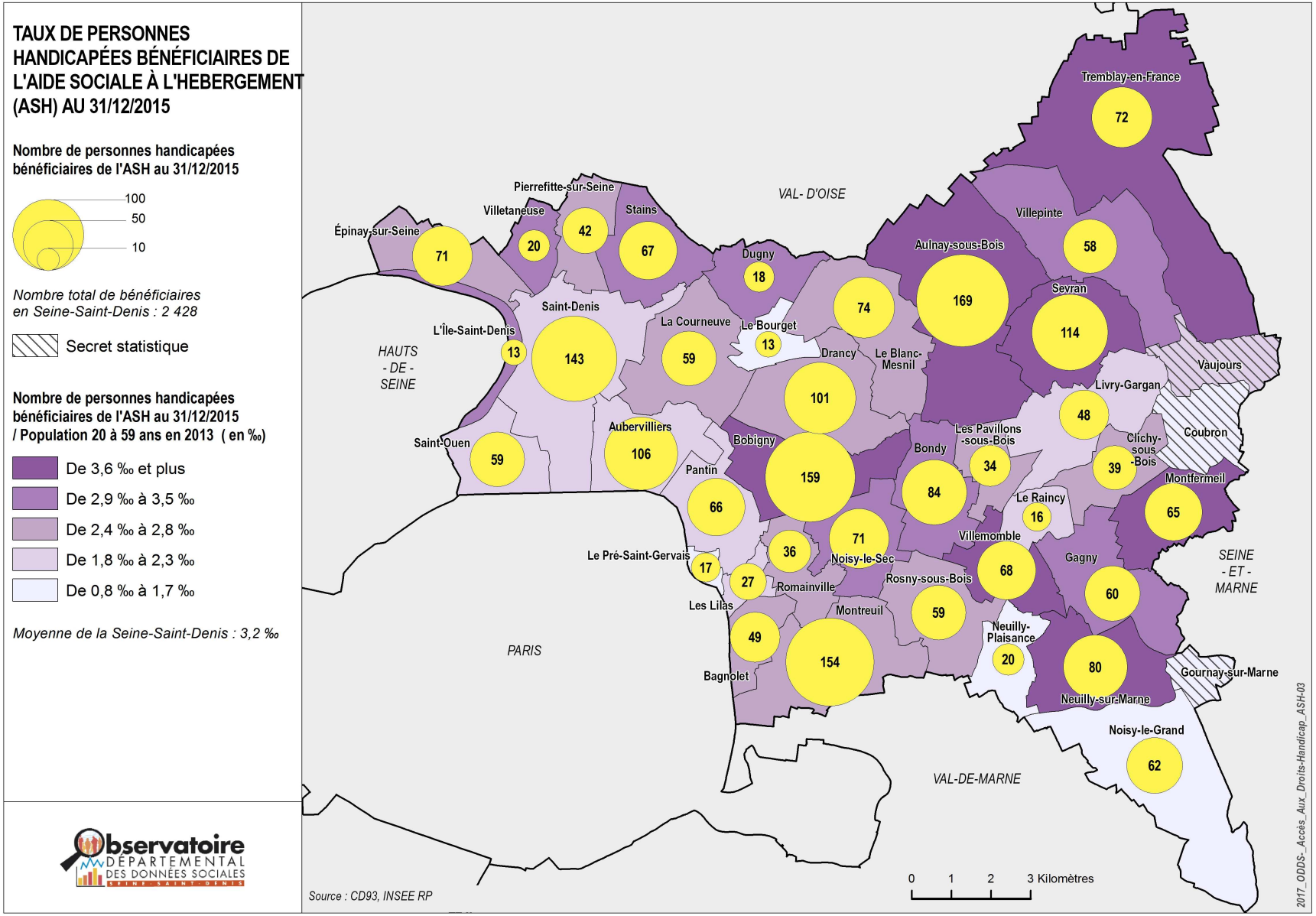

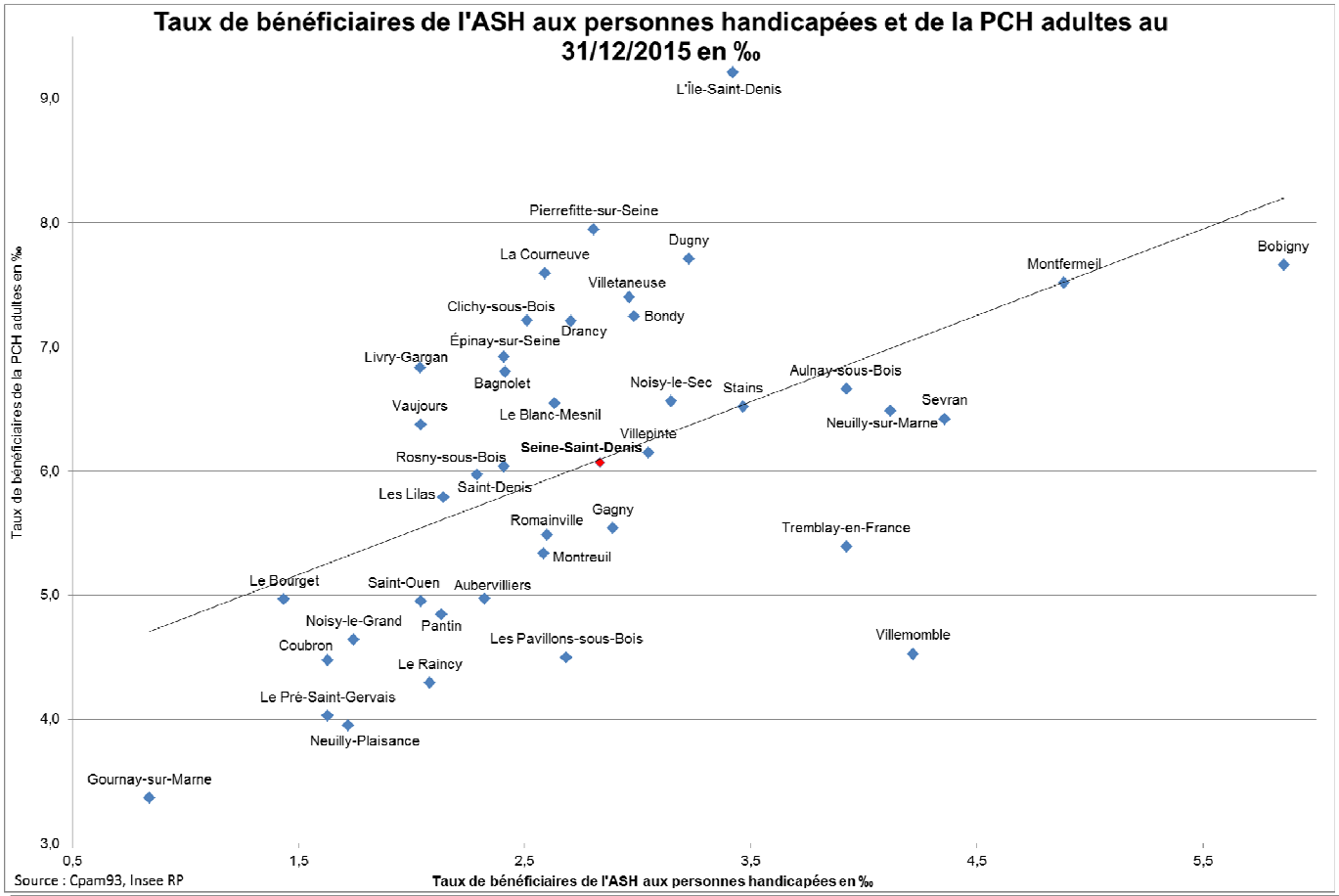

Le taux de personnes handicapées bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est plus élevé dans les communes situées à l'est du département, avec pour certaines communes un taux bien supérieur à la moyenne départementale (3,2 ‰). Ainsi, Neuilly-sur-Marne, Montfermeil, Aulnay-sous-Bois, Villemomble, Sevran et Tremblay-en-France affichent des taux compris entre 3,92 ‰ et 4,89 ‰. Toutefois, Noisy-le-Grand, Neuilly-Plaisance, Le Raincy et Livry-Gargan ont des taux bien inférieurs à la moyenne de la Seine-Saint-Denis.

Pour certaines communes du nord-ouest (Stains, Villetaneuse, L'Île-Saint-Denis), le taux est élevé, à la différence des autres communes du territoire de Plaine Commune, notamment Saint-Denis, Saint-Ouen et Aubervilliers, dont les taux ne dépassent pas 2,3 ‰.

Les taux des communes situées au centre du département ne dépassent pas 3 ‰, à l'exception des communes de Dugny, Noisy-le-Sec et Bobigny. Bobigny affiche le taux le plus élevé de la Seine-Saint-Denis avec 5,86 ‰.

Il ne semble pas y avoir de corrélation systématique avec le niveau de précarité des habitants et les bénéficiaires issus de ces villes. Ainsi, certaines communes ayant des indicateurs de précarité élevés ont un taux de recours faible : Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, Le Bourget, Pantin... Cela interroge sur l'impact éventuel du reste à charge pour les usagers et leurs familles.

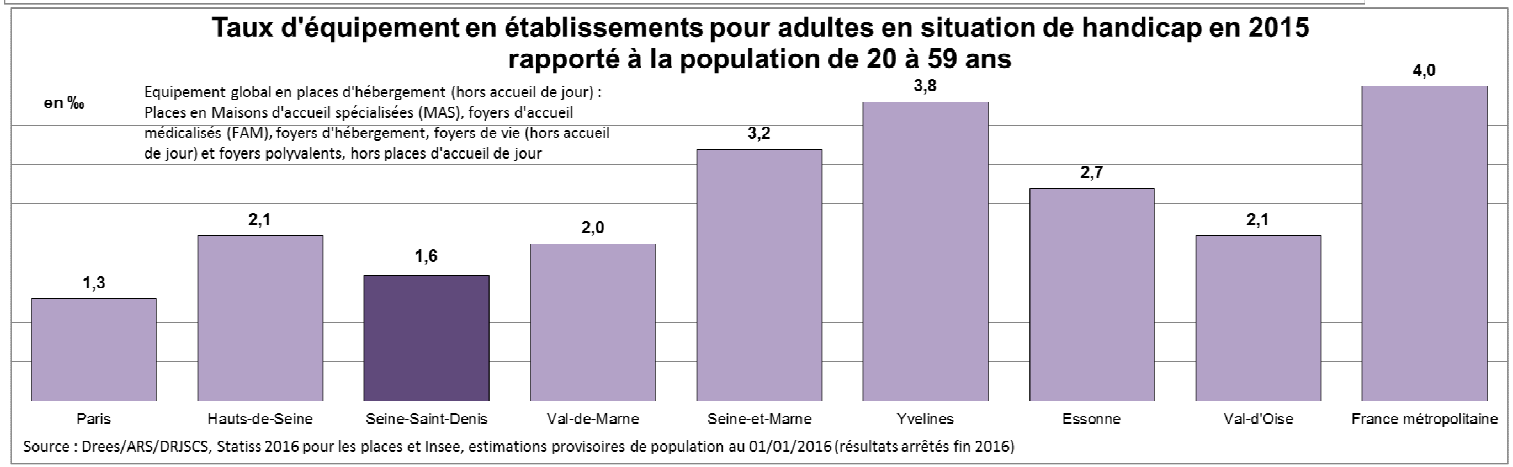

Il serait utile de compléter l'analyse à partir du taux d'occupation des places d'accueil en établissement habilités à l'aide sociale, ville par ville et les lieux d'hébergement des bénéficiaires.

Notons que le taux d'équipement en établissements pour adultes en situation de handicap en 2015 rapporté à la population de 20 à 59 ans, révèle un sous-équipement de plus de moitié inférieur à la moyenne nationale en Seine-Saint-Denis et à Paris.

2.8
Prestations pour les personnes âgées

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou minimum vieillesse

Le minimum vieillesse est attribué sous conditions d'âge, de résidence et de ressources par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). Depuis 2006, le minimum vieillesse est constitué de deux allocations : l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA – attribuée à partir de l'âge pour le taux plein ou l'âge légal en cas d'inaptitude ou invalidité) et l'Allocation Supplémentaire Invalidité (ASI – avant l'âge légal). Il permet d'assurer un niveau minimum de ressources aux retraités.

Minimum Vieillesse en % dans les départements franciliens

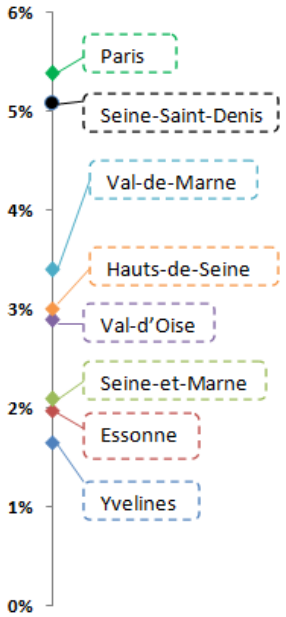

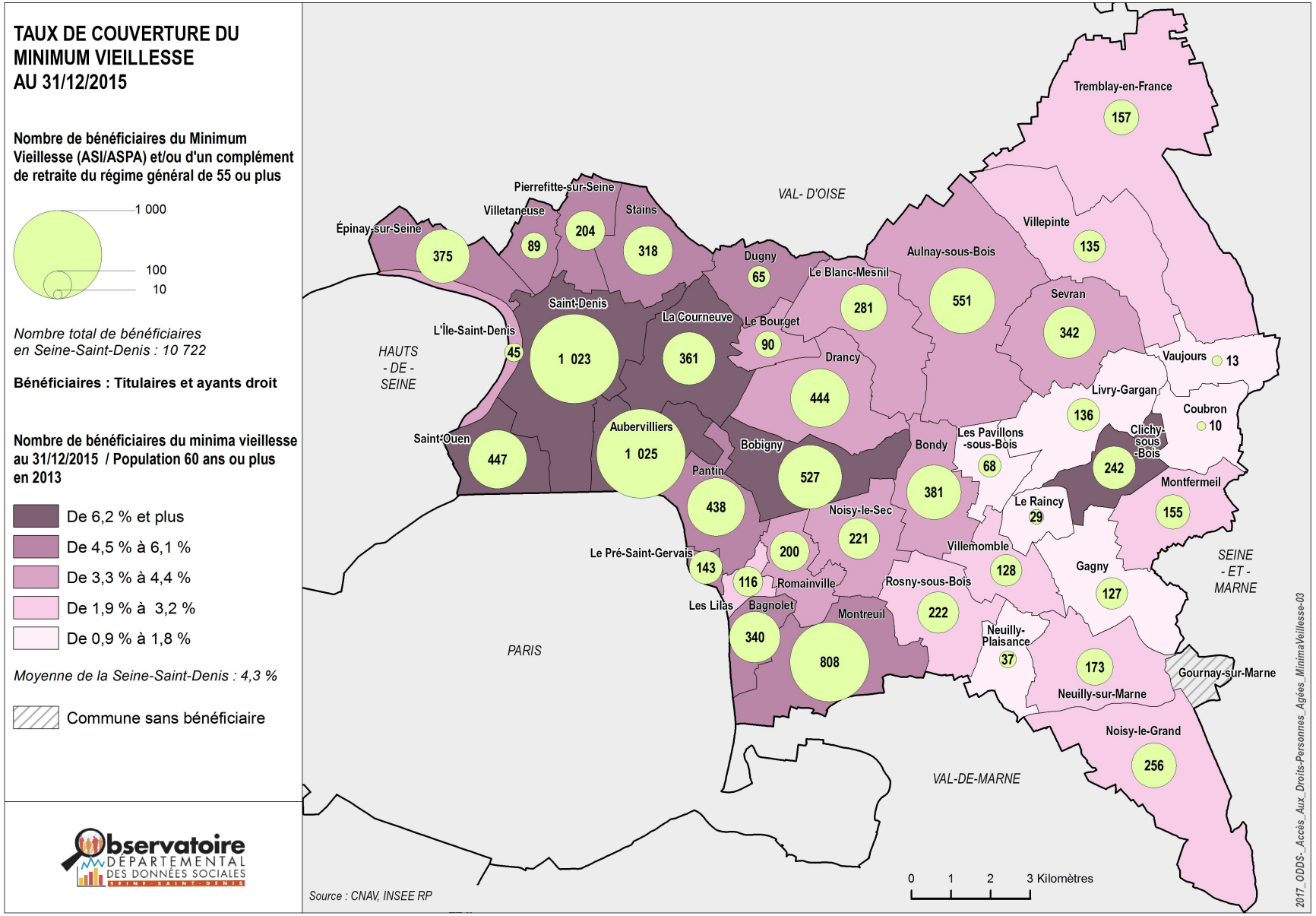

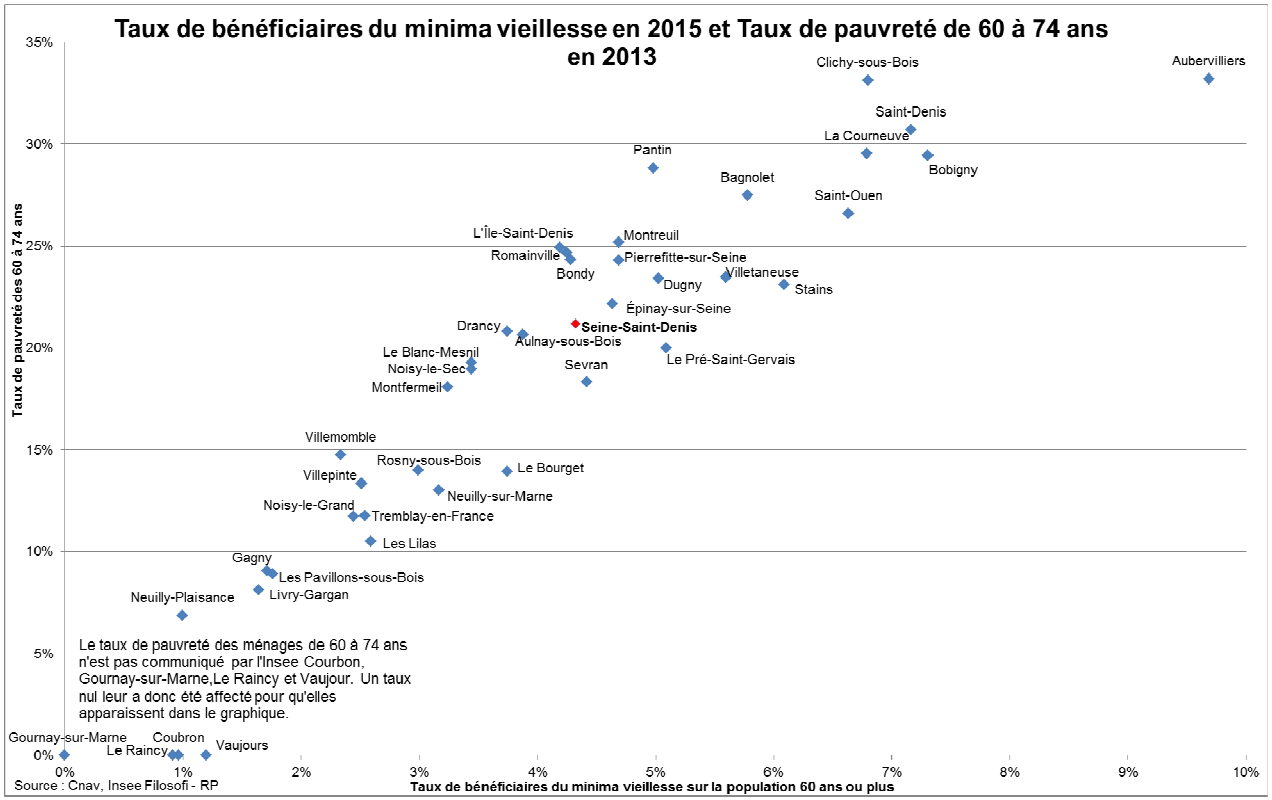

On observe une répartition inégale du taux de couverture du Minimum Vieillesse sur l'ensemble de la Seine-Saint-Denis :

- Les deux groupes de villes ayant les taux les plus importants (4,5 % et plus) sont situés à l'ouest à l'exception de Clichy-sous-Bois.
- Un groupe intermédiaire (entre le 3,3 % et 4,4 %) apparaît au centre du département auquel s'ajoute L'Île-Saint-Denis.
- Les deux groupes de villes ayant les taux de couverture du minimum vieillesse les plus bas (en dessous de 1,9 %) se situent à l'est du département.

Le Minimum Vieillesse dépendant des ressources du retraité, il est logique qu'une corrélation nette apparaisse entre les indices de précarité des villes et les taux de couverture du minimum vieillesse. On retrouve cinq groupes de communes correspondant aux cinq classes de la carte. Le Minimum Vieillesse a pour but d'assurer un revenu minimum aux retraités avec de faibles ressources. Les communes avec un taux de pauvreté élevé ont ainsi un taux plus élevé de bénéficiaires du Minimum Vieillesse.

Notons le fort taux de couverture du minima vieillesse à Aubervilliers (9,7 %) dans un contexte de grande précarité et qu'il est surprenant qu'à Clichy-sous-Bois avec un taux de pauvreté similaire pour les habitants de 60 ans ou plus le taux de personnes couvertes soit inférieur de près de 3 points.

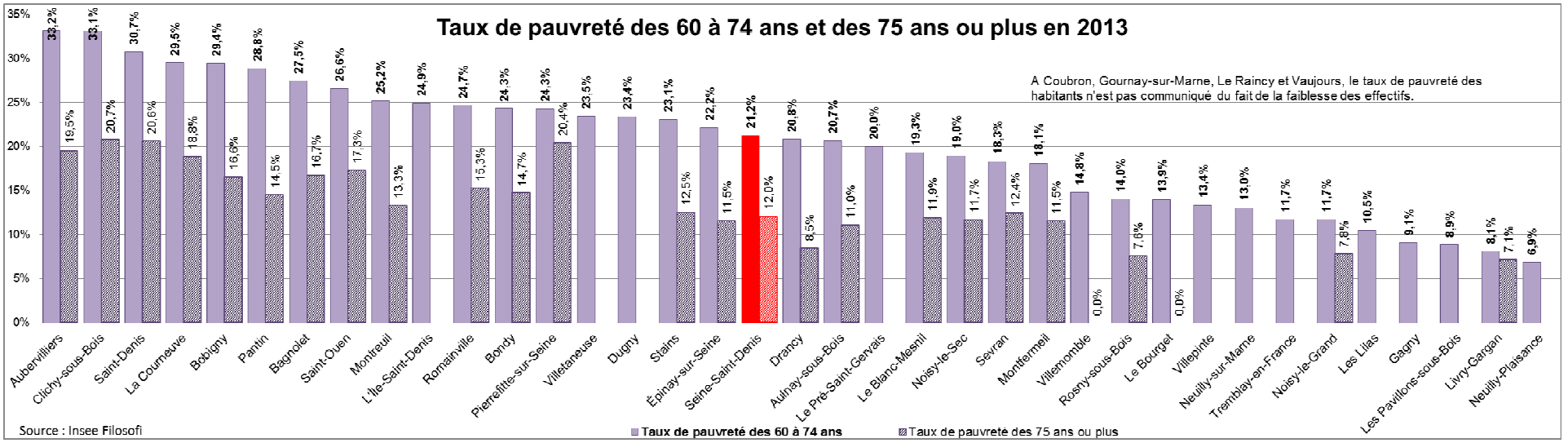

L'allocation départementale personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et en établissement

L'allocation départementale personnalisée d'autonomie à domicile et en établissement (ADPA), délivrée par le Département, a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de bénéficier des aides nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- *être âgé(e) de 60 ans au moins,*
- *avoir une résidence en France stable et régulière,*
- *être en perte d'autonomie.*

Taux de bénéficiaires de l'APA à domicile ou en établissement en 2015 rapporté la population de 60 ans et plus

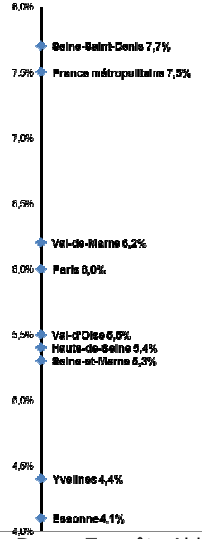

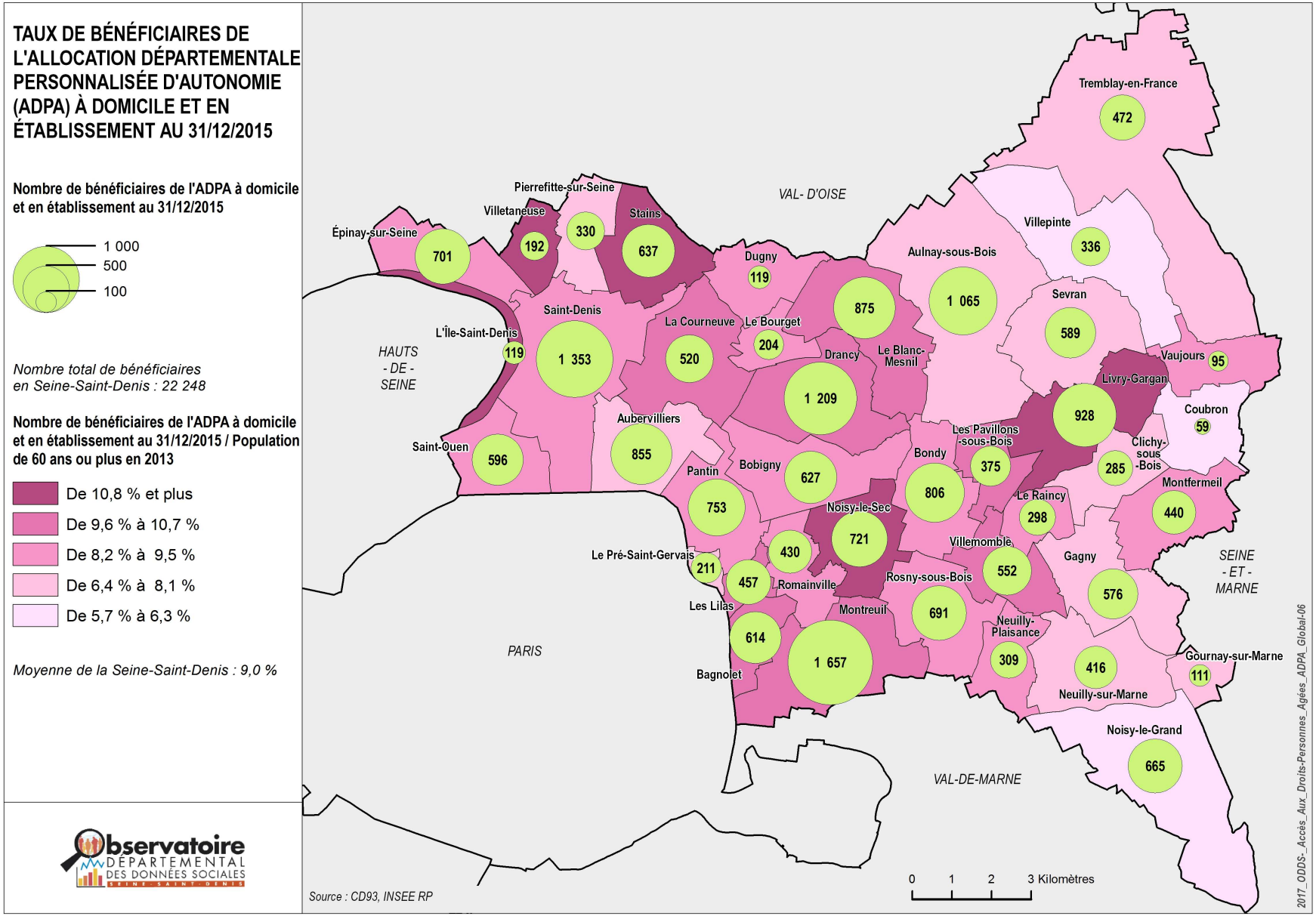

Source : Drees, Enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 01/01/2016 (résultats arrêtés fin 2016)

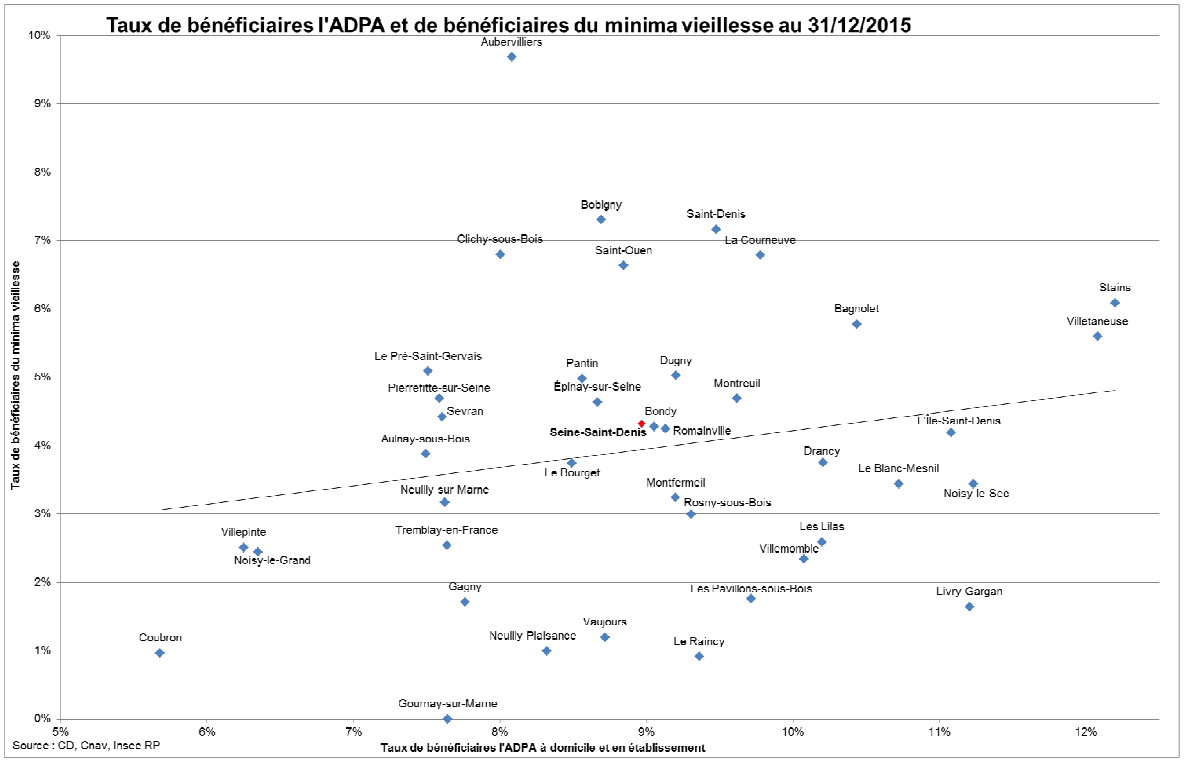

D'après la DREES, le taux de couverture de la population par cette prestation est supérieur en Seine-Saint-Denis à la moyenne nationale et nettement plus élevé que dans les autres départements franciliens.

Le taux de bénéficiaires de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie à domicile est le plus faible pour les communes situées au nord-est et au sud-est du département, globalement inférieurs à 9 %, notamment les communes de Coubron (5,7 %), Noisy-le-Grand et Villepinte (6,3 %). Toutefois, à l'est, les taux supérieurs à 10 % pour Villemomble, Le Blanc-Mesnil, Drancy et Livry-Gargan (11,2 %).

Les communes des territoires de Plaine Commune et d'Est Ensemble présentent des taux de bénéficiaires plus soutenus à l'exception de Pierrefitte-sur-Seine et Aubervilliers. On note des taux supérieurs à 12 % pour Stains et Villetaneuse suivi de L'Île-Saint-Denis et Noisy-le-Sec avec plus de 11 %.

Aubervilliers et Clichy-sous-Bois présentent un taux relativement faible (8 %), alors que le tiers des ménages de 60 à 74 ans et un ménage sur cinq de 75 ans ou plus vivent en situation de pauvreté. Il pourrait être vérifié si ceci ne témoigne pas d'une situation de non recours mais, peut-être, est-ce aussi le cas à Bobigny, Saint-Ouen, Saint-Denis et La Courneuve.

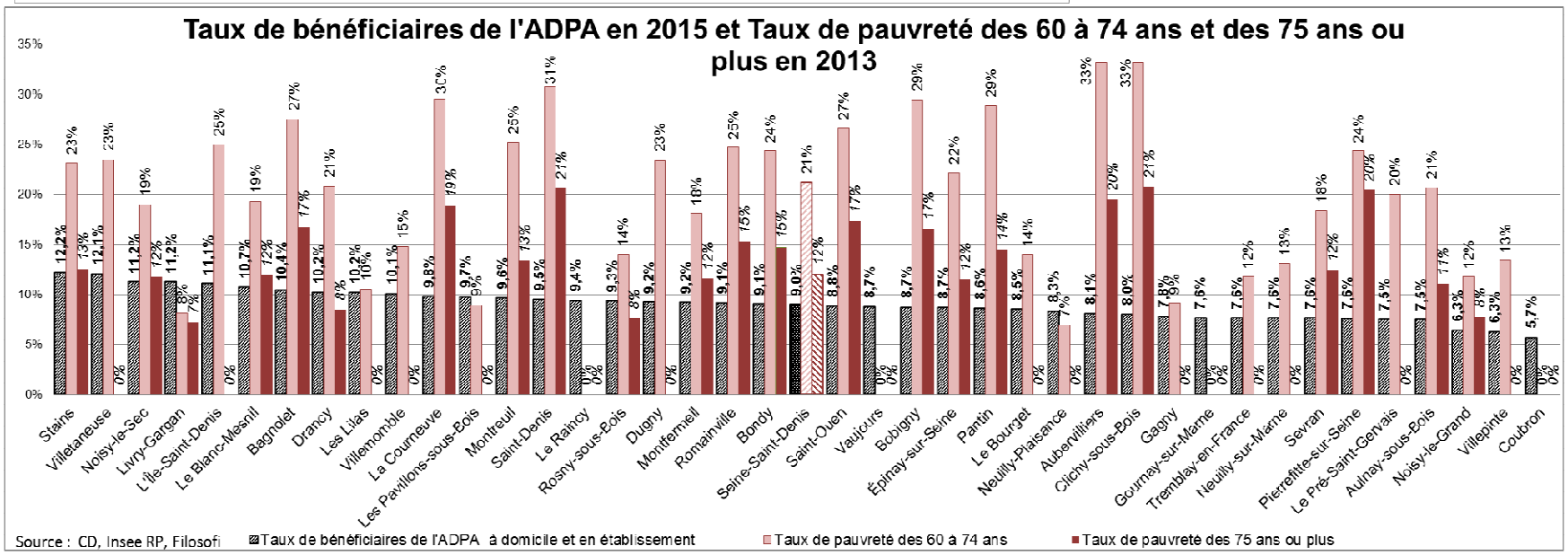

L’aide sociale à l’hébergement

L'Aide sociale à l'hébergement, délivrée par le Conseil départemental, vise à favoriser l'accessibilité financière des personnes âgées, en perte d'autonomie, aux structures d'accueil adaptées à leurs besoins.

Les bénéficiaires sont ici comptabilisés à leur domicile de secours. Notion administrative, ce domicile a pour vocation exclusive de permettre la détermination de la collectivité débitrice des prestations légales d'aide sociale. La détermination du domicile de secours est régie par le Code de l'action sociale et des familles (CASF), en ses articles L.122-1 à L.122-5.

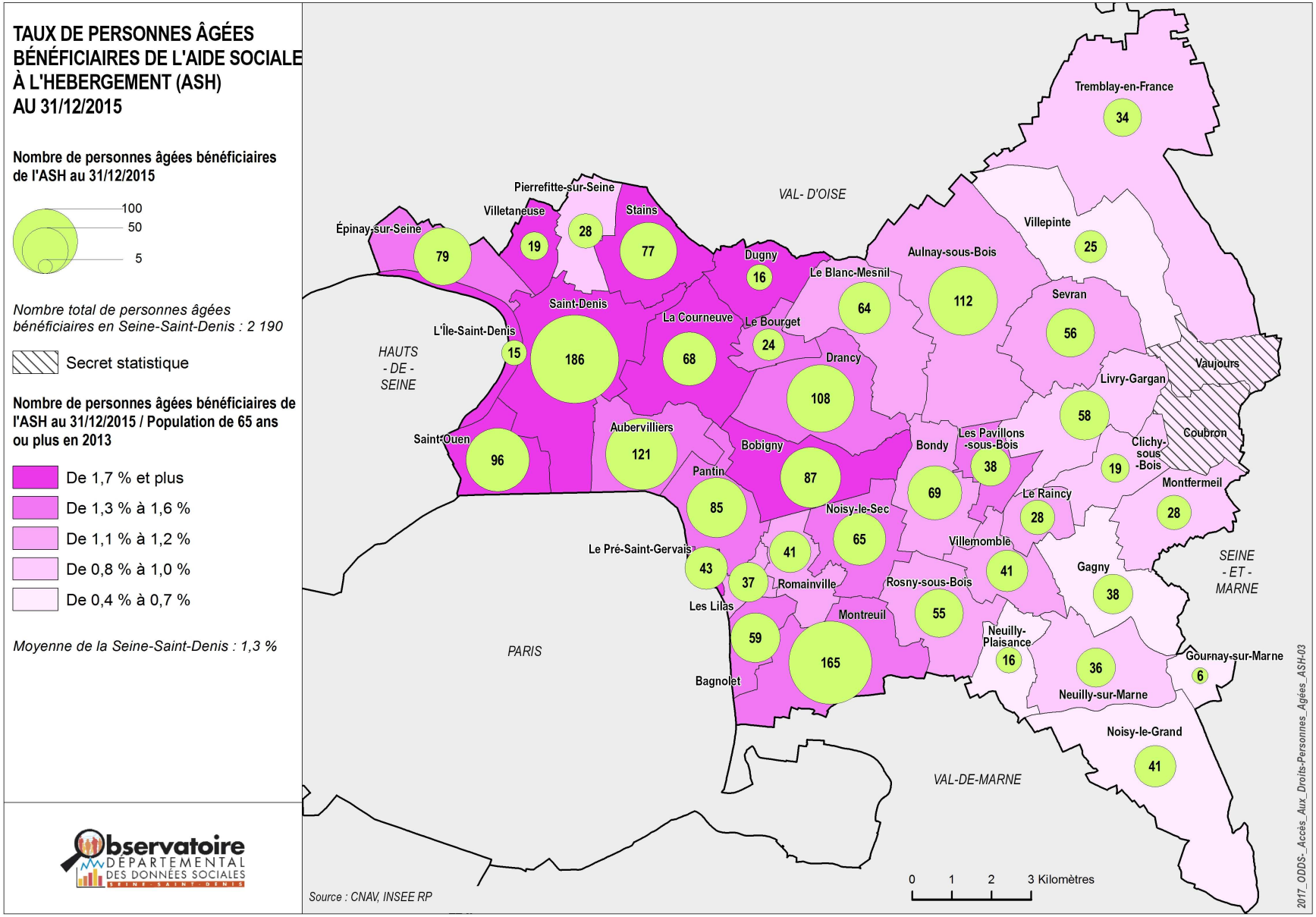

Taux de bénéficiaires de l'ASH rapporté au nombre de places d'hébergement pour personnes âgées en 2015

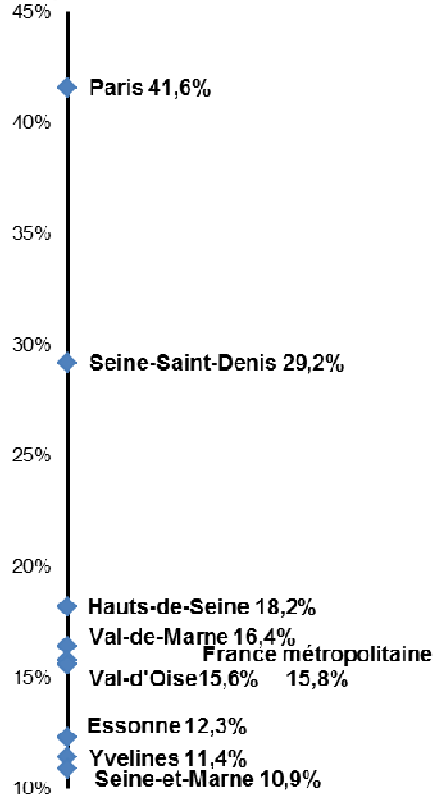

Source : Drees, enquête Aide sociale ; Drees-ARS-DRJSCS, STATISS pour l'hébergement

L'indicateur calculé par la DREES se base sur leur enquête sociale et le nombre de places d'hébergement pour personnes âgées. Avec cette approche, Paris et la Seine-Saint-Denis présentent des taux de recours à l'ASH nettement plus conséquent que la moyenne de la France métropolitaine.

Notons que les bénéficiaires peuvent résider dans un autre département que leur domicile de secours, qui reste le département payeur de l'AHS.

Ne disposant pas des mêmes informations que la DREES, le choix du calcul pour permettre une approche infra-départementale s'est porté sur une comparaison avec la population de 65 ans ou plus.
Le taux de personnes âgées bénéficiaires de l'Aide sociale à l'hébergement est relativement faible à l'est du département, inférieur à 1,1 % pour la majorité des communes qui composent les territoires de Grand Paris, Grand Est et de Paris Terre d'envol. Seule la commune des Pavillons-sous-Bois fait exception avec un taux des personnes âgées bénéficiaires légèrement supérieur à la moyenne départementale (1,3 %).

A l'inverse, à l'ouest du département, le taux de personnes âgées bénéficiaires augmente et dépasse la moyenne de la Seine-Saint-Denis. Ainsi, les communes du territoire de Plaine Commune font apparaître pour la plupart un taux supérieur à 1,7 %. On citera notamment Saint-Ouen, L'Île-Saint-Denis et Stains. Toutefois, la commune de Pierrefitte-sur-Seine fait exception à la règle puisqu'elle affiche un taux de 1 %.

Les communes d'Est Ensemble, quant à elles, présentent un taux proche de la moyenne départementale, à l'exception de Bobigny dont le taux est supérieur. Il est envisageable que la présence d'un important service des tutelles à Bobigny occulte la perception réelle des lieux d'habitation des bénéficiaires.

Il serait utile de compléter l'analyse à partir du taux d'occupation des places d'accueil en établissement habilitées à l'aide sociale, ville par ville.

3.
La localisation des lieux d'accueil physique et d'accompagnement de la population

3.1
Les lieux d’accueil physique généralistes

Les lieux d'accueil physique généralistes

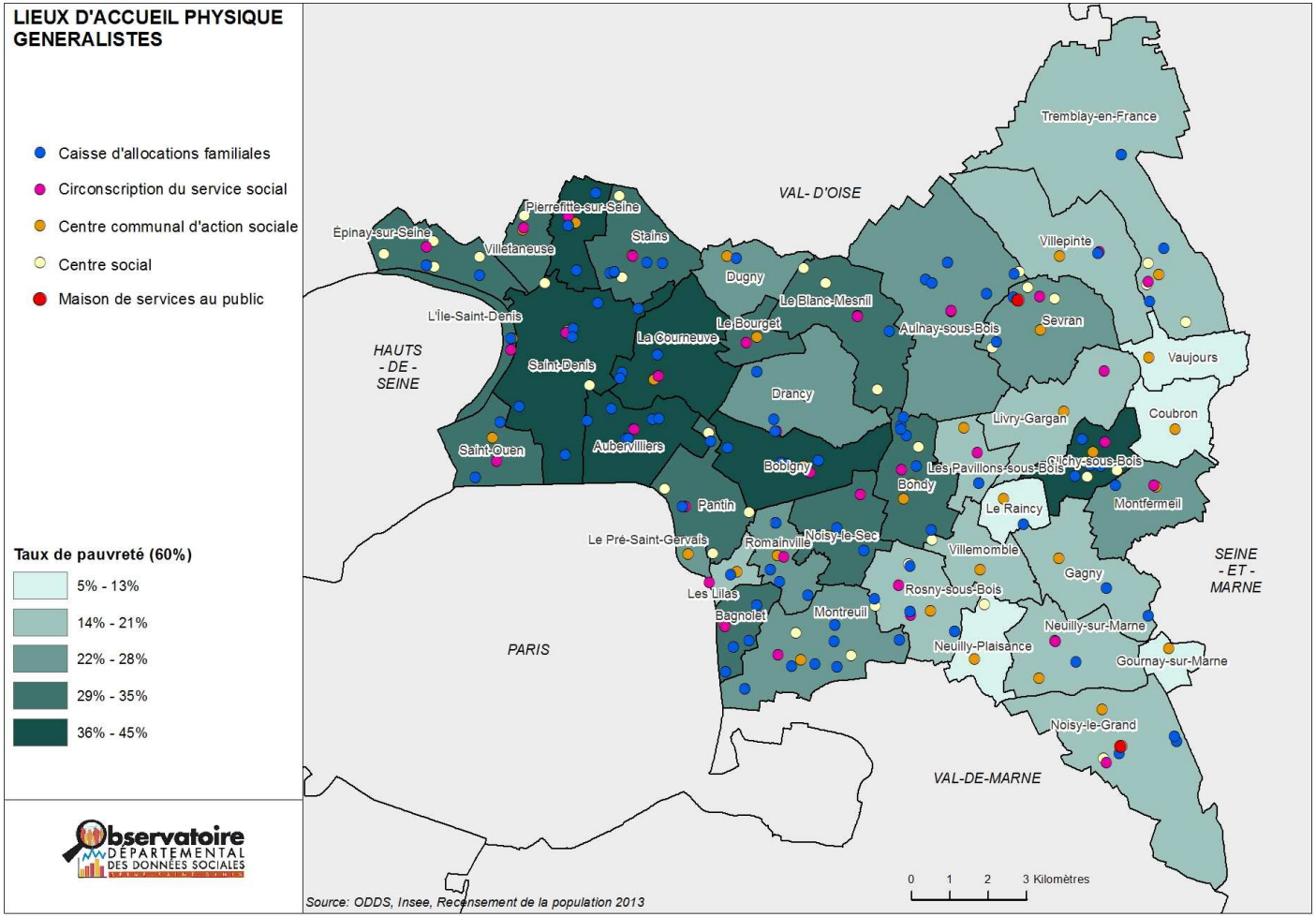

Plusieurs types de lieux, du fait de leur mission transversale dans le champ de l'action sociale, peuvent être qualifiés de généralistes.

*Au sein de ses **5 Agences Familles**, la Caisse d'allocations familiales intervient auprès du public dans le cadre de l'accès aux droits pour des prestations relatives à la petite enfance, au handicap, à l'insertion et au logement.*
De nombreuses démarches sont désormais accessibles sur le site internet caf.fr. La Caf s'appuie également sur un réseau de partenaires (la Médiation Sociale Partagée – MSP) qui peut informer et accompagner les allocataires dans leurs démarches, notamment sur le site caf.fr.

*De même, les **33 circonscriptions de service social du Département**, par leur mission généraliste et polyvalente contribuent à l'ensemble des politiques publiques en informant et en orientant les usagers vers les services adaptés.*

***Les centres communaux d'action sociale**, sont des établissements publics communaux qui interviennent dans le domaine de l'aide sociale, légale ou facultative.*

***Les centres sociaux**, par leur mission généraliste et leur implantation locale ont, dans une très large majorité, développé des actions en direction de publics divers. Ces structures orientent vers les institutions publiques ou d'autres structures locales.*

***Les maisons de services au public** sont des lieux d'accueil et de services ouverts à tous, interfaces de médiation entre la population et les services publics.*

3.2
Les lieux d’accueil physique par champs d’intervention

Les lieux d'accueil physique liés à l'action sociale

Au sein des agences familles de la Caf, plusieurs types d'accueil sont proposés :

- *L'espace multi-services permettant aux allocataires d'effectuer leurs démarches en autonomie sur le site caf.fr.*
- *Un accueil sur rendez-vous permettant aux allocataires d'être reçus dans le cadre de leur dossier prestation et/ou de l'action sociale.*

Parallèlement, les travailleurs sociaux de la Caf assurent des rendez-vous au sein des permanences d'action sociale Caf mais aussi selon les opportunités locales au sein de centres sociaux, de circonscriptions de travail social, de pôles administratifs…

Dans les circonscriptions de service social (départementales ou municipales), les assistant(e)s sociales ont pour mission d'informer et d'accompagner le public.

Les centres communaux d'action sociale, sont des établissements publics communaux qui interviennent dans le domaine de l'aide sociale, légale ou facultative.

Les centres sociaux sont des structures associatives ou municipales à vocation globale et intergénérationnelle.

Les maisons de services au public sont des lieux d'accueil et de services ouverts à tous, interfaces de médiation entre la population et les services publics.

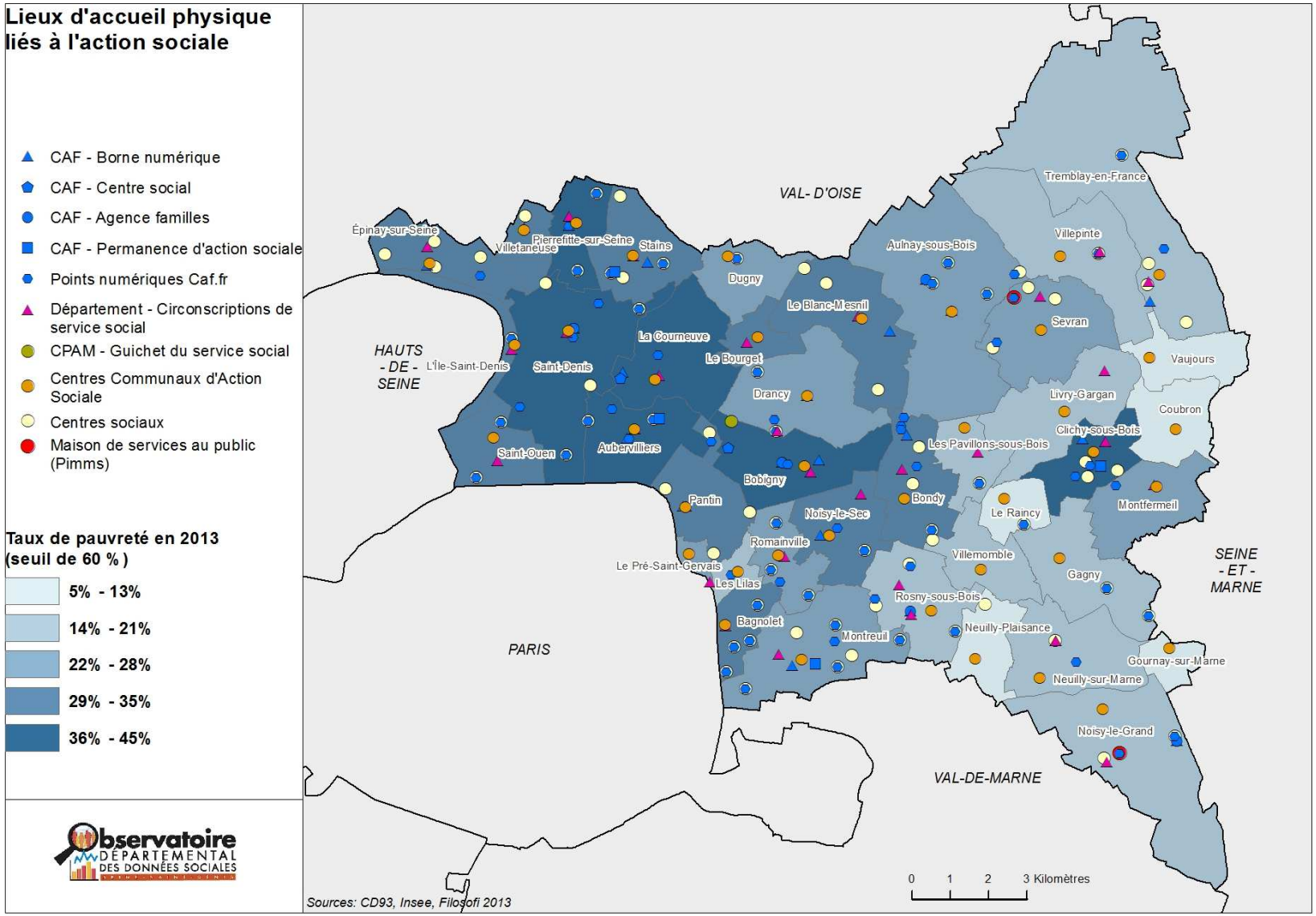

Nombre de lieux liés à l'action sociale déclinés par institution	
Caisse d'allocation familiales	99
Caisse primaire d'assurance maladie	1
Circonscriptions de service social	33
Centres sociaux	75
Tiers Lieux	2
Centres communaux d'action sociale	40
Total	**250**

250 lieux d'accueil physique parmi les lieux recensés sur le département entrent dans le champ d'intervention de l'action sociale, soit plus du quart des lieux d'accueil recensés. Les types de services offerts dans ces lieux varient selon les institutions représentées et leurs missions.

La caisse d'allocations familiales est la structure au maillage le plus fin avec près d'une centaine de lieux sur tout le département. Dans le domaine de l'action sociale, les agences de la Caf prennent en charge, pour le compte de l'État ou des Départements, le versement des minima sociaux (Revenu de solidarité active, Allocation adultes handicapés) qui visent à compenser la faiblesse ou l'absence de revenus des personnes précaires, isolées ou handicapées. Par ailleurs, quatre permanences sont dédiées à des dispositifs spécifiques d'action sociale qui complètent les prestations. Ces permanences ont vocation à faciliter l'accès aux droits sociaux en fournissant un accompagnement social, individuel ou collectif, par des travailleurs sociaux. Ces dernières mettent en œuvre des actions de prévention, d'information et d'éducation familiales.

Le Département, dans le cadre de ses missions en matière de solidarité et d'action sociale, compte 26 circonscriptions de service social sur l'ensemble du territoire, auxquelles s'ajoutent 7 circonscriptions municipales (situées à Aubervilliers, Bagnolet, Bobigny, Pantin, Saint-Denis, Saint-Ouen et au Blanc-Mesnil). Dans ces circonscriptions, le public peut bénéficier d'une information et d'un accompagnement individuel des assistants sociaux pour l'accès aux prestations sociales, mais aussi d'actions collectives.

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont les seules structures présentent dans toutes les communes dans la mesure où leur création revêt un caractère obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants. Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune où il siège, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées. Dans le cadre de missions sociales légales, le CCAS s'investit dans des demandes d'aide sociale (comme l'aide médicale) et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions. Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS s'occupe de services tels que les secours d'urgence, les colis alimentaires ou encore les chèques d'accompagnement personnalisé.

La Seine-Saint-Denis compte deux points d'information médiation multiservices (Pimms), qui sont labellisés Maison de services au public, situés à Sevran et Noisy-le-Grand. Ces lieux ont pour mission de favoriser l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des habitants en les informant et les accompagnant dans des démarches spécifiques.

Ce maillage institutionnel est complété par un réseau de 68 centres sociaux et de 7 espaces de vie sociale qui ont reçu un agrément de la Caf. Plus des trois quarts de ces centres sociaux sont adhérents à la FDCS. Seules quelques communes de l'est du département (Vaujours, Coubron, Livry-Gargan et Le Bourget) n'en accueillent pas. Les centres sociaux, structures de proximité à vocation généraliste, jouent un rôle important dans l'information et l'orientation du public vers les services spécialisés. De nombreux centres sociaux sont labélisés, par la Caf, lieux de médiation sociale partagée. Ils peuvent accueillir, principalement lors de permanences dédiées, des travailleurs sociaux de la Caf et du Département, mais aussi des écrivains publics.

Nombre de lieux liés à l'action sociale déclinés par Etablissement Public Territorial	
Est Ensemble	69
Grand Paris - Grand Est	58
Plaine Commune	71
Terre d'envol	52
Total	**250**

La localisation des lieux entrant dans le champ de l'action sociale semblent concorder avec celles des communes les plus peuplées et celle des populations les plus touchées par les situations de pauvreté. Le maillage territorial des lieux d'accueil est ainsi plus fin à l'ouest du département où les taux de pauvreté sont les plus élevées. Les communes de Plaine Commune et d'Est Ensemble comptent plus de la moitié des lieux d'accueil. Cette concordance se vérifie aussi à l'est. Ainsi, la ville de Clichy-sous-Bois, commune qui affiche le taux de pauvreté le plus élevé d'Ile-de-France, concentre de nombreux lieux d'accueil liés à l'action sociale. A noter, dans les villes de Coubron, Vaujours et Gournay, la seule offre d'accueil est celle des CCAS.

Les lieux d'accueil physique liés à l'insertion sociale et professionnelle

Les agences Pôle emploi constituent des lieux d'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi

Les Projets de ville RSA sont des services de proximité répondant aux besoins de la population en matière d'insertion socioprofessionnelle des allocataires du RSA. Ces actions visent à aider à la construction et la conduite d'un projet professionnel.

Dans les circonscriptions de service social (départementales ou municipales), les assistant(e)s sociales ont pour mission d'informer et d'accompagner le public.

Les missions locales sont des lieux d'accueil et d'information relatifs à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Les centres communaux d'action sociale sont des établissements publics communaux qui interviennent dans le domaine de l'aide sociale, légale et facultative.

Les maisons de services au public sont des lieux d'accueil et de services ouverts à tous, interfaces de médiation entre la population et les services publics.

Dans le cadre de l'insertion, la Caf intervient dans l'instruction, le traitement des demandes et le versement du Rsa.

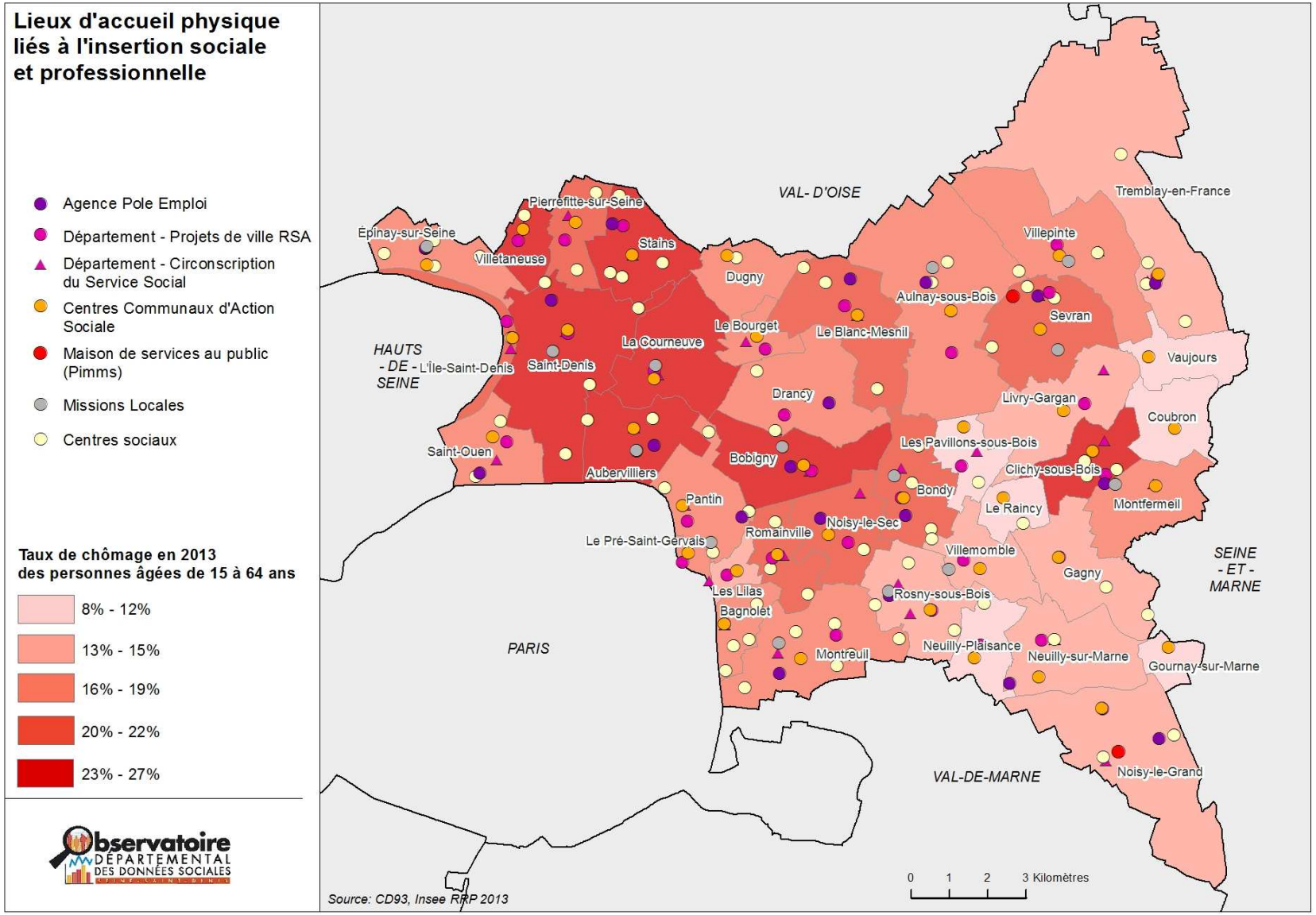

Nombre de lieux liés à l'insertion déclinés par institution	
Projet de ville RSA	34
Ciconscription Service Social	33
Guichet Pôle Emploi	21
Centres communaux d'action sociale	40
Missions Locales	14
Maison de services au public	2
Total	144

144 lieux d'accès permettant un recours à une démarche d'insertion ont été recensés.

Pôle emploi est le premier acteur du marché de l'emploi et de l'insertion professionnelle en France. A ce titre, les 21 agences recensées sur le département apparaissent comme des lieux de référence pour la recherche d'emploi et l'accompagnement des chômeurs. Les agents y informent, orientent et accompagnent les demandeurs d'emploi. Ces agences sont aussi les lieux où sont réalisées les inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi en vue de l'indemnisation. A noter, les maisons de service au public de Sevran et de Noisy-le-Grand abritent des agences Pôle emploi.

Les 14 missions locales de Seine-Saint-Denis complètent ces actions en offrant un accueil spécifique des jeunes de 16 à 25 ans. Elles ont pour mission l'accueil, l'information et l'accompagnement dans l'ensemble de leurs démarches de formation et d'insertion professionnelle.

Les projets de ville RSA ont pour mission d'accompagner les bénéficiaires du RSA dans leurs parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle. Ils couvrent 34 villes du département. Ces structures peuvent être gérées par une commune, un établissement public territorial ou un CCAS. Les conseillers d'insertion peuvent solliciter le fonds d'aide départemental aux jeunes.

Dans le cadre de leurs missions généralistes, les travailleurs sociaux des 33 circonscriptions du service social offrent un accueil et accompagnement social polyvalents à l'intention de l'ensemble des habitants en situation de précarité professionnelle.

En plus des instructions de dossiers Rsa qu'ils réalisent, les CCAS s'investissent également dans le domaine de l'insertion professionnelle, notamment via la création d'ateliers et de chantiers d'insertion ou par le recours aux contrats aidés.

A l'échelle communale, de nombreux lieux municipaux et associatifs viennent compléter l'offre en matière d'accompagnement et d'information autour de l'insertion. Les informations concernant ces lieux qui ont été transmises dans le cadre de cette étude sont très partielles et n'ont donc pas été représentées. Or, cette source d'information serait particulièrement précieuse pour approfondir la connaissance des lieux ouvrant l'accès aux droits sociaux.

On peut également noter que les centres sociaux, par leur mission généraliste et leur implantation locale, ont dans une très large majorité développé des actions liées à l'insertion, en direction de publics divers (aide à la rédaction de CV, mise à disposition d'un accès informatique pour les recherches de formation et d'emploi, accompagnement à des démarches, orientation vers les structures locales dédiées).

Nombre de lieux liés à l'insertion déclinés par Etablissement Public Territorial	
Est Ensemble	35
Grand Paris - Grand Est	41
Plaine Commune	37
Terre d'envol	31
Total	144

Le maillage des lieux d'accueil liés à l'insertion est plus fin à l'ouest du département que dans le reste du territoire. 56 % des lieux recensés se trouvent sur les territoires de Plaine Commune et d'Est Ensemble. En dehors des CCAS, tous les lieux y sont surreprésentés. Ces deux territoires sont aussi ceux accueillant les populations les moins diplômées et les plus concernées par le chômage.

A l'est du département, Grand Paris - Grand Est accueille plus de lieux que Terre d'Envol. Pour autant, le maillage reste plus faible au regard du nombre de communes et de la taille du territoire.

Les lieux d'accueil physique liés à la santé

La Caisse primaire d'assurance maladie a pour mission de garantir les assurés sociaux au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité, du décès et des risques professionnels. A ce titre la CPAM dispose de plusieurs types de lieux où les conseillers accueillent, informent sur les droits en matière de couverture sociale et accompagnent le public dans ses démarches.

Les centres de PMI assurent un suivi médical des femmes enceintes et/ou des enfants de moins de 6 ans.

Les centres départementaux de prévention santé et les centres gratuits d'information de dépistage et de diagnostic accueillent, informent et orientent l'usager, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de prévention santé et de dépistage.

Dans les circonscriptions de service social, les travailleurs sociaux ont pour mission d'informer et d'accompagner le public.

Dans les hôpitaux publics, les assistants sociaux informent également le public sur les droits en matière de santé et de couverture maladie.

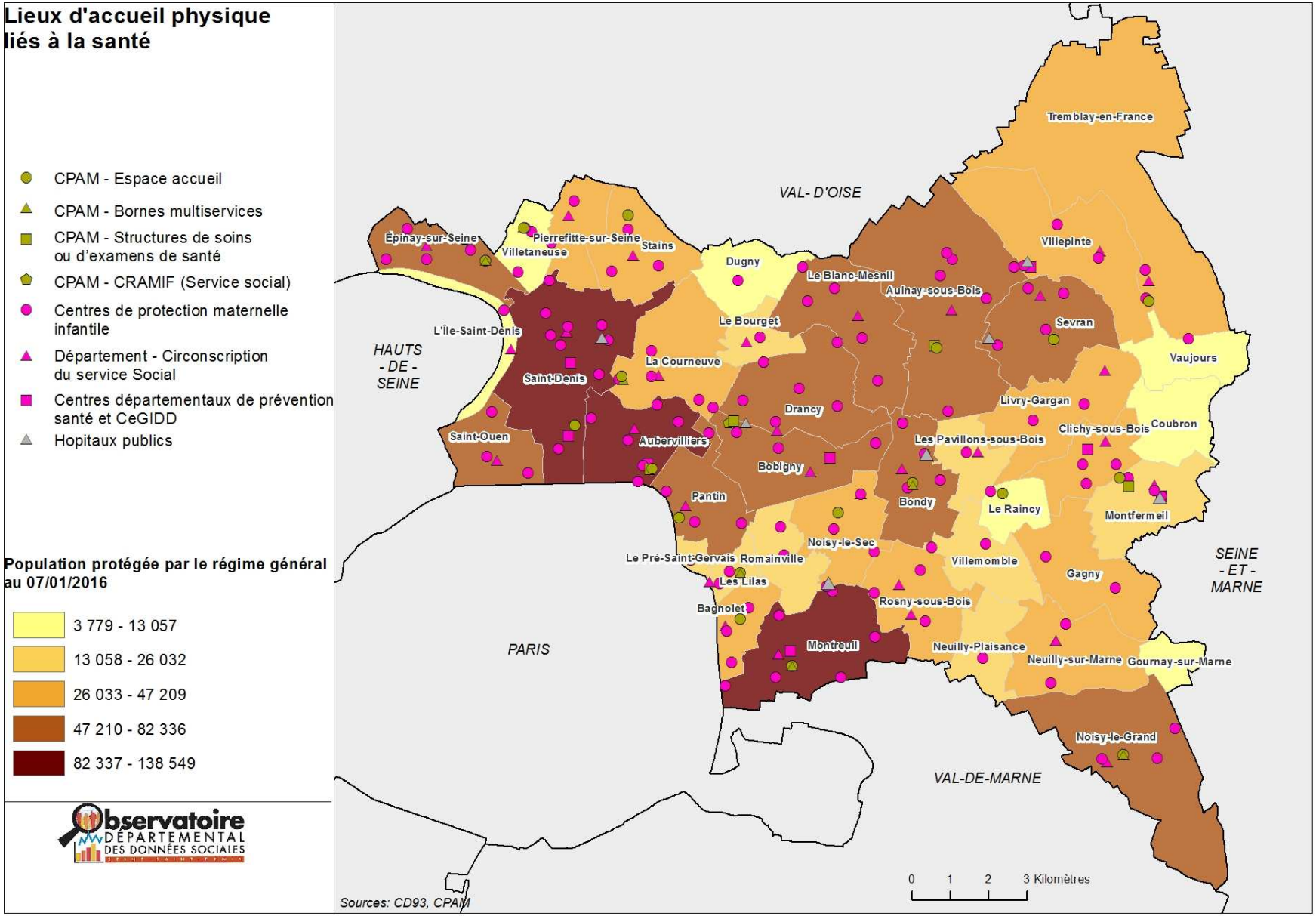

Nombre de lieux liés à la santé déclinés par institution	
CPAM	30
Centres de protection maternelle infantile	114
Ciconscriptions Service Social	33
Centres départementaux de prévention santé / Cegidd	8
Centres municipaux de santé	46
Hopital public	7
Total	238

238 lieux d'accueil physique, parmi les 955 recensés sur le département, entrent dans le champ d'intervention de la santé. Ce chiffre n'inclut pas les activités de la médecine scolaire dans les collèges et les lycées.

La Caisse primaire d'assurance maladie est la structure de référence en matière de droits relatifs à la santé et à la couverture maladie. La Cpam dispose de 18 points d'accueil physique, de 49 bornes multiservices, de 7 bornes extérieures et d'une plateforme téléphonique. Dans ces lieux, elle fournit une offre différenciée de services qui correspondent à ses différentes missions. Dans les espaces accueil, ses conseillers orientent, accompagnent, informent et facilitent les démarches pour garantir aux assurés sociaux l'accès à une couverture maladie. Les bornes numériques installées dans certaines agences permettent d'effectuer des opérations simples et complètent l'action des conseillers. D'autres lieux sont destinés à des actions de prévention et de recours aux soins.

Le Département met en œuvre des programmes de santé publique dans une démarche de prévention, de préservation et d'amélioration de la santé. Les lieux gérés par le Département sont au nombre de 155 soit les deux tiers des lieux d'accueil recensés. Ils constituent une offre de proximité et des relais d'information importants sur le recours aux droits en matière de santé. Plusieurs types de lieux entrent dans ce cadre :

- les centres départementaux de prévention santé (CDPS) et/ou les centres gratuits d'information de dépistage et de diagnostic (CEGIDD**)** mettent en œuvre des actions en matière de prévention et de dépistage de la tuberculose, des Infections Sexuellement Transmissibles, des cancers. Il y en a 8 sur le département, situés à Saint-Denis, Aubervilliers, Montreuil, Bobigny, Aulnay-sous-Bois, Villepinte, Clichy-sous-Bois et Montfermeil.
- les Centres de protection maternelle et infantile assurent le suivi médical des enfants de 0 à 6 ans, c'est l'une des missions principales des centres de PMI. Ils sont 114 en Seine-Saint-Denis, dont 80 centres en gestion départementale et 26 en gestion municipale
- les circonscriptions de service social contribuent à cette politique en orientant vers les services de prévention et de soins.

Localement, les 46 centres municipaux de santé, qui constituent une offre de prévention et de soins très importante sur le territoire, exercent aussi une mission sociale d'accompagnement à l'accès aux droits liés à la santé, à la couverture maladie et aux soins. Ils permettent de compenser la faible densité médicale libérale.

A ces structures, s'ajoute le rôle social des hôpitaux publics, qui contribuent fortement à orienter les usagers vers les structures de prévention, de soin, d'accompagnement et d'accès aux droits liés à la santé. (cf. le dispositif PLANIR décrit dans la première publication).

Nombre de lieux liés à la santé déclinés par Etablissement Public Territorial	
Est Ensemble	68
Grand Paris - Grand Est	45
Plaine Commune	70
Terre d'envol	55
Total	238

Le maillage territorial des lieux d'accueil entrant dans le champ du recours au droit en matière de santé est plus important à l'ouest du département où la population couverte est aussi la plus importante. Les territoires de Plaine Commune et d'Est Ensemble, où la part des personnes en situation de précarité est importante, rassemblent 58 % des lieux d'accueil. Grand Paris - Grand Est constitue le territoire le moins doté avec 45 lieux concentrés dans les villes où les difficultés sociales sont les plus importantes : Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Bondy et Noisy-le-Grand. Les villes de Coubron et de Gournay-sur-Marne n'accueillent aucun lieu de recours en matière de droits liés à la santé. Terre d'Envol compte 55 lieux uniformément répartis dans les communes.

Les lieux d'accueil physique liés au logement

Au sein des agences familles de la Caf, plusieurs types d'accueil sont proposés :

- *L'espace multi-services permettant aux allocataires d'effectuer leurs démarches en autonomie sur le site internet caf.fr.*
- *Un accueil sur rendez-vous permettant aux allocataires d'être reçus dans le cadre de leur dossier prestation et/ou action sociale*

Parallèlement, les travailleurs sociaux de la Caf assurent des rendez-vous au sein des permanences d'action sociale Caf mais aussi selon les opportunités locales au sein de centres sociaux, de circonscriptions de service social, de pôles administratifs…

Dans les circonscriptions de service social (départementales ou municipales), les assistant(e)s sociales ont pour mission d'informer et d'accompagner le public.

Les centres communaux d'action sociale, sont des établissements publics communaux qui interviennent dans le domaine de l'aide sociale, légale ou facultative.

Les Agences départementales pour l'information sur le logement, associations loi 1901, ont pour mission de contribuer à l'accès de tous à l'information, sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

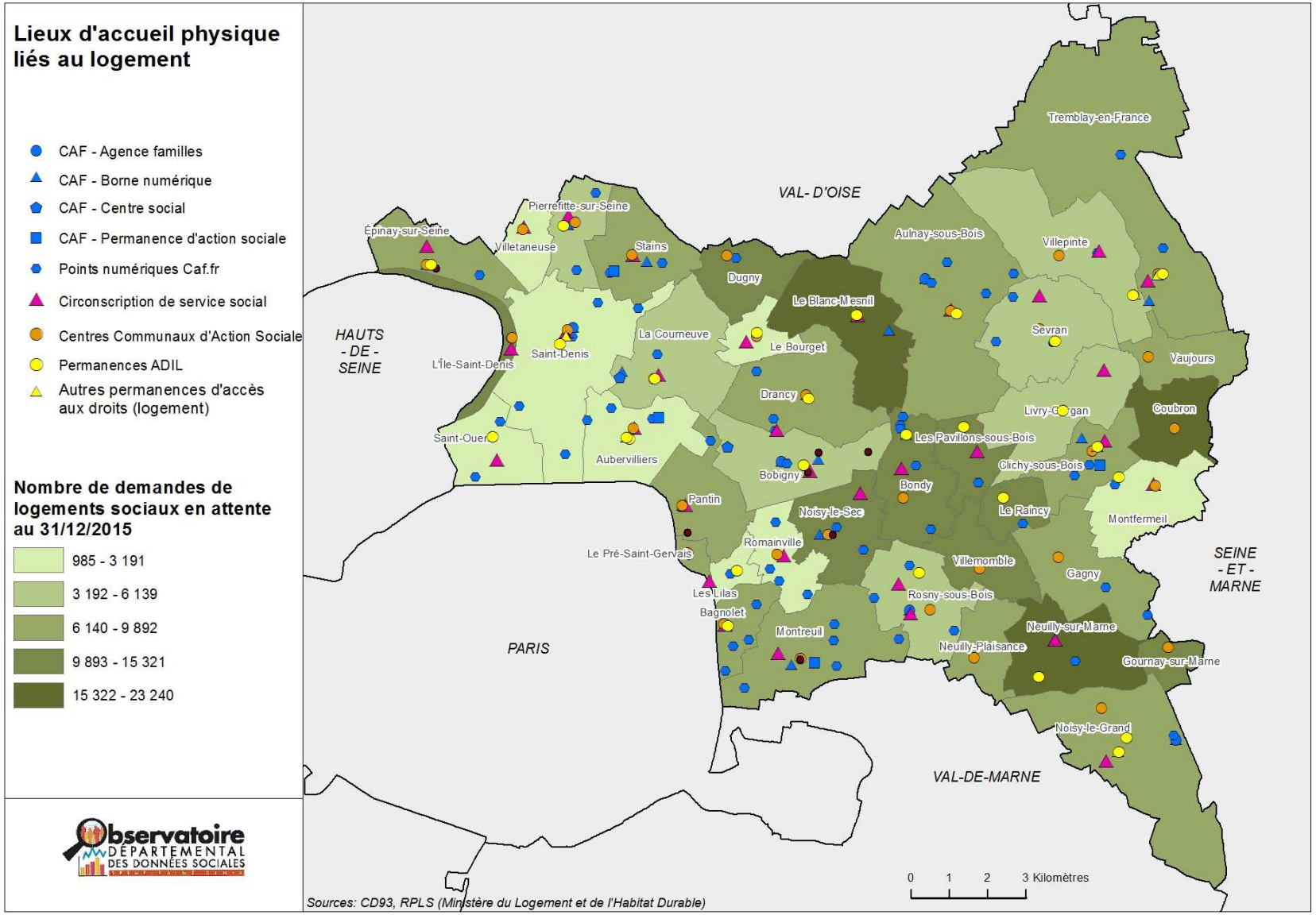

Nombre de lieux d'accès au droits liés au logement déclinés par institution	
Caisse d'allocation familiales	99
Ciconscription Service Social	33
Permanence ADIL 93	27
Centres communaux d'action sociale	40
Maison de services au public	2
Total	**201**

Près de 200 lieux d'accueil physique de recours ou d'information en matière de droit lié au logement ont été recensés sur le département.

En matière de logement, la Caf a pour mission le versement des aides au logement : aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement familiale (ALF), allocation de logement sociale (ALS). Les demandes peuvent être réalisées au format papier ou via le site internet caf.fr.
Pour le droit en matière de logement, les assistants sociaux des 33 circonscriptions du service social accompagnent les usagers dans le cadre de la polyvalence : information et aide à la constitution de dossiers d'ouverture de droits, demandes d'aides financières. Leurs assistants sociaux peuvent notamment solliciter le fonds de solidarité logement et le fonds de solidarité énergie, aider à la constitution des demandes de logements sociaux et des dossiers DALO. Ils sont également consultés lors d'enquêtes sociales liées aux procédures d'expulsions locatives. Les travailleurs sociaux ont la possibilité de solliciter des accompagnements liés au logement et/ou des secours exceptionnels au vue des situations des ménages.

Les permanences des agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL), assurent une mission de service public, consistant à renseigner gratuitement tout particulier (locataire, propriétaire occupant, propriétaire bailleur, accédant à la propriété), ou professionnel, sur les questions relatives à l'habitat, dans ses aspects juridiques, financiers et fiscaux. Le public bénéficie d'une information personnalisée et neutre sur leurs droits et obligations, sur les recours dont ils disposent. Il existe 27 lieux de permanences de l'ADIL en Seine-Saint-Denis.

Les CCAS, ainsi que les services logement des villes, ont notamment pour mission d'accueillir et d'informer les demandeurs de logement et/ou d'informer sur les aides possibles liées au logement. Ces services constituent des relais de proximité importants car les seuls présents dans toutes les communes.

Nombre de lieux d'accès au droits liés au logement déclinés par Etablissement Public Territorial	
Est Ensemble	53
Grand Paris - Grand Est	53
Plaine Commune	53
Terre d'envol	42
Total	**201**

La répartition des lieux entrant dans le champ du recours aux droits liés au logement est plutôt uniforme sur les territoires de Plaine Commune, Est Ensemble et Grand Paris - Grand Est avec 53 lieux chacun. Terre d'Envol se distinguant en étant le moins bien doté avec 42 lieux.

Au sein des agences familles de la Caf plusieurs types d'accueil sont proposés :

- *L'espace multi-services permettant aux allocataires d'effectuer leurs démarches en autonomie sur le site internet caf.fr.*
- *Un accueil sur rendez-vous permettant aux allocataires d'être reçus dans le cadre de leur dossier prestation et/ou de l'action sociale.*

Parallèlement, les travailleurs sociaux de la Caf assurent des rendez-vous au sein des permanences d'action sociale Caf mais aussi selon les opportunités locales au sein de centres sociaux, de circonscriptions de travail social, de pôles administratifs…

Dans les circonscriptions de service social, les travailleurs sociaux ont pour mission d'informer et d'accompagner le public en difficulté.

Les centres de protection maternelle et infantile sont des lieux d'accueil, d'information et de prévention médico-sociale des parents et des enfants de moins de 6 ans.

Les secrétariats des assistant(e)s maternel(le)s (Sam), géré par le Département de Seine-Saint-Denis, accordent les agréments et réalisent le suivi des assistantes maternelles, informent les parents sur les aides et mettent à disposition la liste des assistantes maternelles.

Les maisons de parents ou maisons des enfants sont des lieux d'accueil et de ressources pour tous les parents en demande d'aide, de soutien et d'échange.

Les lieux d'accueil physique liés à la petite enfance

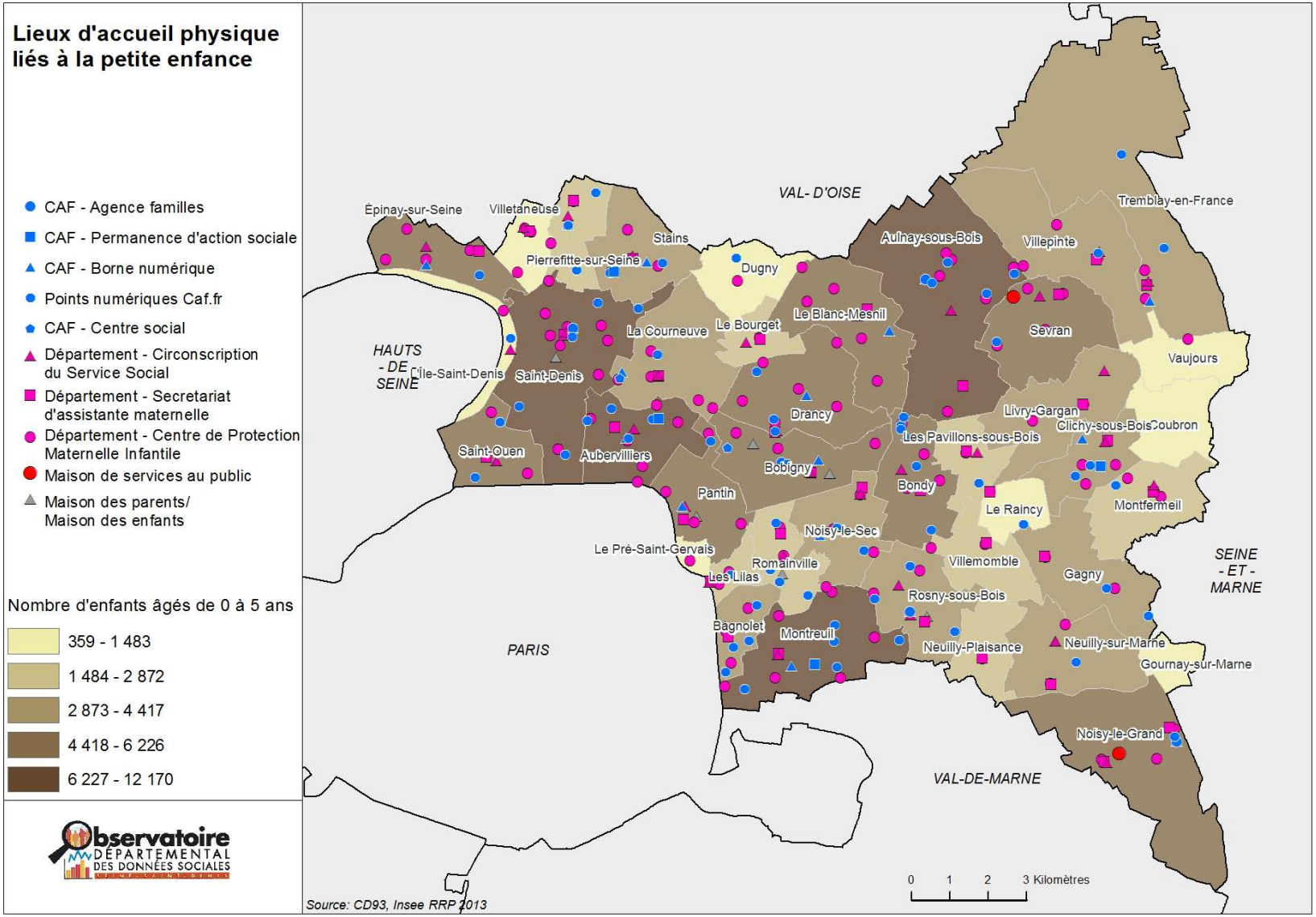

Nombre de lieux d'accès au droits liés à la petite enfance déclinés par institution	
Caisse d'allocation familiales	99
Centres de protection maternelle infantile	114
Secrétariat d'assistante maternelle	35
Ciconscription Service Social	33
Maison des parents/ Maison des enfants	6
Total	**287**

287 lieux d'accueil physique parmi les 996 recensés sur le département sont liés à la politique publique de la petite enfance. Les types de services offerts dans ces lieux varient selon les institutions représentées et leurs missions à savoir l'accueil ou la santé des plus petits ou les aides financières.

La Caf intervient dans le versement d'aides légales pour aider les familles dans les dépenses liées à l'arrivée d'un enfant (Prestation accueil du jeune enfant - prime à la naissance), à l'éducation (Prestation accueil du jeune enfant - allocation de base), à la garde par une assistante maternelle, une garde à domicile ou une structure (Complément mode de garde) ou bien encore en cas de cessation ou réduction d'activité professionnelle : Complément libre choix d'activité (Clca), Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePareE).
Par ailleurs, la Caf accompagne les collectivités territoriales, les associations et les structures privées dans leur projet de création de structures d'accueil du jeune enfant (crèche, maison des assistantes maternelles, halte-garderie, halte-jeux…). Elle verse également des aides au fonctionnement et à l'investissement pour ces structures.

Les relais d'assistantes maternelles, qui sont des services municipaux, proposent un accueil individualisé aux familles d'enfants de moins de 6 ans et qui peuvent trouver une information sur les aides relatives au mode de garde des jeunes enfants.

A l'échelle locale, d'autres lieux municipaux (Service Petite Enfance) ou associatifs (centre socio-culturels, maison des parents ou des enfants) constituent des relais locaux en offrant des services destinés aux jeunes enfants et à leurs parents.

Le Département, dans le cadre de sa mission de protection maternelle et infantile, contribue au recours aux droits liés à la petite enfance et à la femme enceinte. Le service départemental de protection maternelle et infantile de Seine-Saint-Denis dispose de 114 centres sur le territoire, dont 80 en gestion départementale et 26 en gestion municipale. Le personnel effectue le suivi médical des enfants de 0 à 6 ans, mais délivre également des informations sur les droits et les aides possibles auprès des parents de jeunes enfants.
Cette contribution du Département est complétée par les personnels des 35 secrétariats d'assistantes maternelles, mais aussi par les travailleurs sociaux des 33 circonscriptions du service social qui dans le cadre de leurs missions généralistes informent et orientent les usagers sur les droits et aides en matière de petite enfance.

Nombre de lieux d'accès au droits liés à la petite enfance déclinés par Etablissement Public	
Est Ensemble	81
Grand Paris - Grand Est	64
Plaine Commune	83
Terre d'envol	59
Total	**287**

La localisation des lieux à la thématique petite enfance sont, comme pour les autres champs de politique publique, plus nombreux à l'ouest du département qu'à l'est. Près de 60 % des lieux se trouvent sur Plaine Commune ou Est Ensemble. La densité des lieux concorde avec les territoires où l'on observe une forte demande et où les enfants âgés de moins de 6 ans sont les plus nombreux. Paris Terre d'Envol est le territoire qui rassemble le moins de lieux. Grand Paris - Grand Est rassemblent 64 lieux, inégalement répartis sur le territoire. Clichy-sous-Bois concentre de nombreux lieux quand Coubron et Gournay-sur-Marne n'en accueillent aucun.

Les lieux d'accueil physique liés à l'éducation

A la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et dans les collèges et les lycées, les assistants sociaux du service d'action sociale sont chargés d'apporter écoute, conseils et soutien aux élèves pour favoriser leur réussite individuelle et sociale.

Les circonscriptions de l'aide sociale à l'enfance sont des structures s'adressant aux familles en difficultés matérielles ou éducatives aiguës avec leurs enfants et aux jeunes en forte difficulté sociale.

Dans les circonscriptions de service social (départementales ou municipales), les assistant(e)s sociales ont pour mission la protection de l'enfance en danger, l'information et l'accompagnement des familles en difficultés.

Les points informations jeunesse (PIJ) ont pour mission d'aider les jeunes (de 16 à 25 ans) à trouver des informations sur tous les sujets qui les concernent (scolarité, formation, emploi…)

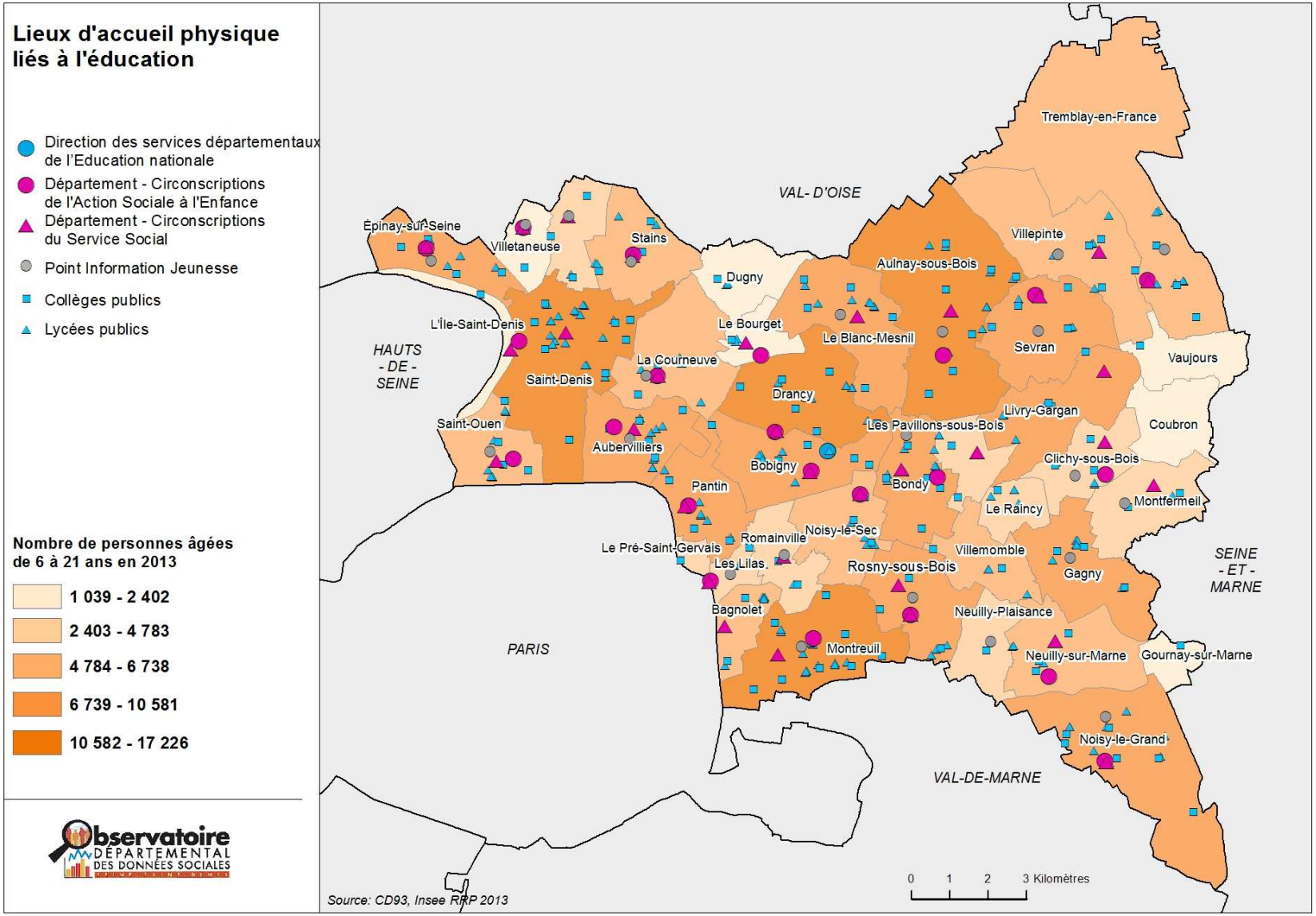

Nombre de lieux d'accès au droits liés à l'éducation déclinés par institution	
Direction de services départementaux de l'Education nationale	1
Collège et lycées publics	307
Ciconscriptions de l'Aide social à l'enfance	22
Ciconscriptions de service social	33
Points information jeunesse	23
Maison des parents/ Maison des enfants	6
Total	**392**

392 lieux d'accueil physique parmi les 996 recensés sur le département entrent dans le champ d'intervention de l'éducation. Il s'agit du champ d'intervention rassemblant le plus de lieux d'accueil en raison de la prise en compte des collèges et des lycées publics. Là aussi, plusieurs institutions publiques interviennent, offrant des services différents en fonction de leurs missions.

La Direction des services départementaux de l'Education nationale, située à Bobigny, est le lieu de référence des services de l'Education nationale à l'échelle du département. Son service social en faveur des élèves est un service social spécialisé de l'Education nationale. Toutefois, à l'échelle des établissements, les personnes ressources en matière d'information et d'accès aux droits pour les élèves sont les assistants sociaux présents dans l'ensemble des collèges et des lycées publics. Auprès des élèves et de leur famille, ils apportent écoute, aide, soutien, conseils et informations. Ils leur facilitent l'accès au droit et aux aides matérielles.

Ce maillage institutionnel, disparate d'une commune à l'autre, est complété par de nombreux lieux d'accueil proposant des services relevant du champ d'intervention de l'éducation ou de la jeunesse. Ces informations transmises par l'UDCCAS restent partielles, tous les CCAS n'ayant pas répondu. A l'échelle communale, les services municipaux et les CCAS mettent en place des services à destination des jeunes scolarisés où sont menées des actions d'informations pour accéder aux prestations existantes. Parallèlement, des associations, dont la quasi-totalité des centres sociaux du département, proposent des actions éducatives destinées au public jeune et à leur famille (soutiens scolaires, aides aux décrocheurs…).

Les écoles de la deuxième chance ainsi que 3 espaces dynamiques d'insertion à Saint-Denis, Montreuil et Livry-Gargan accueillent des jeunes de moins de 26 ans qui sont sortis du système scolaire sans qualification et sans diplôme. En plus des centres d'orientations et des missions locales, ils sont des passerelles d'un possible retour à la formation.

Le Département, dans le cadre de ses missions en matière de protection de l'enfance, compte 22 circonscriptions de l'Aide Sociale à l'Enfance couvrant l'ensemble du territoire départemental. Ces services prennent en charge les enfants dont les parents éprouvent des difficultés dans leur rôle éducatif. Ce maillage du Département est complété par les 33 circonscriptions du service social, qui par leur mission de protection de l'enfance en danger, peuvent orienter et informer les familles, signaler les situations à risques.

Nombre de lieux d'accès au droits liés à l'éducation déclinés par Etablissement Public Territorial	
Est Ensemble	105
Grand Paris - Grand Est	89
Plaine Commune	107
Terre d'envol	91
Total	**392**

Plaine Commune est le territoire recensant le plus grand nombre de lieux, à savoir 107. Les trois autres Etablissements Publics Territoriaux comptent un nombre de lieux équivalent, soit une vingtaine. Grand Paris - Grand Est, l'Etablissement Public Territorial, le plus étendu, semble toutefois le moins bien doté avec 89 lieux, plusieurs communes ne comptant aucun lieu d'accueil en dehors d'un collège ou d'un lycée (Coubron, Vaujours et Gournay-sur-Marne).

Les lieux d'accueil physique liés au handicap

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes handicapées.

Au sein des agences familles de la Caf, plusieurs types d'accueil sont proposés. L'espace multi-services permettant aux allocataires d'effectuer leurs démarches en autonomie sur le site internet caf.fr.
Un accueil sur rendez-vous permettant aux allocataires d'être reçus dans le cadre de leur dossier prestation et/ou de l'action sociale.

Dans les circonscriptions de service social (départementales ou municipales), les travailleurs sociaux ont pour mission d'informer et d'accompagner le public.

Les centres communaux d'action sociale, sont des établissements publics communaux qui interviennent dans le domaine de l'aide sociale, légale ou facultative.

Dans les hôpitaux publics, les assistants sociaux informent également le public sur les droits en matière de santé et de couverture maladie.

Des permanences juridiques d'accès aux droits dédiées à ce public complètent l'offre d'informations.

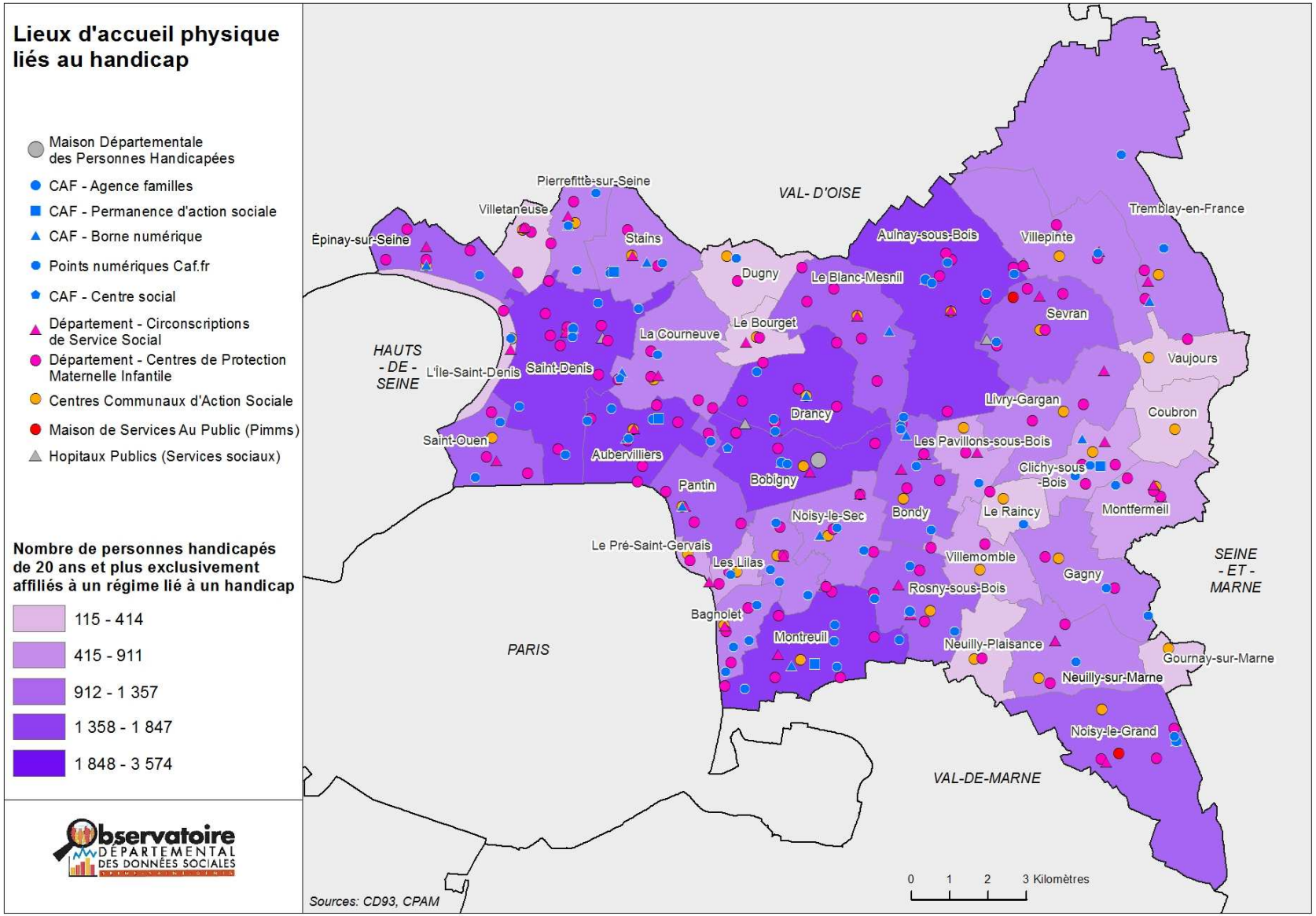

Nombre de lieux d'accès au droits liés au handicap déclinés par institution	
Maison départementale des personnes handicapées	1
Centres de protection maternelle infantile	114
Caisse d'allocation familiales	99
Ciconscriptions de service social	33
Centres communaux d'action sociale	40
Hopital public	7
Maison de services au public	2
Total	**296**

296 lieux d'accueil physiques entrant dans le champ d'intervention du handicap ont été recensés dans le département.

Parmi ces lieux, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap. Elle constitue le lieu de référence et structurant de l'offre dans le département en matière de droits et de prestations. La MDPH assure l'organisation de la commission des droits et de l'autonomie, attribue l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation de l'adulte handicapé (AAH) et la nouvelle prestation de compensation du handicap (PCH), l'aide sociale départementale à l'hébergement (ASH).

La commission de la MDPH détermine le taux d'incapacité des personnes handicapées. Si celui-ci est supérieur ou égal à 50 %, la Caf verse l'AAH aux adultes, afin de leur garantir un revenu minimal et l'AEEH pour aider les familles dans l'éducation et les soins à apporter à leurs enfants porteurs de handicap. Les bénéficiaires de l'AAH peuvent aussi solliciter l'allocation logement à caractère social.

Le Département, dans le cadre de ses missions, finance la prestation de compensation du handicap (PCH), l'aide sociale départementale à l'hébergement (ASH),... Il instruit, également, les demandes et finance le forfait Améthyste, réservés aux personnes handicapées ou retraitées sous conditions de ressources ou de statut.

Dans les 33 circonscriptions de service social, le public en situation de handicap peut bénéficier d'une information sur les prestations, d'une orientation vers les services spécialisés, en particulier vers la MDPH. Dans les PMI, les parents d'enfants en situation de handicap peuvent être informés des aides spécifiques et être orientés vers la MDPH.

A l'échelle communale, les CCAS sont le relais des institutions publiques en effectuant un travail d'information sur les aides spécifiques et d'orientation du public vers le service approprié.

A ces structures s'ajoute le rôle social des hôpitaux publics, qui contribuent fortement à orienter les usagers vers d'autres structures de d'accompagnement et d'accès aux droits liés aux handicaps.

Nombre de lieux d'accès au droits liés au handicap déclinés par Etablissement Public Territorial	
Est Ensemble	82
Grand Paris - Grand Est	67
Plaine Commune	84
Terre d'envol	63
Total	**296**

Le maillage territorial des lieux d'accueil entrant dans le champ du recours au droit en matière de handicap est plus important à l'ouest du département. Les territoires de Plaine Commune et d'Est Ensemble rassemblent 56 % des lieux d'accueil. Paris Terre d'Envol est le territoire le moins doté mais les lieux sont uniformément répartis sur le territoire. A l'inverse, la répartition des 67 lieux recensés au sein de Grand Paris - Grand Est n'est pas uniforme. Les villes de Coubron, Gournay-sur-Marne, Vaujours et Neuilly Plaisance accueillent peu de lieux hormis le CCAS.
Le maillage est moins important à l'est, la présence des deux maisons de service public, où l'accueil est généraliste, peut permettre un rééquilibrage.

Les lieux d'accueil physique liés aux personnes âgées

Le personnel des agences de la CNAV accueille les personnes retraitées pour informer le public et instruire les droits à l'assurance vieillesse.

Les centres locaux d'information et de coordination sont des points d'information dédiés aux personnes âgées

Au sein des agences familles de la Caf, plusieurs types d'accueil sont proposés. L'espace multi-services permettant aux allocataires d'effectuer leurs démarches en autonomie sur le site internet caf.fr. Un accueil sur rendez-vous permettant aux allocataires d'être reçus dans le cadre de leur dossier prestation et/ou de l'action sociale.

Dans les circonscriptions de service social (départementales ou municipales), les assistant(e)s sociales ont pour mission d'informer et d'accompagner le public.

Les centres communaux d'action sociale, sont des établissements publics communaux qui interviennent dans le domaine de l'aide sociale, légale ou facultative.

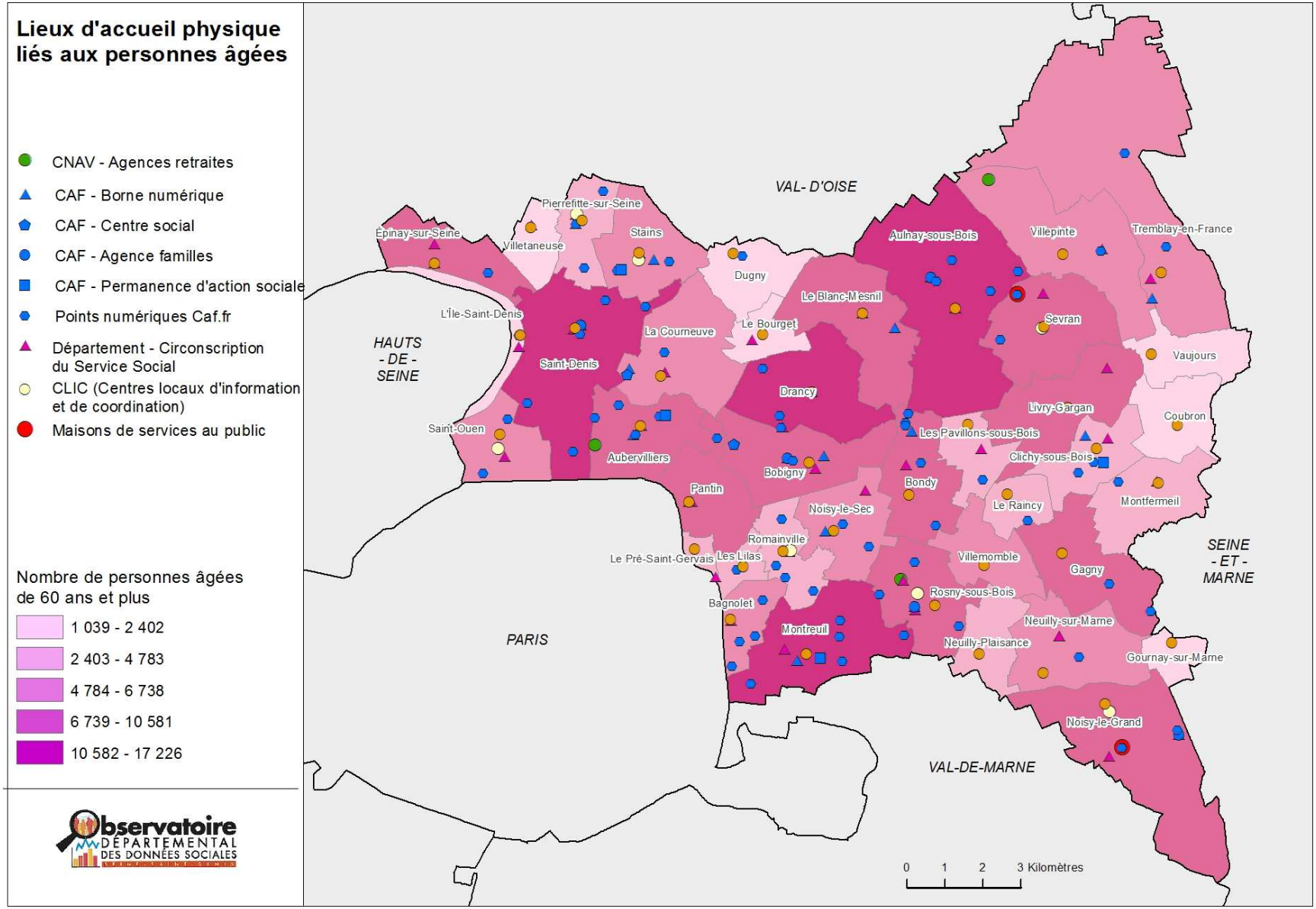

Nombre de lieux d'accès liés aux droits des personnes âgées déclinés par institution	
Caisse nationale de l'assurance vieillesse	3
Caisse d'allocations familiales	99
Ciconscriptions de service social	33
Centres communaux d'action sociale	40
Centres locales d'information et de coordination	7
Maison de services au public	2
Total	**184**

184 lieux d'accueil physiques liés aux droits des personnes âgées ont été recensés sur le département. Il s'agit d'un champ d'intervention commun à la plus part des partenaires hors mis l'éducation nationale.

La caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) constitue l'institution de référence en matière de droits à l'assurance vieillesse car elle gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale. Dans le cadre de ses missions, la CNAV prépare et verse les retraites, le minimum retraite, et accompagne les retraités fragilisés. Elle informe également les retraités sur l'action sociale de la caisse. Pour cela, trois agences sont ouvertes au public sur le département, à Aubervilliers, Villepinte et Rosny-sous-Bois. La CNAV propose aussi, sur rendez-vous, d'autres lieux d'accueil des usagers.

Les maisons de services au public situées à Sevran et Noisy-le-Grand constituent des relais de la CNAV en proposant un accompagnement dans les démarches pour faire valoir les droits à la retraite.

Le territoire compte aussi 7 centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC), financés par le Département.

Les CLIC ont aussi une fonction de guichet unique pour les personnes âgées ou leurs proches. Les professionnels du CLIC sont là pour aider à :

- rester chez soi : aides et soins à domicile, portage de repas à domicile, adaptation du domicile, téléassistance
- bénéficier d'une solution d'hébergement : foyer-logement, hébergement temporaire, accueil de jour, accueil familial, maison de retraite, unité de soins de longue durée- obtenir le financement des prestations : APA (Allocation personnalisée à l'autonomie), aide sociale, prestations sociales
- connaître les solutions locales de loisirs : adresses, contacts, rencontres.

Un CLIC peut proposer un centre de ressources documentaires et organiser des moments privilégiés de discussion et de réflexion (réunions, conférences …). En fonction du degré de dépendance, le CLIC assure le suivi du plan d'aide, en lien avec les intervenants extérieurs. Les services du CLIC sont gratuits et accessibles à tous sans considération de revenus, de critères de santé ou de dépendance.

Le Département, dans le cadre de ses missions délivre des aides destinées aux personnes âgées à savoir l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide sociale à l'hébergement (ASH). En plus des CLIC, les assistants sociaux des 33 circonscriptions du service social, dans leurs missions généralistes, accompagnent et aident le public âgé.

La Caf intervient prioritairement auprès des familles. Parmi l'ensemble des allocataires du département, seuls 11,4 % sont âgés de 60 ans ou plus. Les allocataires âgés perçoivent essentiellement une aide au logement.

A l'échelle communale, les lieux d'accueil à l'attention de ce public spécifique sont nombreux. Les CCAS, les services municipaux mettent aussi en œuvre de nombreuses prestations facultatives à l'attention des personnes âgées (portage de repas, aide-ménagère…). Ils constituent des relais vers d'autres institutions.

De plus, près d'une vingtaine de centres sociaux développent des actions en direction des publics retraités dans le cadre d'une convention de leur fédération départementale avec la CNAV. Ils permettent ainsi une première orientation des publics vers des structures dédiées à l'accès à l'information et aux droits des publics âgés.

Nombre de lieux d'accès liés aux droits des personnes âgées déclinés par Etablissement Public Territorial	
Est Ensemble	51
Grand Paris - Grand Est	45
Plaine Commune	52
Terre d'envol	36
Total	**184**

Le maillage territorial des lieux d'accueil entrant dans le champ du recours au droit des personnes âgées est, comme pour les autres politiques publiques, plus important à l'ouest du département. Les territoires de Plaine Commune et d'Est Ensemble rassemblent 55 % des lieux d'accueil. Paris Terre d'Envol est le territoire le moins doté avec 36 lieux recensés, mais les lieux sont uniformément répartis sur le territoire. La répartition des 45 lieux recensés au sein de Grand Paris - Grand Est est également peu uniforme. Les villes de Clichy-sous-Bois, Noisy-le-Grand et Rosny-sous-Bois comptent de nombreux lieux différents quand les villes de Coubron, Gournay-sur-Marne, Vaujours et Neuilly Plaisance n'accueillent aucun lieu hormis le CCAS.
Le maillage est moins important à l'est, la présence des deux maisons de service public où l'accueil généraliste en matière d'information peut permettre un rééquilibrage de l'offre.

3.3
Les lieux d’accueil par Etablissement Public Territorial

Plaine Commune

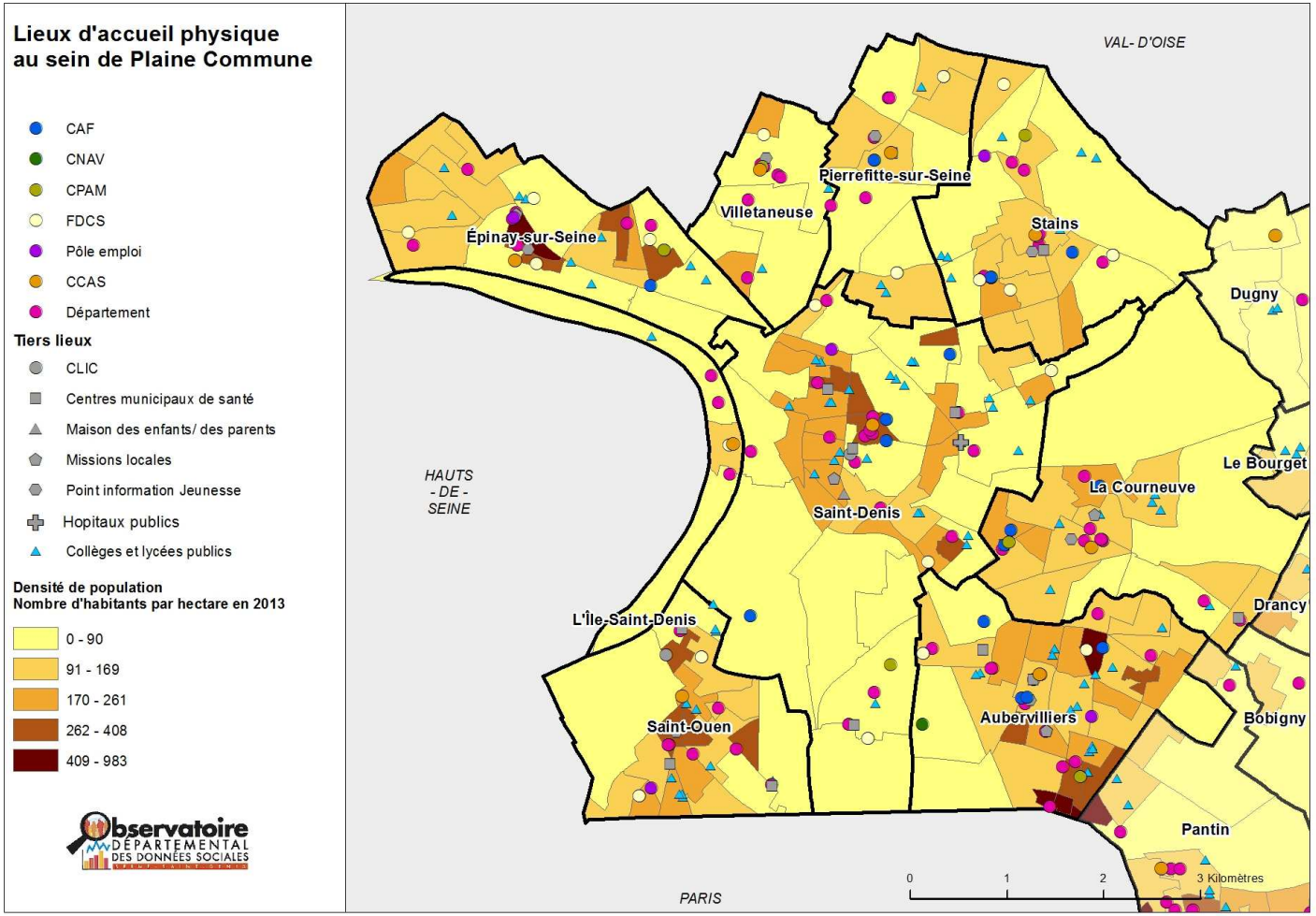

Nombre de lieux déclinés par institution au sein de Plaine-Commune	
CAF	30
CNAV	1
CPAM	10
Département	71
DSDEN	83
FDCS	23
Pôle Emploi	6
Tiers Lieux	28
UDCCAS	9
Total général	261

Nombre de lieux déclinés par intervention au sein de Plaine-Commune	
Action sociale	71
Insertion	28
Santé	70
Habitat	39
Petite enfance	83
Education	107
Personnes handicapées	84
Personnes âgees	45

Plaine Commune, territoire le plus peuplé de la Seine-Saint-Denis (414 000 habitants), est celui qui compte le plus grand nombre de lieux d'accueil physique recensés. Globalement, ces lieux sont localisés dans les zones les plus habitées. Le quartier de la Montjoie dans le sud de Saint-Denis, semble faire exception. Il apparait comme peu dense sur la carte et compte toutefois plusieurs lieux.

L'Ile-Saint-Denis (7 000 habitants) compte peu de lieux d'accueil. Cette commune, comme Villetaneuse, ne dispose pas de lieu de la CAF, ni de lieu de la CPAM. Notons cependant que les taux de recours des habitants de L'Île-Saint-Denis aux principales prestations sociales sont au-dessus de la moyenne départementale.

Une étude au niveau communal est nécessaire pour apprécier les polarisations des lieux d'accueil physique, en particulier à Saint-Denis, Aubervilliers et La Courneuve.

Paris-Terre d'Envol

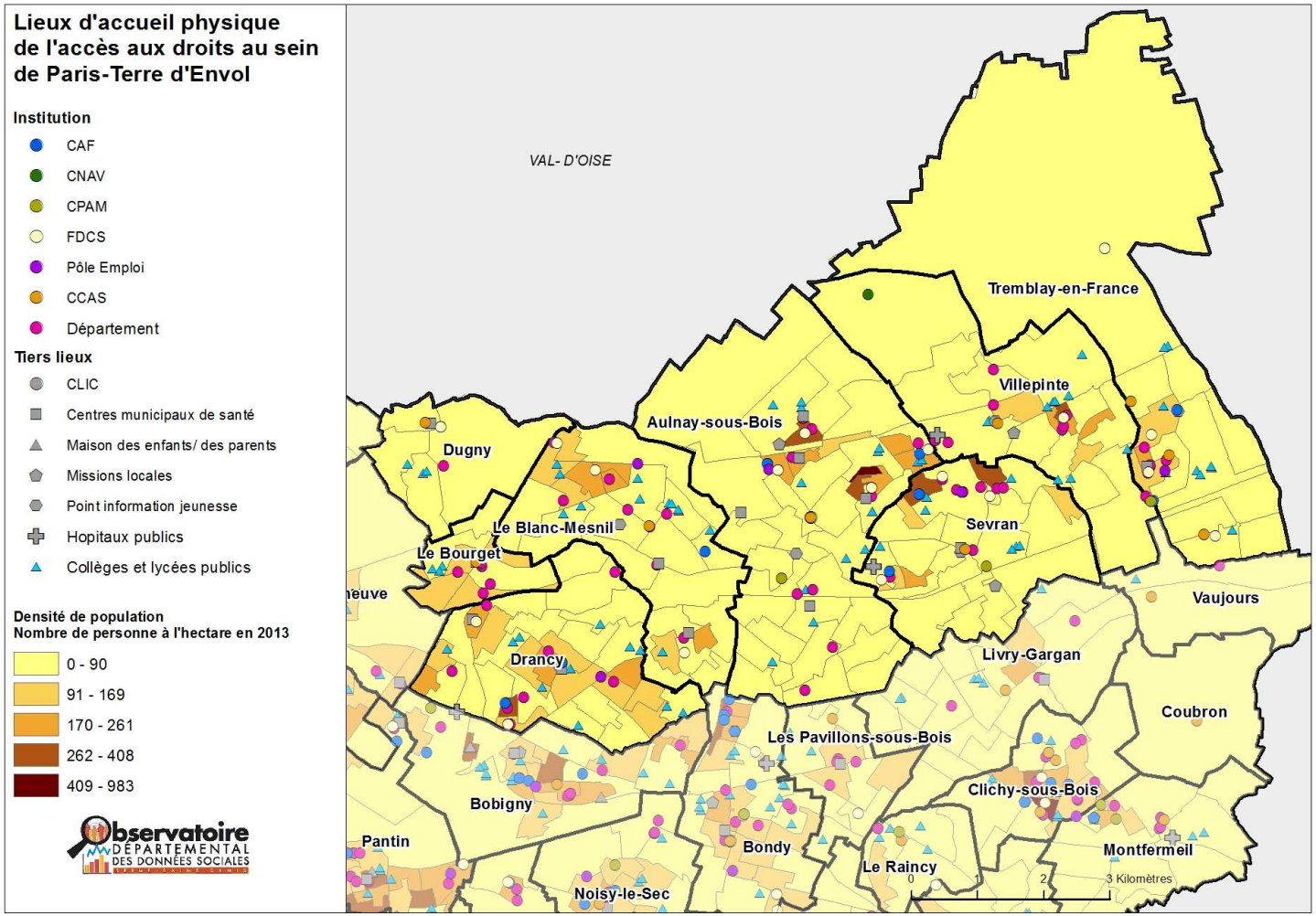

Nombre de lieux déclinés par institution au sein de Paris-Terre d'Envol	
CAF	18
CNAV	1
CPAM	4
Département	54
DSDEN	73
FDCS	18
Pôle Emploi	5
Tiers Lieux	27
UDCCAS	8
Total général	208

Nombre de lieux déclinés par intervention au sein de Paris-Terre d'Envol	
Action sociale	52
Insertion	26
Santé	55
Habitat	26
Petite enfance	59
Education	91
Personnes handicapées	63
Personnes âgees	30

Paris-Terre d'Envol est le territoire le moins peuplé (349 004 habitants) mais surtout le moins dense de Seine-Saint-Denis, en raison de grandes emprises non destinées à l'habitation. Les 208 lieux d'accueil physique recensés sont fortement polarisés, notamment au croisement des villes d'Aulnay-sous-Bois (82 634 habitants), Sevran (49 465 habitants) et Villepinte (35 329 habitants), villes les plus peuplées de l'EPT. Toutefois, plusieurs exceptions sont constatées : à Aulnay-sous-Bois, plusieurs lieux sont situés dans la partie moins peuplée du sud de la ville. Au Blanc Mesnil (52 797 habitants), la présence des lieux d'accueil ne se limite pas aux zones les plus denses. Les lieux d'accès aux droits relatifs aux personnes en situation de handicap (63 lieux) et à la petite enfance (59 lieux) sont les plus nombreux. Puis viennent ceux liés à la jeunesse dont le recensement prend en compte les collèges et les lycées publics.

Est Ensemble

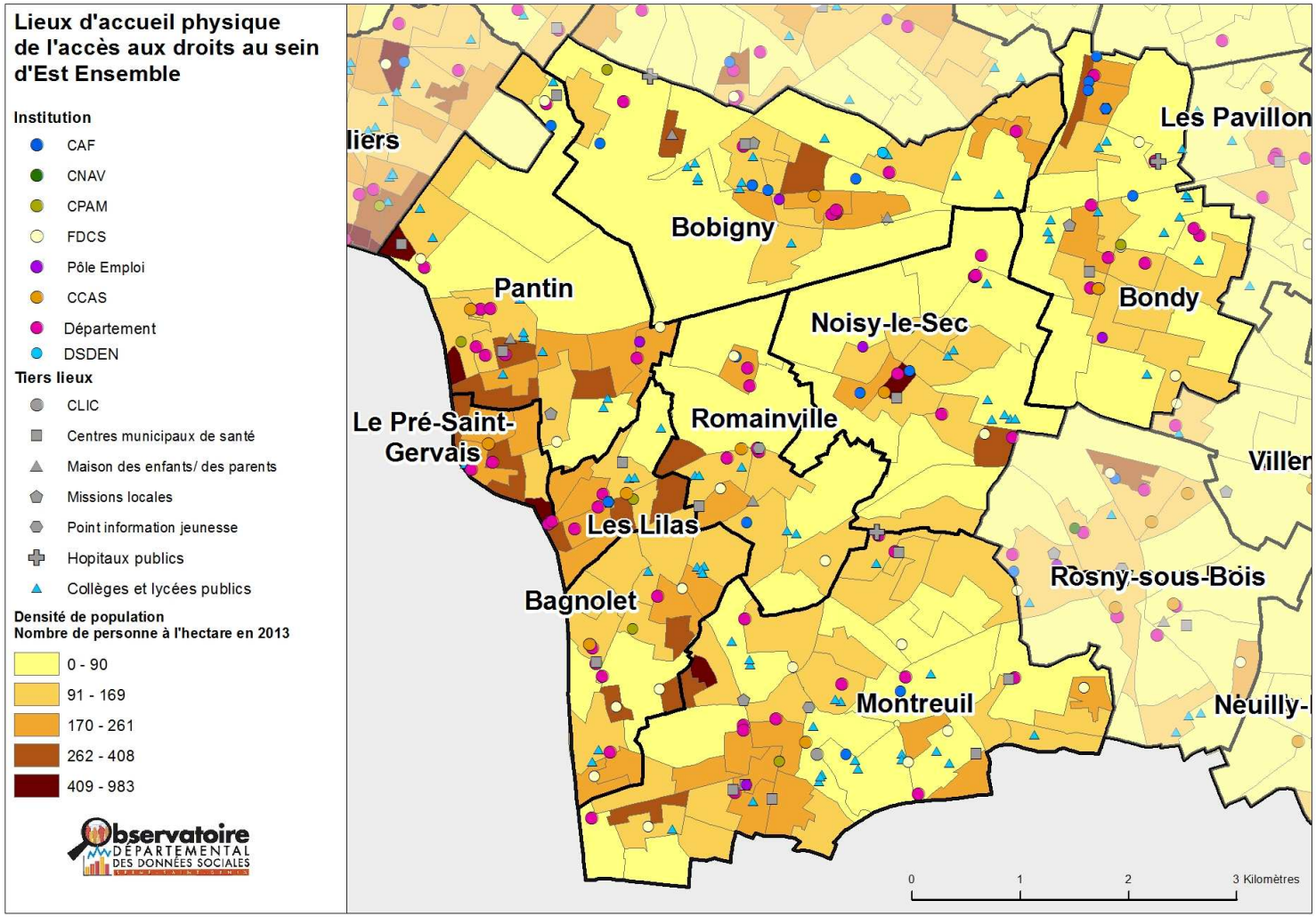

Nombre de lieux déclinés par institution au sein d'Est Ensemble	
CAF	32
CPAM	11
Département	63
DSDEN	83
FDCS	19
Pôle Emploi	5
Tiers Lieux	32
UDCCAS	9
Total général	254

Nombre de lieux déclinés par intervention au sein d'Est Ensemble	
Action sociale	68
Insertion	27
Santé	68
Habitat	40
Petite enfance	81
Education	105
Personnes handicapées	82
Personnes âgees	43

Est Ensemble, second territoire le plus peuplé de la Seine-Saint-Denis, est également un des mieux doté en lieux d'accueil physique parmi les lieux recensés. Globalement, ces lieux sont localisés dans les zones les plus habitées. Toutefois, on note une certaine dispersion des lieux d'accueil à Montreuil (104 000 habitants), qui correspond à un étalement de la population sur une grande partie du territoire de la ville, à Noisy-le-Sec (41 000 habitants) ainsi qu'à Bobigny (50 000 habitants). On note que le quartier de La Noue, à la frontière de Bagnolet et de Montreuil, est densément peuplé mais dépourvue de lieux d'accueil. Une étude au niveau communal est nécessaire pour apprécier les polarisations des lieux d'accueil physique, en particulier à Pantin.

Grand Paris - Grand Est

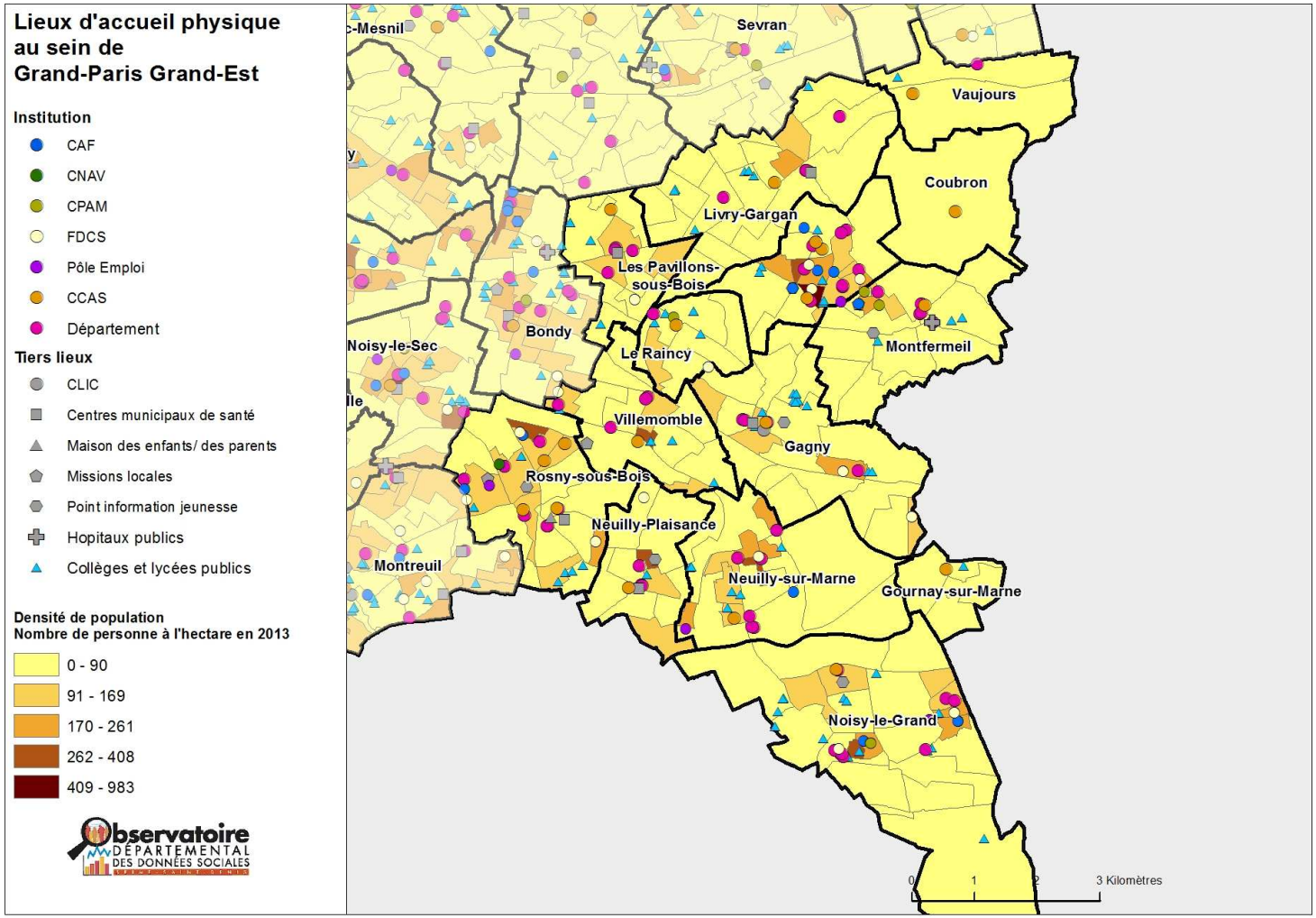

Nombre de lieux déclinés par institution au sein de Grand Paris - Grand Est	
CAF	19
CNAV	1
CPAM	5
Département	59
DSDEN	69
FDCS	15
Pôle Emploi	5
Tiers Lieux	18
UDCCAS	14
Total général	205

Nombre de lieux déclinés par intervention au sein de Grand Paris - Grand Est	
Action sociale	58
Insertion	29
Santé	46
Habitat	30
Petite enfance	64
Education	89
Personnes handicapées	67
Personnes âgees	35

Le territoire de Grand Paris - Grand Est compte 385 587 habitants et rassemble 14 communes. Il enregistre le plus petit nombre de lieux d'accueil physique recensés. Globalement, ces lieux sont localisés dans les zones les plus habitées. Noisy-le-Grand (62 834 habitants), Rosny-sous-Bois (43 802 habitants), Gagny (39 276 habitants) et Clichy-sous-Bois (30 725 habitants), dont un grand nombre en situation de précarité économique et sociale) rassemblent le plus grand nombre de lieux d'accueil. A l'inverse, la ville de Coubron (4 713 habitants), ne compte qu'un seul lieu d'accueil, le CCAS, dont l'existence est obligatoire. Les villes de Vaujours (6 828 habitants), Gournay-sur-Marne (6 663 habitants) et du Raincy (14 261 habitants) sont également peu dotées. Une étude au niveau communal est nécessaire pour apprécier les polarisations des lieux d'accueil physique, en particulier à Clichy-Montfermeil, Rosny-sous-Bois et Gagny.

4.
Une approche exploratoire pour une typologie des communes de Seine-Saint-Denis

Suite à l'étude d'indicateurs de recours aux prestations sociales, une typologie des communes de Seine-Saint-Denis est réalisée afin d'analyser les caractéristiques de chaque territoire.

Pour cela, 45 indicateurs sont utilisés.

Parmi ceux-ci, se trouvent les indicateurs d'accès aux droits présents dans la partie précédente de l'étude :

- La part des ménages vus en rendez-vous au moins une fois en service social polyvalent
- La part des ménages sans enfant bénéficiaires du Fond d'Aide Généraliste (FAG)
- La part des ménages avec enfants bénéficiaires du Fond d'Aide Généraliste (FAG)
- Part des jeunes de 18 à 25 ans bénéficiaires du Fond d'Aide aux Jeunes (FDAJ)
- La part de la population couverte par le Revenu de Solidarité Active (RSA)
- La part de la population bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C)
- La part des moins de 20 ans bénéficiaires de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS)
- La part des plus de 20 ans bénéficiaires de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS)
- La part des enfants de moins de 6 ans suivis en PMI
- La part des femmes enceintes suivies en PMI
- Le taux de couverture de l'Aide Personnalisée au Logement (APL)
- Le taux de couverture de l'Allocation de Logement Familial et de l'Allocation de Logement à caractère Social (ALF/ALS)
- Le taux de bénéficiaires du Fond de Solidarité Energie (FSE)
- Le taux de couverture du complément mode de garde des enfants de moins de 3 ans
- Le taux de couverture du complément mode de garde des enfants de 3 à 5 ans
- La part des collégiens boursiers
- Le taux de collégiens demi-pensionnaires bénéficiaires de l'Aide Départementale à la Demi-Pension (ADEP)
- Le taux de couverture du Pass'Sports Loisirs
- Le taux des moins de 20 ans bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Le taux de bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Le taux d'adultes bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- Le taux de couverture du Minimum Vieillesse (ASPA)
- Le taux de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Le taux de personnes âgées bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)
- La part des moins de 20 ans bénéficiaires de l'Affection Longue Durée (ALD)

Des indicateurs de contexte ont également été ajoutés :

- Le taux de pauvreté
- La part de chômeurs chez les 15-64 ans
- La part des plus de 15 ans non scolarisés sans diplôme ou avec le BEPC
- La part des plus de 15 ans avec un niveau BEP/CAP
- La part des plus de 15 ans avec un niveau bac
- La part des plus de 15 ans avec un niveau d'études supérieures
- La part des 0-14 ans dans la population
- La part des 15-29 ans dans la population
- La part des 30-44 ans dans la population
- La part des 45-59 ans dans la population
- La part des 60-74 ans dans la population
- La part des 75 ans et plus dans la population
- La part de « artisans, commerçants ou chefs d'entreprise »
- La part de « cadres ou professions intellectuelles supérieures »
- La part d' « employés »
- La part de personnes « ouvriers »
- La part de « retraités »
- La part de « professions intermédiaires »
- La part des propriétaires parmi les résidences principales
- La part de personnes vivant en HLM parmi les résidences principales

Ces indicateurs permettent d'apporter des informations sur les caractéristiques générales de la population de chaque commune (répartition par âge, niveau de diplôme, Catégorie Socio-Professionnelles, etc.).

On commence par réaliser une Analyse en Composantes Principales (voir Fiche méthodologique 1) afin d'étudier le lien entre les indicateurs. Suite à cela, nous pourrons représenter spatialement les communes. Afin d'affiner les analyses, une classification des communes sera proposée et nous permettra de comprendre les caractéristiques de chaque classe.

I. Des communes avec des spécificités

Les trois premiers axes factoriels construits expliquent 80,7% de l'inertie. On estime que ce seuil est suffisant, on analysera donc les trois premiers axes.

Les tableaux ci-dessous permettent de caractériser les axes et de comprendre l'information portée par chaque axe. Seules les variables bien représentées sur l'axe factoriel analysé sont utilisées pour l'étude de cet axe.

Axe 1	
Côté négatif (gauche) de l'axe	***Côté positif (droit) de l'axe***
Caractéristiques de population	*Caractéristiques de population*
Part des 45-59ans	Part des 0-14ans
Part des 60-74ans	Part des 15-29ans
Part 75ans et plus	Part des Sans diplôme
Part de personnes avec un niveau baccalauréat	Part d'Ouvriers
Part de personnes avec un niveau d'études supérieures	Part d'Employés
Part de Cadres	Part de Chômeurs
Part de Professions Intermédiaires	Taux de pauvreté
Part de Retraités	Part de personnes vivant en HLM
Part de Propriétaires	
Aides/Accès aux droits	*Aides/Accès aux droits*
Taux de couverture du complément mode de garde pour les enfants de moins de 3 ans	Part des plus de 20 ans bénéficiaires de l'ACS
	Part des moins de 20 ans bénéficiaires de l'ACS
	Part des bénéficiaires du minimum vieillesse
	Part des ménages vus en RDV
	Taux de couverture de l'ALF/ALS
	Part des collégiens boursiers
	Part des bénéficiaires de la CMU-C
	Part des collégiens demi-pensionnaires bénéficiaires de l'ADEP
	Part des moins de 20 ans bénéficiaires de l'AEEH
	Part d'adultes bénéficiaires de la PCH
	Part des personnes âgées bénéficiaires de l'ASH
	Part de bénéficiaires de l'AAH
	Part de la population couverte par le RSA
Classe moyenne	**Classe populaire et précarité**

Lecture du tableau : *le côté négatif de l'axe 1 (à gauche de l'axe des ordonnées), est notamment associé à la part de personnes propriétaires. Cela signifie que les communes qui seront placées du côté négatif de l'axe 1 ont une forte proportion de personnes propriétaires par rapport à la moyenne départementale.*

Le premier axe factoriel est corrélé négativement aux variables représentant les CSP (Catégories Socio-Professionnelles) « Cadres et professions intellectuelles supérieures », « Professions intermédiaires » et « Retraités », aux niveaux de diplôme « Bac » ou « Etudes Supérieures », à une population propriétaire de sa résidence principale et âgée de plus de 45 ans.

La seule aide associée au côté négatif de l'axe 1 est le complément de libre choix du mode de garde pour les enfants de moins de trois ans. Cette partie de l'axe factoriel 1 est donc associée à la classe moyenne qui est moins dépendante des prestations sociales.

En opposition à cela, le premier axe factoriel est corrélé positivement aux CSP « Employés », « Ouvriers », à la variable représentant la part de chômeurs et à une population âgée de moins de 30 ans.

De nombreuses aides sont corrélées à cette partie de l'axe 1 concernant la santé (CMU-C, ACS), la pauvreté économique (la bourse aux collégiens, le RSA, l'ASPA), le handicap (PCH, AAH, AEEH), le logement (l'ALS, l'ALF, l'ASH pour personnes âgées). Cette partie de l'axe est donc caractérisée par une population fragile qui utilise de manière importante ces prestations sociales.

Le premier axe factoriel porte donc une information importante, il permet de distinguer une classe moyenne et une classe populaire fragilisée ayant recours aux prestations sociales.

L'axe 2 porte une information très spécifique liée à la petite enfance et au suivi des femmes enceintes :

Axe 2	
Côté négatif (gauche) de l'axe	***Côté positif (droit) de l'axe***
	Aides/Accès aux droits
Aucune variable	Part de femmes enceintes suivies en PMI
	Part de enfants de moins de 6 ans suivis en PMI

Lecture : *les communes se trouvant du côté droit de l'axe 2 ont des proportions de femmes enceintes et/ou d'enfants suivis PMI élevées.*

Le deuxième axe factoriel est fortement corrélé au taux de femmes enceintes suivies en PMI et dans une moindre mesure au taux d'enfants de moins de 6 ans suivis en PMI. Cet axe permet de faire un focus sur une atypie de certaines communes qui ont des taux de recours à la PMI très élevés.

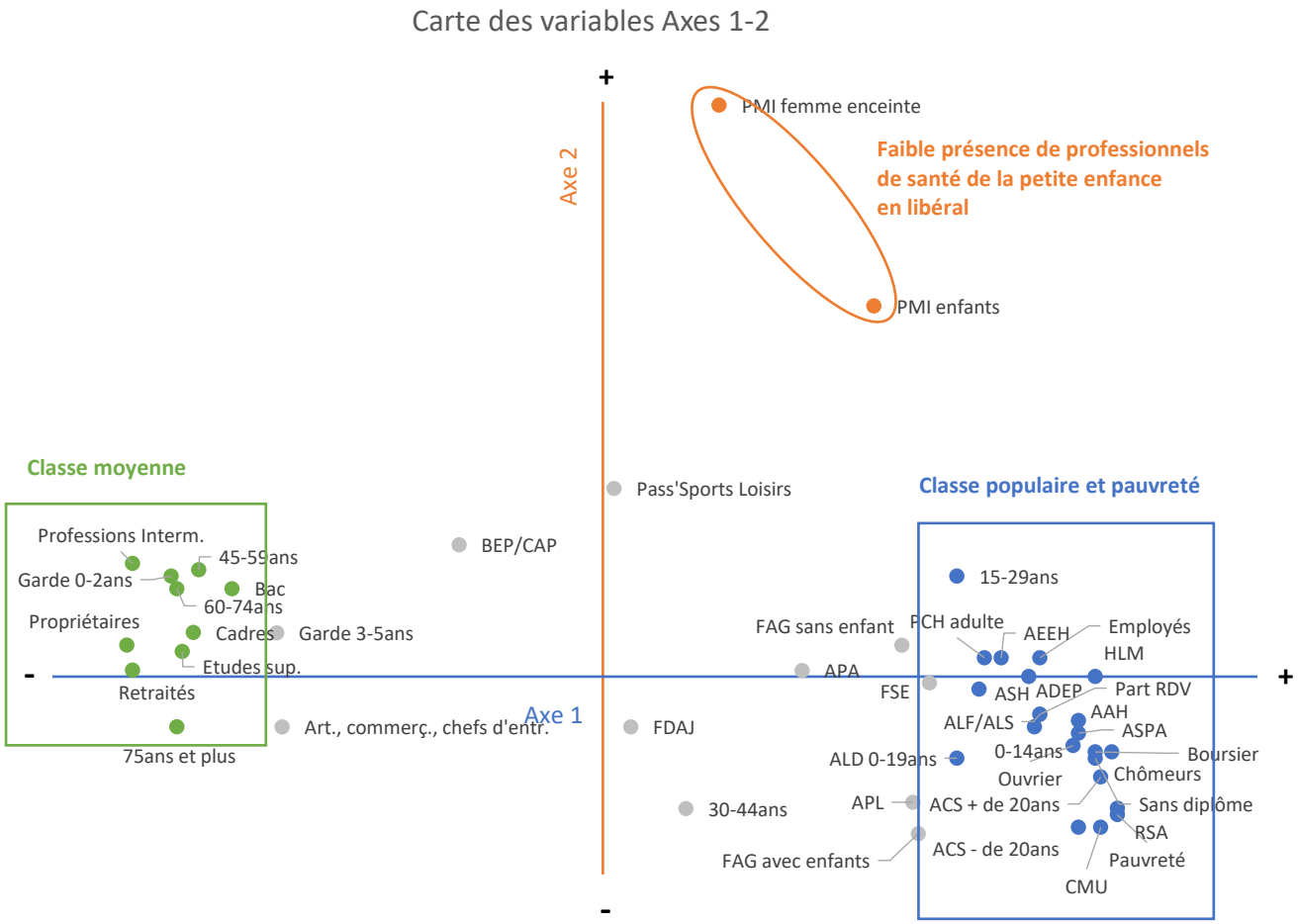

Cette carte des variables représente un plan avec l'axe 1 et l'axe 2 décrit précédemment. On retrouve notamment la distinction marquée sur l'axe 1 entre la classe moyenne et la classe populaire, ainsi que l'atypie des variables liées au recours à la PMI. On note que ces deux variables sont placées du côté droit (positif) de l'axe 1 donc plutôt associées à la classe populaire.

L'analyse de l'axe 3 présente les informations suivantes :

Axe 3	
Côté négatif (gauche) de l'axe	***Côté positif (droit) de l'axe***
Caractéristiques de population	*Caractéristiques de population*
Part de cadres	Part de personnes avec un niveau CAP/BEP
Part de personnes avec un niveau d'études supérieures	Part de propriétaires
30-44 ans	
Aides/Accès aux droits	*Aides/Accès aux droits*
Part des personnes âgées bénéficiaires de l'ASH	Taux de couverture de l'Aide Personnalisée au Logement
Part des 18-25 ans bénéficiaires du FDAJ	
Taux de couverture du complément mode de garde pour les enfants de 3 à 5 ans	

Le troisième axe factoriel présente des corrélations moins fortes que les deux autres axes mais apporte une information supplémentaire. En effet, cet axe présente une population de cadres, ayant un niveau d'études supérieures et âgée entre 30 et 44 ans (partie gauche de l'axe) et une population avec un niveau de diplôme CAP/BEP et/ou propriétaire (partie droite de l'axe).

Les prestations associées à cet axe sont l'APL (côté positif) et l'ASH, le FDAJ et l'aide pour la garde des enfants âgés de 3 à 5 ans (côté négatif).

L'axe 3, au même titre que l'axe 2, permet de mettre en avant une problématique spécifique, ici celle du logement. La proximité propriétaires/APL n'est pas naturelle mais correspond à une partie de la population propriétaire en difficulté sociale au même titre que les bénéficiaires de l'APL habitant en logement social. C'est une des réalités du département.

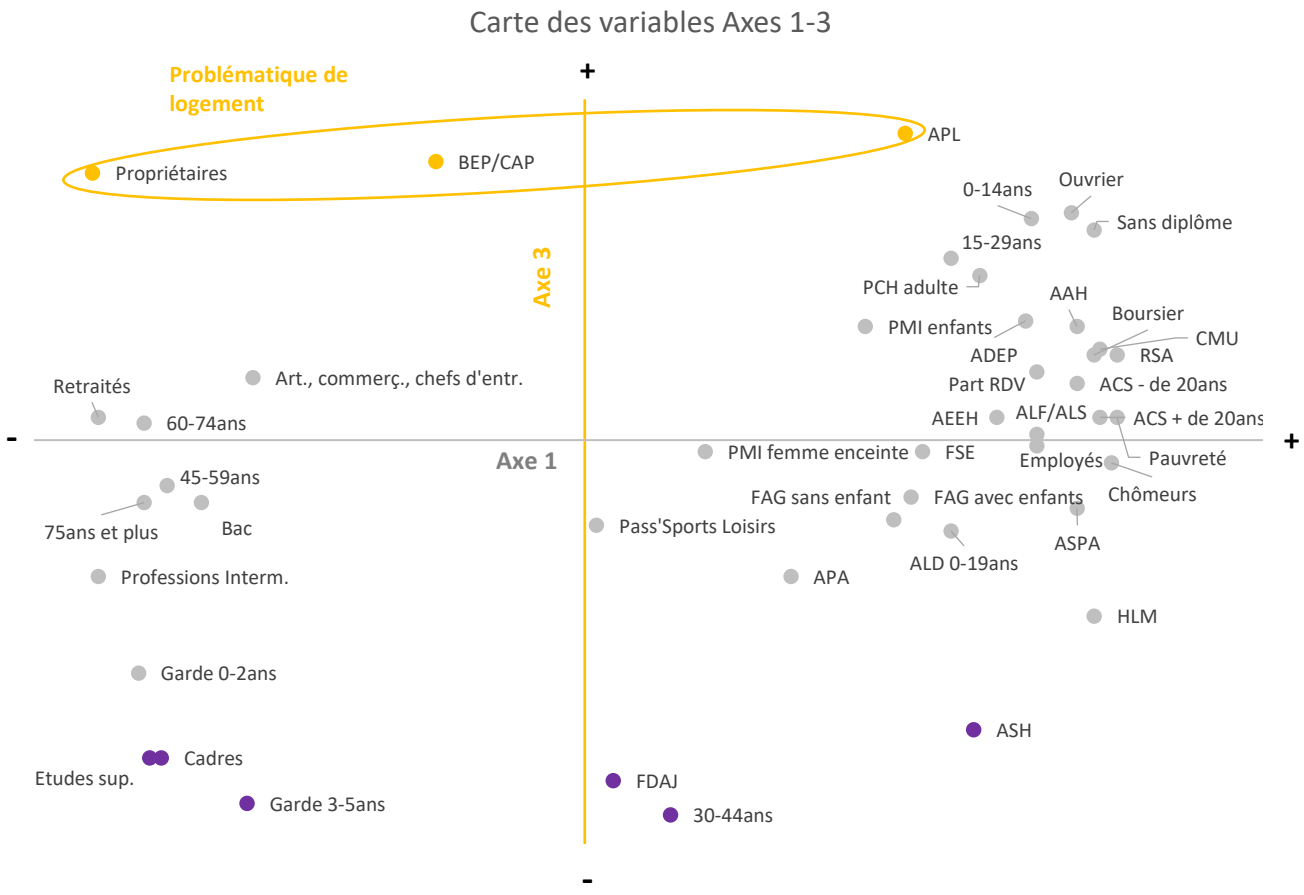

On s'intéresse maintenant à la carte des individus qui placent les communes de Seine-Saint-Denis sur les deux plans factoriels présentés précédemment.

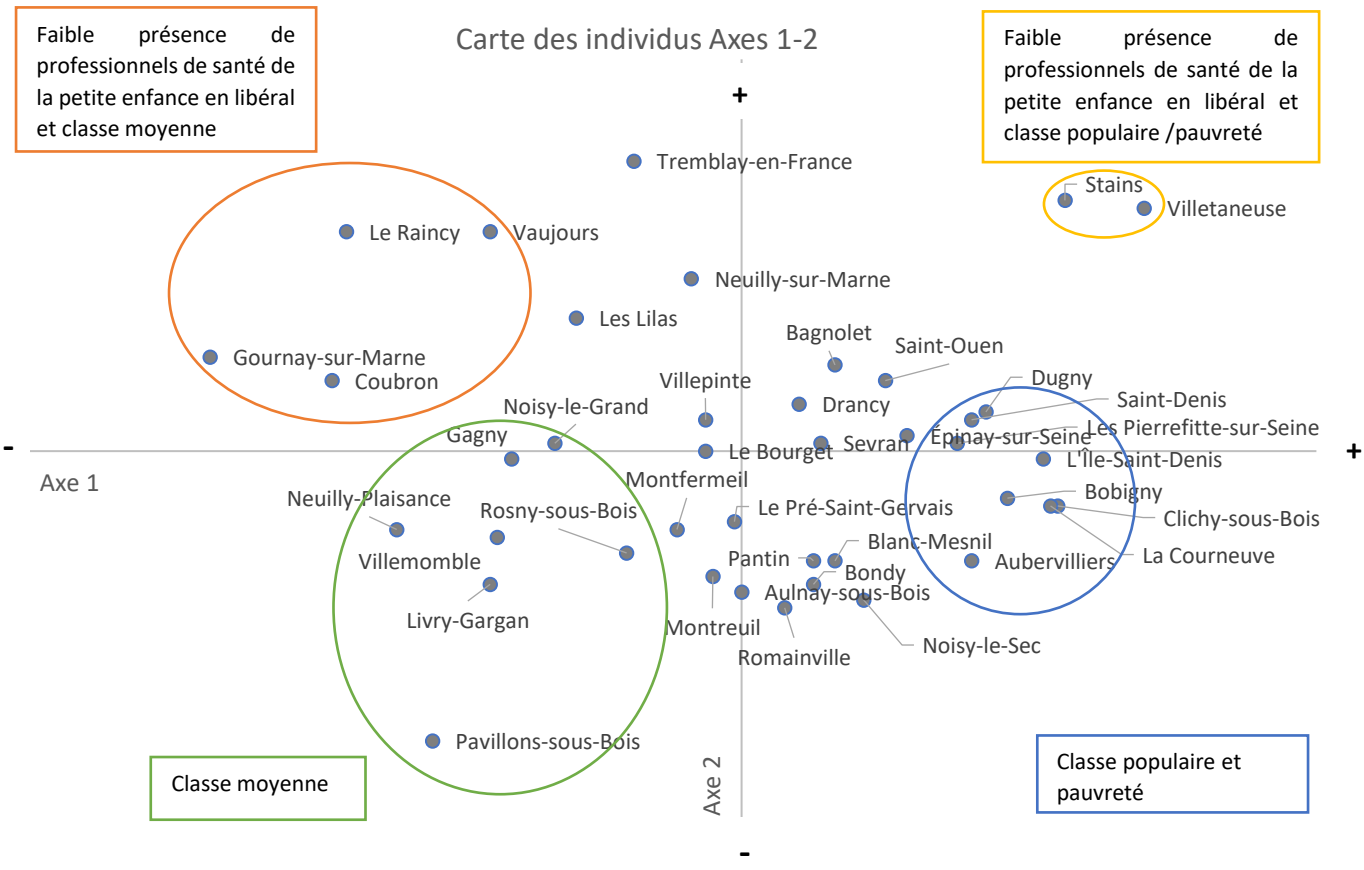

Les villes qui contribuent le plus à la construction de l'axe 1 sont Gournay-sur-Marne, Coubron, Villetaneuse, Le Raincy. Seule Villetaneuse est du côté positif de l'axe 1 avec la coordonnée la plus élevée de ce côté de l'axe. Les trois autres villes se trouvent du côté négatif du premier axe caractérisée par une population ne présentant pas de difficultés sociales particulières.

Le premier axe fait ressortir trois groupes de communes :

- Communes avec peu de recours aux prestations sociales : Le Raincy, Vaujours, Gournay-sur-Marne, Coubron, Neuilly-Plaisance, Villemomble, Gagny, Noisy-le-Grand, Livry-Gargan, les Pavillons-sous-Bois.
- Communes avec de forts taux de recours : Bobigny, Clichy-sous-Bois, La Courneuve, Aubervilliers, L'Île-Saint-Denis, Dugny, Epinay-sur-Seine, Les Pierrefitte-sur-Seine.
- Communes avec un niveau moyen de recours, proche du niveau départemental :Tremblay-en-France, Neuilly-sur-Marne, Villepinte, Le Bourget, Montreuil, Pantin, la Romainville, Aulnay-sous-Bois, Bondy, le Pré-Saint-Gervais, le Blanc-Mesnil, Noisy-le-Sec, Sevran, Drancy.

Les villes qui contribuent le plus à la construction de l'axe 2 sont Tremblay-en-France (côté positif de l'axe 2) et Pavillon-sous-Bois (côté négatif de l'axe 2) puis dans une moindre mesure Stains et Villetaneuse. L'opposition Tremblay-en-France/Pavillon-sous-Bois est visible sur la carte des individus ci-dessous. En effet, Pavillon-sous-Bois enregistre un très faible taux de femmes enceintes suivies en PMI, tandis que Tremblay-en-France a un taux de femmes enceintes suivies en PMI très fort.

L'axe 2 permet de mettre en avant le caractère particulier de Stains et Villetaneuse qui ont un taux de recours à la PMI très élevé que ce soit pour le suivi des femmes enceintes ou pour le suivi des enfants de moins de 6 ans.

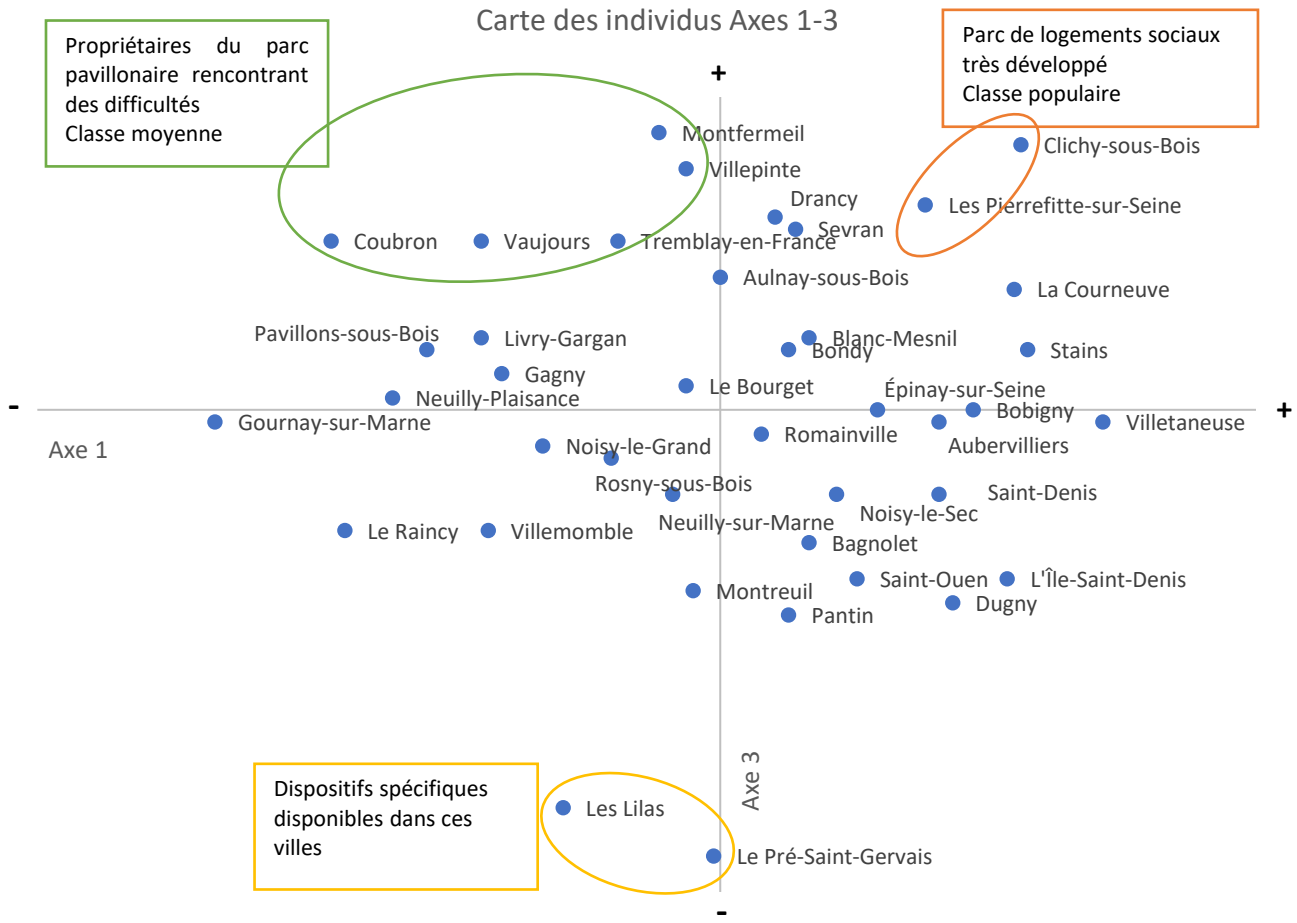

Les villes qui contribuent le plus à la construction de l'axe 3 sont le Pré-Saint-Gervais et les Lilas (du côté négatif de l'axe 3).

L'axe 3 permet de distinguer deux groupes de communes :

- Montfermeil/Villepinte/Clichy-sous-Bois (taux de recours très fort à l'APL)
- Les Lilas/le Pré-Saint-Gervais (fort taux de recours au FDAJ/ faible recours à l'APL).

L'axe 2 et l'axe 3 mettent en avant des comportements atypiques de certaines communes. Les communes se différencient davantage grâce à l'axe 1.

On réalise maintenant une Classification Ascendante Hiérarchique (voir Fiche méthodologique 2) pour construire une typologie des communes et analyser leurs caractéristiques de manière plus précise.

II. Des groupes de communes aux caractéristiques différenciées

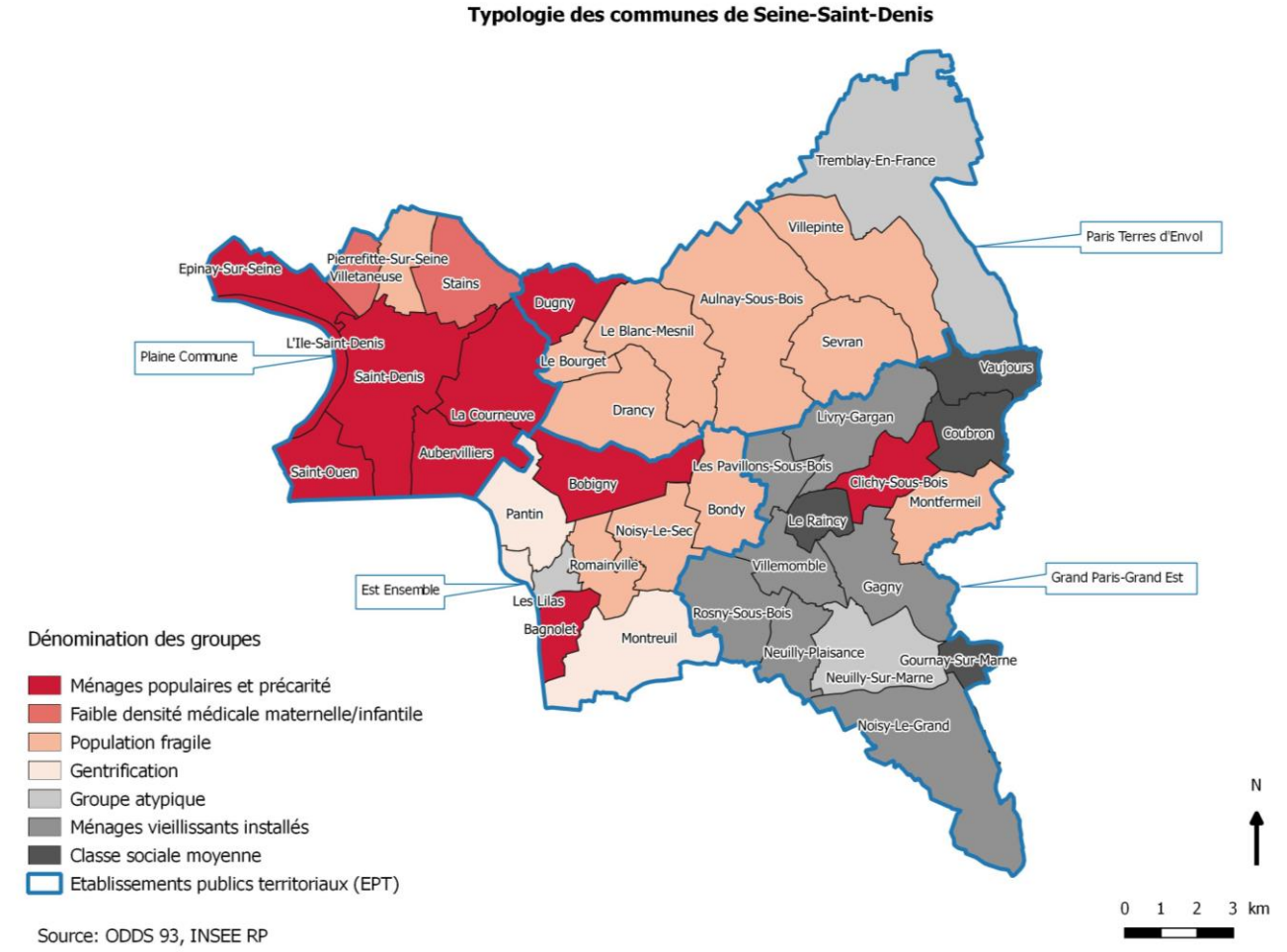

Une typologie en sept classes est construite. (Voir carte ci-dessus)

Grâce aux valeurs tests, nous pouvons étudier les caractéristiques associées à chaque classe.

Nous présentons pour chaque classe uniquement les variables dont les valeurs tests sont significatives. Cela signifie que les autres variables (celles non présentées dans les graphiques suivants) sont celles qui ne sont pas considérées significativement différentes du niveau départemental.

Lecture : dans la classe « Ménages populaires et précarités », la valeur test associée à la variable « Population vivant en HLM », qui représente la part de personnes vivant en HLM dans la commune, est significativement positive et différente de la moyenne départementale. Cela signifie que dans cette classe, la proportion de personnes habitant en HLM est plus élevée qu'au niveau départemental. De même, la variable « Propriétaires », qui représente la part de propriétaires parmi les résidences principales, a une valeur test négative et est significativement différente de la moyenne départementale. Dans cette classe, il y a donc une proportion moins élevée de propriétaires qu'au niveau départemental.

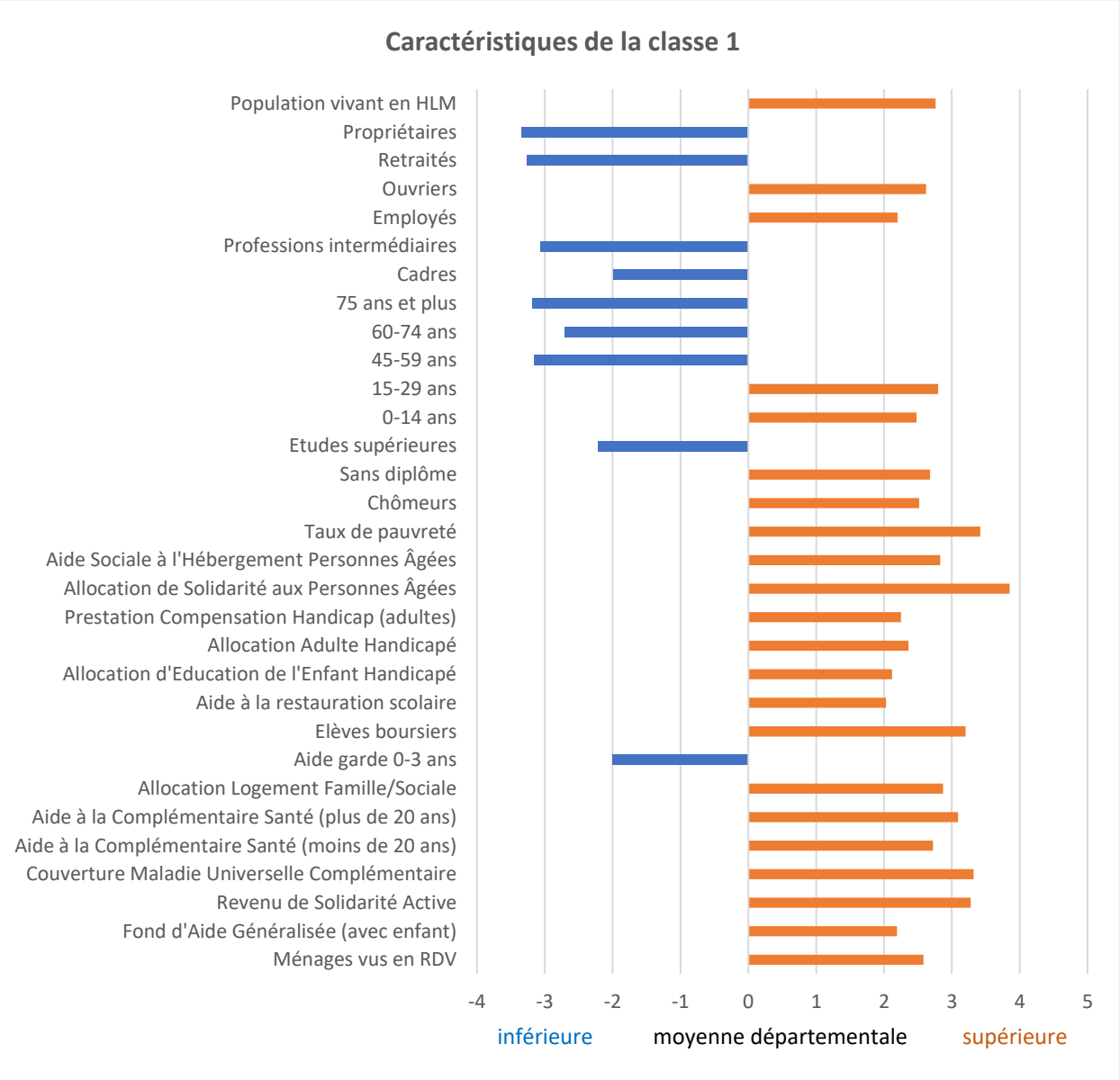

Légende :

En bleu : valeur test significativement négative (la variable est significativement plus faible dans la classe que la moyenne générale observée sur l'ensemble des communes, valeur test < -1,96)

En orange : Valeur test significativement positive (la variable est significativement plus élevée dans la classe que la moyenne générale observée sur l'ensemble des communes, valeur test > 1,96)

Variables non présentes : valeur test non significative (-1,96<valeur test <1,96)

Bobigny
La Courneuve
Épinay-sur-Seine
Saint-Denis
Bagnolet
Saint-Ouen
Dugny
L'Île-Saint-Denis
Aubervilliers
Clichy-sous-Bois

Groupe de communes caractérisées par des ménages populaires et la précarité

Cette classe est composée d'une population jeune (moins de 30 ans), d'une forte proportion d'employés et d'ouvriers, avec un taux de chômage et de pauvreté plus élevé qu'au niveau départemental. Ce sont des communes où de nombreuses prestations ont des taux de recours plus élevés qu'au niveau départemental. Cette classe est donc composée de communes avec des populations fragilisées ayant une grande dépendance aux droits sociaux.

Ces communes sont composées de nombreux logements collectifs et connaissent des difficultés structurelles. Les politiques de la ville recouvrent une grande majorité de la population habitant dans ces communes.

Stains
Villetaneuse

Communes caractérisées par une faible présence des professionnels de santé de la petite enfance en libéral

Cette classe montre la même particularité que l'axe 2 de l'ACP présenté précédemment. Elle est composée de Stains et Villetaneuse dont la particularité est un fort taux de suivi des enfants de moins de 6 ans plus élevé qu'au niveau départemental.

Stains et Villetaneuse sont deux villes touchées par une faible nombre de professionnels de santé en libéral pour le suivi des femmes enceintes et des enfants, ce qui entraîne une utilisation accrue des structures médicales municipales telles que les PMI.

Cependant, il est important de noter que cette classe a des caractéristiques similaires à la classe « Ménages populaires et précarité » mais avec des valeurs tests moins fortes.

Le Blanc-Mesnil
Bondy
Noisy-le-Sec
Romainville
Montfermeil
Villepinte
Aulnay-sous-Bois
Sevran
Drancy
Pierrefitte-sur-Seine
Le Bourget

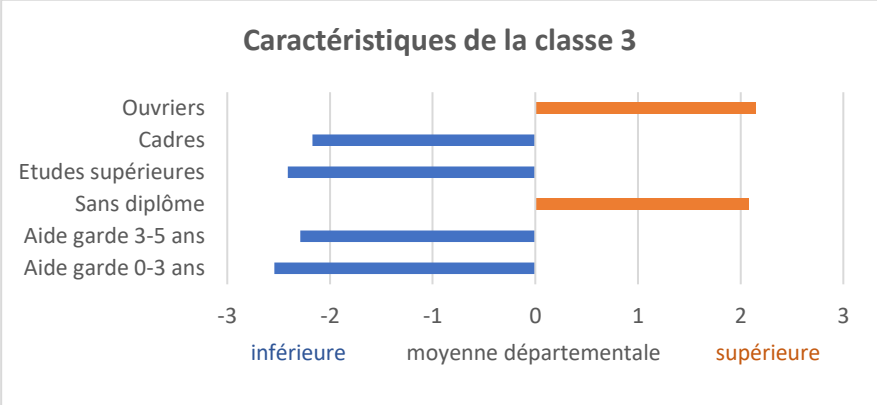

Groupe de communes dont la population est fragile

Cette classe est composée d'une forte proportion (par rapport au niveau départemental moyen) d'ouvriers et de personnes sans diplôme. Une fois de plus, l'aide au mode de garde des enfants est liée aux cadres. Cette aide semble être un indicateur de population « aisée ».

Les villes composant cette classe sont des villes en transition, avec de nombreuses zones pavillonnaires en précarisation.

Hypothèse : Cette classe ne montre pas de recours élevé aux prestations sociales mais peut être interprétée comme une population fragile qui aurait davantage besoin de prestation sociale.

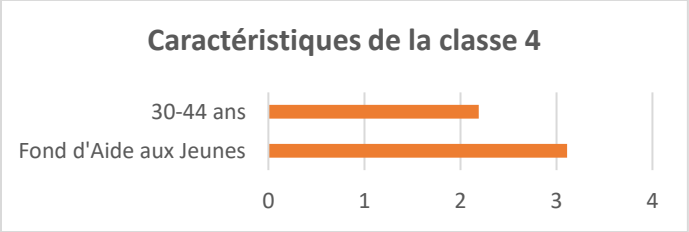

Montreuil
Pantin
Le Pré-Saint-Gervais

Groupe de communes concernées par la gentrification

Cette classe présente beaucoup de valeurs tests non significatives. Deux particularités ressortent : une forte proportion de 30-44 ans et un fort taux de Fonds d'Aide aux Jeunes attribués.

Ces villes sont touchées par le phénomène de gentrification. La gentrification est un processus de revalorisation des anciens quartiers populaires de grandes villes passant par la réhabilitation du bâti et par l'afflux de nouveaux habitants de classes moyennes et supérieures.

Neuilly-sur-Marne
Tremblay-en-France
Les Lilas

Classe atypique

Cette classe n'a aucune valeur test significative, ce qui signifie que cette classe n'a pas de particularité par rapport au niveau départemental. Cependant, lorsqu'on observe les taux de recours pour les trois villes, elles présentent certaines atypies : par exemple, les lilas ont une forte proportion de ménages ayant recours à l'aide de garde pour les 0-3 ans et un fort recours au Fond d'Aide aux Jeunes. La combinaison des 45 indicateurs masque les particularités de ces villes qui sont très spécifiques et peu nombreuses.

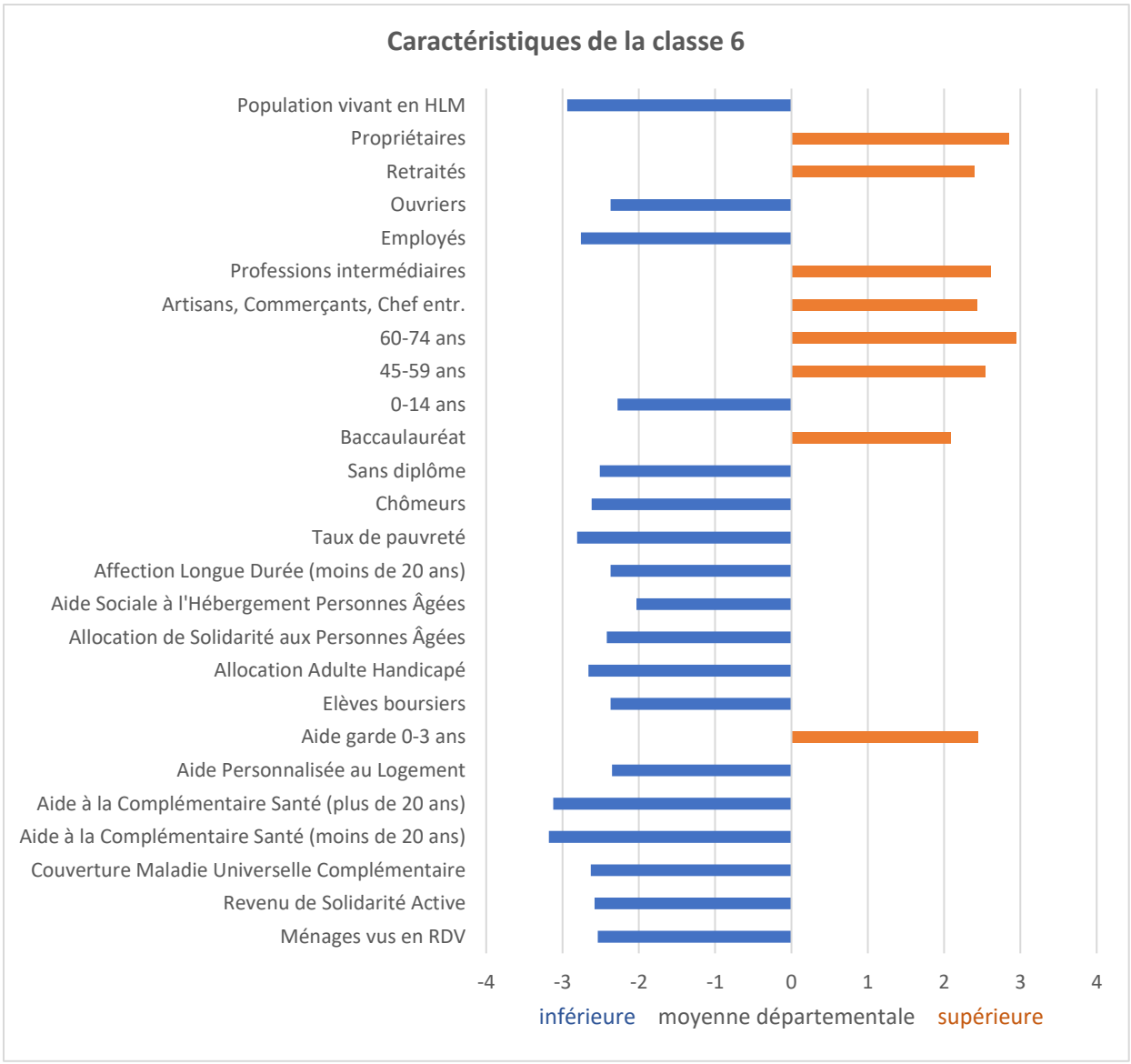

Gournay-sur-Marne
Le Raincy
Coubron
Vaujours

Groupe de communes caractérisées par la classe sociale moyenne

Cette classe est composée d'une forte population de plus de 45 ans, professions intermédiaires, chefs d'entreprises, artisans, commerçants, et ayant un faible recours aux différentes prestations sociales. Comme vu dans l'ACP, ce groupe est composé de villes avec un niveau de vie élevé comparable à la norme régionale. La nécessité de recourir aux protections sociales est donc moindre pour ces habitants aisés.

Ces villes ont des caractéristiques proches de la classe « Ménages vieillissants installés » mais sont composées d'une population moins âgée et davantage d'actifs. Elles sont composées de zones pavillonnaires et connaissent peu de transformations urbaines. Ce sont des villes attractives pour les familles des classes moyennes. Ces quatre communes sont des villes de petites tailles (moins de 15 000 habitants).

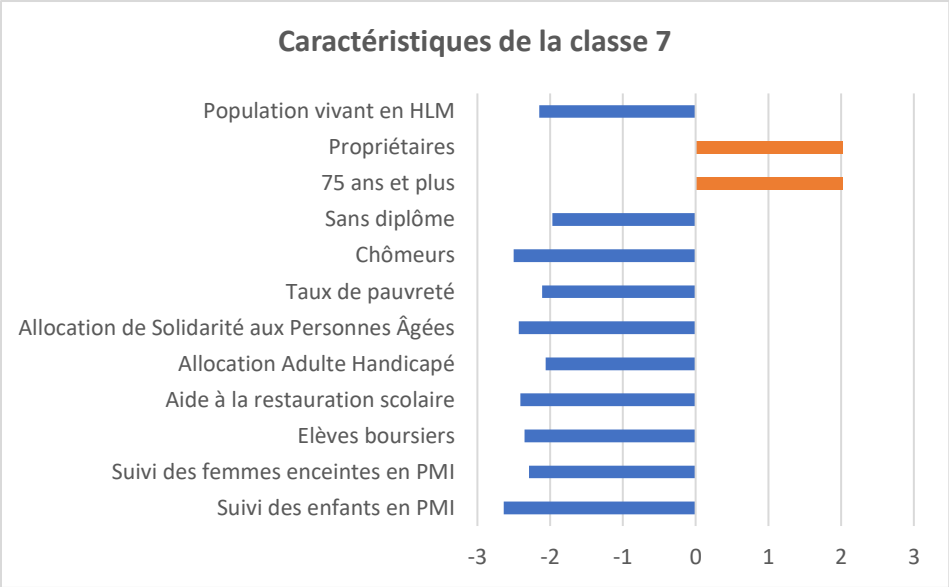

Gagny
Noisy-le-Grand
Livry-Gargan
Les Pavillons-sous-Bois
Villemomble
Rosny-sous-Bois
Neuilly-Plaisance

Groupe de communes caractérisées par des ménages vieillissants et installés

Cette classe est caractérisée par une forte proportion de 75 ans et plus et de propriétaires, ayant peu recours à l'ASPA et une pauvreté plus faible qu'au niveau départemental. La population appartenant à cette classe utilise peu les prestations sociales et semble ne pas en avoir besoin.

Les communes appartenant à cette classe ont un niveau de revenu homogène. Ce sont des villes qui connaissent peu de transformations urbaines.

Suite à l'étude détaillée de ces sept classes, on retient que :

- Les classes « Ménages vieillissants installés » et « Classe sociale moyenne » sont composées de villes avec une population plus aisée sans besoin apparent de prestations sociales mises en place pour les plus démunis.
- Les classes « Ménages populaires et précarité » et « Faible densité médicale maternelle/infantile» sont composées des villes avec des problématiques sociales récurrentes et qui utilisent de façon importante les différentes prestations.
- Les classes « Gentrification » et « Classe atypique » sont des classes sans particularité (sauf FDAJ, suivi des enfants en PMI), les villes qui les composent correspondent au niveau moyen départemental.
- La classe « Population fragile » est composée de villes avec une forte population de non diplômés et d'ouvriers qui a un taux de recours aux droits sociaux équivalent au niveau départemental moyen. On peut supposer que cette classe est composée d'une population concernée par un risque de fragilité croissant.

Fiche méthodologique 1 : Analyse en Composantes Principales

Objectifs de la méthode :
L'ACP permet d'étudier le lien entre plusieurs variables quantitatives. Cette méthode a pour objectif de résumer l'information en ne conservant que les indicateurs permettant de différencier les individus (***ici les individus correspondent aux communes de la Seine-Saint-Denis***). Les variables initiales sont remplacées par un petit nombre de variables indépendantes les unes des autres appelées composantes principales ou axes factoriels.

Comment analyser les résultats d'une ACP ?

On observe N individus parmi P variables quantitatives.

Première étape : Choix du nombre d'axes à retenir, trois critères possibles :

1. ***Part d'inertie :*** l'inertie représente la variabilité existante entre les individus. Plus un axe explique une part importante de l'inertie, plus la variabilité entre individus est expliquée par cet axe. On fixe un seuil à 80%, c'est-à-dire qu'on conserve le nombre d'axes nécessaire pour expliquer plus de 80% de la variabilité inter-individuelle.
2. ***Règle de Kaiser :*** on ne conserve que les axes dont les valeurs propres sont supérieures à la moyenne des valeurs propres.
3. ***Eboulis des valeurs propres :*** on regarde sur le graphique présentant la décroissance des valeurs propres si celui-ci présente un « coude ». On ne garde que les axes placés avant le coude.

Deuxième étape : Qualité de représentation des variables.

La qualité de représentation de la variable y^j sur l'axe v^k est mesurée par :

- $\cos^2(y^j, \hat{y}^{j,v^k})$ = corr²(y^j, c^k) où c^k représente l'axe factoriel k et corr² la corrélation au carré.

Si $\cos^2(y^j, \hat{y}^{j,v^k})$ est proche de 1, la variable est bien représentée sur l'axe k, s'il est proche de 0, cette variable est très mal représentée et peut être exclue de l'analyse.

Les variables mal représentées sont à exclure de l'analyse.

Troisième étape : Caractérisation des axes

Afin de comprendre l'information résumée par les composantes principales, nous devons nous intéresser à la contribution de chaque variable dans la construction des axes principaux. Pour cela, nous devons étudier les corrélations entre les variables et les composantes principales afin d'interpréter les composantes principales en fonction des variables initiales.

Pour cela, il est nécessaire de s'intéresser à corr (y^j, c^k)

- **Si corr (y^j, c^k) est proche de 1**, la variable contribue positivement et fortement à la construction de la composante principale k.
- **Si corr (y^j, c^k) est proche de -1**, la variable contribue négativement et fortement à la construction de la composante principale k.
- **Si corr (y^j, c^k) est proche de 0**, la variable ne contribue pas à la construction de la composante principale k et ne fait pas partie de l'information résumée par cet axe.

Quatrième étape : Etude de la carte des individus
Suite à l'interprétation des axes, on étudie la carte des individus en observant les proximités ou les oppositions entre les points « individu ». Des groupes d'individus ou des comportements atypiques peuvent alors apparaître. Un examen des données de départ permet de comprendre ces atypies/ressemblances.

Principe de la classification : chaque individu constitue une classe au début de l'algorithme. Les deux classes les plus proches sont ensuite agrégées et forment une nouvelle classe qui remplace les deux anciennes. L'algorithme se termine lorsque toutes les classes ont été agrégées.

Méthode choisie : le critère de Ward ou méthode de l'inertie conduit à réaliser le regroupement qui maximise l'inertie inter-classe (classes très distinctes les unes des autres) et/ou minimise l'inertie intra-classe (individus avec des caractéristiques proches au sein d'une même classe).

La **distance entre les individus utilisée** ici est la distance euclidienne :

$$d^2(i,i') = \sum_{j=1}^{p} (x_{ij} - x_{i',j})^2$$

- x_{ij} est l'observation de la variable j pour l'individu i

Dans la méthode de Ward, la **distance choisie entre les deux classes** k et k' est la suivante :

$$\Delta_{inter}^{kk'} = \frac{m_k \times m_{k'}}{m_k + m_{k'}} \times d^2(g_k, g_{k'})$$

- $\Delta_{inter}^{kk'}$ est la perte d'inertie inter-classe qu'on souhaite minimale à chaque agglomération
- $m_k \; et \; m_{k'}$ sont les sommes des poids des individus appartenant aux classes k et k'
- g_k et $g_{k'}$ sont les centres de gravité des classes k et k'
- K et k' sont deux classes

Choix du nombre de classes :

- **Pic du Pseudo F** : il mesure la séparation entre toutes les classes : $\textbf{Pseudo F} = \frac{\left(\frac{R^2}{k-1}\right)}{\frac{1-R^2}{n-k}}$
  - k est le nombre de classes et n le nombre d'individus
  - R² est la proportion de variance expliquée par les classes : $R^2 = \frac{Inertie\ inter}{Inertie\ totale}$
- **Faible Pseudo t²** : il mesure l'écart entre les deux dernières classes regroupées.

$$\text{Pseudo t}^2 = \frac{\Delta(\text{inertie intra})}{\frac{\text{inertie intra (J)} + \text{ inertie inter(J')}}{n_j + n_{j'} - 2}}$$

- **Minimum local du R² semi-partiel** : il mesure la perte d'inertie inter-classe provoquée en regroupant deux classes : $\text{R}^2\ \text{SP} = \frac{\Delta(\text{inertie intra})}{\text{inertie totale}}$

Une fois les classes choisies, le but est de caractériser chaque classe afin de pouvoir analyser la classification. Pour cela, on calcule la moyenne générale de la variable $\bar{X}$ pour l'ensemble des individus, puis on calcule la moyenne de la variable X dans chaque classe $\overline{X_j}$.
Par la suite, on réalise un **test de comparaison** de moyenne qui se définit de la manière suivante :

- $H_0 : \mu = \mu_j$
- $H_1 : \mu \neq \mu_j$

La **statistique de test** est : $t_j = \frac{\overline{X_j} - \bar{X}}{s_j}$

- s_j est l'écart-type de la classe j : $S^2{}_j = \left(\frac{n-n_j}{n_j}\right) \times \frac{S^2{}_n}{n-1}$
- $S^2{}_n$ est la variance empirique de la variable j pour l'échantillon

Sous H_0 la statistique de test suit une loi Normale (0,1).
Ainsi on a approximativement $P(|t_j| > 1{,}96) = 0{,}05 \; sous \; H_0$. Pour caractériser chaque classe, on interprète les écarts entre la valeur de la moyenne par classe et la moyenne globale lorsque $|t_j| > 1{,}96$.

Les principaux enseignements et perspectives

1) Les principaux enseignements de l'état des lieux quantitatif territorialisé sur les principales prestations sociales

A) Au sein de la plupart des domaines d'action publique, la mobilisation des prestations est fortement différenciée, indépendamment des inégalités territoriales :

- Dans le domaine de l'**action sociale**, les aides financières (FAG sans enfants, et dans une moindre mesure FAG avec enfants et Fonds d'aide aux jeunes) s'adressent à des publics limités par rapport au volume très important des personnes accompagnées par les circonscriptions de service social. Le recours au Fonds d'aide aux jeunes parait plus fréquent dans des communes disposant de structures d'accompagnement clairement identifiées alors qu'il y a peu de bénéficiaires potentiels.

- Dans le domaine de la **santé**, certaines prestations s'adressent à un large public (consultations de protection maternelle et infantile, couverture maladie universelle complémentaire), tandis que l'aide à la complémentaire santé concerne un public restreint. Concernant la PMI, dans certaines communes, le suivi des femmes enceintes et la fréquentation des consultations de protection infantile témoignent de disparités de taux de recours qui pour être interprétées nécessitent de s'interroger sur les profils et habitudes des populations ainsi que sur les pratiques professionnelles et le partenariat local.

- Dans le champ du **logement**, des prestations ont un public très large (allocation pour le logement, allocation de logement familiale, allocation de logement à caractère social), tandis que d'autres interviennent comme une aide ponctuelle destinée à des publics spécifiques (fonds de solidarité logement, fonds de solidarité énergie).

- Dans le champ du **handicap**, l'allocation adulte handicapé constitue le principal revenu ou un complément de ressource pour de nombreux Séquano-dionysiens, tandis que les prestations liées à l'hébergement ou à l'accompagnement à domicile, la prestation de compensation du handicap et l'aide sociale à l'hébergement comptent quelques milliers de bénéficiaires.

- Dans le champ du soutien aux **personnes âgées**, les prestations sociales liées à la dépendance (allocations personnalisées d'autonomie), ou qui constituent un revenu minimum (minimum vieillesse), ont un taux élevé de recours. L'aide sociale à l'hébergement, liée à la situation socio-économique des personnes, a un public plus limité.

- Dans le champ de l'**éducation**, la situation semble relativement paradoxale. Le taux de recours à la demi-pension est relativement faible par rapport à sa population cible (l'ensemble des collégiens), tandis qu'on constate un accès aux bourses relativement important. L'aide départementale à la demi-pension est forte parmi les demi-pensionnaires, mais faible par rapport à la population des collégiens. Le taux d'utilisation du Pass'sport-loisirs diffère fortement d'une commune à l'autre. Il conviendrait d'approfondir la question suivante : En quoi l'offre de loisirs et les politiques tarifaires favorisent-elles le recours à cette prestation en lien avec les relais d'information ?

- Dans le champ de l'**insertion,** le taux de couverture du RSA témoigne d'une dépendance économique aux politiques de protection sociale : plus d'un habitant de moins de 60 ans sur cinq est concerné dans 12 des 40 communes du département. Cette population peut prétendre à des droits annexes comme à l'insertion mais aussi à la santé, au transport, …

L'ensemble de ces constats renvoie à la vocation des prestations mais aussi à leurs conditions d'accès : information des bénéficiaires, accompagnement des usagers, critères d'obtention, procédures de demande, d'instruction, de décision, de notification et de versement. Ils peuvent nourrir une réflexion inter-institutions sur les stratégies en la matière : quelles prestations pour quels publics dans un département dont une forte proportion de la population connaît des difficultés socio-économiques importantes ? Existe-

t-il, pour des prestations équivalentes, des taux de recours très différents dans un même territoire (ex. les consultations de PMI, le fonds d'aide aux jeunes,…) ?

B) En fonction de leur écart à la moyenne départementale, le croisement des informations statistiques, du recours à 25 prestations et de 20 indicateurs de contexte, permet de mettre en lumière 7 groupes de communes

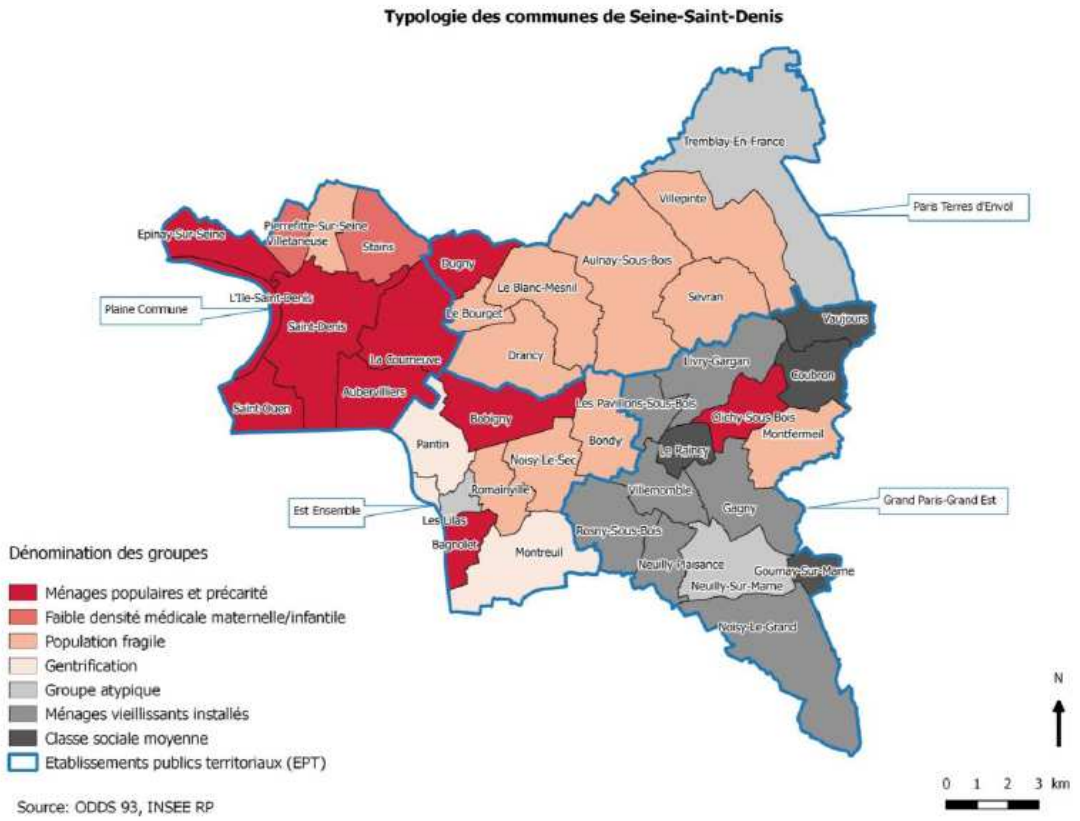

- Les classes « Ménages vieillissants installés » et « Classe sociale moyenne » sont composées de villes avec une population plus aisée sans besoin apparent de prestations sociales mises en place pour les plus démunis.

- La classe « Ménages populaires et précarité » et « Faible densité de l'offre médicale maternelle et infantile » sont composées des villes avec des problématiques sociales récurrentes et qui utilisent de façon importante les différentes aides.

- Les classes « Gentrification » et « Classe atypique » sont des classes sans particularité (sauf FDAJ, suivi des enfants en PMI), les villes qui les composent correspondent au niveau moyen départemental.

- La classe « Population fragile ou à risque » met en avant des villes où il y a une forte population de non diplômés et d'ouvriers qui a un taux de recours aux droits sociaux équivalent au niveau départemental moyen. On peut supposer que cette classe est composée d'une population concernée par un risque de fragilité croissant.

Cette approche, exploratoire et perfectible, est utile pour analyser les relations entre des phénomènes multiples. Elle pourrait constituer une aide à la réflexion sur le redéploiement territorial de l'action sociale.

2) Les principaux enseignements du maillage territorial des lieux d'accueil physique concourant à l'accès aux droits en Seine-Saint-Denis

A) Un maillage des lieux d'accueil globalement satisfaisant sur le territoire départemental

Loin d'être exhaustif, ce travail montre toutefois l'important maillage territorial des services publics ou des lieux institutionnels dans le département. Globalement, l'ouest du département (Plaine Commune et Est Ensemble) compte plus de lieux d'accueil que l'Est (Grand Paris - Grand Est et Paris-Terre d'Envol). Coubron, Vaujours et Gournay-sur-Marne, trois villes de Grand Paris - Grand Est sont particulièrement dépourvues en termes de structures d'accueil sur leur territoire, avec la seule présence du CCAS dont l'existence est obligatoire.
On observe cependant une certaine corrélation entre la répartition spatiale des niveaux de densité de population et l'implantation des lieux d'accueil du public. Des communes se distinguent toutefois avec une dispersion des lieux dans des quartiers peu denses, comme dans les villes de Saint-Denis (quartier de la Montjoie en cours de densification), de Villetaneuse, du Blanc-Mesnil, d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran.

B) Des polarités de services sont identifiées

Il devient alors possible d'identifier des polarisations de services à la population à différents endroits du territoire départemental. C'est le cas notamment à Saint-Denis, Tremblay-en-France, Clichy-sous-Bois et Montfermeil. A l'inverse, l'état des lieux montre aussi que certaines villes bénéficient de lieux physiques d'accueil répartis sur l'ensemble de leur territoire. C'est le cas par exemple de Montreuil-sous-Bois, du Blanc-Mesnil et d'Aubervilliers.

Dans le prolongement de cette étude, il serait particulièrement intéressant d'approfondir la réflexion sur la proximité de lieux physiques œuvrant dans les mêmes domaines d'action publique et auprès des mêmes publics, en fonction des zones de concentration de ces derniers, afin d'engager des rapprochements et des mutualisations.

Notons que, même parmi les communes les mieux dotées en lieux d'accueil, certaines zones denses paraissent sous-dotées. Il s'agit souvent de zones excentrées. Il en est ainsi, par exemple, dans le quartier situé à l'extrême ouest d'Epinay-sur-Seine. Au vue des caractéristiques des habitants, il conviendra d'approfondir le diagnostic pour apprécier si ces déficits apparents sont compensés ou non par l'intervention d'autres partenaires non inclus dans l'étude ou de toutes autres façons : maillage des transports en commun, chemin d'accès piéton disponible et aménagés, topographie de la commune (ex. accès piétons plus abordables) qui faciliteraient l'accès à d'autres secteurs voire à d'autres communes.

3) Perspectives

A) Enseignements croisés

L'étude montre que, pour quelques territoires, il existe une concomitance entre des taux de recours relativement ou fortement bas à certaines prestations et l'absence ou l'insuffisance de lieux d'accueil physique. On ne saurait en tirer un lien de causalité systématique, mais ce phénomène mériterait d'être approfondi.
A contrario, l'étude montre que, pour certains territoires bien pourvus en lieux physiques d'accueil du public, l'accès aux droits reste à un niveau proche des communes moins bien pourvues. Ainsi, la corrélation entre les deux n'est pas systématique, et on ne peut pas identifier de rapport de proportionnalité.

Les membres de l'ODDS ont souligné les enjeux liés aux modalités d'ouverture et d'éligibilité aux prestations, à toutes les étapes d'instruction des dossiers. Ainsi, par exemple, ont été cités l'exemple d'une prestation (aide à la restauration scolaire en primaire) pour laquelle existe ou non, selon les villes, un tiers payant, ce qui a des incidences sur l'accès aux droits.

L'imbrication des évolutions des politiques sociales et les dynamiques professionnelles locales, incluant les organisations des services, les postures professionnelles[1], les implications des acteurs ainsi que les différents partenariats développés font échos aux positionnements individuels et aux habitudes et pratiques de groupes sociaux pour créer des spécificités territoriales nécessitant une attention particulière.

B) Des travaux de l'Assemblée Nationale qui convergent avec les constats de l'étude

Dans une temporalité similaire à l'élaboration de la présente étude, le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée Nationale, dont nous citons le rapport[2] dès les premières lignes d'introduction, converge dans ses propos conclusifs. Il en ressort un bilan très similaire : tout en constatant une méconnaissance de la réalité, les rapporteurs insistent sur la nécessité de rendre les prestations accessibles en déployant des moyens à la hauteur des enjeux sociaux concernés. Ils pointent des aspects incontournables comme le grand chantier de l'accessibilité (la domiciliation), de la simplification et la nécessité de faire du numérique un outil d'inclusion sociale. L'indispensable accompagnement personnalisé, impliquant la formation des travailleurs sociaux et particulièrement des agents d'accueil, est aussi un axe relevé par les partenaires de l'ODDS. Ceux-ci ont affirmé leur volonté de renforcer leurs échanges d'analyses pour une meilleure cohérence d'orientations et d'actions, démarche qui permet de s'éloigner de la gouvernance confuse relevée par le rapport à l'Assemblée Nationale.

C) Quelles suites ?

La présente étude est une première étape dans la réflexion commune pour l'approfondissement de la connaissance du territoire en termes d'accès aux droits. La prolonger par des travaux complémentaires permettrait à toutes les institutions concernées de mieux cerner les populations éligibles, d'ajuster plus finement leur offre de service et de mieux agir contre le non-recours.

- **Poursuite de l'étude** : Il serait utile d'introduire une approche évolutive aux études réalisées. Il est d'ores et déjà possible de compléter le présent travail à l'échelle communale de l'évolution des prestations attribuées de 2010, voire 2009, à 2016 en lien avec les évolutions des données de contexte[3]. L'évolution du montant financier des prestations accordées peut aussi être mise en parallèle.

- **Diffusion des résultats et outil d'accompagnement à la réflexion organisationnelle des services :** Mis à disposition de l'ensemble des partenaires, cet éclairage d'une réalité objectivée peut être mis en débat et complété d'observations directes pour mieux comprendre certains fonctionnements (certaines dynamiques) et étayer des choix opérationnels. Notamment, dans le cadre de réflexions sur la capacité des opérateurs territorialisés à rendre un service équivalent pour tous les habitants.

  L'appui des analyses thématiques devient nécessaire dès lors que la réflexion intègre une dimension organisationnelle des acteurs. A ce stade, il est possible que l'échelle infra-communale soit requise pour devenir un support de discussion afin de concevoir des actions thématiques multi partenariales et territorialisées : par exemple pour des actions conjointes et ciblées destinées à faciliter l'accès à la restauration scolaire, ou repérer les périmètres occupés par des

[1] Perceptions du métier et pratiques professionnelles des intervenants sociaux au sein des circonscriptions de service social du département de la Seine-Saint-Denis, Nicolas DUVOUX, Pauline MUTUEL, Université Paris 8, février 2017

[2] Rapport d'information sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de l'accès aux droits sociaux réalisé par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, présenté à l'assemblée nationale, par Gisèle Biémouret et Jean-Louis Coste, députés, 26 octobre 2016. Pour disposer du rapport, de la synthèse, du compte rendu et de la vidéo de cette présentation : http://www2.assemblee-nationale.fr/14/les-delegations-comite-et-office-parlementaire/comite-d-evaluation-et-de-controle-des-politiques-publiques/secretariat/a-la-une/examen-du-rapport-sur-les-politiques-publiques-en-faveur-de-l-acces-aux-droits-sociaux
Les propositions des rapporteurs sont exposées en annexe 4.

[3] Notons que les informations des recensements de 2006 et 2011, réalisés avec les même modalités de collectes sont comparables depuis 2014.

populations en difficultés économiques et de logements, pour cibler des actions d'économie d'énergie et de réhabilitations.

- **ODDS, partenaire du SDAASP93** : En l'état, l'étude contribuera à alimenter le diagnostic du Schéma départemental pour l'accessibilité des services au public (SDAASP) qui est en cours de réalisation. Ce schéma a vocation à décliner un plan d'action à six ans dont l'axe concernant l'accès aux droits sociaux pourrait comporter différents travaux prolongeant cette étude : amélioration de la connaissance des besoins des usagers, réflexion sur l'offre de services et sur les lieux d'accueil du public (rapprochements, mutualisations possibles) etc.

Annexes

Annexe 1 : Eléments méthodologiques

Cette étude, exploratoire et non exhaustive, couvre un champ de prestations financières légales, de secours exceptionnels ou de prestations en nature. A titre d'exemple, elle aborde l'accès aux prestations liées au logement versées par la Caf mais pas le droit au logement dans une approche globale qui pourrait concerner les demandes de logements sociaux et/ou les dossiers Dalo. De même, la question des droits des étrangers, très présente dans notre département, n'a pas été traitée. Le choix des prestations a reposé sur différents critères : couvrir une diversité de domaines d'action publique ; si possible, disposer pour chaque domaine de prestations délivrées par différents partenaires ; disposer de données fiables, récentes et déclinées par commune.

Chacune des vingt-sept analyses proposées est accompagnée d'une explication de la prestation en question, de ses modalités d'attribution et de quelques informations sur son mode de fonctionnement. Ces informations ont été complétées de données de contexte pour mieux étayer l'analyse du taux de recours et estimer s'il y a ou pas suspicion de non recours. L'ensemble des documents présentés ont été analysés et discutés collectivement. Chaque partenaire a eu accès à la totalité du travail et pouvait proposer des amendements.

Choix des prestations

Pour délimiter le cadre de l'étude, 34 prestations ont été explorées sur proposition de chaque partenaire.

5 prestations n'ont pas été retenues :

- Pour la Caf, l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP) présente des effectifs trop faibles pour être significatifs pour être analysée dans le cadre de cette étude.
- Pour le Département, la PCH pour les enfants ne sera pas étudiée car les effectifs sont trop faibles pour être significatifs. L'Allocation Départementale Accueil Jeune Enfant (ADAJE) fait redondance avec le Complément mode de garde, versé par la Caf.
- Pour l'UDCCAS, ont, aussi, été écartées, la domiciliation qui est en cours d'actualisation par la DRIHL et l'utilisation des quotients familiaux par les communes.

Des regroupements ont été décidés pour des cohérences d'analyse :

- Les allocations logement à caractère familial d'une part et social d'autre part ont été rassemblées pour une cohérence de l'analyse puisque toutes les deux s'appliquent au parc privé.
- Les allocations départementales personnalisées d'autonomie (APA) à domicile et en établissement ont été regroupées pour correspondre aux modalités de calcul de la DREES et faciliter une comparaison entre département.

Les 29 prestations ont donné lieu à 27 analyses réparties en 8 thématiques :

Répartition des anlyses réaliées par domaine d'action sociale et par institution

	Institution							
Domaine	CAF	CD	CD-CAF	CNAV	CPAM	DSDEN	UDCCAS	Total
Action sociale		4					1	**5**
Handicap	2	2						**4**
Insertion			1					**1**
Jeunesse	1	1				1		**3**
Logement	2	2						**4**
Personnes âgées		2		1				**3**
Petite enfance	2							**2**
Santé		2			3			**5**
Total	**7**	**13**	**1**	**1**	**3**	**1**	**1**	**27**

Les analyses portent sur les dernières données disponibles au début de la collecte : décembre 2015 pour les données d'activités et 2013 pour les statistiques de contexte (Filosofi et recensement de la population diffusés par l'Insee). Rappelons que, diffusées en début juillet 2016, les données du RP 2013 reposent sur les collectes de 2011 à 2015. Elles sont comparables avec les données du RP 2008 correspondant aux collectes de 2006 à 2010.

Quant au secret statistique, les règles appliquées diffèrent d'une administration à l'autre. La Dsden, la Caf, l'observatoire de Tremblay-en-France et le Département ne diffusent pas les effectifs sous le seuil des 5 unités. Pour la Cpam et l'Observatoire des fragilités de la Cnav, les effectifs de population de moins de 10 individus ne sont pas diffusés et les données manquantes sont remplacées par des NC (non communiqué).

Annexe 2 : Liste des prestations étudiées

Institution	Domaine	Type d'aide	Nom de la prestation	Libellé indicateur population cible	Source de la donnée public cible ou de référence
CD	Action sociale	service	Nb d'accompagnement social	Nb de ménages	Insee, RP 2013
UDCCAS	Action sociale	secours exceptionnel	Nb d'aides alimentaires	Nb de ménages fiscaux	Insee, DGI 2013
CD	Action sociale	secours exceptionnel	Nb de Fonds d'aide généraliste (FAG) sans enfant	Nb de ménage sans enfants de moins de 25 ans	Insee, RP 2013
CD	Action sociale	secours exceptionnel	Nb de Fonds d'aide généraliste (FAG) avec enfant(s)	Nb de famille avec enfant moins de 25 ans	Insee, RP 2013
CD	Action sociale	secours exceptionnel	Nb de Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ)	Nb d'allocataire du RSA de moins de 25 ans et enfants de 18 à 25 ans d'allocataires du RSA	CAF 31/12/2015
CD-CAF	Insertion	aide légale	Nb de Revenu de Solidarité Active (RSA)	Nb de population de moins de 60 ans	Insee, RP 2013
CPAM	Santé	aide légale	Nb de couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)	Nb de population protégée	CPAM 31/12/2015
CPAM	Santé	aide légale	Nb d'aide à la complémentaire santé (ACS) pour les moins de 20 ans	Nb de population protégée de moins de 20 ans	CPAM 31/12/2015
CPAM	Santé	aide légale	Nb d'aide à la complémentaire santé (ACS) pour les 20 ans ou plus	Nb de population protégée de 20 ans ou plus	CPAM 31/12/2015
CD	Santé	service	Nb de consultations de protection infantile	Nb d'enfants de moins de 6 ans	Insee, RP 2013
CD	Santé	service	Nb de consultations de protection maternelle	Nb de déclarations de grossesse	CPAM 31/12/2015
CAF	Logement	aide légale	Nb d'aide Personnalisée au Logement	Nb de logements sociaux offerts à la location au 01/01/2015	DRILH
CAF	Logement	aide légale	Nb d'allocation Logement Familiale & Allocation Logement Sociale	Nb de résidences principales hors locataires du parc HLM	Insee, RP 2013
CD	Logement	secours exceptionnel	Nb de Fonds solidarité logement (FSL)	Nb de résidences principales	Insee, RP 2013
CD	Logement	secours exceptionnel	Nb de Fonds solidarité énergie (FSE)	Nb de résidences principales	Insee, RP 2013
CAF	Petite enfance	aide légale	Nb de complément mode de garde (CMG) pour les moins de 3 ans	Nb d'enfants de moins de 3 ans	CAF 31/12/2015
CAF	Petite enfance	aide légale	Nb de complément mode de garde (CMG) pour les 3 à 5 ans	Nb d'enfants de 3 à 5 ans	CAF 31/12/2015
DSDEN	Jeunesse	aide légale	Nb de collégiens boursiers	Nb d'enfants scolarisés en collège	DSDEN
CD	Jeunesse	aide légale	Nb d'aide à la restauration scolaire (ADEP)	Nb de collégiens demi-pensionnaires ou Collégiens	CD remontée des collèges
CAF	Jeunesse	aide légale	Nb de Pass'sport-loisirs	Nb de familles bénéficiaires potentielles avec au moins un enfant âgé de 6 à 18 ans	CAF 31/12/2015
CAF	Handicap	aide légale	Nb d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)	Nb de personnes moins de 20 ans	Insee, RP 2013
CAF	Handicap	aide légale	Nb d'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	Nb d'habitants entre 20-59 ans	Insee, RP 2013
CD	Handicap	aide légale	Nb de Prestation Compensation Handicap (PCH) adultes	Nb d'habitants de 20 ans et plus	Insee, RP 2013
CD	Handicap	aide légale	Nb d'aide sociale à l'hebergement (ASH)	Nb de personnes entre 20-59 ans	Insee, RP 2013
CNAV	Personnes âgées	aide légale	minima vieillesse : Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)	Nb de persopnnes de 60 ans et plus	Insee, RP 2013
CD	Personnes âgées	aide légale	Nb d'allocation départementale personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et en établissement	Nb de persopnnes de 60 ans et plus	Insee, RP 2013
CD	Personnes âgées	aide légale	Nb d'Aide sociale à l'hebergement (ASH)	Nb de persopnnes de 65 ans et plus	Insee, RP 2013
UDCCAS	Action sociale	secours exceptionnel	QF des villes		
UDCCAS	Action sociale	aide légale	Domiciliation		
CAF	Petite enfance	aide légale	Allocation journalière de présence parentale (AJPP)	NB de bénéficiaires de moins de 20 ans (0 à 19 ans) en ALD au 02/01/2016	CPAM
CD	Petite enfance	aide légale	Allocation Départementale Accueil Jeune Enfant (ADAJE)	Nb Familles avec enfant(s) <3 ans du RP ou bénéficiant du CMG	CAF 31/12/2015
CD	Handicap	aide légale	Prestation Compensation Handicap (PCH) enfants	Nb personnes moins de 20 ans **ou** bénéficiaires de l'AEEH	Insee, RP 2013

Les 5 dernières prestations ont été explorées mais non retenues pour cette étude

Annexe 3 : Pour aller plus loin

Les populations fragiles, ODDS, 2013

Les jeunes de 15 à 29 ans vivant en Seine-Saint-Denis, ODDS 2014

Les jeunes de 6 à 17 ans vivant en Seine-Saint-Denis, ODDS 2015

L'accès aux droits en Seine-Saint-Denis, ODDS, 2016

Revenus et effets redistributifs des prestations sociales en Seine-Saint-Denis, Conseil Départemental (DSOE/SOD), Décryptage(s) N°4, Paru en février 2017 http://ressources.seine-sa int-denis.fr/Decryptage-s

Métropole du Grand Paris : des écarts de revenus encore élevés malgré la redistribution, Nadia Boussad, Corinne Martinez, Insee Île-de-France ; Émilie Moreau, Sandra Roger, Apur, Insee Analyses Ile-de-France – No 54, Paru le 09/02/2017, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2578384

Une mosaïque sociale propre à Paris, Yann Caenen, Claire Decondé, Danielle Jabot, Corinne Martinez, Insee Île-de-France ; Samira Ouardi, Pierre Eloy, Lucas Jouny, direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé - Mairie de Paris, Insee Analyses Ile-de-France – No 53, Paru le 03/02/2017 https://www.insee.fr/fr/statistiques/2572750

Les principales ressources des 18-24 ans, Laura Castell, Insee, Mickaël Portela et Raphaëlle Rivalin, Drees, Insee Première – No 1603, Paru le 20/06/2016 https://www.insee.fr/fr/recherche?q=ressources+des+18-24+ans&debut=0

Les conditions de logement en Île-de-France, Dépense et précarité énergétiques en Île-de-France, Insee Dossier Ile-de-France, Paru le 07/03/2017
https://www.insee.fr/fr/statistiques/2652091?sommaire=2652100&q=pr%C3%A9carit%C3%A9%20%C3%A9nerg%C3%A9tique

Rapport d'information sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de l'accès aux droits sociaux réalisé par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, présenté à l'assemblée nationale, par Gisèle Biémouret et Jean-Louis Coste, députés, 26 octobre 2016. Pour disposer du rapport, de la synthèse, du compte rendu et de la vidéo de cette présentation : http://www2.assemblee-nationale.fr/14/les-delegations-comite-et-office-parlementaire/comite-d-evaluation-et-de-controle-des-politiques-publiques/secretariat/a-la-une/examen-du-rapport-sur-les-politiques-publiques-en-faveur-de-l-acces-aux-droits-sociaux

Rapport d'information sur l'évaluation de la modernisation numérique de l'État réalisé par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, présenté à l'assemblée nationale, par Corinne ERHEL et Michel PIRON, députés, 4 mai 2016 http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-cec/15-16/c1516007.asp, http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i3721.asp

L'avenir des politiques sociales des départements, Assemblée des départements de France (ADF), Rapport de Frédéric BIERRY, Président de la Commission Solidarité et Affaires sociales, Président du Département du Bas-Rhin, octobre 2016 http://www.departements.fr/wp-content/uploads/2016/10/RAPPORT-Politiques-sociales-VD-2.pdf

Pour des collectivités locales responsables au service de nos concitoyens, Assemblée des départements de France (ADF), Rapport de Dominique BUSSEREAU, Président de l'Assemblée des Départements de France, Ancien Ministre, Député, Président du Département de la Charente-Maritime, octobre 2016 http://www.departements.fr/wp-content/uploads/2016/10/Rapport-INSTITUTIONNEL-VD-2.pdf

Atlas des politiques de la France, J.Levy, Ed. Autrement, 2017

Perceptions du métier et pratiques professionnelles des intervenants sociaux au sein des circonscriptions de service social du département de la Seine-Saint-Denis, Nicolas DUVOUX, Pauline MUTUEL, Université Paris 8, février 2017

Les droits sociaux des partenaires :

http://viesdefamille.milibris.com/reader/dfc8e8b6-5dd6-41ef-b36e-71f7ef91d9f4?origin=/guide-des-prestations-metropole/guide-des-prestations-metropole/n1

https://www.ameli.fr/seine-saint-denis/assure/droits-demarches

http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php
http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html#Les%20bourses%20de%20coll%C3%A8ge

https://cooperation-territoriale.seine-saint-denis.fr/-Aides-financieres-aux-personnes-en-.html
https://www.seine-saint-denis.fr/Fonds-de-solidarite-logement.html
https://www.seine-saint-denis.fr/Aide-a-la-restauration-scolaire.html
https://www.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/rdas_actu__passage_cp_24_sept_2015_m.pdf

https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil

Annexe 4 : Rapport d'information sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de l'accès aux droits sociaux

Le rapport d'information sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de l'accès aux droits sociaux réalisé par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, a été présenté à l'assemblée nationale le 26 octobre 2016 par les députés Gisèle Biémouret et Jean-Louis Coste.

PROPOSITIONS DES RAPPORTEURS

Proposition n°1 : **mieux évaluer et analyser le non-recours aux droits sociaux** :

– mettre en place une mesure annuelle des taux de non-recours aux principales prestations et une documentation du coût et des conséquences sociales du non-recours ;

– inciter les organismes de protection sociale à réaliser des enquête régulières afin d'identifier les causes du non-recours ;

– associer les personnes concernées à l'évaluation du non-recours en organisant, sous l'égide du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), un échange sur la perception du non-recours entre associations et administrations.

Proposition n°2 : **faire mieux connaître les enjeux de l'accès aux droits sociaux** :

– sensibiliser les élus locaux en charge des politiques sociales ;

– réorienter la formation des travailleurs sociaux afin de revaloriser leur vocation sociale.

Proposition n°3 : **confier aux départements la gouvernance de l'action en faveur de l'accès aux droits sociaux** :

– faire des départements les chefs de file de la lutte contre l'exclusion et le non-recours aux droits sociaux ;

– prévoir l'identification par le conseil départemental d'une structure d'accueil unique et d'un référent de parcours, spécifiquement chargés de la lutte contre le non-recours aux droits sociaux.

Proposition n°4 : **instaurer des objectifs chiffrés de diminution du non-recours aux droits sociaux** :

– généraliser les objectifs de diminution du non-recours dans les conventions d'objectifs et de gestion de chaque branche du régime général de sécurité sociale et des autres régimes ainsi que dans la convention liant Pôle Emploi ;

– établir une cible chiffrée de taux de non-recours aux minima sociaux, par l'ajout d'indicateurs dans les annexes au PLF et au PLFSS.

Proposition n°5 : **développer une information attractive des bénéficiaires potentiels** :

– utiliser l'action sociale des caisses et les aides extra-légales, en « captant » les personnes à partir d'un « produit d'appel », prestation simple et non stigmatisante ;

– lier systématiquement l'organisation d'un rendez-vous des droits à la survenue d'un « événement de la vie » (naissance, perte d'emploi, maladie, décès…) pour détecter une éventuelle éligibilité, immédiate ou à venir.

Proposition n°6 : **développer une information ciblée sur les personnes les plus fragilisées** :

– prévoir une information des jeunes sur les droits sociaux dans le cadre de la Journée de défense et de citoyenneté ;

– au sein des agences de Pôle Emploi, mettre à disposition des demandeurs d'emploi une information sur les droits sociaux.

Proposition de Mme Gisèle Biémouret : impliquer les employeurs dans la lutte contre le non-recours :

– promouvoir l'information sur les droits sociaux sur le lieu de travail ;

– développer l'information par les collectivités employant des contractuels précaires.

Proposition de M. Jean-Louis Costes : laisser la lutte contre le non-recours aux droits sociaux sous la seule responsabilité des acteurs publics concernés.

Proposition n°7 : **développer les échanges de données entre les parties prenantes en facilitant l'accès des organismes de protection sociale aux données relatives aux revenus détenues par la direction générale des finances publiques.**

Proposition n°8 : **mettre les outils de lutte contre la fraude au service de la diminution du non-recours aux droits sociaux** :

– utiliser le répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS) pour favoriser l'accès aux droits sociaux, notamment en systématisant, au sein des organismes de protection sociale, la mise en place d'alertes pour détecter les cas potentiels de non-recours ;

– mettre en place une plateforme globale d'échanges entre administrations, allant au-delà du champ de la sécurité sociale et placée sous l'égide d'un conseil de gestion et de surveillance chargé de veiller à la sécurité des échanges et au respect des règles de la CNIL, afin de procéder à des échanges de données pour rechercher des droits non réclamés ;

– généraliser l'utilisation du data mining (exploration de données) pour faciliter la détection des cas de non-recours.

Proposition n°9 : **confier aux départements l'élaboration des schémas départementaux de domiciliation**.

Proposition n°10 : **faire de l'inclusion numérique un outil d'accès aux droits sociaux** :

– supprimer la production de justificatifs, via le coffre-fort numérique ;

– généraliser le principe « dites-le-nous une fois » ;

– faire sortir le simulateur mes-aides.gouv.fr de la phase expérimentale (« bêta ») ;

– faire progressivement des simulateurs en ligne des outils de liquidation des prestations.

Proposition n°11 : **maintenir le droit d'obtenir la transmission d'un dossier sur papier**.

Proposition n°12 : **développer l'accompagnement personnalisé des usagers** :
– former les agents d'accueil au premier accompagnement des personnes précaires ;
– développer la médiation dans le cadre du service civique ;
– maintenir l'accueil téléphonique en généralisant les numéros verts, non surtaxés.
Proposition n°13 : **revoir l'architecture des minima sociaux autour de grandes prestations universelles**.
Proposition de Mme Gisèle Biémouret : garantir le maintien du niveau des prestations pour permettre la faisabilité de la réforme des minima sociaux.
Proposition de M. Jean-Louis Costes : accepter que la réforme des minima sociaux fasse des gagnants et des perdants.
Proposition n°14 : **créer des liens automatiques entre prestations** :
– faire en sorte que la demande de prime d'activité vaille automatiquement demande de RSA socle ;
– instaurer une automaticité du renouvellement de l'ACS pour les bénéficiaires du RSA ;
– mettre en place une information systématique sur l'accès au RSA des personnes qui deviennent non éligibles aux indemnités chômage et à l'AAH ;
– expérimenter l'octroi automatique de l'ASPA pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH qui atteignent l'âge requis.
Proposition n°15 : **renforcer la stabilité des prestations** :
– généraliser l'application de la règle des droits figés sur trois mois – tout en conservant des exceptions pour « état de détresse » –, garantissant ainsi le maintien de la prestation liquidée ;
– aligner les périodes de référence ;
– systématiser la rétroactivité des droits à la date de dépôt du dossier complet.
Proposition n°16 : **simplifier les règles de liquidation des prestations** :
– supprimer la prise en compte des revenus des livrets d'épargne réglementée ;
– supprimer la récupération sur succession afin de faciliter l'accès à l'ASPA.

Annexe 5 : Contributeurs à l'étude

Institution	Titre	NOM	Prénom
CD 93	Directeur Adjoint de la Stratégie, de l'organisation et de l'évaluation	ALFONSI	Gilles
CAF 93	Conseillère en développement de projets en action sociale	ARZUL	Patricia
DSDEN	Responsable Contrôle de gestion / Statistiques	BILLIARD	Frédéric
CD 93	Chargé d'actions maintien à domicile	BOLOUVI	Arsène
CD 93	Directeur Délégué	BOUY SAHALI	Saadia
CAF 93	Chargée d'études	BRIFFAULT	Célia
CD 93	Chargé de missions à la mission animation territoriales et prof.du pole solidarite	DUMONT	Régis
CD 93	Chargé d'études (DSOE-SOD)	DUPUY	Gladys
CD 93	Animatrice de l'ODDS - Chargé d'études et partenariats (DSOE-SOD)	FOUSSAT	Anne
CNAV	Statisticienne	GAULTIER	Claire
CD 93	Chargé d'études (Direction de la prévention et de l'action sociale)	GOULEY	Jacques
CPAM 93	Responsable du pôle documentation générale	GROSSE	Hanifa
CD 93	Chef de Service, service du projet de gestion et de l'évaluation	GUIR	Florence
ville de Tremblay-en-France	Responsable de l'Observatoire social	HASNI	Nathalie
FDCS	Déléguée générale	HEITZMANN	Céline
Pôle Emploi - Direction territoriale 93	Chargé de missions	KLEIN	Didier
CD 93	Assistante Pôle Ressources	LAUSANNE	Anne-Laure
CNAV	Chargée de missions, Direction Offre de service Supports et Pilotage Métiers	LAVIALLE	Aurélien
ville de Tremblay-en-France	Chargée d'études et projets à l'Observatoire social, Coordinatrice dispositif Accès au droit	MARTIN	Sophie
DDCS	Chef du pôle social	MELIN	Jean-Sébastien
CD 93	Chef de bureau épidémiologie	MONNIER-BESNARD	Stéphanie
CD 93	Chef de Service de restauration	NAVIER	Pascal
CNAV	Chargée de missions, Direction Offre de service Supports et Pilotage Métiers	OUALI IDRISSI	Souad
CD 93	Responsable du service de l'observatoire départemental (DSOE-SOD)	OUDIN	Benoit
ville d'Aubervilliers	Chargée d'études à l'Observatoire de la Société locale	PAVASOVIC	Mirjana
DDCS		RIMBAULT	Isabelle
FDCS	Chargée de projets	VACHERON	Elsa
CD 93	Chargé d'études Écologie urbaine	WALCZYSZYN	Sébastien

Sont remerciés l'ensemble des adhérents de l'UDCCAS et de la FDCS, les collègues de nos institutions et particulièrement des directions du domaine social du Département, trop nombreux pour tous les citer et sans qui ce travail n'aurait pu être réalisé.

Qui sommes-nous ?

L'Observatoire départemental des données sociales (ODDS) est **un espace partenarial créé en 2011 par les principaux acteurs du domaine social en Seine Saint Denis** : la Préfecture, le Département (représenté par le Service de l'observatoire départemental), la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL), l'Union départementale des CCAS (UDCCAS), la Fédération des centres sociaux (FDCS).

Cet Observatoire a pour vocation de **mettre en partage des données fiables** concernant la population du département et les bénéficiaires des prestations, **d'établir des diagnostics sociaux partagés** à partir des données collectées et de mener des études socio-démographiques.

Cette mise en commun des connaissances est **un levier pour les actions et politiques à mettre en œuvre**, que ce soit de manière commune ou en compétence propre, pour un meilleur service aux usagers du territoire. L'apport de données et de connaissances des partenaires au sein de l'ODDS est un outil d'aide à la décision supplémentaire pour les partenaires.

Contact : Anne Foussat 01 43 93 77 24, contact@odds-93.fr

Site: http://www.odds93.fr